EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quinze, le vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 15 mai 2015.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BRUSA-PASQUE, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. HURSON, M. KIHM, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. TIRAND, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VALTON

Excusés : M. GOUVERNEUR, Mme KREBS, M. NOVAC, Mme AYADI, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. BOUZON, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. DROIN, M. GUILLEMIN, M. KAHLAL, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. SCHILLER, M. THIERRY, Mme TRAIZET

Ont donné procuration :

Mme KREBS à M. CORNUT-GENTILLE
M. NOVAC à M. PEIGNE
M. BONNEMAINS à Mme BETTING
M. BUAT à Mme TURC
M. CARON à M. KIHM
M. DROIN à M. COUVREUX
M. KAHLAL à Mme CLAUSSE
M. SCHILLER à M. GARNIER
M. THIERRY à M. CADET
Mme TRAIZET à M. MATHIEU

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 28-05-2015

SMICTOM DE LA REGION DE SAINT-DIZIER – MODIFICATION

Rapporteur : M. le Président

Par délibération du 23 avril 2014, le Conseil communautaire a procédé à la désignation de 33 délégués titulaires et de leurs suppléants en qualité de membres du Comité du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Saint-Dizier (SMICTOM).

Une modification est à apporter en ce sens que Madame Pascale KREBS et Madame Virginia CLAUSSE déléguée titulaire pour la première et déléguée suppléante pour la seconde deviennent respectivement déléguée suppléante et déléguée titulaire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de valider ces désignations comme il suit :

Titulaires	Suppléants
✓ Virginia CLAUSSE (Saint-Dizier)	- BOSSOIS Philippe (Saint-Dizier)
✓ GUILLAUMOT Charles (Allichamps)	- UTKALA Gilbert (Wassy)
✓ GALICHER Bernadette (Attancourt)	- MACQUART Marie-France (Wassy)
✓ BONTEMPS Valérie (Bailly-aux-Forges)	- DECHANT Christiane (Saint-Dizier)
✓ LAURENT Dominique (Bettancourt-la-Ferrée)	- DUHALDE Caroline (Bettancourt la Ferrée)
✓ MOITE Bruno (Brousseval)	- TIRAND Thierry (Brousseval)
✓ DERVOGNE Alain (Chancenay)	- PRIGNOT André (Bettancourt la Ferrée)
✓ HOWARD Lucien (Domblain)	- AUBRIOT Laurent (Villiers en lieu)
✓ CADET Guy (Dommartin-le-Franc)	- GARCIA Sarah (Saint-Dizier)
✓ SALEUR Danielle (Doulevant le Petit)	- RAIMBAULT Franck (Saint-Dizier)
✓ DELORME Ghislaine (Eclaron)	- MARIN Jean-Yves (Eclaron)
✓ PIQUET Eliane (Fays)	- AUBRY Nicole (Saint-Dizier)
✓ LANDREA Marie-Annick (Hallignicourt)	- CHARPENTIER Rémi (Saint-Dizier)
✓ NOVAC Philippe (Humbécourt)	- PEIGNE Jean-Pierre (Humbécourt)
✓ BONNEAUD Pierre (Laneuville-au-Pont)	- SAMOUR Nicole (Saint-Dizier)
✓ DELMOTTE Jacques (Louvemont)	- RAULET Philippe (Louvemont)
✓ GUILLEMIN Michel (Magneux)	- SCHILLER Nicolas (Saint-Dizier)
✓ HURSON Michel (Moeslains)	- KAHLAL Mokhtar (Saint-Dizier)
✓ GOUVERNEUR Laurent (Montreuil-sur-Blaise)	- RIMBERT Jean (Eclaron)
✓ BAUDOT Francis (Morancourt)	- BONNEMAINS Eric (Saint-Dizier)
✓ NOISETTE Alain (Perthes)	- GARNIER Jacky (Saint-Dizier)
✓ THIERRY Didier (Rachecourt-Suzemont)	- KREBS Pascale (Saint-Dizier)
✓ VALTON Régis (Saint-Eulien)	- ROBERT-DEHAULT Elisabeth (St-Dizier)
✓ PINCEMAILLE Liliane (Sommancourt)	- DORKEL Céline (Saint-Dizier)
✓ MENAUCOURT Bernard (Troisfontaines la Ville)	- BETTING Fatma (Saint-Dizier)
✓ RAMBERT Jean-Noël (Valcourt)	- BOUZON Jean-Luc (Saint-Dizier)
✓ CHEVANCE Jean (Vallerest)	- OUALI Mohamed (Saint-Dizier)
✓ BUAT Arnaud (Vaux-sur-Blaise)	- FEUILLET Jean-Michel (Saint-Dizier)
✓ BANCELIN Christian (Ville-en-Blaisois)	- COLLET Régine (Saint-Dizier)
✓ GARET Michel (Villiers-en-Lieu)	- MORAGNY Chantal (Villiers-en-Lieu)
✓ BERTRAND Yannick (Voillecomte)	- AYADI Saliha (Saint-Dizier)
✓ MATHIEU Christel (Wassy)	- TRAIZET Danièle (Wassy)
✓ GAILLARD Etienne (Troisfontaines l'Abbaye)	- Alain RONFARD

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quinze, le vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 15 mai 2015.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BRUSA-PASQUE, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. HURSON, M. KIHM, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. TIRAND, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VALTON

Excusés : M. GOUVERNEUR, Mme KREBS, M. NOVAC, Mme AYADI, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. BOUZON, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. DROIN, M. GUILLEMIN, M. KAHLAL, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. SCHILLER, M. THIERRY, Mme TRAIZET

Ont donné procuration :
Mme KREBS à M. CORNUT-GENTILLE
M. NOVAC à M. PEIGNE
M. BONNEMAINS à Mme BETTING
M. BUAT à Mme TURC
M. CARON à M. KIHM
M. DROIN à M. COUVREUX
M. KAHLAL à Mme CLAUSSE
M. SCHILLER à M. GARNIER
M. THIERRY à M. CADET
Mme TRAIZET à M. MATHIEU

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 29-05-2015

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2014 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE ET LES BUDGETS ANNEXES RATTACHES

Rapporteur : M. GARET

Vu les articles L. 1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les comptes de gestion dressés par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques pour le Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise et les budgets annexes rattachés (zone du Chêne St Amand, usine Relais Evinox ,zone de Référence et les transports urbains) pour l'exercice 2014 font ressortir, sous une présentation différente, des réalisations et des résultats identiques à ceux des comptes administratifs établis par le président, ordonnateur Communautaire.

Après s'être assuré que Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes sont régulièrement établis en toutes leurs parties et appuyés de tous les titres, documents et renseignements justificatifs.

- 1° - Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- 2° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- 3°- Statuant sur la comptabilité des stocks,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2014 par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire, visés et certifiés par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

COMPTE ADMINISTRATIF2014 - EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Résultat de l'exercice

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Titres de recettes émis	1 992 011,52	30 200 127,65	32 192 139,17
DEPENSES	Mandats émis	2 064 749,55	30 695 567,69	32 760 317,24
RESULTAT DE L'EXERCICE		- 72 738,03	- 495 440,04	- 568 178,07
RESULTAT REPORTE		45 838,73	4 026 876,52	4 072 715,25
RESULTAT CUMULE		- 26 899,30	3 531 436,48	3 504 537,18

Résultat de l'exercice avec les restes à réaliser

		Investissement	fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Titres de recettes émis	1 992 011,52	30 200 127,65	32 192 139,17
DEPENSES	Mandats émis	2 064 749,55	30 695 567,69	32 760 317,24
RESULTAT		- 72 738,03	- 495 440,04	- 568 178,07
Reste à réaliser dépenses		2 779 764,99	-	2 779 764,99
Reste à réaliser recettes		1 280 999,83		1 280 999,83
RESULTAT REPORTE		45 838,73	4 026 876,52	4 072 715,25
RESULTAT CUMULE		- 1 525 664,46	3 531 436,48	2 005 772,02

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER ET BLAISE

Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der & Blaise

Vu, pour être annexé à la délibération
du Conseil de Communauté du 22/5/15
Pour le Président, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

COMPTES ADMINISTRATIFS EXERCICE 2014

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

SOMMAIRE

BUDGET PRINCIPAL – Informations générales	
• Ratios de la communauté d'Agglomération	P.2
BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT	
• Exécution du budget	P.3
• Vue d'ensemble par chapitre	P.4
Détail par nature - dépenses	P.5
Détail par nature - recettes	P.7
• Détail par sous rubrique et nature	
Détail par sous rubrique - dépenses	P.8
Détail par sous rubrique - recettes	P.21
BUDGET PRINCIPAL - SECTION INVESTISSEMENT	
• Vue d'ensemble par chapitre	P.25
Détail par sous rubrique et nature - dépenses	P.26
Détail par sous rubrique et nature - recettes	P.30
BUDGET ANNEXE – ZONE DE REFERENCE	
• Exécution du budget	P.32
• Section de fonctionnement – dépenses et recettes	P.33
BUDGET ANNEXE – CHENE SAINT AMAND	
• Exécution du budget	P.34
• Section d'investissement - dépenses et recettes	P.35
• Section de fonctionnement - dépenses et recettes	P.36
BUDGET ANNEXE – USINE RELAIS EVINOX	
• Exécution du budget	P.37
• Section d'investissement – dépenses et recettes	P.38
• Section de fonctionnement - dépenses et recettes	P.39
BUDGET ANNEXE – TRANSPORTS	
• Exécution du budget	P.40
• Section de fonctionnement – dépenses et recettes	P.41
ANNEXES	
Etat détaillé des subventions	P.42
Etat de la dette – budget principal communauté d'Agglomération	P.43 à 48
Etat de la dette – budget annexe usine relais Evinox	P. 49 à 54
Etat du personnel au 31/12/2014	P. 55

CODE SIREN 200044170	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE	CA 2014

	INFORMATIONS FINANCIERES - RATIOS	VALEURS CA2014 CODAGGLO	Moyennes de la strate (1) ANNEE 2013
1	Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population	665 €	540 €
2	Produit des impositions directes/population	294 €	282 €
3	Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/Population	657 €	647 €
4	Dépenses d'équipement brut/population	51 €	44 €
5	Encours de la dette/population	381 €	259 €
6	DGF/population	131 €	133 €
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	12,22%	8,93%
9	DRF & remb annuel dette en capital/RRF	104,08%	86,14%
10	Dépenses d'équipement brut/RRF	7,77%	6,80%
11	Encours de la dette/RRF	0,58	0,40

(1) Source: DGCL à partir des données DGFIP des comptes de gestion 2013 pour les communautés de communes

COMPTE ADMINISTRATIF2014 - EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Résultat de l'exercice

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Titres de recettes émis	1 992 011,52	30 200 127,65	32 192 139,17
DEPENSES	Mandats émis	2 064 749,55	30 695 567,69	32 760 317,24
RESULTAT DE L'EXERCICE		- 72 738,03	- 495 440,04	- 568 178,07
RESULTAT REPORTE		45 838,73	4 026 876,52	4 072 715,25
RESULTAT CUMULE		- 26 899,30	3 531 436,48	3 504 537,18

Résultat de l'exercice avec les restes à réaliser

		Investissement	fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Titres de recettes émis	1 992 011,52	30 200 127,65	32 192 139,17
DEPENSES	Mandats émis	2 064 749,55	30 695 567,69	32 760 317,24
RESULTAT		- 72 738,03	- 495 440,04	- 568 178,07
Reste à réaliser dépenses		2 779 764,99	-	2 779 764,99
Reste à réaliser recettes		1 280 999,83		1 280 999,83
RESULTAT REPORTE		45 838,73	4 026 876,52	4 072 715,25
RESULTAT CUMULE		- 1 525 664,46	3 531 436,48	2 005 772,02

VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

PRESENTATION PAR CHAPITRE CA 2014

		DEPENSES			
		Mandaté 2013	***Crédits ouverts***	***Mandaté 2014***	***Disponible***
011	charges à caractère général	3 536 977,42	5 225 871,00	4 680 809,28	545 061,72
012	charges de personnel et frais assim.	2 259 306,18	3 829 480,00	3 737 062,87	92 417,13
014	atténuations de produits	14 012 082,16	13 362 689,00	13 329 144,68	33 544,32
65	autres charges de gestion courante	4 341 306,96	4 633 764,00	4 560 105,70	73 658,30
66	charges financières	481 562,57	569 100,00	564 170,74	4 929,26
67	charges exceptionnelles	650 263,66	4 062 580,00	3 710 709,29	351 870,71
022	dépenses imprévues	-	54 202,52	-	54 202,52
023	virement à la section d'investissement	-	1 730 490,00	-	1 730 490,00
042	opérations d'ordre de transfert en sect.	2 076 371,79	120 300,00	113 565,13	6 734,87
002	résultat reporté ou anticipé	-	-	-	-
	TOTAUX	***27 357 870,74***	***33 588 476,52***	***30 695 567,69***	***2 892 908,83***

		RECETTES			
		Mandaté 2013	***Crédits ouverts***	***Mandaté 2014***	***Disponible***
013	atténuation de charges	70 393,47	58 700,00	137 030,61	- 78 330,61
70	produits des services du domaine et ventes	591 938,98	1 197 970,00	1 402 095,64	- 204 125,64
73	impôts et taxes	19 809 793,00	19 977 990,00	20 067 451,00	- 89 461,00
74	dotations, subventions et participations	8 150 540,45	8 285 330,00	8 543 138,52	- 257 808,52
75	autres produits de gestion courante	27 553,04	38 110,00	41 437,31	- 3 327,31
77	produits exceptionnels	1 603 562,39	800,00	6 835,68	- 6 035,68
042	opérations d'ordre de transfert en sect.	410 000,00	2 700,00	2 138,89	561,11
002	résultat reporté ou anticipé	-	4 026 876,52		4 026 876,52
	TOTAUX	***30 663 781,33***	***33 588 476,52***	***30 200 127,65***	***3 388 348,87***

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CA 2014

Nature		Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible
6042	achat de prestations de services	209 702,37	240 124,58	240 468,58	- 344,00
60611	fourn. non stockable - eau et assainissement	4 041,52	16 025,00	9 728,46	6 296,54
60612	fourn. non stockable - energie - electricite	148 380,33	217 010,00	159 415,88	57 594,12
60613	chauffage urbain	30 057,02	96 175,00	59 361,39	36 813,61
60621	combustibles	-	-	2 315,14	- 2 315,14
60622	carburants	26 641,45	31 700,00	20 628,38	11 071,62
60623	alimentation	540,07	6 750,00	10 696,79	- 3 946,79
60631	fournitures d'entretien	121,88	10 100,00	5 101,14	4 998,86
60632	fournitures de petit equipement	9 531,81	22 560,00	13 086,36	9 473,64
60636	vetements de travail	3 452,45	10 300,00	8 129,04	2 170,96
6064	fournitures administratives	5 074,67	11 213,86	8 290,33	2 923,53
6065	livres, disques, cassettes	94 237,85	94 000,00	93 350,82	649,18
6067	fournitures scolaires	2 739,19	3 100,00	2 675,63	424,37
6068	autres matieres et fournitures	28 551,55	68 880,22	58 907,74	9 972,48
60682	autres matieres et fournitures ateliers	-	-	3 983,53	- 3 983,53
	sous-total 60 : achats et variations de stocks	***563 072,16***	***827 938,66***	***696 139,21***	***131 799,45***
611	contrats prestations de services avec entreprises	1 567 758,00	1 442 986,59	1 373 199,99	69 786,60
6132	locations immobilières	1 952,81	4 800,00	4 800,00	-
6135	location mobilieres	53 067,96	72 530,00	71 297,96	1 232,04
614	charges locatives et de copropriete	7 264,56	9 000,00	4 747,95	4 252,05
61521	terrains	100 387,17	160 937,95	150 613,18	10 324,77
61522	batiments	9 533,86	39 400,00	16 950,71	22 449,29
61523	entretien voies et reseaux	20 153,65	37 848,28	19 773,93	18 074,35
61551	entretien materiel roulant	11 135,79	15 000,00	9 696,40	5 303,60
61558	entret. autres biens mobiliers	15 461,80	69 161,72	26 220,20	42 941,52
6156	maintenance	39 783,54	72 930,00	38 067,37	34 862,63
616	primes d'assurance	32 420,17	37 980,00	38 528,79	- 548,79
617	études et recherches	36 907,65	88 682,20	50 353,19	38 329,01
6182	documentation generale et technique	2 763,79	5 845,00	5 023,87	821,13
6184	versements a des organismes de formation	5 316,63	30 000,00	18 922,79	11 077,21
6185	frais de colloques et séminaires	-	370,00	30,00	340,00
6188	autres frais divers	86,12	900,00	147,40	752,60
	sous-total 61 : services exterieurs	***1 903 993,50***	***2 088 371,74***	***1 828 373,73***	***259 998,01***
6225	indemnites au comptable et aux regisseurs	-	3 230,00	3 147,75	82,25
6226	honoraires	63 567,63	106 823,00	87 750,24	19 072,76
6227	frais d'actes et de contentieux	3 841,03	7 500,00	1 890,00	5 610,00
6231	annonces et insertions	16 710,60	82 223,87	88 517,99	- 6 294,12
6232	fetes et ceremonies	232,66	8 000,00	7 168,82	831,18
6233	foires et expositions	2 069,08	6 500,00	6 710,40	- 210,40
6236	catalogues et imprimes	18 034,84	70 420,00	52 225,74	18 194,26
6237	publications	1 798,66	-	- 967,44	967,44
6238	divers	12 206,03	42 184,00	18 079,48	24 104,52
62381	diverses manifestations culturelles	96 588,53	510 000,00	429 173,59	80 826,41
6241	transports de biens	319,41	400,00	-	400,00
6247	transports collectifs	995,00	3 000,00	1 557,00	1 443,00
6251	voyages et deplacement	3 589,91	14 200,00	6 687,92	7 512,08
6256	missions	539,41	1 250,00	-	1 250,00
6257	receptions	23 617,29	13 581,73	32 528,63	- 18 946,90
6261	frais d'affranchissement	388,00	3 200,00	1 440,00	1 760,00
6262	frais de telecommunication	30 691,62	42 668,00	38 626,84	4 041,16
627	services bancaires et assimiles	89,75	750,00	861,33	- 111,33
6281	concours divers (cotisations ...)	84 233,97	98 650,00	85 299,05	13 350,95
62875	aux communes membres du GFP	-	1 000,00	-	1 000,00
62876	au GFP de rattachement	18 695,84	-	-	-
62878	à d'autres organismes	635 000,00	1 199 000,00	1 199 000,00	-
6288	autres services extérieurs	-	1 200,00	-	1 200,00
	sous-total 62 : autres services exterieurs	***1 013 209,26***	***2 215 780,60***	***2 059 697,34***	***156 083,26***
63512	taxes foncieres	56 297,00	83 180,00	78 103,00	5 077,00
63513	autres impots locaux	346,00	10 600,00	18 496,00	- 7 896,00
6355	taxes et impots sur les vehicules	59,50	-		-
637	autres impôts, taxes et vers. Assimilés (autres)	-	-	-	-
	sous-total 63 : inpôts, taxes et versements assimilés	***56 702,50***	***93 780,00***	***96 599,00***	***- 2 819,00***
	011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL	***3 536 977,42***	***5 225 871,00***	***4 680 809,28***	***545 061,72***

	Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible
6217	personnel affecté par la commune membre du GFP	163 544,40	191 660,00	198 378,96	- 6 718,96
6218	autre personnel exterieur	29 607,50	10 106,00	26 193,63	- 16 087,63
6331	versement de transport	6 891,00	12 033,00	11 615,00	418,00
6332	cotisations versees au fnal	6 266,00	23 628,00	10 574,00	13 054,00
6336	cotisation ctre depart. de gestion	30 623,10	53 262,00	50 005,29	3 256,71
6338	autres impots, taxes et versements assimiles/remun	3 787,00	6 597,00	6 345,00	252,00
64111	remuneration principale titulaires	902 794,86	1 379 208,00	1 404 089,38	- 24 881,38
64112	N.B.I.. supplement familial titulaires	17 531,87	37 691,00	40 250,84	- 2 559,84
64118	autres indemnites titulaires	64 931,28	112 949,00	121 853,77	- 8 904,77
64118-1	primes de vacances titulaires	5 932,14	11 527,00	-	11 527,00
64118-2	primes de fin d'annee titulaires	60 602,94	99 597,00	64,55	99 532,45
641181	primes de vacances titulaires	-	-	11 926,39	- 11 926,39
641182	primes de fin d'annee titulaires	-	-	103 807,51	- 103 807,51
64131	remunerations non titulaires	277 472,58	607 648,00	547 965,68	59 682,32
64138	autres indemnites non titulaires	24 727,96	54 546,00	52 503,57	2 042,43
64138-1	prime de vacances non titulaires	1 103,96	1 544,00	-	1 544,00
64138-2	prime de fin d'année non titulaires	11 944,25	17 368,00	-	17 368,00
641381	prime de vacances non titulaires	-	-	1 361,05	- 1 361,05
641382	prime de fin d'année non titulaires	-	-	17 046,14	- 17 046,14
64162	emplois d'avenir	-	7 151,00	15 893,40	- 8 742,40
6417	remuneration des apprentis	1 743,47	45 960,00	44 895,72	1 064,28
6451	cotisations a l'u.r.s.s.a.f.	262 381,00	476 436,00	440 781,00	35 655,00
6453	cotisations caisse de retraite	321 340,68	495 038,00	448 813,87	46 224,13
6454	cotisations aux a.s.s.e.d.i.c.	-	41 328,00	-	41 328,00
6455	cotisations pour assurance du personnel	54 360,09	125 366,00	159 847,36	- 34 481,36
6456	versement au FNC du supplément familial	-	-	5 630,00	- 5 630,00
6458	cotisations aux autres organismes sociaux	3 465,74	5 293,00	5 328,30	- 35,30
6475	medecine du travail, pharmacie	228,60	6 000,00	4 348,46	1 651,54
6488	autres charges	8 025,76	7 544,00	7 544,00	-
	012 : CHARGES DE PERSONNEL	***2 259 306,18***	***3 829 480,00***	***3 737 062,87***	***92 417,13***
7391178	autres restitution pour degrevt sur contributions directes	-	26 801,00	26 753,65	47,35
73921	reversement sur attribution de compensation	13 973 175,16	13 165 064,00	13 164 653,03	410,97
73925	reversement au titre du FPIC	38 907,00	170 824,00	137 738,00	33 086,00
	014 : ATTENUATIONS DE PRODUITS	***14 012 082,16***	***13 362 689,00***	***13 329 144,68***	***33 544,32***
6531	indemnites mairie,adjoints et conseillers	97 390,44	98 800,00	134 428,61	- 35 628,61
6532	frais de mission maire et adjoints	1 703,10	5 000,00	-	5 000,00
6533	cotisations retraite mairie,adjoints et conseillers	4 765,45	5 100,00	5 570,79	- 470,79
6535	formation mairie,adjoints et conseillers	-	3 000,00	-	3 000,00
6541	creances irrecouvrables admises en non valeur	3 971,12	15 000,00	-	15 000,00
6554	contributions aux organismes de regroupement	4 011 566,85	4 010 600,00	3 954 341,07	56 258,93
65737	subv.autres ets publics locaux	-	157 000,00	110 442,50	46 557,50
6574	subv.fonctionnement personnes droit prive	221 910,00	335 664,00	355 322,73	- 19 658,73
658	charges diverses de gestion courante	-	3 600,00	-	3 600,00
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	***4 341 306,96***	***4 633 764,00***	***4 560 105,70***	***73 658,30***
66111	interets regles a echeance	481 562,57	462 100,00	461 757,84	342,16
66112	interets courus non échus	-	97 000,00	102 412,90	- 5 412,90
6615	interets des comptes courants	-	10 000,00	-	10 000,00
	66 CHARGES FINANCIERES	***481 562,57***	***569 100,00***	***564 170,74***	***4 929,26***
6711	intérêts moratoires et pénalités sur marchés	-	2 500,00	-	2 500,00
6718	dépenses exceptionnelles sur opérations de la gestion	34 556,60	185 000,00	183 298,00	1 702,00
673	titres annules / exercices anterieurs	7 838,37	4 482,04	4 952,04	- 470,00
6743	subvention de fonctionnement versée par le GFP	606 968,69	3 866 080,00	3 522 459,25	343 620,75
678	autres charges exceptionnelles	900,00	4 517,96	-	4 517,96
	67 CHARGES EXcEPTIONNELLES	***650 263,66***	***4 062 580,00***	***3 710 709,29***	***351 870,71***
022	depenses imprevues	-	54 202,52	-	54 202,52
	022 DEPENSES IMPREVUES	-	***54 202,52***	-	***54 202,52***
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	**25 281 498,95**	**31 737 686,52**	**30 582 002,56**	**1 155 683,96**
023	prelev./ recette fonct.	-	1 730 490,00	-	1 730 490,00
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	***1 730 490,00***	-	***1 730 490,00***
675	valeurs comptables des immobilisations cédées	2 010 000,00	-	-	-
676	différence/réalisations transférées en invt	-	-	-	-
6811	dotation aux amort. immob. incorp. et corp.	66 371,79	120 300,00	30 363,95	89 936,05
68112	dotation aux amort. Matériel de transport	-	-	6 114,75	- 6 114,75
68113	dotation aux amort. Mat de bureau & informatique	-	-	5 738,11	- 5 738,11
68114	dotation aux amort. Mobilier de bureau	-	-	9 897,86	- 9 897,86
68116	dotation aux amort. Mat.et out.d'incendie et def civile	-	-	1 575,34	- 1 575,34
68117	dotation aux amort. Mat.et out.de nettoiement	-	-	5 513,29	- 5 513,29
68118	dotation aux amort. lautres immobilisations corporelles	-	-	54 361,83	- 54 361,83
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	***2 076 371,79***	***120 300,00***	***113 565,13***	***6 734,87***
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**27 357 870,74**	**33 588 476,52**	**30 695 567,69**	**2 892 908,83**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT CA 2014

	Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible
6419	remboursements sur remunerations du personnel	25 431,88	-	49 642,74	- 49 642,74
6459	remboursements/charges de s.s et prevoyance	44 961,59	58 700,00	87 387,87	- 28 687,87
	sous-total 013 : attenuation de charges	***70 393,47***	***58 700,00***	***137 030,61***	***- 78 330,61***
70323	redevance d'occupation du domaine public commal	2 833,32	5 670,00	5 706,00	- 36,00
70328	autres droits de stationnement et de location	21 541,29	16 300,00	22 163,65	- 5 863,65
70611	redevance enlèvement des ordures ménagères	790,00	-	-	-
7062	redevance et droits des serv. a caract. culturel	20 175,99	177 800,00	358 687,36	- 180 887,36
7066	redevance et droits des serv. a caract. social	-	208 000,00	226 906,44	- 18 906,44
7067	redevan. et droits sces periscolaires et enseig.	61 251,90	59 000,00	60 366,84	- 1 366,84
70688	autres redevances et droits	437 253,30	446 400,00	460 852,10	- 14 452,10
7078	autres marchandises	4 580,00	-	2 053,67	- 2 053,67
7083	locations diverses (autres qu'immeubles)	7 933,36	9 300,00	6 200,00	3 100,00
70846	mise à disposition de personnel facturée au GFP de rattacht	-	8 500,00	-	8 500,00
70878	par d'autres redevables	23 340,11	250 000,00	246 698,05	3 301,95
7088	autres prod.d'act. annexes (abt, vente d'ouvrage	12 239,71	17 000,00	12 461,53	4 538,47
	sous-total 70 : produits des services du domaine et ventes divers	***591 938,98***	***1 197 970,00***	***1 402 095,64***	***- 204 125,64***
73111	taxes foncières et d'habitation	8 896 277,00	9 021 283,00	9 367 980,98	- 346 697,98
73112	CVAE	2 934 090,00	2 527 263,00	2 804 653,98	- 277 390,98
73113	taxe sur les surfaces commerciales	857 043,00	847 264,00	853 308,02	- 6 044,02
73114	impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux	494 560,00	475 056,00	506 415,02	- 31 359,02
7318	autres impôts locaux	6 073,00	-	-	-
7321	attributions de compensation	406,00	406,00	-	406,00
7323	fonds national de garantie des ressources individuelles	2 302 443,00	2 302 443,00	2 302 443,00	-
7325	fpic	214 267,00	762 700,00	260 977,00	501 723,00
7331	taxe d'enlèvement des OM	4 104 634,00	4 041 575,00	3 971 673,00	69 902,00
	sous-total 73 : inpôts, taxes	***19 809 793,00***	***19 977 990,00***	***20 067 451,00***	***- 89 461,00***
74124	dotation de base des groupements	2 119 035,00	1 862 320,00	1 939 438,00	- 77 118,00
74126	dotation de compensation des groupements	4 113 629,00	4 065 500,00	4 068 949,00	- 3 449,00
74712	emplois d'avenir	-	12 870,00	15 248,83	- 2 378,83
74718	autres	6 219,06	100 000,00	26 144,00	73 856,00
7472	regions	87 457,00	30 829,00	113 332,00	- 82 503,00
7473	departements	30 452,28	17 300,00	23 000,00	- 5 700,00
74758	autres groupements	5 298,36	15 240,00	-	15 240,00
7478	subventions participation - autres organismes	96 584,75	491 435,00	461 324,32	30 110,68
74781	contrat petite enfance	-	30 500,00	178 279,37	- 147 779,37
748311	compensation pertes des base TP	2 528,00	2 145,00	1 029,00	1 116,00
748313	dotations de compensation de la réforme de la TP	1 269 421,00	1 269 421,00	1 269 421,00	-
748314	dotation unique compensation spécifiques à la TP	53 490,00	45 465,00	42 102,00	3 363,00
74833	etat comp. exoneration taxe fonciere	18 831,00	16 000,00	10 618,00	5 382,00
74834	etat comp. exoneration taxe professionnelle	8 206,00	7 940,00	6 155,00	1 785,00
74835	etat comp. exoneration taxes habitations	328 889,00	318 365,00	363 598,00	- 45 233,00
748371	DETR (dotation équipement des territoires ruraux)	10 500,00	-	24 500,00	- 24 500,00
	sous-total 74 : dotations et participations	***8 150 540,45***	***8 285 330,00***	***8 543 138,52***	***- 257 808,52***
752	revenus des immeubles	27 553,04	38 110,00	41 437,31	- 3 327,31
	sous-total 75 : autres produits de gestion courante	***27 553,04***	***38 110,00***	***41 437,31***	***- 3 327,31***
7714	recouvrement sur créances admises en non valeur	141,08	-	-	-
773	mandats annulés sur exercices antérieurs	1 869,31	800,00	381,75	418,25
775	produits des cessions d'immobilisations	1 600 000,00	-	-	-
7788	produits exceptionnels divers	1 552,00	-	6 453,93	- 6 453,93
	sous-total 77 : prduits exceptionnels	***1 603 562,39***	***800,00***	***6 835,68***	***- 6 035,68***
002	résultat de fonctionnement reporté	-	4 026 876,52	-	4 026 876,52
	sous-total 002 : résultat de fonctionnement reporté	***-***	***4 026 876,52***	***-***	***4 026 876,52***
	TOTAL DES RECETTES REELLES	**30 253 781,33**	**33 585 776,52**	**30 197 988,76**	**3 387 787,76**
776	différences sur réalisations négatives	410 000,00	-	-	-
777	quote part subv. d'invest.transferees resultat	-	2 700,00	2 138,89	561,11
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	***410 000,00***	***2 700,00***	***2 138,89***	***561,11***
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**30 663 781,33**	**33 588 476,52**	**30 200 127,65**	**3 388 348,87**

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET PRINCIPAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Sous-rubrique 01 OPERATIONS NON VENTILABLES

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00	54 202,52	0,00	54 202,52
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	1 730 490,00	0,00	1 730 490,00
60622 CARBURANT	183,17			
61551 MATERIEL ROULANT	6,25	500,00	0,00	500,00
616 PRIMES D'ASSURANCES	4 521,77	0,00	0,00	0,00
6281 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	56 035,20	56 000,00	55 272,00	728,00
6331 VERSEMENT DE TRANSPORT	0,00	138,00	0,00	138,00
6332 COTISATIONS VERSEES AU FNAL	0,00	12 501,00	0,00	12 501,00
6336 COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	0,00	638,00	0,00	638,00
6338 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUNERATIONS	0,00	75,00	0,00	75,00
64111 REMUNERATION PRINCIPALE	0,00	25 002,00	0,00	25 002,00
64118 AUTRES INDEMNITES	0,00	6 730,00	0,00	6 730,00
6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	0,00	4 188,00	0,00	4 188,00
6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	0,00	10 853,00	0,00	10 853,00
6454 COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	0,00	100,00	0,00	100,00
6455 COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	0,00	11 712,00	0,00	11 712,00
6456 VERSEMENT AU FNC DU SUPPLEMENT FAMILIAL	0,00	0,00	5 630,00	-5 630,00
6541 CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	3 971,12	15 000,00	0,00	15 000,00
66111 INTERETS REGLES A ECHEANCE	481 562,57	462 100,00	461 757,84	342,16
66112 INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES	0,00	97 000,00	102 412,90	-5 412,90
6615 INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
6711 INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00
673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	0,00	0,00	4 470,00	-4 470,00
6811 DAP - IMMOBILISATIONS INCORPELLES ET CORPELLES	66 371,79	120 300,00	0,00	120 300,00
68114 DOTATION AMORTISSEMENTS MOBILIER DE BUREAU	0,00	0,00	193,95	-193,95
7391178 AUTRES RESTIT AU TITRE DU DEGREV/CONT DIRECTES	0,00	26 801,00	26 753,65	47,35
73921 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	13 973 175,16	13 165 064,00	13 164 653,03	410,97
73925 REVERSEMENT SUR FPIC	38 907,00	170 824,00	137 738,00	33 086,00
Total Sous-rubrique 01 OPERATIONS NON VENTILABLES	**14 624 734,03**	**15 982 718,52**	**13 958 881,37**	**2 023 837,15**

Sous-rubrique 020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible
6042 ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.)	0,00	324,58	324,58	0,00
60622 CARBURANTS	35,00	100,00	0,00	100,00
60623 ALIMENTATION	0,00	200,00	0,00	200,00
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	51,98	300,00	15,00	285,00
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 905,76	2 500,00	3 450,54	-950,54
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	353,43	350,00	683,35	-333,35
611 CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES	1 636,88	4 000,00	5 309,39	-1 309,39
6132 LOCATIONS IMMOBILIERES	1 952,81	0,00	0,00	0,00
6135 LOCATIONS MOBILIERES	2 531,51	3 400,00	4 352,76	-952,76
6156 MAINTENANCE	5 722,62	7 730,00	4 966,80	2 763,20
616 PRIMES D'ASSURANCES	16 009,77	20 000,00	38 712,83	-18 712,83
617 ETUDES ET RECHERCHES	36 657,40	40 000,00	14 951,77	25 048,23
6182 DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	1 525,66	1 500,00	1 285,66	214,34
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	3 002,52	30 000,00	9 285,79	20 714,21
6217 PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP	30 209,00	23 700,00	0,00	23 700,00
6225 INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	0,00	3 230,00	3 147,75	82,25
6226 HONORAIRES	14 991,16	25 000,00	29 313,06	-4 313,06
6227 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	955,72	1 500,00	1 890,00	-390,00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	4 400,04	7 000,00	7 693,87	-693,87
6232 FETES ET CEREMONIES	232,66	500,00	0,00	500,00
6238 DIVERS	12 500,00	18 000,00	18 000,00	0,00
6241 TRANSPORTS DE BIENS	89,00	0,00	0,00	0,00
6251 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	328,49	500,00	451,99	48,01
6256 MISSIONS	278,01	300,00	0,00	300,00
6257 RECEPTIONS	3 327,36	2 100,00	3 585,39	-1 485,39
6261 FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	388,00	2 900,00	1 440,00	1 460,00
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	4 720,63	5 000,00	3 088,94	1 911,06
6281 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	20 866,10	23 700,00	23 313,20	386,80
62878 A D'AUTRES ORGANISMES	635 000,00	1 197 500,00	1 199 000,00	-1 500,00
6331 VERSEMENT DE TRANSPORT	110,33	0,00	0,00	0,00
6332 COTISATIONS VERSEES AU FNAL	100,29	0,00	0,00	0,00
6336 COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	511,70	0,00	0,00	0,00
6338 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUNERATIONS	60,17	0,00	0,00	0,00
64111 REMUNERATION PRINCIPALE	18 681,79	0,00	50,31	-50,31
64112 NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	1 385,25	0,00	128,68	-128,68
64118 AUTRES INDEMNITES	3 351,79	0,00	0,00	0,00
6451 COTISATIONS A L'URSSAF	3 391,32	0,00	0,00	0,00
6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	5 957,01	0,00	0,00	0,00

Sous-rubrique 020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible
6455 COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	701,19	0,00	5 551,78	-5 551,78
6458 COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	74,72	0,00	50,31	-50,31
6475 MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE	115,00	6 000,00	3 676,38	2 323,62
6488 AUTRES CHARGES	7 520,00	7 544,00	7 544,00	0,00
6574 SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	6 000,00	10 000,00	10 000,00	0,00
678 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	900,00	4 517,96	0,00	4 517,96
6811 DAP - IMMOBILISATIONS INCORPELLES ET CORPELLES	0,00	0,00	5 375,00	-5 375,00
68112 DOTATION AMORTISSEMENTS MAT. DE TRANSPORT	0,00	0,00	1 200,00	-1 200,00
68113 DOTATION AMTS MAT. DE BUREAU ET MAT. INFORMATIQUE	0,00	0,00	1 149,23	-1 149,23
68114 DOTATION AMORTISSEMENTS MOBILIER DE BUREAU	0,00	0,00	1 601,83	-1 601,83
68118 DOTATION AMTS AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	1 178,09	-1 178,09
Total Sous-rubrique 020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	**848 532,07**	**1 449 396,54**	**1 411 768,28**	**37 628,26**

Sous-rubrique 0200 TRESORERIE DE WASSY

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible
61522 BATIMENTS	0,00	500,00	72,00	428,00
616 PRIMES D'ASSURANCES	426,55	900,00	0,00	900,00
6217 PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP	0,00	0,00	43 462,25	-43 462,25
63512 TAXES FONCIERES	1 629,00	1 700,00	1 644,00	56,00
63513 AUTRES IMPOTS LOCAUX	346,00	350,00	349,00	1,00
6718 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTION	0,00	0,00	199,00	-199,00
Total Sous-rubrique 0200 TRESORERIE DE WASSY	**2 401,55**	**3 450,00**	**45 726,25**	**-42 276,25**

Sous-rubrique 021 ASSEMBLEE LOCALE

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	0,00	0,00	88,75	-88,75
611 CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES	0,00	10 000,00	9 290,00	710,00
6247 TRANSPORTS COLLECTIFS	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
6251 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	0,00	500,00	88,68	411,32
6257 RECEPTIONS	1 046,95	1 000,00	1 222,61	-222,61
6281 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	4 732,67	4 900,00	4 913,85	-13,85
6331 VERSEMENT DE TRANSPORT	277,90	334,00	568,81	-234,81
6332 COTISATIONS VERSEES AU FNAL	252,60	303,00	517,00	-214,00
6338 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUNERATIONS	179,90	216,00	310,23	-94,23
6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	17 571,38	18 048,00	30 444,41	-12 396,41
6455 COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	75,21	0,00	1 110,42	-1 110,42
6531 IMDEMNITES	97 390,44	98 800,00	134 428,61	-35 628,61
6532 FRAIS DE MISSION	1 703,10	5 000,00	0,00	5 000,00
6533 COTISATIONS DE RETRAITE	4 765,45	5 100,00	5 570,79	-470,79
6535 FORMATION	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
Total Sous-rubrique 021 ASSEMBLEE LOCALE	**127 995,60**	**148 201,00**	**188 554,16**	**-40 353,16**

Sous-rubrique 023 INFORMATION COMMUNICATION PUBLICITE

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible
611 CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES	16 339,97	52 805,00	32 528,98	20 276,02
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	5 268,39	51 500,00	51 693,63	-193,63
6232 FETES ET CEREMONIES	14 386,11	5 000,00	4 943,64	56,36
6236 CATALOGUES ET IMPRIMES	4 388,44	54 820,00	43 090,65	11 729,35
6238 DIVERS	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
6257 RECEPTIONS	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
6574 SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	40 000,00	40 000,00	33 333,33	6 666,67
Total Sous-rubrique 023 INFORMATION COMMUNICATION PUBLICITE	**80 382,91**	**219 125,00**	**165 590,23**	**53 534,77**

Sous-rubrique 30 SERVICES COMMUNS

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	0,00	1 160,00	0,00	1 160,00
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	0,00	1 830,00	1 159,53	670,47
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	0,00	0,00	745,05	-745,05
6135 LOCATIONS MOBILIERES	0,00	1 330,00	0,00	1 330,00
61551 MATERIEL ROULANT	0,00	500,00	0,00	500,00
6156 MAINTENANCE	0,00	10 100,00	0,00	10 100,00
6182 DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	0,00	500,00	342,00	158,00
6185 FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	0,00	170,00	0,00	170,00
6251 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	0,00	1 000,00	218,30	781,70
Total Sous-rubrique 30 SERVICES COMMUNS	**0,00**	**16 590,00**	**2 464,88**	**14 125,12**

Sous-rubrique 311 CONSERVATOIRES

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	10 988,85	11 400,00	12 685,77	-1 285,77
60613 CHAUFFAGE URBAIN	21 929,85	19 340,00	19 138,87	201,13
60623 ALIMENTATION	130,98	0,00	145,45	-145,45
60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN	0,00	800,00	358,92	441,08
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	2 593,61	3 950,00	3 847,81	102,19
60636 VETEMENTS DE TRAVAIL	163,92	450,00	107,39	342,61
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	854,67	1 000,00	807,90	192,10
6065 LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MEDIATHEQUE)	76,75	0,00	35,54	-35,54
6067 FOURNITURES SCOLAIRES	2 739,19	3 100,00	2 675,63	424,37
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	4 393,15	3 000,00	3 227,23	-227,23
611 CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES	2 376,94	2 000,00	4 510,15	-2 510,15
6135 LOCATIONS MOBILIERES	5 091,12	5 600,00	1 879,14	3 720,86
61522 BATIMENTS	0,00	5 000,00	392,05	4 607,95
61558 AUTRES BIENS MOBILIERS	4 747,85	6 000,00	6 170,32	-170,32
6156 MAINTENANCE	9 518,64	7 300,00	6 054,23	1 245,77
6182 DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	488,00	350,00	438,00	-88,00
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	145,00	0,00	735,00	-735,00
6218 AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	28 997,05	10 106,00	26 193,63	-16 087,63
6226 HONORAIRES	0,00	2 000,00	828,00	1 172,00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	0,00	4 716,00	5 544,00	-828,00
6236 CATALOGUES ET IMPRIMES	0,00	3 100,00	282,00	2 818,00
6238 DIVERS	-866,13	0,00	0,00	0,00
62381 DIVERSES MANIFESTATIONS CULTURELLES	19 780,86	30 000,00	17 317,61	12 682,39
6241 TRANSPORTS DE BIENS	230,41	0,00	0,00	0,00
6247 TRANSPORTS COLLECTIFS	995,00	1 500,00	1 200,00	300,00
6251 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	2 347,74	1 600,00	2 244,02	-644,02
6257 RECEPTIONS	2 668,35	1 000,00	1 005,81	-5,81
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	5 671,38	5 000,00	5 779,80	-779,80
627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	53,70	50,00	58,60	-8,60
6281 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	800,00	450,00	0,00	450,00
6331 VERSEMENT DE TRANSPORT	3 123,66	3 075,00	2 985,54	89,46
6332 COTISATIONS VERSEES AU FNAL	2 839,79	2 796,00	2 715,97	80,03
6336 COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	14 482,84	14 256,00	13 850,16	405,84
6338 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUNERATIONS	1 703,70	1 678,00	1 629,34	48,66
64111 REMUNERATION PRINCIPALE	391 726,78	365 481,00	397 297,49	-31 816,49
64112 NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	3 186,78	1 765,00	4 983,30	-3 218,30
64118 AUTRES INDEMNITES	22 452,88	15 825,00	23 980,95	-8 155,95
64118-1 PRIMES DE VACANCES TITULAIRES	2 893,81	2 859,00	0,00	2 859,00
64118-2 PRIMES DE FIN D'ANNEE TITULAIRES	4 720,58	30 593,00	0,00	30 593,00
641181 PRIMES DE VACANCES TITULAIRES	0,00	0,00	3 350,92	-3 350,92
641182 PRIMES DE FIN D'ANNEE TITULAIRES	30 243,02	0,00	34 685,57	-34 685,57
64131 REMUNERATIONS NON TITULAIRES	155 156,01	164 933,00	136 656,16	28 276,84
64138 AUTRES INDEMNITES	20 483,86	16 967,00	19 194,74	-2 227,74
64138-1 PRIME DE VACANCES NON TITULAIRES	1 103,96	858,00	0,00	858,00
64138-2 PRIME DE FIN D'ANNEE NON TITULAIRES	1 967,71	10 182,00	0,00	10 182,00
641381 PRIME DE VACANCES NON TITULAIRES	0,00	0,00	632,68	-632,68
641382 PRIME DE FIN D'ANNEE NON TITULAIRES	7 202,54	0,00	4 952,90	-4 952,90
6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	118 273,88	118 709,00	109 878,15	8 830,85
6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	123 023,20	121 799,00	129 840,86	-8 041,86
6454 COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	0,00	9 338,00	0,00	9 338,00
6455 COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	37 747,09	31 466,00	67 198,41	-35 732,41
6458 COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	1 566,92	1 465,00	1 589,35	-124,35
673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	171,15	25,00	25,00	0,00
6811 DAP - IMMOBILISATIONS INCORPELLES ET CORPELLES	0,00	0,00	312,00	-312,00
68113 DOTATION AMTS MAT. DE BUREAU ET MAT. INFORMATIQUE	0,00	0,00	1 259,27	-1 259,27
68114 DOTATION AMORTISSEMENTS MOBILIER DE BUREAU	0,00	0,00	1 003,56	-1 003,56
68116 DOT. AMTS MAT. ET OUT. D'INCENDIE ET DEF. CIVILE	0,00	0,00	644,00	-644,00
68118 DOTATION AMTS AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	41 313,40	-41 313,40
Total Sous-rubrique 311 CONSERVATOIRES	**1 070 987,04**	**1 042 882,00**	**1 123 642,59**	**-80 760,59**

Sous-rubrique 313 THEATRES

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible
60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	330,45	300,00	215,36	84,64
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	13 063,83	16 000,00	14 656,99	1 343,01
60613 CHAUFFAGE URBAIN	0,00	9 000,00	0,00	9 000,00
60623 ALIMENTATION	51,20	0,00	47,25	-47,25
60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN	121,88	350,00	279,36	70,64
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	49,90	1 000,00	0,00	1 000,00
60636 VETEMENTS DE TRAVAIL	142,57	200,00	0,00	200,00
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	3 740,13	4 000,00	405,33	3 594,67
611 CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES	5 710,91	3 430,00	4 026,54	-596,54
6135 LOCATIONS MOBILIERES	3 587,57	0,00	635,21	-635,21
61522 BATIMENTS	3 110,81	4 400,00	725,99	3 674,01

Sous-rubrique 313 THEATRES

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible
61558 AUTRES BIENS MOBILIERS	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
6156 MAINTENANCE	4 978,60	8 500,00	5 844,73	2 655,27
616 PRIMES D'ASSURANCES	999,57	1 160,00	0,00	1 160,00
6182 DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	432,95	0,00	360,00	-360,00
6218 AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	610,45	0,00	0,00	0,00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	2 272,40	0,00	4 617,58	-4 617,58
6237 PUBLICATIONS	1 798,66	0,00	-967,44	967,44
6238 DIVERS	254,16	0,00	0,00	0,00
62381 DIVERSES MANIFESTATIONS CULTURELLES	72 563,42	0,00	9 011,78	-9 011,78
6251 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	243,75	3 000,00	222,60	2 777,40
6256 MISSIONS	114,25	0,00	0,00	0,00
6257 RECEPTIONS	10 047,64	1 000,00	691,60	308,40
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	585,02	3 100,00	1 930,95	1 169,05
627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	8,67	0,00	2,80	-2,80
6281 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	0,00	100,00	0,00	100,00
6288 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00
6331 VERSEMENT DE TRANSPORT	81,64	39,00	0,47	38,53
6332 COTISATIONS VERSEES AU FNAL	74,23	350,00	0,42	349,58
6336 COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	378,66	350,00	2,12	347,88
6338 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUNERATIONS	44,47	21,00	0,25	20,75
64111 REMUNERATION PRINCIPALE	1 851,52	0,00	0,00	0,00
64118 AUTRES INDEMNITES	359,68	0,00	191,80	-191,80
64131 REMUNERATIONS NON TITULAIRES	13 660,07	7 000,00	79,65	6 920,35
64138 AUTRES INDEMNITES	6,84	0,00	7,97	-7,97
6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	4 440,88	2 082,00	24,66	2 057,34
6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	548,07	266,00	4,68	261,32
6454 COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	0,00	448,00	0,00	448,00
6455 COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	413,41	0,00	991,90	-991,90
673 TITRES ANNULES	697,04	0,00	0,00	0,00
68114 DOTATION AMORTISSEMENTS MOBILIER DE BUREAU	0,00	0,00	3 109,06	-3 109,06
68118 DOTATION AMTS AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	5 386,39	-5 386,39
Total Sous-rubrique 313 THEATRES	**147 375,30**	**68 796,00**	**52 506,00**	**16 290,00**

Sous-rubrique 314 LES FUSEAUX

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible
60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	0,00	700,00	0,00	700,00
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
60613 CHAUFFAGE URBAIN	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00
60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN	0,00	0,00	24,77	-24,77
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	0,00	2 000,00	8 387,40	-6 387,40
611 CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES	0,00	28 036,23	30 545,84	-2 509,61
6135 LOCATIONS MOBILIERES	0,00	0,00	11 438,20	-11 438,20
61522 BATIMENTS	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
6156 MAINTENANCE	0,00	5 000,00	139,20	4 860,80
617 ETUDES ET RECHERCHES	0,00	0,00	3 600,00	-3 600,00
6182 DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	0,00	0,00	759,00	-759,00
62381 DIVERSES MANIFESTATIONS CULTURELLES	0,00	0,00	5 926,75	-5 926,75
6251 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	0,00	0,00	47,76	-47,76
6257 RECEPTIONS	0,00	0,00	4 536,78	-4 536,78
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	0,00	5 000,00	4 152,19	847,81
Total Sous-rubrique 314 CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES	**0,00**	**73 736,23**	**69 557,89**	**4 178,34**

Sous-rubrique 3142 BAR LES FUSEAUX

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible
60623 ALIMENTATION	0,00	0,00	1 385,37	-1 385,37
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	0,00	0,00	2 778,51	-2 778,51
Total Sous-rubrique 3142 BAR LES FUSEAUX	**0,00**	**0,00**	**4 163,88**	**-4 163,88**

Sous-rubrique 321 MEDIATHEQUES

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible
60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	444,84	1 030,00	507,78	522,22
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	17 659,24	19 000,00	16 981,69	2 018,31
60613 CHAUFFAGE URBAIN	8 127,17	13 600,00	12 937,37	662,63
60622 CARBURANTS	0,00	100,00	0,00	100,00
60623 ALIMENTATION	352,14	500,00	345,37	154,63
60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN	0,00	800,00	753,75	46,25
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	1 163,54	1 400,00	1 329,46	70,54
60636 VETEMENTS DE TRAVAIL	135,85	400,00	140,60	259,40
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 772,66	1 700,00	1 243,21	456,79
6065 LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MEDIATHEQUE)	94 161,10	93 000,00	93 315,28	-315,28
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	11 105,15	11 100,00	8 346,00	2 754,00
611 CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES	13 773,85	4 050,00	3 460,96	1 989,04
6135 LOCATIONS MOBILIERES	3 805,68	8 700,00	3 119,70	5 580,30
614 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	7 264,56	9 000,00	4 747,95	4 252,05
61522 BATIMENTS	1 999,20	3 000,00	2 402,65	597,35
61558 AUTRES BIENS MOBILIERS	267,50	500,00	285,00	215,00
6156 MAINTENANCE	13 570,50	17 000,00	7 997,64	9 002,36
616 PRIMES D'ASSURANCES	306,60	3 020,00	0,00	3 020,00
6184 VERSEMENT A DES ORGANISMES DE FORMATION	320,00	0,00	0,00	0,00
6185 FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	0,00	200,00	0,00	200,00
6217 PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP	15 875,12	0,00	0,00	0,00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	814,19	0,00	0,00	0,00
6236 CATALOGUES ET IMPRIMES	3 648,73	12 000,00	6 898,68	5 101,32
6238 DIVERS	318,00	13 500,00	79,48	13 420,52
62381 DIVERSES MANIFESTATIONS CULTURELLES	4 244,25	0,00	13 325,51	-13 325,51
6241 TRANSPORTS DE BIENS	0,00	400,00	0,00	400,00
6251 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	587,17	1 500,00	1 154,66	345,34
6256 MISSIONS	9,50	150,00	0,00	150,00
6257 RECEPTIONS	864,86	850,00	1 088,07	-238,07
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	10 160,48	8 550,00	9 332,55	-782,55
6281 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	300,00	0,00	300,00	-300,00
62876 RBT DE FRAIS AU GFP DE RATTACHEMENT	18 695,84	0,00	0,00	0,00
6331 VERSEMENT DE TRANSPORT	1 890,02	1 969,00	1 906,11	62,89
6332 COTISATIONS VERSEES AU FNAL	1 717,80	1 791,00	1 733,13	57,87
6336 COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	8 762,12	9 130,00	8 838,10	291,90
6338 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUNERATIONS	1 030,84	1 074,00	1 039,72	34,28
64111 REMUNERATION PRINCIPALE	288 593,86	292 465,00	293 550,82	-1 085,82
64112 NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	8 664,88	8 039,00	9 423,36	-1 384,36
64118 AUTRES INDEMNITES	24 994,87	24 925,00	26 354,95	-1 429,95
64118-1 PRIMES DE VACANCES TITULAIRES	2 623,51	2 624,00	0,00	2 624,00
64118-2 PRIMES DE FIN D'ANNEE TITULAIRES	3 080,30	22 728,00	0,00	22 728,00
641181 PRIMES DE VACANCES TITULAIRES	0,00	0,00	2 623,50	-2 623,50
641182 PRIMES DE FIN D'ANNEE TITULAIRES	19 575,18	0,00	23 019,89	-23 019,89
64131 REMUNERATIONS NON TITULAIRES	46 812,65	54 422,00	45 105,80	9 316,20
64138 AUTRES INDEMNITES	67,04	110,00	790,94	-680,94
64138-2 PRIME DE FIN D'ANNEE NON TITULAIRES	347,80	1 431,00	0,00	1 431,00
641382 PRIME DE FIN D'ANNEE NON TITULAIRES	1 174,53	0,00	1 297,40	-1 297,40
6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	67 215,70	70 522,00	67 118,53	3 403,47
6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	90 382,10	89 592,00	89 552,88	39,12
6454 COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	0,00	3 599,00	0,00	3 599,00
6455 COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	8 028,92	23 779,00	50 633,50	-26 854,50
6458 COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	1 066,78	1 108,00	1 084,68	23,32
673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	684,52	109,94	109,94	0,00
6811 DAP - IMMOBILISATIONS INCORPELLES ET CORPELLES	0,00	0,00	6 379,00	-6 379,00
68113 DOTATION AMTS MAT. DE BUREAU ET MAT. INFORMATIQUE	0,00	0,00	1 338,00	-1 338,00
68114 DOTATION AMORTISSEMENTS MOBILIER DE BUREAU	0,00	0,00	124,00	-124,00
Total Sous-rubrique 321 MEDIATHEQUES	**808 461,14**	**834 467,94**	**822 117,61**	**13 750,33**

Sous-rubrique 322 METALLURGIC PARK

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible
60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	85,89	205,00	127,86	77,14
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	12 122,65	15 000,00	15 686,98	-686,98
60623 ALIMENTATION	5,75	50,00	0,00	50,00
60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN	0,00	150,00	14,58	135,42
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	47,78	700,00	203,53	496,47
60636 VETEMENTS DE TRAVAIL	0,00	500,00	0,00	500,00
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	84,54	300,00	148,39	151,61
6065 LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MEDIATHEQUE)	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	1 896,49	1 600,00	4 801,98	-3 201,98
611 CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES	13 968,26	25 000,00	24 649,28	350,72
6135 LOCATIONS MOBILIERES	724,62	1 500,00	1 466,19	33,81
61521 TERRAINS	1 770,08	2 500,00	0,00	2 500,00

Sous-rubrique 322 METALLURGIC PARK

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible
61522 BATIMENTS	0,00	1 500,00	102,00	1 398,00
616 PRIMES D'ASSURANCES	2 586,62	2 600,00	-184,04	2 784,04
6182 DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	317,18	150,00	0,00	150,00
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	0,00	0,00	2 394,00	-2 394,00
6226 HONORAIRES	-239,20	0,00	0,00	0,00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	1 145,35	1 700,00	1 661,04	38,96
6236 CATALOGUES ET IMPRIMES	0,00	0,00	222,00	-222,00
6251 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	68,04	50,00	264,23	-214,23
6256 MISSIONS	137,65	300,00	0,00	300,00
6257 RECEPTIONS	1 243,79	1 200,00	974,46	225,54
6261 FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	0,00	300,00	0,00	300,00
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	2 721,02	3 000,00	2 063,63	936,37
627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	27,18	200,00	4,03	195,97
6331 VERSEMENT DE TRANSPORT	120,57	130,00	86,22	43,78
6332 COTISATIONS VERSEES AU FNAL	109,61	118,00	78,40	39,60
6336 COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	558,93	602,00	399,69	202,31
6338 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUNERATIONS	65,72	71,00	47,03	23,97
64131 REMUNERATIONS NON TITULAIRES	22 460,07	21 813,00	16 203,50	5 609,50
64138 AUTRES INDEMNITES	1 727,26	1 782,00	425,92	1 356,08
6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	6 554,15	7 019,00	4 687,20	2 331,80
6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	806,66	897,00	595,66	301,34
6454 COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	0,00	1 510,00	0,00	1 510,00
6574 SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	0,00	1 500,00	1 500,00	0,00
673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	0,00	142,50	142,50	0,00
6811 DAP - IMMOBILISATIONS INCORPELLES ET CORPELLES	0,00	0,00	499,00	-499,00
68113 DOTATION AMTS MAT. DE BUREAU ET MAT. INFORMATIQUE	0,00	0,00	1 563,61	-1 563,61
68114 DOTATION AMORTISSEMENTS MOBILIER DE BUREAU	0,00	0,00	345,17	-345,17
Total Sous-rubrique 322 METALLURGIC PARK	**76 293,64**	**100 589,50**	**85 940,24**	**14 649,26**

Sous-rubrique 324 ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	0,00	100,00	0,00	100,00
Total Sous-rubrique 324 ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL	**0,00**	**100,00**	**0,00**	**100,00**

Sous-rubrique 33 12 SAISON CULTURELLE

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible
60623 ALIMENTATION	0,00	0,00	2 020,86	-2 020,86
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	0,00	5 000,00	7 160,26	-2 160,26
611 CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES	0,00	1 500,00	9 691,63	-8 191,63
6135 LOCATIONS MOBILIERES	0,00	5 000,00	7 364,64	-2 364,64
6188 AUTRES FRAIS DIVERS	0,00	0,00	15,00	-15,00
6236 CATALOGUES ET IMPRIMES	0,00	0,00	892,41	-892,41
62381 DIVERSES MANIFESTATIONS CULTURELLES	0,00	480 000,00	383 591,94	96 454,08
6251 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	0,00	5 000,00	492,40	4 507,60
6257 RECEPTIONS	0,00	0,00	18 951,65	-18 951,65
627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	0,00	200,00	656,21	-456,21
Total Sous-rubrique 33 12 SAISON CULTURELLE	**0,00**	**496 700,00**	**430 837,00**	**65 909,02**

Sous-rubrique 413 CENTRE NAUTIQUE

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	5 179,70	14 200,00	0,00	14 200,00
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	0,00	800,00	168,00	632,00
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	1 297,68	2 000,00	372,97	1 627,03
611 CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES	901 979,57	855 120,00	840 812,69	14 307,31
61522 BATIMENTS	4 244,45	20 000,00	11 647,58	8 352,42
61558 AUTRES BIENS MOBILIERS	4 531,31	40 000,00	4 520,39	35 479,61
6184 VERSEMENT A DES ORGANISMES DE FORMATIION	360,00	0,00	0,00	0,00
6226 HONORAIRES	11 564,33	15 000,00	2 784,00	12 216,00
63512 TAXES FONCIERES	17 863,00	61 100,00	43 093,00	18 007,00
63513 AUTRES IMPOTS LOCAUX	0,00	10 250,00	10 211,00	39,00
64111 REMUNERATION PRINCIPALE	8 973,70	12 365,00	41 347,77	-28 982,77
6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	43 321,64	41 135,00	4 016,75	37 118,25
6488 AUTRES CHARGES	505,76	0,00	0,00	0,00
6718 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTION	34 556,60	185 000,00	183 099,00	1 901,00
6811 DAP - IMMOBILISATIONS INCORPELLES ET CORPELLES	0,00	0,00	1 409,13	-1 409,13
68113 DOTATION AMTS MAT. DE BUREAU ET MAT. INFORMATIQUE	0,00	0,00	339,00	-339,00
68114 DOTATION AMORTISSEMENTS MOBILIER DE BUREAU	0,00	0,00	499,15	-499,15
68118 DOTATION AMTS AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	3 687,75	-3 687,75
Total Sous-rubrique 413 CENTRE NAUTIQUE	**1 034 377,74**	**1 256 970,00**	**1 148 008,18**	**108 961,82**

Sous-rubrique 524 AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible
60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	1 075,51	4 120,00	4 245,59	-125,59
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	37 800,64	32 510,00	41 558,17	-9 048,17
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	2 171,23	10 000,00	4 128,13	5 871,87
611 CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES	139 105,87	110 700,00	101 441,60	9 258,40
61558 AUTRES BIENS MOBILIERS	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
6156 MAINTENANCE	0,00	500,00	142,03	357,97
6226 HONORAIRES	5 218,34	24 000,00	26 043,93	-2 043,93
6227 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	598,23	800,00	325,44	474,56
63512 TAXES FONCIERES	124,00	150,00	0,00	150,00
Total Sous-rubrique 524 AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	**186 093,82**	**195 780,00**	**177 884,89**	**17 895,11**

Sous-rubrique 5241 PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible
6042 ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.)	209 702,37	204 800,00	210 731,90	-5 931,90
60622 CARBURANTS	9 312,06	12 500,00	9 499,42	3 000,58
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	1 812,54	250,00	57,60	192,40
60636 VETEMENTS DE TRAVAIL	0,00	800,00	576,86	223,14
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	0,00	100,00	0,00	100,00
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	192,30	100,00	186,88	-86,88
611 CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES	149,98	0,00	86,40	-86,40
6135 LOCATIONS MOBILIERES	35 175,13	39 000,00	37 188,92	1 811,08
61551 MATERIEL ROULANT	3 499,01	6 000,00	1 769,12	4 230,88
6156 MAINTENANCE	0,00	500,00	0,00	500,00
616 PRIMES D'ASSURANCES	3 087,78	1 900,00	0,00	1 900,00
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	800,00	0,00	0,00	0,00
6188 AUTRES FRAIS DIVERS	86,12	0,00	86,40	-86,40
6217 PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP	48 969,52	49 360,00	50 462,49	-1 102,49
6251 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	14,72	0,00	0,00	0,00
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	1 128,76	1 020,00	2 057,76	-1 037,76
627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	0,20	300,00	9,53	290,47
6331 VERSEMENT DE TRANSPORT	408,30	353,00	445,41	-92,41
6332 COTISATIONS VERSEES AU FNAL	371,22	320,00	405,02	-85,02
6336 COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	1 892,69	1 634,00	2 065,52	-431,52
6338 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUNERATIONS	222,76	192,00	243,01	-51,01
64111 REMUNERATION PRINCIPALE	51 669,71	46 976,00	51 792,49	-4 816,49
64112 NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	644,48	556,00	1 112,20	-556,20
64118 AUTRES INDEMNITES	3 733,66	3 375,00	5 583,94	-2 208,94
64118-1 PRIMES DE VACANCES TITULAIRES	414,82	415,00	0,00	415,00
64118-2 PRIMES DE FIN D'ANNEE TITULAIRES	399,94	3 044,00	0,00	3 044,00
641181 PRIMES DE VACANCES TITULAIRES	0,00	0,00	414,92	-414,92
641182 PRIMES DE FIN D'ANNEE TITULAIRES	2 583,92	0,00	3 075,21	-3 075,21
64131 REMUNERATIONS NON TITULAIRES	20 595,91	15 560,00	26 870,94	-11 310,94
64138 AUTRES INDEMNITES	2 193,78	1 556,00	2 852,89	-1 296,89
64138-2 PRIME DE FIN D'ANNEE NON TITULAIRES	285,92	0,00	0,00	0,00
641382 PRIME DE FIN D'ANNEE NON TITULAIRES	965,75	0,00	1 353,28	-1 353,28
6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	15 954,50	12 960,00	17 409,75	-4 449,75
6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	15 181,81	15 330,00	17 311,14	-1 981,14
6454 COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	0,00	1 095,00	0,00	1 095,00
6455 COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	1 333,22	4 035,00	2 907,54	1 127,46
6458 COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	191,99	188,00	207,18	-19,18
673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	0,00	204,60	204,60	0,00
Total Sous-rubrique 5241 PORTAGE DE REPAS A DOMICILE	**432 974,87**	**424 423,60**	**446 968,32**	**-22 544,72**

Sous-rubrique 61 SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible
6455 COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	0,00	0,00	4 971,96	-4 971,96
Total Sous-rubrique 61 SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	**0,00**	**0,00**	**4 971,96**	**-4 971,96**

Sous-rubrique 64 CRECHES ET GARDERIES

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible
6042 ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.)	0,00	35 000,00	29 412,10	5 587,90
60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	0,00	2 945,00	2 819,77	125,23
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	0,00	11 500,00	9 237,68	2 262,32
60613 CHAUFFAGE URBAIN	0,00	22 235,00	27 285,15	-5 050,15
60623 ALIMENTATION	0,00	6 000,00	6 752,49	-752,49
60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN	0,00	8 000,00	3 607,05	4 392,95
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	0,00	6 400,00	6 860,23	-460,23
60636 VETEMENTS DE TRAVAIL	0,00	3 600,00	2 382,25	1 217,75
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	0,00	2 010,00	940,38	1 069,62
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	0,00	14 430,00	13 905,73	524,27
60682 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES ATELIERS	0,00	0,00	3 983,53	-3 983,53
611 CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES	0,00	1 500,00	849,74	650,26
6135 LOCATIONS MOBILIERES	0,00	3 500,00	777,60	2 722,40
61522 BATIMENTS	0,00	1 500,00	1 140,00	360,00
61558 AUTRES BIENS MOBILIERS	0,00	2 110,00	1 328,60	781,40
6156 MAINTENANCE	0,00	4 000,00	4 480,86	-480,86
616 PRIMES D'ASSURANCES	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
617 ETUDES ET RECHERCHES	0,00	17 282,20	17 340,00	-57,80
6182 DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	0,00	2 045,00	569,50	1 475,50
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	0,00	0,00	3 900,00	-3 900,00
6217 PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP	0,00	16 000,00	0,00	16 000,00
6226 HONORAIRES	0,00	10 823,00	11 967,67	-1 144,67
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	0,00	17 307,87	17 307,87	0,00
6232 FETES ET CEREMONIES	0,00	2 500,00	2 225,18	274,82
6238 DIVERS	0,00	684,00	0,00	684,00
6247 TRANSPORTS COLLECTIFS	0,00	500,00	357,00	143,00
6251 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	0,00	900,00	1 131,05	-231,05
6257 RECEPTIONS	0,00	1 000,00	15,00	985,00
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	0,00	3 198,00	2 201,38	996,62
627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	0,00	0,00	130,16	-130,16
6331 VERSEMENT DE TRANSPORT	0,00	4 334,00	3 959,74	374,26
6332 COTISATIONS VERSEES AU FNAL	0,00	3 940,00	3 610,70	329,30
6336 COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	0,00	19 516,00	17 631,79	1 884,21
6338 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUNERATIONS	0,00	2 364,00	2 166,55	197,45
64111 REMUNERATION PRINCIPALE	0,00	467 333,00	447 487,00	19 846,00
64112 NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	0,00	20 430,00	18 335,86	2 094,14
64118 AUTRES INDEMNITES	0,00	47 135,00	50 781,63	-3 646,63
64118-1 PRIMES DE VACANCES TITULAIRES	0,00	5 172,00	0,00	5 172,00
64118-2 PRIMES DE FIN D'ANNEE TITULAIRES	0,00	39 315,00	64,55	39 250,45
641181 PRIMES DE VACANCES TITULAIRES	0,00	0,00	5 079,74	-5 079,74
641182 PRIMES DE FIN D'ANNEE TITULAIRES	0,00	0,00	39 117,57	-39 117,57
64131 REMUNERATIONS NON TITULAIRES	0,00	246 630,00	220 570,45	26 059,55
64138 AUTRES INDEMNITES	0,00	29 277,00	19 889,36	9 387,64
641382 PRIME DE FIN D'ANNEE NON TITULAIRES	0,00	0,00	3 363,10	-3 363,10
64162 EMPLOIS D'AVENIR	0,00	7 151,00	15 893,40	-8 742,40
6417 REMUNERATIONS DES APPRENTIS	0,00	20 209,00	21 938,53	-1 729,53
6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	0,00	167 652,00	149 115,78	18 536,22
6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	0,00	156 688,00	148 858,43	7 829,57
6454 COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	0,00	18 289,00	0,00	18 289,00
6455 COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	0,00	39 663,00	204,00	39 459,00
6458 COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	0,00	1 847,00	1 708,94	138,06
6475 MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE	0,00	0,00	672,08	-672,08
68118 DOTATION AMTS AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	1 002,00	-1 002,00
Total Sous-rubrique 64 CRECHES ET GARDERIES	**0,00**	**1 495 915,07**	**1 344 359,17**	**151 555,90**

Sous-rubrique 70 SERVICES COMMUNS (LOGEMENT)

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible
611 CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
617 ETUDES ET RECHERCHES	250,25	20 000,00	-8 338,58	28 338,58
6281 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
6811 DAP - IMMOBILISATIONS INCORPELLES ET CORPELLES	0,00	0,00	1 320,66	-1 320,66
Total Sous-rubrique 70 SERVICES COMMUNS (LOGEMENT)	**250,25**	**42 000,00**	**-7 017,92**	**49 017,92**

Sous-rubrique 71 PARC PRIVE

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible
611 CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	102,01	0,00	0,00	0,00
Total Sous-rubrique 71 PARC PRIVE	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Sous-rubrique 72 AIDE AU SECTEUR LOCATIF

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible
611 CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES	12 792,42	20 000,00	12 887,03	7 112,97
6226 HONORAIRES	0,00	0,00	3 312,00	-3 312,00
6236 CATALOGUES ET IMPRIMES	0,00	0,00	840,00	-840,00
6574 SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	107 910,00	98 630,00	143 489,40	-44 859,40
658 CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	0,00	3 600,00	0,00	3 600,00
Total Sous-rubrique AIDE AU SECTEUR LOCATIF	120 702,42	122 230,00	160 528,43	-38 298,43

Sous-rubrique 812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible
611 CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES	155 421,72	157 440,00	145 360,16	12 079,84
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	1 080,45	0,00	0,00	0,00
6554 CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT	3 830 483,43	3 832 100,00	3 775 916,88	56 183,12
673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	6 285,66	4 000,00	0,00	4 000,00
Total Sous-rubrique 812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	**3 993 271,26**	**3 993 540,00**	**3 921 277,04**	**72 262,96**

Sous-rubrique 8121 DECHETTERIE

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible
61558 AUTRES BIENS MOBILIERS	-362,39	0,00	0,00	0,00
Total Sous-rubrique 8121 DECHETTERIE	**-362,39**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Sous-rubrique 815 TRANSPORTS URBAINS

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible
611 CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES	9 896,37	0,00	-750,00	750,00
Total Sous-rubrique 815 TRANSPORTS URBAINS	**9 896,37**	**0,00**	**-750,00**	**750,00**

Sous-rubrique 822 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible
60622 CARBURANTS	12 521,03	0,00	0,00	0,00
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	61,06	0,00	0,00	0,00
60636 VETEMENTS DE TRAVAIL	2 148,07	0,00	0,00	0,00
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	1 069,54	0,00	0,00	0,00
61523 VOIES ET RESEAUX	6 517,00	0,00	0,00	0,00
61551 MATERIEL ROULANT	2 131,36	0,00	0,00	0,00
61558 AUTRES BIENS MOBILIERS	150,38	0,00	0,00	0,00
616 PRIMES D'ASSURANCES	2 661,52	0,00	-9 126,33	9 126,33
6184 VERSEMENT A DES ORGANISMES DE FORMATION	624,31	0,00	0,00	0,00
6331 VERSEMENT DE TRANSPORT	576,96	0,00	0,00	0,00
6332 COTISATIONS VERSEES AU FNAL	524,47	0,00	0,00	0,00
6336 COTISATIONS CNFPT ET DE GESTION	2 674,81	0,00	0,00	0,00
6338 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS./REMUNERATIONS	314,66	0,00	0,00	0,00
64111 REMUNERATION PRINCIPALE	104 889,25	0,00	0,00	0,00
64112 NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	2 629,45	0,00	0,00	0,00
64118 AUTRES INDEMNITES	7 448,78	0,00	0,00	0,00
6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	17 726,19	0,00	0,00	0,00
6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	30 764,33	0,00	0,00	0,00
6455 COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	2 862,41	0,00	0,00	0,00
6458 COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	419,71	0,00	0,00	0,00
6475 MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	113,60	0,00	0,00	0,00
68118 DOTATION AMTS AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	192,79	-192,79
Total Sous-rubrique 822 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	**198 828,89**	**0,00**	**-8 933,54**	**8 933,54**

Sous-rubrique 8221 ROUTE DEPARTEMENTALE 635

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible
61521 TERRAINS	1 296,24	2 000,00	1 188,60	811,40
Total Sous-rubrique 8221 ROUTE DEPARTEMENTALE 635	**1 296,24**	**2 000,00**	**1 188,60**	**811,40**

Sous-rubrique 823 ESPACES VERTS URBAINS

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible
60622 CARBURANTS	4 590,19	0,00	0,00	0,00
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	3 751,40	0,00	0,00	0,00
60636 VETEMENTS DE TRAVAIL	862,04	0,00	0,00	0,00
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	1 253,72	0,00	0,00	0,00
61551 MATERIEL ROULANT	5 499,17	0,00	0,00	0,00
61558 AUTRES BIENS MOBILIERS	5 552,38	0,00	0,00	0,00
616 PRIMES D'ASSURANCES	1 568,99	0,00	0,00	0,00
6331 VERSEMENT DE TRANSPORT	200,57	0,00	0,00	0,00
6332 COTISATIONS VERSEES AU FNAL	182,48	0,00	0,00	0,00
6336 COTISATIONS CNFPT ET DE GESTION	928,48	0,00	0,00	0,00
6338 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS./REMUNERATIONS	109,17	0,00	0,00	0,00
6355 TAXES ET IMPOTS SUR VEHICULES	59,50	0,00	0,00	0,00
64111 REMUNERATION PRINCIPALE	36 408,25	0,00	0,00	0,00
64112 NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	876,03	0,00	0,00	0,00
64118 AUTRES INDEMNITES	2 589,62	0,00	0,00	0,00
6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	6 153,30	0,00	0,00	0,00
6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	10 677,24	0,00	0,00	0,00
6455 COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	969,71	0,00	0,00	0,00
6458 COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	145,62	0,00	0,00	0,00
Total Sous-rubrique 823 ESPACES VERTS URBAINS	**82 377,86**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Sous-rubrique 8231 BRIGADE TECHNIQUE

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible
60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
60621 COMBUSTIBLES	0,00	0,00	2 315,14	-2 315,14
60622 CARBURANTS	0,00	19 000,00	11 128,96	7 871,04
60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN	0,00	0,00	62,71	-62,71
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	0,00	6 500,00	604,73	5 895,27
60636 VETEMENTS DE TRAVAIL	0,00	3 500,00	4 311,48	-811,48
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	0,00	8 000,00	1 579,14	6 420,86
6132 LOCATIONS IMMOBILIERES	0,00	4 800,00	4 800,00	0,00
61522 BATIMENTS	0,00	500,00	22,03	477,97
61523 VOIES ET RESEAUX	0,00	5 000,00	4 839,60	160,40
61551 MATERIEL ROULANT	0,00	8 000,00	7 927,28	72,72
61558 AUTRES BIENS MOBILIERS	0,00	5 400,00	10 346,10	-4 946,10
616 PRIMES D'ASSURANCES	0,00	4 600,00	9 126,33	-4 526,33
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	0,00	0,00	2 142,00	-2 142,00
6331 VERSEMENT DE TRANSPORT	0,00	684,00	694,23	-10,23
6332 COTISATIONS VERSEES AU FNAL	0,00	621,00	631,12	-10,12
6336 COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	0,00	3 169,00	3 218,98	-49,98
6338 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUNERATIONS	0,00	373,00	378,84	-5,84
64111 REMUNERATION PRINCIPALE	0,00	124 265,00	126 228,67	-1 963,67
64112 NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	0,00	2 629,00	3 639,63	-1 010,63
64118 AUTRES INDEMNITES	0,00	8 673,00	9 529,09	-856,09
6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	0,00	20 814,00	21 143,35	-329,35
6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	0,00	38 833,00	39 018,60	-185,60
6455 COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	0,00	10 675,00	25 012,17	-14 337,17
6458 COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	0,00	497,00	505,13	-8,13
6811 DAP - IMMOBILISATIONS INCORPELLES ET CORPELLES	0,00	0,00	2 480,06	-2 480,06
68112 DOTATION AMORTISSEMENTS MAT. DE TRANSPORT	0,00	0,00	4 914,75	-4 914,75
68117 DOT. AMORTISSEMENTS MAT. ET OUT. DE NETTOIEMENT	0,00	0,00	5 513,29	-5 513,29
68118 DOTATION AMTS AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	1 601,41	-1 601,41
Total Sous-rubrique 8231 BRIGADE TECHNIQUE	**0,00**	**282 533,00**	**303 714,82**	**-21 181,82**

Sous-rubrique 8240 RESERVES FONCIERES

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible
63512 TAXES FONCIERES	224,00	230,00	0,00	230,00
Total Sous-rubrique 8240 RESERVES FONCIERES	**0,00**	**230,00**	**0,00**	**230,00**

Sous-rubrique 8242 POLITIQUE DE LA VILLE

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible
60636 VETEMENTS DE TRAVAIL	0,00	850,00	610,46	239,54
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	0,00	1 700,00	404,97	1 295,03
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	0,00	1 300,00	176,40	1 123,60
611 CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES	0,00	94 950,00	115 200,00	-20 250,00
6135 LOCATIONS MOBILIERES	0,00	3 000,00	1 796,40	1 203,60
6156 MAINTENANCE	0,00	4 200,00	1 116,42	3 083,58
6182 DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	0,00	1 300,00	1 269,71	30,29
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	0,00	0,00	199,00	-199,00
6185 FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	0,00	0,00	30,00	-30,00
6188 AUTRES FRAIS DIVERS	0,00	900,00	46,00	854,00
6236 CATALOGUES ET IMPRIMES	0,00	500,00	0,00	500,00
6251 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	0,00	150,00	372,23	-222,23
6257 RECEPTIONS	0,00	400,00	368,65	31,35
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	0,00	500,00	1 241,96	-741,96
6331 VERSEMENT DE TRANSPORT	0,00	781,00	784,23	-3,23
6332 COTISATIONS VERSEES AU FNAL	0,00	710,00	712,93	-2,93
6336 COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	0,00	3 314,00	3 331,71	-17,71
6338 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUNERATIONS	0,00	426,00	427,85	-1,85
64111 REMUNERATION PRINCIPALE	0,00	45 321,00	46 334,83	-1 013,83
64112 NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	0,00	4 272,00	2 627,81	1 644,19
64118 AUTRES INDEMNITES	0,00	6 286,00	5 431,41	854,59
64118-1 PRIMES DE VACANCES TITULAIRES	0,00	457,00	0,00	457,00
64118-2 PRIMES DE FIN D'ANNEE TITULAIRES	0,00	3 917,00	0,00	3 917,00
641181 PRIMES DE VACANCES TITULAIRES	0,00	0,00	457,31	-457,31
641182 PRIMES DE FIN D'ANNEE TITULAIRES	0,00	0,00	3 909,27	-3 909,27
64131 REMUNERATIONS NON TITULAIRES	0,00	69 061,00	73 605,23	-4 544,23
64138 AUTRES INDEMNITES	0,00	4 854,00	8 474,32	-3 620,32
64138-1 PRIME DE VACANCES NON TITULAIRES	0,00	686,00	0,00	686,00
64138-2 PRIME DE FIN D'ANNEE NON TITULAIRES	0,00	5 755,00	0,00	5 755,00
641381 PRIME DE VACANCES NON TITULAIRES	0,00	0,00	728,37	-728,37
641382 PRIME DE FIN D'ANNEE NON TITULAIRES	0,00	0,00	6 079,46	-6 079,46
6417 REMUNERATIONS DES APPRENTIS	0,00	13 902,00	13 815,35	86,65
6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	0,00	46 653,00	33 006,04	13 646,96
6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	0,00	18 293,00	18 329,21	-36,21
6454 COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	0,00	5 310,00	0,00	5 310,00
6455 COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	0,00	4 036,00	325,09	3 710,91
6458 COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	0,00	188,00	182,71	5,29
65737 AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	0,00	157 000,00	110 442,50	46 557,50
Total Sous-rubrique 8242 POLITIQUE DE LA VILLE	**0,00**	**500 972,00**	**451 837,83**	**49 134,17**

Sous-rubrique 90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible
60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	358,22	1 000,00	0,00	1 000,00
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
60613 CHAUFFAGE URBAIN	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	457,04	73,86	135,41	-61,55
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	490,81	1 000,22	383,43	616,79
611 CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES	293 684,29	50 093,31	31 737,55	18 355,76
6135 LOCATIONS MOBILIERES	2 152,33	1 500,00	1 279,20	220,80
61522 BATIMENTS	179,40	1 500,00	446,41	1 053,59
6156 MAINTENANCE	816,20	2 600,00	2 559,26	40,74
616 PRIMES D'ASSURANCES	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
617 ETUDES ET RECHERCHES	0,00	11 400,00	22 800,00	-11 400,00
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	0,00	0,00	267,00	-267,00
6217 PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP	68 490,76	102 600,00	104 454,22	-1 854,22
6226 HONORAIRES	28 744,00	25 000,00	13 501,58	11 498,42
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	1 729,78	0,00	0,00	0,00
6233 FOIRES ET EXPOSITIONS	2 069,08	6 500,00	6 710,40	-210,40
6256 MISSIONS	0,00	500,00	0,00	500,00
6257 RECEPTIONS	29,90	31,73	88,61	-56,88
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	4 224,57	6 500,00	5 439,07	1 060,93
6281 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	1 500,00	11 500,00	1 500,00	10 000,00
6331 VERSEMENT DE TRANSPORT	0,00	0,00	143,87	-143,87
6332 COTISATIONS VERSEES AU FNAL	0,00	0,00	130,53	-130,53
6336 COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	0,00	0,00	667,22	-667,22
6338 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUNERATIONS	0,00	0,00	78,88	-78,88
63512 TAXES FONCIERES	36 457,00	0,00	0,00	0,00
64131 REMUNERATIONS NON TITULAIRES	0,00	2 616,00	28 873,95	-26 257,95
64138 AUTRES INDEMNITES	0,00	0,00	867,43	-867,43
6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	7 825,12	-7 825,12
6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	0,00	0,00	994,27	-994,27
6455 COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	1 873,88	0,00	88,73	-88,73
6574 SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	5 000,00	91 000,00	86 000,00	5 000,00

Sous-rubrique 90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible
675 VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES	2 010 000,00	0,00	0,00	0,00
6811 DAP - IMMOBILISATIONS INCORPELLES ET CORPELLES	0,00	0,00	12 589,10	-12 589,10
68113 DOTATION AMTS MAT. DE BUREAU ET MAT. INFORMATIQUE	0,00	0,00	89,00	-89,00
68114 DOTATION AMORTISSEMENTS MOBILIER DE BUREAU	0,00	0,00	3 021,14	-3 021,14
68116 DOT. AMTS MAT. ET OUT. D'INCENDIE ET DEF. CIVILE	0,00	0,00	931,34	-931,34
Total Sous-rubrique 90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES	**2 458 257,26**	**341 915,12**	**333 602,72**	**8 312,40**

Sous-rubrique 901 CONTRAT DE SITE

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible
6184 VERSEMENT A DES ORGANISMES DE FORMATION	64,80	0,00	0,00	0,00
64112 NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	145,00	0,00	0,00	0,00
Total Sous-rubrique 901 CONTRAT DE SITE	**209,80**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Sous-rubrique 902 ZONE DE REFERENCE

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible
60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	47,44	205,00	63,46	141,54
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	33 531,00	28 000,00	21 014,02	6 985,98
61521 TERRAINS	64 079,31	135 405,22	135 405,22	0,00
61523 VOIES ET RESEAUX	4 658,42	17 848,28	1,53	17 846,75
61558 AUTRES BIENS MOBILIERS	574,77	3 651,72	3 569,79	81,93
6226 HONORAIRES	3 289,00	5 000,00	0,00	5 000,00
6227 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	2 885,31	3 000,00	0,00	3 000,00
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	599,11	650,00	664,09	-14,09
6743 SUBVENTIONS DE FONCT. VERSEES PAR GROUPEMENT	606 968,69	3 866 080,00	3 522 459,25	343 620,75
Total Sous-rubrique 902 ZONE DE REFERENCE	**716 633,05**	**4 059 840,22**	**3 683 177,36**	**376 662,86**

Sous-rubrique 903 CHENE ST AMAND

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible
60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	1 699,17	4 120,00	1 686,02	2 433,98
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	13 697,52	34 700,00	27 594,58	7 105,42
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	104,73	2 000,00	1 551,20	448,80
611 CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES	0,00	1 562,05	1 562,05	0,00
61521 TERRAINS	33 241,54	21 032,73	15 891,10	5 141,63
61523 VOIES ET RESEAUX	1 871,74	15 000,00	14 932,80	67,20
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	282,42	350,00	349,08	0,92
Total Sous-rubrique 903 CHENE ST AMAND	**50 897,12**	**78 764,78**	**63 566,83**	**15 197,95**

Sous-rubrique 904 VAL D'ORNEL

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible
61523 VOIES ET RESEAUX	7106,49	0,00	0,00	0,00
Total Sous-rubrique 904 VAL D'ORNEL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Sous-Rubrique 93 AIDE A L'ENERGIE, INDUST. MANUF., BATIMENT ET T.P

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible
63512 TAXES FONCIERES	0,00	20 000,00	33 366,00	-13 366,00
63513 AUTRES IMPOTS LOCAUX	0,00	0,00	7 936,00	-7 936,00
Total Sous-rubrique 93 AIDE A L'ENERGIE, INDUST. MANUF., BATIMENT ET T.P	**0,00**	**20 000,00**	**41 302,00**	**-21 302,00**

Sous-rubrique 95 AIDE AU TOURISME

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible
60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	0,00	400,00	62,62	337,38
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	4 336,90	4 700,00	0,00	4 700,00
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	483,19	3 000,00	0,00	3 000,00
611 CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES	818,96	800,00	0,00	800,00
61521 TERRAINS	0,00	0,00	-1 871,74	1 871,74
61522 BATIMENTS	0,00	500,00	0,00	500,00
616 PRIMES D'ASSURANCES	251,00	300,00	0,00	300,00
62875 REMBT DE FRAIS COMMUNES MEMBRES DU GFP	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
62878 A D'AUTRES ORGANISMES	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
6331 VERSEMENT DE TRANSPORT	101,05	196,00	40,37	155,63
6332 COTISATIONS VERSEES AU FNAL	93,51	178,00	38,78	139,22
6336 COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	432,87	653,00	0,00	653,00
6338 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUNERATIONS	55,61	107,00	23,30	83,70
64131 REMUNERATIONS NON TITULAIRES	18 787,87	25 613,00	0,00	25 613,00
64138 AUTRES INDEMNITES	249,18	0,00	0,00	0,00
6417 REMUNERATIONS DES APPRENTIS	1 743,47	11 849,00	9 141,84	2 707,16
6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	5 099,70	7 789,00	128,01	7 660,99
6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	678,62	1 352,00	291,39	1 060,61
6454 COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	0,00	1 639,00	0,00	1 639,00
6455 COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	355,05	0,00	851,86	-851,86
6554 CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT	181 083,42	178 500,00	178 424,19	75,81
6574 SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	63 000,00	94 534,00	81 000,00	13 534,00
Total Sous-rubrique 95 AIDE AU TOURISME	**277 570,40**	**334 610,00**	**268 130,62**	**66 479,38**

TOTAL GENERAL	**24 699 486,41**	**33 588 476,52**	**30 695 567,69**	**2 894 354,85**

Sous-rubrique 01 OPERATIONS NON VENTILABLES

Nature	Titré 2013	Crédits ouverts	Titré 2014	Disponible
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	4 026 876,52	0,00	4 026 876,52
73111 TAXES FONCIERES ET D HABITATION	8 896 277,00	9 021 283,00	9 367 980,98	-346 697,98
73112 COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	2 934 090,00	2 527 263,00	2 804 653,98	-277 390,98
73113 TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	857 043,00	847 264,00	853 308,02	-6 044,02
73114 IMPOSITIONS FORFAITAIRES SUR LES ENTREPRISES DE RE	494 560,00	475 056,00	506 415,02	-31 359,02
7318 AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	6 073,00	0,00	0,00	0,00
7321 ATTRIBUTION DE COMPENSATION	406,00	406,00	0,00	406,00
7323 FONDS NATIONAL GARANTIE RESSOURCES INDIVIDUELLES	2 302 443,00	2 302 443,00	2 302 443,00	0,00
7325 FPIC FDS DE PEREQUATION S/REC.FISCALES COM. & EPCI	214 267,00	762 700,00	260 977,00	501 723,00
7331 TAXE D'ENLEVEMENT DES O.M.	4 104 634,00	4 041 575,00	3 971 673,00	69 902,00
74124 DOTATION DE BASE DES GROUPEMENTS DE COMMUNES	2 119 035,00	1 862 320,00	1 939 438,00	-77 118,00
74126 DOTATION DE COMPENSAT. GROUPEMENTS DE COMMUNES	4 113 629,00	4 065 500,00	4 068 949,00	-3 449,00
748311 COMPENSATION DES PERTES DES BASE D IMPO TP	2 528,00	2 145,00	1 029,00	1 116,00
748313 DOTATIONS DE COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TP	1 269 421,00	1 269 421,00	1 269 421,00	0,00
748314 DOTATION UNIQUE COMPENSATIONS SPECIFIQUES A LA TP	53 490,00	45 465,00	42 102,00	3 363,00
74833 ETAT - COMPENSATION AU TITRE DE LA TP	18 831,00	16 000,00	10 618,00	5 382,00
74834 ETAT - COMPENSATION EXONERATIONS TAXES FONCIERES	8 206,00	7 940,00	6 155,00	1 785,00
74835 ETAT - COMPENSATION EXONERATIONS TAXE HABITATION	328 889,00	318 365,00	363 598,00	-45 233,00
7714 RECOUVREMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	93,58			
773 MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	776,00	800,00	0,00	800,00
7788 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	0,00	0,00	176,00	-176,00
Total Sous-rubrique 01 OPERATIONS NON VENTILABLES	**27 724 691,58**	**31 592 822,52**	**27 768 937,00**	**3 823 885,52**

Sous-rubrique 020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE

Nature	Titré 2013	Crédits ouverts	Titré 2014	Disponible
6459 REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	0,00	0,00	33 884,91	-33 884,91
74718 AUTRES	160,00	0,00	0,00	0,00
773 MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	152,27	0,00	0,00	0,00
7788 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	87,80	0,00	2 980,00	-2 980,00
Total Sous-rubrique 020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	**400,07**	**0,00**	**36 864,91**	**-36 864,91**

Sous-rubrique 0200 TRESORERIE DE WASSY

Nature	Titré 2013	Crédits ouverts	Titré 2014	Disponible
752 REVENUS DES IMMEUBLES	8 920,14	8 300,00	8 301,37	-1,37
Total Sous-rubrique 0200 TRESORERIE DE WASSY	**8 920,14**	**8 300,00**	**8 301,37**	**-1,37**

Sous-rubrique 311 CONSERVATOIRES

Nature	Titré 2013	Crédits ouverts	Titré 2014	Disponible
6419 REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	8 557,54	0,00	23 961,75	-23 961,75
7067 REDEVAN. ET DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIG.	61 251,90	59 000,00	60 366,84	-1 366,84
7083 LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	7 933,36	9 300,00	6 200,00	3 100,00
70846 MISE A DISPO DE PERSONNEL FACTUREE AU GFP DE RATT	0,00	8 500,00	0,00	8 500,00
7473 DEPARTEMENTS	11 300,00	11 300,00	0,00	11 300,00
777 QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT	0,00	2 700,00	2 138,89	561,11
7788 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	0,00	0,00	27,45	-27,45
Total Sous-rubrique 311 CONSERVATOIRES	**89 042,80**	**90 800,00**	**92 694,93**	**-1 894,93**

Sous-rubrique 313 THEATRES

Nature	Titré 2013	Crédits ouverts	Titré 2014	Disponible
7088 AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	10 139,00	15 000,00	9 320,00	5 680,00
7473 DEPARTEMENTS	8 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00
752 REVENUS DES IMMEUBLES	0,00	1 000,00	3 160,00	-2 160,00
773 MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00	0,00	243,37	-243,37
7788 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	208,81	0,00	0,00	0,00
Total Sous-rubrique 313 THEATRES	**18 347,81**	**22 000,00**	**12 723,37**	**9 276,63**

Sous-rubrique 3142 BAR LES FUSEAUX

Nature	Titré 2013	Crédits ouverts	Titré 2014	Disponible
7078 AUTRES MARCHANDISES	0,00	0,00	1 853,67	-1 853,67
Total Sous-rubrique 3142 BAR LES FUSEAUX	**0,00**	**0,00**	**1 853,67**	**-1 853,67**

Sous-rubrique 321 MEDIATHEQUES

Nature	Titré 2013	Crédits ouverts	Titré 2014	Disponible
6419 REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	6 411,79	0,00	1 514,70	-1 514,70
6459 REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	8 139,53	5 200,00	0,00	5 200,00
7078 AUTRES MARCHANDISES	4 580,00	0,00	0,00	0,00
7088 AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	2 100,71	2 000,00	3 141,53	-1 141,53
74718 AUTRES	35,00	0,00	0,00	0,00
773 MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	566,99	0,00	138,38	-138,38
Total Sous-rubrique 321 MEDIATHEQUES	**21 834,02**	**7 200,00**	**4 794,61**	**2 405,39**

Sous-rubrique 322 METALLURGIC PARK

Nature	Titré 2013	Crédits ouverts	Titré 2014	Disponible
6419 REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	1528,89	0,00	0,00	0,00
7062 REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES CULTUREL	20 175,99	17 000,00	27 969,44	-10 969,44
74718 AUTRES	6 024,06			
Total Sous-rubrique 322 METALLURGIC PARK	**27 728,94**	**17 000,00**	**27 969,44**	**-10 969,44**

Sous-rubrique 33 12 SAISON CULTURELLE

Nature	Titré 2013	Crédits ouverts	Titré 2014	Disponible
7062 REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES CULTUREL	0,00	160 800,00	330 717,92	-169 917,92
7472 REGIONS	0,00	7 000,00	4 323,00	2 677,00
7473 DEPARTEMENTS	0,00	0,00	23 000,00	-23 000,00
7478 AUTRES ORGANISMES	0,00	30 000,00	35 000,00	-5 000,00
Total Sous-rubrique 33 12 SAISON CULTURELLE	**0,00**	**197 800,00**	**393 040,92**	**-195 240,92**

Sous-rubrique 413 CENTRE NAUTIQUE

Nature	Titré 2013	Crédits ouverts	Titré 2014	Disponible
6419 REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	7 758,88	0,00	1 505,36	-1 505,36
6459 REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	36 822,06	53 500,00	53 502,96	-2,96
70323 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMAL	2 833,32	5 670,00	5 686,00	-16,00
7788 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	1 200,00	0,00	3 000,00	-3 000,00
Total Sous-rubrique 413 CENTRE NAUTIQUE	**48 614,26**	**59 170,00**	**63 694,32**	**-4 524,32**

Sous-rubrique 524 AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Nature	Titré 2013	Crédits ouverts	Titré 2014	Disponible
70328 AUTRES DROITS DE STATIONNEMENT ET DE LOCATION	21 541,29	16 300,00	22 163,65	-5 863,65
7478 AUTRES ORGANISMES	63 576,00	45 000,00	63 576,00	-18 576,00
Total Sous-rubrique 524 AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	**85 117,29**	**61 300,00**	**85 739,65**	**-24 439,65**

Sous-rubrique 5241 PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Nature	Titré 2013	Crédits ouverts	Titré 2014	Disponible
6419 REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	429,47	0,00	241,60	-241,60
70688 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	437 253,30	446 400,00	460 852,10	-14 452,10
7788 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	36,00	0,00	0,00	0,00
Total Sous-rubrique 5241 PORTAGE DE REPAS A DOMICILE	**437 718,77**	**446 400,00**	**461 093,70**	**-14 693,70**

Sous-rubrique 64 CRECHES ET GARDERIES

Nature	Titré 2013	Crédits ouverts	Titré 2014	Disponible
6419 REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	0,00	0,00	20 812,82	-20 812,82
7066 REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES SOCIAL	0,00	208 000,00	226 906,44	-18 906,44
74712 EMPLOIS D AVENIR	0,00	12 870,00	15 248,83	-2 378,83
7478 AUTRES ORGANISMES	0,00	416 435,00	362 746,32	53 688,68
7478-1 CONTRAT PETITE ENFANCE	0,00	30 500,00	0,00	30 500,00
74781 CONTRAT PETITE ENFANCE	0,00	0,00	178 279,37	-178 279,37
7788 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	0,00	0,00	1,52	-1,52
Total Sous-rubrique 64 CRECHES ET GARDERIES	**0,00**	**667 805,00**	**803 995,30**	**-136 190,30**

Sous-rubrique 71 PARC PRIVE

Nature	Titré 2013	Crédits ouverts	Titré 2014	Disponible
752 REVENUS DES IMMEUBLES	3 300,00	6 600,00	6 619,92	-19,92
Total Sous-rubrique 71 PARC PRIVE DE LA VILLE	**3 300,00**	**6 600,00**	**6 619,92**	**-19,92**

Sous-rubrique 72 AIDE AU SECTEUR LOCATIF

Nature	Titré 2013	Crédits ouverts	Titré 2014	Disponible
70878 PAR D'AUTRES REDEVABLES	-5 298,36	0,00	-5 298,39	5 298,39
74718 AUTRES	0,00	0,00	26 144,00	-26 144,00
7472 REGIONS	87 457,00	23 829,00	109 009,00	-85 180,00
7473 DEPARTEMENTS	3 049,00	0,00	0,00	0,00
74758 AUTRES GROUPEMENTS	5 298,36	15 240,00	0,00	15 240,00
Total Sous-rubrique 72 AIDE AU SECTEUR LOCATIF	**90 506,00**	**39 069,00**	**129 854,61**	**-90 785,61**

Sous-rubrique 812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Nature	Titré 2013	Crédits ouverts	Titré 2014	Disponible
70611 REDEVANCES ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES	790,00	0,00	0,00	0,00
70878 PAR D'AUTRES REDEVABLES	1 080,45	0,00	0,00	0,00
7478 AUTRES ORGANISMES	13 562,75	0,00	0,00	0,00
7714 RECOUVREMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	47,50	0,00	0,00	0,00
7788 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	3,76	0,00	268,96	-268,96
Total Sous-rubrique 812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	**15 484,46**	**0,00**	**268,96**	**-268,96**

Sous-rubrique 815 TRANSPORTS URBAINS

Nature	Titré 2013	Crédits ouverts	Titré 2014	Disponible
7473 DEPARTEMENTS	8 103,28	810,00	0,00	810,00
Total Sous-rubrique 815 TRANSPORTS URBAINS	**8 103,28**	**810,00**	**0,00**	**810,00**

Sous-rubrique 822 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES

Nature	Titré 2013	Crédits ouverts	Titré 2014	Disponible
6419 REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	745,31	0,00	534,80	-534,80
70323 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMAL	0,00	0,00	20,00	-20,00
70878 PAR D'AUTRES REDEVABLES	0,00	0,00	830,20	-830,20
7788 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	14,63			
Total Sous-rubrique 822 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	**759,94**	**0,00**	**1 385,00**	**-1 385,00**

Sous-rubrique 8231 BRIGADE TECHNIQUE

Nature	Titré 2013	Crédits ouverts	Titré 2014	Disponible
6419 REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	0,00	0,00	92,53	-92,53
7078 AUTRES MARCHANDISES	0,00	0,00	200,00	-200,00
70878 PAR D'AUTRES REDEVABLES	0,00	250 000,00	251 166,24	-1 166,24
Total Sous-rubrique 8231 BRIGADE TECHNIQUE	**0,00**	**250 000,00**	**251 458,77**	**-1 458,77**

Sous-rubrique 8240 RESERVES FONCIERES

Nature	Titré 2013	Crédits ouverts	Titré 2014	Disponible
752 REVENUS DES IMMEUBLES	0,00	810,00	0,00	810,00
Total Sous-rubrique 8240 RESERVES FONCIERES	**0,00**	**810,00**	**0,00**	**810,00**

Sous-rubrique 8242 POLITIQUE DE LA VILLE

Nature	Titré 2013	Crédits ouverts	Titré 2014	Disponible
6419 REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	0,00	0,00	493,46	-493,46
74718 AUTRES	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
Total Sous-rubrique 8242 POLITIQUE DE LA VILLE	**0,00**	**100 000,00**	**493,46**	**99 506,54**

Sous-rubrique 90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES 90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES

Nature	Titré 2013	Crédits ouverts	Titré 2014	Disponible
6419 REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	0,00	0,00	485,72	-485,72
70878 PAR D'AUTRES REDEVABLES	27 558,02	0,00	0,00	0,00
7478 AUTRES ORGANISMES	19 446,00	0,00	2,00	-2,00
752 REVENUS DES IMMEUBLES	9 969,33	16 000,00	23 356,02	-7 356,02
773 MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	374,05	0,00	0,00	0,00
775 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 600 000,00	0,00	0,00	0,00
776 DIFFERENCES SUR REALISATIONS (NEGATIVE)	410 000,00	0,00	0,00	0,00
Total Sous-rubrique INTERVENTIONS ECONOMIQUES	**2 067 347,40**	**16 000,00**	**23 843,74**	**-7 843,74**

Sous-rubrique 902 ZONE DE REFERENCE

Nature	Titré 2013	Crédits ouverts	Titré 2014	Disponible
752 REVENUS DES IMMEUBLES	5 363,57	5 400,00	0,00	5 400,00
7788 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	1			
Total Sous-rubrique 902 ZONE DE REFERENCE	**5 364,57**	**5 400,00**	**0,00**	**5 400,00**

Sous-rubrique 95 AIDE AU TOURISME

Nature	Titré 2013	Crédits ouverts	Titré 2014	Disponible
748371 DOTATION EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - ETAT	10 500,00	0,00	24 500,00	-24 500,00
Total Sous-rubrique 95 AIDE AU TOURISME	**10 500,00**	**0,00**	**24 500,00**	**-24 500,00**

TOTAL GENERAL	**26 848 132,16**	**33 588 476,52**	**30 200 127,65**	**3 388 348,87**

VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

PRESENTATION PAR CHAPITRE CA 2014

DEPENSES

		Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible	Crédits à reporter
13	Subventions d'equipement à reverser	-	15 944,94	15 658,45	286,49	-
20	immobilisations incorporelles	31 922,24	450 313,78	168 635,21	281 678,57	281 632,97
204	subventions d'equipement versées	-	565 000,00	89 500,00	475 500,00	475 500,00
21	immobilisations corporelles	2 024 320,43	3 062 162,03	940 349,89	2 121 812,14	2 002 632,02
23	immobilisations en cours	-	20 000,00	-	20 000,00	20 000,00
16	emprunts et dettes assimilées	778 962,37	849 100,00	848 467,11	632,89	
10	dotations, fonds divers et réserves	-	-	-	-	
26	participations et créances rattac. aux. partic.	-	20,00	-	20,00	-
27	autres immobilisations financières	-	-	-	-	-
040	*opérations d'ordre de transfert entre sect.*	*410 000,00*	*2 700,00*	*2 138,89*	*561,11*	-
					-	
001	résultat reporté ou anticipé	-		-	-	-
	SOUS- TOTAL	***3 245 205,04***	***4 965 240,75***	***2 064 749,55***	***2 900 491,20***	***2 779 764,99***
	TOTAL GENERAL	***3 245 205,04***	***4 965 240,75***	***2 064 749,55***	***2 900 491,20***	***2 779 764,99***

RECETTES

		Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible	Crédits à reporter
13	subventions d'investissement reçues	532 815,50	1 964 021,50	894 781,15	1 069 240,35	1 071 999,83
16	emprunts et dettes assimilées	3 748,00	-	2 074,72	- 2 074,72	-
20	immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
21	immobilisations corporelles	-			-	-
23	immobilisations en cours	-	20 000,00	-	20 000,00	20 000,00
10	dotations, fonds divers et réserves	206 756,00	103 000,00	-	103 000,00	189 000,00
1068	excédent de fonct. Capitalisés- affect°du résultat	1 975 231,36	981 590,52	981 590,52	-	-
27	autres immobilisations financières	-	-	-	-	-
021	*virement de la section de fonctionnement*	-	*1 730 490,00*		*1 730 490,00*	-
040	*opérations d'ordre de transfert entre sect.*	*2 076 371,79*	*120 300,00*	*113 565,13*	*6 734,87*	-
024	produit des cessions	-	-	-	-	-
001	résultat reporté ou anticipé	-	45 838,73	-	*45 838,73*	
	SOUS- TOTAL	***4 794 922,65***	***4 965 240,75***	***1 992 011,52***	***2 973 229,23***	***1 280 999,83***
	TOTAL GENERAL	***4 794 922,65***	***4 965 240,75***	***1 992 011,52***	***2 973 229,23***	***1 280 999,83***

Sous-rubrique 01 : OPERATIONS NON VENTILABLES

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible	Crédit à Reporter
13912 REGIONS	0,00	2 700,00	2 138,89	561,11	0,00
1641 EMPRUNTS EN EUROS	778 962,37	849 100,00	848 467,11	632,89	0,00
238 AVANCES VERSES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
Total Sous-rubrique 01 OPERATIONS NON VENTILABLES	**778 962,37**	**861 800,00**	**850 606,00**	**11 194,00**	**10 000,00**

Sous-rubrique 020 : ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible	Crédit à Reporter
202 FRAIS D'ETUDES,D'ELABORAT, MODIF, REVIS, DOC. URBA	0,00	8 732,06	6 355,61	2 376,45	2 376,45
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	10 755,94	3 396,00	3 396,00	0,00	0,00
2135 INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS CONST.	0,00	34 302,40	302,40	34 000,00	34 000,00
21568 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE, DEFENSE	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	3 205,28	0,00	0,00	0,00	0,00
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 727,42	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
266 AUTRES FORMES DE PARTICIPATION	0,00	20,00	0,00	20,00	0,00
Total Sous-rubrique 020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	**19 688,64**	**49 450,46**	**10 054,01**	**39 396,45**	**39 376,45**

Sous-rubrique 0200 : TRESORERIE DE WASSY

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible	Crédit à Reporter
2135 INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS CONST.	0,00	6 816,46	181,49	6 634,97	6 634,97
Total Sous-rubrique 0200 TRESORERIE DE WASSY	**0,00**	**6 816,46**	**181,49**	**6 634,97**	**6 634,97**

Sous-rubrique 023 : INFORMATION , COMMUNICATION, PUBLICITE

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible	Crédit à Reporter
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
Total Sous-rubrique 023 INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE	**0,00**	**40 000,00**	**0,00**	**40 000,00**	**40 000,00**

Sous-rubrique 30 : SERVICES COMMUNS

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible	Crédit à Reporter
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	14 070,53	12 648,53	1 422,00	1 422,00
Total Sous-rubrique 30 SERVICES COMMUNS	**0,00**	**14 070,53**	**12 648,53**	**1 422,00**	**1 422,00**

Sous-rubrique 311 CONSERVATOIRES

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible	Crédit à Reporter
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	625,00	17 270,00	7 492,00	9 778,00	9 778,00
2135 INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS CONST.	85 309,31	76 621,53	75 940,53	681,00	681,00
2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	0,00	6 345,37	3 825,37	2 520,00	2 520,00
21568 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE, DEFENSE	3 220,45	0,00	0,00	0,00	0,00
2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 662,44	10 002,28	8 274,28	1 728,00	1 728,00
2184 MOBILIER	0,00	679,91	220,00	459,91	459,91
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	48 682,49	23 022,06	23 022,06	0,00	0,00
Total Sous-rubrique 311 CONSERVATOIRES	**139 499,69**	**133 941,15**	**118 774,24**	**15 166,91**	**15 166,91**

Sous-rubrique 313 : THEATRES

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible	Crédit à Reporter
2135 INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS CONST.	3 201,45	696,83	616,70	80,13	80,13
2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	0,00	1 728,00	828,00	900,00	900,00
2184 MOBILIER	0,00	282,00	282,00	0,00	0,00
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 210,78	13 603,16	11 839,20	1 763,96	1 763,96
Total Sous-rubrique 313 THEATRES	**9 412,23**	**16 309,99**	**13 565,90**	**2 744,09**	**2 744,09**

Sous-rubrique 314 : LES FUSEAUX

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible	Crédit à Reporter
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	0,00	24 728,36	17 443,49	7 284,87	7 284,87
2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	0,00	3 168,00	7 020,00	-3 852,00	0,00
2184 MOBILIER	0,00	1 155,60	1 155,60	0,00	0,00
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	3 359,21	2 419,01	940,20	940,20
Total Sous-rubrique 314 LES FUSEAUX	**0,00**	**32 411,17**	**28 038,10**	**4 373,07**	**8 225,07**

Sous-rubrique 3142 : BAR LES FUSEAUX

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible	Crédit à Reporter
2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	0,00	1 981,88	1 981,88	0,00	0,00
Total Sous-rubrique 3142 BAR LES FUSEAUX	**0,00**	**1 981,88**	**1 981,88**	**0,00**	**0,00**

Sous-rubrique 321 : MEDIATHEQUES

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible	Crédit à Reporter
2031 FRAIS D'ETUDES	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	12 761,32	137 238,68	77 519,21	59 719,47	59 719,47
2135 INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS CONST.	2 997,39	15 911,95	5 760,09	10 151,86	10 151,86
2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	0,00	18 744,32	18 744,32	0,00	0,00
2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	5 358,58	73 367,60	71 731,52	1 636,08	1 636,08
2184 MOBILIER	994,59	40 680,08	4 403,95	36 276,13	36 276,13
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	216,00	0,00	216,00	216,00
Total Sous-rubrique 321 MEDIATHEQUES	**22 111,88**	**296 158,63**	**178 159,09**	**117 999,54**	**117 999,54**

Sous-rubrique 322 : METALLURGIC PARK

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible	Crédit à Reporter
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	998,66				
2135 INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS CONST.	0,00	4 425,63	4 425,63	0,00	0,00
2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	34 098,86	6 261,00	0,00	6 261,00	6 261,00
2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	0,00	5 257,28	3 397,28	1 860,00	1 860,00
2184 MOBILIER	3 451,66	4 850,00	0,00	4 850,00	4 850,00
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	46 154,39	554,39	45 600,00	45 600,00
Total Sous-rubrique 322 METALLURGIC PARK	**38 549,18**	**66 948,30**	**8 377,30**	**58 571,00**	**58 571,00**

Sous-rubrique 324 : ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible	Crédit à Reporter
2135 INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS CONST.	171 839,25	79 739,48	28 767,24	50 972,24	50 972,24
Total Sous-rubrique 324 ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL	**171 839,25**	**79 739,48**	**28 767,24**	**50 972,24**	**50 972,24**

Sous-rubrique 413 : CENTRE NAUTIQUE

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible	Crédit à Reporter
2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	6 313,69	92 444,18	37 599,38	54 844,80	54 844,80
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 313,93	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Sous-rubrique 413 CENTRE NAUTIQUE	**11 627,62**	**92 444,18**	**37 599,38**	**54 844,80**	**54 844,80**

Sous-rubrique 524 : AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible	Crédit à Reporter
2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	41 393,81	137 917,12	67 917,12	70 000,00	70 000,00
2135 INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS CONST.	0,00	131 312,92	11 312,92	120 000,00	120 000,00
Total Sous-rubrique 524 AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	**41 393,81**	**269 230,04**	**79 230,04**	**190 000,00**	**190 000,00**

Sous-rubrique 64 : CRECHES ET GARDERIES

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible	Crédit à Reporter
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	0,00	6 230,00	0,00	6 230,00	6 230,00
2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	0,00	6 422,40	6 422,40	0,00	0,00
2135 INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS CONST.	0,00	15 497,44	12 513,93	2 983,51	2 983,51
2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	0,00	17 701,36	3 328,78	14 372,58	14 372,58
2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	0,00	17 879,20	10 759,20	7 120,00	7 120,00
2184 MOBILIER	0,00	4 900,00	1 899,80	3 000,20	3 000,20
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	41 629,20	3 364,80	38 264,40	38 264,40
Total Sous-rubrique 64 CRECHES ET GARDERIES	**0,00**	**110 259,60**	**38 288,91**	**71 970,69**	**71 970,69**

Sous-rubrique 70 SERVICES COMMUNS (LOGEMENT)

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible	Crédit à Reporter
2031 FRAIS D'ETUDES	6 781,32	45 218,68	15 374,50	29 844,18	29 844,18
Total Sous-rubrique 70 SERVICES COMMUNS (LOGEMENT)	**6 781,32**	**45 218,68**	**15 374,50**	**29 844,18**	**29 844,18**

Sous-rubrique 72 : AIDE AU SECTEUR LOCATIF

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible	Crédit à
2031 FRAIS D'ETUDES	0,00	135 000,00	18 600,00	116 400,00	116 400,00
204172 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	549 000,00	84 000,00	465 000,00	465 000,00
20422 SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS	0,00	16 000,00	5 500,00	10 500,00	10 500,00
Total Sous-rubrique 72 AIDE AU SECTEUR LOCATIF	**0,00**	**700 000,00**	**108 100,00**	**591 900,00**	**591 900,00**

Sous-rubrique 822 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible	Crédit à Reporter
2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	160 527,44	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Sous-rubrique 822 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	**160 527,44**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Sous-rubrique 8221 : ROUTE DEPARTEMENTALE 635

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible	Crédit à Reporter
2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	26 476,29	4 980,50	0,00	4 980,50	4 980,50
Total Sous-rubrique 8221 ROUTE DEPARTEMENTALE 635	**26 476,29**	**4 980,50**	**0,00**	**4 980,50**	**4 980,50**

Sous-rubrique 823 ESPACES VERTS URBAINS

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible	Crédit à Reporter
2135 INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS CONST.	500,84				
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	485,71				
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 026,96				
Total Sous-rubrique 823 ESPACES VERTS URBAINS	**9 013,51**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Sous-rubrique 8231 : BRIGADE TECHNIQUE

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible	Crédit à Reporter
2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	0,00	47 584,01	39 952,80	7 631,21	7 631,21
2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	0,00	10 270,87	9 670,87	600,00	600,00
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	0,00	3 070,60	3 070,60	0,00	0,00
2184 MOBILIER	0,00	1 238,39	1 238,39	0,00	0,00
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	1 799,34	446,59	1 352,75	1 352,75
Total Sous-rubrique 8231 BRIGADE TECHNIQUE	**0,00**	**63 963,21**	**54 379,25**	**9 583,96**	**9 583,96**

Sous-rubrique 90 : INTERVENTIONS ECONOMIQUES

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible	Crédit à Reporter
192 PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION	410 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031 FRAIS D'ETUDES	0,00	11 100,00	11 100,00	0,00	0,00
2115 TERRAINS BATIS	482 832,14	27 167,86	7 754,68	19 413,18	19 413,18
2132 IMMEUBLES DE RAPPORT	151 151,64	608 416,71	142 714,36	465 702,35	465 702,35
2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	0,00	5 272,52	542,52	4 730,00	4 730,00
21568 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE, DEFENSE	4 656,70	4 500,00	0,00	4 500,00	4 500,00
2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	447,00	23 647,98	1 569,79	22 078,19	22 078,19
2184 MOBILIER	30 211,38	40 000,00	289,00	39 711,00	39 711,00
238 AVANCES VERSES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
Total Sous-rubrique 90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES	**1 079 298,86**	**730 105,07**	**163 970,35**	**566 134,72**	**566 134,72**

Sous-rubrique 902 : ZONE DE REFERENCE

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible	Crédit à Reporter
2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	445,87	46 586,86	0,00	46 586,86	46 586,86
2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	0,00	72 000,00	0,00	72 000,00	72 000,00
Total Sous-rubrique 902 ZONE DE REFERENCE	**445,87**	**118 586,86**	**0,00**	**118 586,86**	**118 586,86**

Sous-rubrique 903 : CHENE ST AMAND

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible	Crédit à Reporter
2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	20 862,11	67 012,06	300,00	66 712,06	66 712,06
21534 RESEAUX D'ELECTRIFICATION	8 918,47	24 302,20	5 557,37	18 744,83	18 744,83
21578 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	0,00	438,16	438,16	0,00	0,00
Total Sous-rubrique 903 CHENE ST AMAND	**29 780,58**	**91 752,42**	**6 295,53**	**85 456,89**	**85 456,89**

Sous-rubrique 904 : VAL D'ORNEL

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible	Crédit à Reporter
2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	0,00	11 746,98	11 746,98	0,00	0,00
Total Sous-rubrique 904 VAL D'ORNEL	**0,00**	**11 746,98**	**11 746,98**	**0,00**	**0,00**

Sous-rubrique 95 : AIDE AU TOURISME

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible	Crédit à Reporter
1321 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	0,00	4 944,94	4 896,45	48,49	0,00
1322 REGIONS	0,00	11 000,00	10 762,00	238,00	0,00
2031 FRAIS D'ETUDES	0,00	11 400,00	11 354,40	45,60	0,00
2111 TERRAINS NUS	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	2 392,00	14 440,03	13 519,11	920,92	920,92
2135 INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS CONST.	659 789,20	1 070 540,19	258 078,87	812 461,32	689 429,20
Total Sous-rubrique 95 AIDE AU TOURISME	**662 181,20**	**1 127 325,16**	**298 610,83**	**828 714,33**	**705 350,12**

TOTAL GENERAL	**3 245 205,04**	**4 965 240,75**	**2 064 749,55**	**2 900 491,20**	**2 779 764,99**

Sous-rubrique 01 : OPERATIONS NON VENTILABLES

Nature	Titré 2013	Crédits ouverts	Titré 2014	Disponible	Crédit à Reporter
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	45 838,73	0,00	45 838,73	0,00
021 VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	0,00	1 730 490,00	0,00	1 730 490,00	0,00
10222 F.C.T.V.A.	206 756,00	103 000,00	0,00	103 000,00	189 000,00
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	1 975 231,36	981 590,52	981 590,52	0,00	0,00
238 AVANCES VERSES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
28031 FRAIS D'ETUDES	0,00	0,00	1 356,00	-1 356,00	0,00
28051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS,LICE	0,00	0,00	12 565,00	-12 565,00	0,00
28132 IMMEUBLES DE RAPPORT	0,00	0,00	12 589,10	-12 589,10	0,00
281568 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE, DEFEN	0,00	0,00	1 575,34	-1 575,34	0,00
281578 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE, DEFEN	5 686,86	0,00	5 513,29	-5 513,29	0,00
28158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TE	6 492,90	0,00	3 853,85	-3 853,85	0,00
281784 MOBILIER	1 615,71	0,00	0,00	0,00	0,00
28182 MATERIEL DE TRANSPORT	6 114,75	0,00	6 114,75	-6 114,75	0,00
28183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL D'INFORMATIQUE	5 007,12	120 300,00	5 738,11	114 561,89	0,00
28184 MOBILIER	5 997,90	0,00	9 897,86	-9 897,86	0,00
28188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	35 456,55	0,00	54 361,83	-54 361,83	0,00
Total Sous-rubrique 01 OPERATIONS NON VENTILABLES	**2 248 359,15**	**2 991 219,25**	**1 095 155,65**	**1 896 063,60**	**199 000,00**

Sous-rubrique 311 : CONSERVATOIRES

Nature	Titré 2013	Crédits ouverts	Titré 2014	Disponible	Crédit à Reporter
1312 REGIONS	0,00	5 187,00	5 187,00	0,00	0,00
1326 AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	7 463,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328 AUTRES	7 463,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1341 DETR NON TRANSFERABLE	2 007,00	4 682,00	4 682,00	0,00	0,00
Total Sous-rubrique 311 CONSERVATOIRES	**16 933,00**	**9 869,00**	**9 869,00**	**0,00**	**0,00**

Sous-rubrique 321 : MEDIATHEQUES

Nature	Titré 2013	Crédits ouverts	Titré 2014	Disponible	Crédit à Reporter
1331 DETR TRANSFERABLE	251,00	75 981,00	24 219,00	51 762,00	51 762,00
1341 DETR NON TRANSFERABLE	0,00	49,00	49,00	0,00	0,00
Total Sous-rubrique 321 MEDIATHEQUES	**251,00**	**76 030,00**	**24 268,00**	**51 762,00**	**51 762,00**

Sous-rubrique 322 : METALLURGIC PARK

Nature	Titré 2013	Crédits ouverts	Titré 2014	Disponible	Crédit à Reporter
1321 ETAT ET ETABLISSEMENTSNATIONAUX	6 854,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1341 DETR NON TRANSFERABLE	2 160,00	15 441,00	8 091,00	7 350,00	7 350,00
Total Sous-rubrique 322 METALLURGIC PARK	**9 014,00**	**15 441,00**	**8 091,00**	**7 350,00**	**7 350,00**

Sous-rubrique 324 : ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL

Nature	Titré 2013	Crédits ouverts	Titré 2014	Disponible	Crédit à Reporter
1322 REGIONS	64 305,50	64 305,50	64 305,50	0,00	0,00
1323 DEPARTEMENTS	60 842,00	60 842,00	54 234,42	6 607,58	6 607,58
1327 BUDGET COMMUNAUTAIRE & FONDS STRUCTURELS	0,00	121 684,00	0,00	121 684,00	121 684,00
1341 DETR NON TRANSFERABLE	0,00	73 622,00	71 087,00	2 535,00	2 535,00
Total Sous-rubrique 324 ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL	**125 147,50**	**320 453,50**	**189 626,92**	**130 826,58**	**130 826,58**

Sous-rubrique 524 : AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Nature	Titré 2013	Crédits ouverts	Titré 2014	Disponible	Crédit à Reporter
1341 DETR NON TRANSFERABLE	8 732,00	32 089,00	32 089,00	0,00	0,00
Total Sous-rubrique 524 AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	**8 732,00**	**32 089,00**	**32 089,00**	**0,00**	**0,00**

Sous-rubrique 64 : CRECHES ET GARDERIES

Nature	Titré 2013	Crédits ouverts	Titré 2014	Disponible	Crédit à Reporter
1318 AUTRES	0,00	0,00	1 638,00	-1 638,00	0,00
Total Sous-rubrique 64 CRECHES ET GARDERIES	**0,00**	**0,00**	**1 638,00**	**-1 638,00**	**0,00**

Sous-rubrique 71 / PARC PRIVE

Nature	Titré 2013	Crédits ouverts	Titré 2014	Disponible	Crédit à Reporter
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Sous-rubrique 71 PARC PRIVE	**550,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Sous-rubrique 822 : VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES

Nature	Titré 2013	Crédits ouverts	Titré 2014	Disponible	Crédit à Reporter
1341 DETR NON TRANSFERABLE	0,00	5 025,00	5 025,00	0,00	0,00
Total Sous-rubrique 822 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	**0,00**	**5 025,00**	**5 025,00**	**0,00**	**0,00**

Sous-rubrique 8221 : ROUTE DEPARTEMENTALE 635

Nature	Titré 2013	Crédits ouverts	Titré 2014	Disponible	Crédit à Reporter
1341 DETR NON TRANSFERABLE	7 525,00	12 666,00	12 666,00	0,00	0,00
Total Sous-rubrique 8221 ROUTE DEPARTEMENTALE 635	**7 525,00**	**12 666,00**	**12 666,00**	**0,00**	**0,00**

Sous-rubrique 90 : INTERVENTIONS ECONOMIQUES

Nature	Titré 2013	Crédits ouverts	Titré 2014	Disponible	Crédit à Reporter
1321 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	196 450,00	42 840,00	42 840,00	0,00	0,00
1326 AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	6 311,00	186 429,00	66 855,48	119 573,52	118 937,00
1327 BUDGET COMMUNAUTAIRE & FONDS STRUCTURELS	0,00	346 824,00	125 459,20	221 364,80	221 364,80
1328 AUTRES	0,00	5 687,00	0,00	5 687,00	5 687,00
1341 DETR NON TRANSFERABLE	0,00	125 000,00	30 000,00	95 000,00	95 000,00
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	3 198,00	0,00	2 074,72	-2 074,72	0,00
2115 TERRAINS BATIS	2 010 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238 AVANCES VERSES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
Total Sous-rubrique 90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES	**2 215 959,00**	**716 780,00**	**267 229,40**	**449 550,60**	**450 988,80**

Sous-rubrique 902 : ZONE DE REFERENCE

Nature	Titré 2013	Crédits ouverts	Titré 2014	Disponible	Crédit à Reporter
1341 DETR NON TRANSFERABLE	85 000,00	18 801,00	18 801,00	0,00	0,00
Total Sous-rubrique 902 ZONE DE REFERENCE	**85 000,00**	**18 801,00**	**18 801,00**	**0,00**	**0,00**

Sous-rubrique 903 : CHENE ST AMAND

Nature	Titré 2013	Crédits ouverts	Titré 2014	Disponible	Crédit à Reporter
1326 AUTRES ETABLISSEMENTS LOCAUX	4 590,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1341 DETR NON TRANSFERABLE	17 100,00	39 900,00	0,00	39 900,00	39 900,00
Total Sous-rubrique 903 CHENE ST AMAND	**21 690,00**	**39 900,00**	**0,00**	**39 900,00**	**39 900,00**

Sous-rubrique 95 : AIDE AU TOURISME

Nature	Titré 2013	Crédits ouverts	Titré 2014	Disponible	Crédit à Reporter
1321 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	0,00	294 692,00	92 233,59	202 458,41	202 458,41
1322 REGIONS	10 762,00	64 994,00	0,00	64 994,00	64 994,00
1326 AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	0,00	257 798,00	128 446,96	129 351,04	129 351,04
1341 DETR NON TRANSFERABLE	45 000,00	109 483,00	106 872,00	2 611,00	4 369,00
Total Sous-rubrique 95 AIDE AU TOURISME	**55 762,00**	**726 967,00**	**327 552,55**	**399 414,45**	**401 172,45**

TOTAL GENERAL	**4 794 922,65**	**4 965 240,75**	**1 992 011,52**	**2 973 229,23**	**1 280 999,83**

COMPTE ADMINISTRATIF 2014
EXECUTION DU BUDGET ANNEXE
DE LA ZONE DE REFERENCE
Résultat de l'exercice

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Titres de recettes émis	-	5 367 363,55	5 367 363,55
DEPENSES	Mandats émis	-	5 740 250,97	5 740 250,97
RESULTAT DE L'EXERCICE		-	- 372 887,42	- 372 887,42
RESULTAT REPORTE		-	35 742,53	35 742,53
RESULTAT CUMULE		-	- 337 144,89	- 337 144,89

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
BUDGET ANNEXE ZONE DE REFERENCE

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible
6015 TERRAINS A AMENAGER	92 380,00	94 280,00	-	94 280,00
605 ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	1 247 426,36	4 524 500,00	4 650 695,91	- 126 195,91
617 ETUDES ET RECHERCHES	33 215,00	1 200 000,00	958 314,19	241 685,81
6226 HONORAIRES	-	-	3 181,80	- 3 181,80
63512 TAXES FONCIERES	30 262,00	31 000,00	26 776,00	4 224,00
63513 AUTRES IMPOTS LOCAUX	4 852,00	5 000,00	10 167,00	- 5 167,00
6358 AUTRES DROITS ADMINISTRATION DES IMPOTS	1 702,40	-	-	-
6718 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	340 000,00	91 116,07	248 883,93
TOTAL GENERAL	**1 409 837,76**	**6 194 780,00**	**5 740 250,97**	**454 529,03**

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT
BUDGET ANNEXE ZONE DE REFERENCE

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-	35 742,53	-	35 742,53
7015 VENTES DE TERRAINS	-	-	-	-
7022 VENTES RECOLTES ET PRODUITS FORESTIERS	14 186,64	-	-	-
74718 AUTRES	-	267 500,00	-	267 500,00
7472 REGIONS	413 897,45	399 257,47	250 639,02	148 618,45
7477 BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	395 633,88	656 200,00	649 196,87	7 003,13
7478 AUTRES ORGANISMES	14 893,63	970 000,00	970 000,00	-
7718 AUTRES PRODUITS EXC SUR OP GESTION	-	-	1 702,40	- 1 702,40
774 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	606 968,69	3 866 080,00	3 495 825,26	370 254,74
TOTAL GENERAL	**1 445 580,29**	**6 194 780,00**	**5 367 363,55**	**827 416,45**

COMPTE ADMINISTRATIF 2014
EXECUTION DU BUDGET ANNEXE
DU CHENE SAINT AMAND
Résultat de l'exercice

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Titres de recettes émis	95 084,37	4 672 657,41	4 767 741,78
DEPENSES	Mandats émis	4 660 186,41	99 715,85	4 759 902,26
RESULTAT DE L'EXERCICE		- 4 565 102,04	4 572 941,56	7 839,52
RESULTAT REPORTE		- 1 849 920,77	- 1 132 822,41	- 2 982 743,18
RESULTAT CUMULE		- 6 415 022,81	3 440 119,15	- 2 974 903,66

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT
BUDGET ANNEXE CHENE SAINT AMAND

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible	Crédit à reporter
001 SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	1 849 920,77	-	1 849 920,77	-
3355 TRAVAUX	-	1 138 770,00	1 132 162,41	6 607,59	-
	-	3 528 030,00	3 528 024,00	6,00	-
TOTAL GENERAL	**-**	**6 516 720,77**	**4 660 186,41**	**1 856 534,36**	**-**

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - RECETTES D'INVESTISSEMENT
BUDGET ANNEXE CHENE SAINT AMAND

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible	Crédit à reporter
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	4 571 700,00	-	4 571 700,00	-
1068 AUTRES RÉSERVES	20 065,63	-	-	-	-
1641 EMPRUNTS EN EUROS	-	1 849 920,77	-	1 849 920,77	-
3355 TRAVAUX	-	95 100,00	95 084,37	15,63	-
TOTAL GENERAL	**20 065,63**	**6 516 720,77**	**95 084,37**	**6 421 636,40**	**-**

COMPTE ADMINISTRATIF 2014- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
BUDGET ANNEXE CHENE SAINT AMAND

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-	1 132 822,41	-	1 132 822,41
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	4 571 700,00	-	4 571 700,00
6015 TERRAINS A AMENAGER	744 817,66	2 100,00	-	2 100,00
605 ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENT ET TRAVAUX	384 369,75	114 917,59	439,48	114 478,11
617 ETUDES ET RECHERCHES	-	8 700,00	-	
63512 TAXES FONCIERES	2 975,00	14 500,00	3 419,00	11 081,00
63513 AUTRES IMPOTS LOCAUX	-	-	773,00	- 773,00
6712 AMENDES FISCALES ET PENALES	660,00	-		-
7133 VARIATIONS DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	-	95 100,00	95 084,37	15,63
TOTAL GENERAL	**1 132 822,41**	**5 939 840,00**	**99 715,85**	**5 831 424,15**

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT
BUDGET ANNEXE CHENE SAINT AMAND

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible
7015 VENTES DE TERRAINS AMENAGES	-	1 273 040,00	-	1 273 040,00
7133 VARIATIONS DES ENCOURS DE PRODUCTION BIENS	-	1 138 770,00	1 132 162,41	6 607,59
71355 VARIATIONS DE STOCKS DE TERRAINS	-	3 528 030,00	3 528 024,00	6,00
7788 PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-	12 471,00	- 12 471,00
TOTAL GENERAL	**-**	**5 939 840,00**	**4 672 657,41**	**1 267 182,59**

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - EXECUTION DU BUDGET ANNEXE DE L'USINE RELAIS EVINOX

Résultat de l'exercice

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Titres de recettes émis	78 406,45	122 447,76	200 854,21
DEPENSES	Mandats émis	80 935,95	45 043,47	125 979,42
RESULTAT DE L'EXERCICE		- 2 529,50	77 404,29	74 874,79
RESULTAT REPORTE		- 197 758,23	-	- 197 758,23
RESULTAT CUMULE		- 200 287,73	77 404,29	- 122 883,44

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT
BUDGET ANNEXE USINE RELAIS EVINOX

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible	Crédit à reporter
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	197 758,23	-	197 758,23	-
1641 EMPRUNTS EN EUROS	77 359,25	81 000,00	80 935,95	64,05	-
TOTAL GENERAL	**77 359,25**	**278 758,23**	**80 935,95**	**197 822,28**	**-**

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - RECETTES D'INVESTISSEMENT
BUDGET ANNEXE USINE RELAIS EVINOX

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible	Crédit à reporter
021 VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	-	81 000,00	-	81 000,00	-
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	13 763,95	78 406,45	78 406,45	-	-
1641 EMPRUNTS EN EUROS	-	119 351,78	-	119 351,78	-
TOTAL GENERAL	**13 763,95**	**278 758,23**	**78 406,45**	**200 351,78**	**-**

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
BUDGET ANNEXE USINE RELAIS EVINOX

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	81 000,00	-	81 000,00
66111 INTERETS REGLES A ECHEANCE	44 041,31	41 450,00	40 464,61	985,39
66112 INTERETS COURUS NON ECHUS	-	4 600,00	4 578,86	21,14
TOTAL GENERAL	**44 041,31**	**127 050,00**	**45 043,47**	**82 006,53**

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT
BUDGET ANNEXE USINE RELAIS EVINOX

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible
752 REVENUS DES IMMEUBLES	122 447,76	127 050,00	122 447,76	4 602,24
TOTAL GENERAL	**122 447,76**	**127 050,00**	**122 447,76**	**4 602,24**

COMPTE ADMINISTRATIF 2014
EXECUTION DU BUDGET ANNEXE
DES TRANSPORTS DE PERSONNES
Résultat de l'exercice

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Titres de recettes émis	-	1 673 851,28	1 673 851,28
DEPENSES	Mandats émis	-	1 648 514,30	1 648 514,30
RESULTAT DE L'EXERCICE		-	25 336,98	25 336,98
RESULTAT REPORTE		-	-	-
RESULTAT CUMULE		-	25 336,98	25 336,98

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible
611 SOUS TRAITANCE GENERALE	-	1 669 500,00	1 597 053,18	72 446,82
617 ETUDES ET RECHERCHES	-	50 000,00	50 000,00	-
6236 CATALOGUES ET IMPRIMES	-	-	1 461,12	- 1 461,12
6411 SALAIRES	-	30 000,00	-	30 000,00
739 RESTITUTION DE LA TAXE SUR TRANSPORTS	-	11 400,00	-	11 400,00
TOTAL GENERAL	-	**1 760 900,00**	**1 648 514,30**	**112 385,70**

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT
BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Nature	Mandaté 2013	Crédits ouverts	Mandaté 2014	Disponible
7061 TRANSPORT DE VOYAGEURS	-	36 435,00	39 450,00	- 3 015,00
734 VERSEMENT DE TRANSPORT	-	1 518 000,00	1 420 040,13	97 959,87
7473 DEPARTEMENTS	-	206 465,00	214 361,15	- 7 896,15
TOTAL GENERAL	-	**1 760 900,00**	**1 673 851,28**	**87 048,72**

ETAT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
COMPTE ADMINISTRATIF 2014

ASSOCIATIONS	Subventions versées 2014
FONCTION 0 : SERVICES GENERAUX	
SOUS-FONCTION 020 Administration générale	
* Comité d'œuvres sociales du Personnel Communal	10 000,00
TOTAL SOUS FONCTION	10 000,00
SOUS-FONCTION 023 : Information, communication	
* Télé du Net	33 333,33
TOTAL SOUS FONCTION	33 333,33
TOTAL FONCTION 0	43 333,33
FONCTION 3 : CULTURE	
SOUS-FONCTION 322 : Musée	
* Association du Parc métallugic	1 500,00
TOTAL SOUS FONCTION	1 500,00
TOTAL FONCTION 3	1 500,00
FONCTION 7 : LOGEMENT	
SOUS-FONCTION 72 : Aide au secteur locatif	
* OPAH	143 489,40
TOTAL SOUS FONCTION	143 489,40
TOTAL FONCTION 7	143 489,40
FONCTION 9 : ACTION ECONOMIQUE	
SOUS-FONCTION 90 Interventions économiques	
* GIP Mission Locale	86 000,00
TOTAL SOUS FONCTION	86 000,00
SOUS-FONCTION 95 Aides au tourisme	
* Office de tourisme de Saint-Dizier Der & Blaise	81 000,00
TOTAL SOUS FONCTION	81 000,00
TOTAL FONCTION 9	167 000,00
TOTAL GENERAL	355 322,73

IV – ANNEXES - BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE D AGGLOMERATION	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2014											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2014	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)				17 504 251,35					723 467,10	361 613,53		102 412,90
1641 Emprunts en euros (total)				17 504 251,35					723 467,10	361 613,53		102 412,90
026001	N		A-1	3 459 209,43	11,83	F	Taux fixe à 4 %	3,99	220 469,47	143 907,53		23 061,39
026004	N		A-1	1 383 683,75	11,83	F	Taux fixe à 4 %	3,99	88 187,78	57 563,02		9 224,56
25001	N		A-1	3 499 999,88	20,92	F	Taux fixe à 3.63 %	3,67	41 666,67	32 497,74		10 587,50
27005	N		A-1	1 229 186,16	8	F	Taux fixe à 4.45 %	4,44	125 259,28	58 201,84		0,00
28007	N		A-1	703 867,68	9,47	F	Taux fixe à 4,22 %	4,21	59 048,79	31 268,81		825,09
32001	N		A-1	437 971,18	11,08	F	Taux fixe à 3.97 %	3,96	28 083,23	18 502,36		15 890,21
32002	N		A-1	194 232,85	9,98	F	Taux fixe à 4.26 %	4,25	15 330,70	8 927,41		114,92
5029680	N		A-1	2 502 000,00	19,25	V	Livret A + 0.6	1,84	0,00	0,00		34 913,67
CC	N		A-1	403 824,37	3,58	V	Euribor 03 M + 0,09	0,34	100 407,55	1 705,00		118,45
MIN283197EUR	N		A-1	3 690 276,05	16,5	V	Euribor 03 M + 0.74	1,36	45 013,63	9 039,82		7 677,11
1643 Emprunts en devises (total)												
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)												
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1671 Avances consolidées du Trésor (total)												
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)												
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)												
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)												
1678 Autres emprunts et dettes (total)												
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)												
1681 Autres emprunts (total)												
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												
1687 Autres dettes (total)												

Total général		0,00		17 504 251,35					723 467,10	361 613,53	0,00	102 412,90

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d' amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					21 955 318,52									
1641 Emprunts en euros (total)					21 955 318,52									
026001	CREDIT MUTUEL	30/09/2006	30/09/2006	31/01/2007	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4 %	4,00	4,06	EUR	T	P	O	A-1
026004	CREDIT MUTUEL	18/10/2006	18/10/2006	31/01/2007	2 000 000,00	F	Taux fixe à 4 %	4,00	4,06	EUR	T	P	O	A-1
25001	SFIL CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	21/11/2005	01/09/2014	01/12/2014	3 541 666,55	F	Taux fixe à 3.63 %	3,63	3,73	EUR	T	C	O	A-1
27005	CREDIT MUTUEL	18/12/2007	18/12/2007	31/03/2008	2 000 000,00	F	Taux fixe à 4.45 %	4,45	4,52	EUR	T	P	O	A-1
28007	CAISSE D'EPARGNE	22/12/2008	20/12/2008	20/09/2009	1 000 000,00	F	Taux fixe à 4.22 %	4,22	4,29	EUR	T	P	O	A-1
32001	CAISSE D'EPARGNE	01/01/2012	01/01/2012	01/02/2012	519 044,81	F	Taux fixe à 3.97 %	3,97	3,97	EUR	A	P	O	A-1
32002	CAISSE D'EPARGNE	25/12/2008	25/12/2008	25/12/2009	277 317,48	F	Taux fixe à 4.26 %	4,26	4,26	EUR	A	P	O	A-1
5029680	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	21/02/2014	28/03/2014	01/04/2015	2 502 000,00	V	Livret A + 0.6	1,85	1,85	EUR	A	C	O	A-1
CC	CAISSE D'EPARGNE	05/08/2003	05/08/2003	01/11/2003	1 360 000,00	C	Taux fixe 2.9% à barrière 4.5% sur Euribor 03 M(Postfixé)	2,90	2,97	EUR	T	P	O	A-1
MIN283197EUR	DEXIA CL	03/09/2011	01/09/2014	01/10/2014	3 735 289,68	V	Euribor 03 M + 0.74	0,95	0,96	EUR	T	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)														
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1671 Avances consolidées du Trésor (total)														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)														

1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)															
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)															
1678 Autres emprunts et dettes (total)															
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)															
1681 Autres emprunts (total)															
1682 Bons à moyen terme négociables (total)															
1687 Autres dettes (total)															
Total général					21 955 318,52										

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/2014 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant d
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)														
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL														

(1) F[illegible] les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) N[illegible] : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) E[illegible]e couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).

1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 778.

IV - ANNEXES - BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE D AGGLOMERATION	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	10					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	17 504 251 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					1 315 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					1 315 000,00									
27006	CREDIT MUTUEL	18/12/2007	18/12/2007	31/03/2008	700 000,00	F	Taux fixe à 4.55 %	4,55	4,63	EUR	T	P	O	A-1
28002	CAISSE D'EPARGNE	01/07/2008	01/07/2008	01/10/2008	615 000,00	F	Taux fixe à 4.54 %	4,54	4,62	EUR	T	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)														
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1671 Avances consolidées du Trésor (total)														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)														
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)														
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)														
1681 Autres emprunts (total)														
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
1687 Autres dettes (total)														
Total général					1 315 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2014											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2014	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)				839 409,55					80 935,95	40 464,61		4 578,86
1641 Emprunts en euros (total)				839 409,55					80 935,95	40 464,61		4 578,86
27006	N		A-1	431 452,79	8	F	Taux fixe à 4,55 %	4,54	43 761,56	20 882,60		0,00
28002	N		A-1	407 956,76	8,5	F	Taux fixe à 4.54 %	4,53	37 174,39	19 582,01		4 578,86
1643 Emprunts en devises (total)												
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)												
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1671 Avances consolidées du Trésor (total)												
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)												
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)												
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)												
1678 Autres emprunts et dettes (total)												
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)												
1681 Autres emprunts (total)												
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												
1687 Autres dettes (total)												
Total général		0,00		839 409,55					80 935,95	40 464,61	0,00	4 578,86

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/2014 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts percus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type d taux selon l capital restant
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)														
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL														

(1) I[illegible]les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) I[illegible] : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).

1 : indice zone euro / 2 : indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 778.

IV - ANNEXES - BUDGET USINE RELAIS	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	2					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	839 410 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

Saint-Dizier Der & Blaise Agglomération

ETAT DU PERSONNEL au 31 décembre 2014

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
FILIERE ADMINISTRATIF		**12**	**7**	**1**
Attaché territorial	A	6	2	0
Rédacteur	B	1	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	0
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	2	2	0
Adjoint administratif de 1ère classe	C	0	0	0
Adjoint administratif de 2e classe	C	2	2	1
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation de 2e classe	C	1	1	1
FILIERE CULTUREL		**32**	**22**	**4**
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	A	1	1	0
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	2	1	0
Adjoint du patrimoine de 2e classe	C	3	3	2
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	3	3	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1	1	0
Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	2	2	0
Professeur de musique	A	2	1	0
Assistant d'enseignement artistique	B	1	0	0
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	3	3	0
Assistant de conservation principal de 2e classe	B	0	0	0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	7	5	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe	B	6	2	1
FILIERE TECHNIQUE		**19**	**19**	**3**
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	0
Adjoint technique principal de 2e classe	C	1	1	0
Adjoint technique de 1ère classe	C	2	2	0
Adjoint technique de 2ème classe	C	15	15	3
FILIERE SOCIAL		**2**	**2**	**1**
Agent social principal de 2e classe	C	1	1	0
Agent social de 2e classe	C	1	1	1
FILIERE SPORTIF		**3**	**3**	**0**
Educateur APS principal de 1ère classe	B	3	3	0
Educateur APS principal de 2e classe	B	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIAL		**22**	**16**	**0**
Sage-femme de classe normale	A	1	0	0
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	1	0
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1ère classe	C	3	1	0
Educateur principal de jeunes enfants	B	1	1	0
Educateur de jeunes enfants	B	2	2	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2e classe	C	4	4	0
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	10	7	0

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION	CONTRAT
TOTAL NON TITULAIRE		**18**		
1 Attaché territorial	A	ADM	IB 379	art. 3-2
1 Attaché territorial	A	ADM	IB 379	art. 3-2
1 Attaché territorial	A	ADM	IB 653	art. 3-3-2
1 Attaché territorial	A	ADM	IB 542	art. 3-3-2
1 Rédacteur	B	ADM	IB 374	art. 3-2
1 Sage-femme de classe normale	A	MED SOC	IB 710	CDI
1 Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	MED SOC	IB 310	art. 3-2
1 Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1ère classe	C	MED SOC	IB 413	CDI
1 Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1ère classe	C	MED SOC	IB 413	CDI
1 Professeur de musique	A	CULT	IB 390	auxiliaire (4h/sem)
1 Assistant d'enseignement artistique TNC	B	CULT	IB 325	art. 3-2
3 Assistants d'enseignement artistique principal de 2e classe TNC	B	CULT	IB 350	art. 3-2
1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe TC	B	CULT	IB 350	art. 3-2
1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	CULT	IB 363	art. 3-2
1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	CULT	IB 363	art. 3-2
1 Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	CULT	IB 325	art. 3-2

PREVISIONS DE RECRUTEMENT	CATEGORIES	SECTEURS	REMUNERATION	Articles
1 Adjoint du patrimoine de 1ère classe TC	C	CULT		
2 auxiliaires de puériculture de 1ère classe à TC	C	MED SOC		
TOTAL EMPLOIS PREVUS		3		

EFFECTIF BUDGETAIRE :	91
EFFECTIF POURVU :	88

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quinze, le vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 15 mai 2015.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BRUSA-PASQUE, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. HURSON, M. KIHM, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. TIRAND, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VALTON

Excusés : M. GOUVERNEUR, Mme KREBS, M. NOVAC, Mme AYADI, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. BOUZON, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. DROIN, M. GUILLEMIN, M. KAHLAL, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. SCHILLER, M. THIERRY, Mme TRAIZET

Ont donné procuration :
Mme KREBS à M. CORNUT-GENTILLE
M. NOVAC à M. PEIGNE
M. BONNEMAINS à Mme BETTING
M. BUAT à Mme TURC
M. CARON à M. KIHM
M. DROIN à M. COUVREUX
M. KAHLAL à Mme CLAUSSE
M. SCHILLER à M. GARNIER
M. THIERRY à M. CADET
Mme TRAIZET à M. MATHIEU

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 30-05-2015

BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2014

Rapporteur : M. GARET

Vu les articles L.1612-12, L. 2121-31 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif du budget principal de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise, conforme au compte de gestion de l'Inspecteur Divisionnaire, retrace l'ensemble des opérations effectivement réalisées au cours de l'exercice 2014 et se résume ainsi :

Section de fonctionnement :

- recettes :	30 200 127,65 €
- dépenses :	30 695 567,69 €
- résultat de l'exercice :	-495 440,04 €
- résultat reporté :	+4 026 876,52 €
- résultat net :	+3 531 436,48 €

Section d'investissement :

- recettes :	1 992 011,52 €
- dépenses :	2 064 749,55 €
- résultat de l'exercice :	-72 738,03 €
- résultat reporté :	45 838,73 €
- résultat brut :	-26 899,30 €
- restes à réaliser dépenses :	-2 779 764,99 €
- restes à réaliser recettes :	+1 280 999,83 €
- résultat net	-1 525 664,46 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les résultats de l'exercice 2014,

- d'affecter le résultat d'investissement au compte 001 "résultat d'investissement reporté" sur le budget principal Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise,

- d'affecter partiellement le résultat de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement soit 1 525 664,46 € au compte 1068 " excédent de fonctionnement capitalisé " sur le budget principal Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise.

- d'affecter le solde au compte 002 "résultat de fonctionnement reporté" sur le budget principal Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise soit :

3 531 436,48 € – 1 525 664,46 € = **2 005 772,02 €**

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.** M. le Président ne prend pas part au vote, la présidence est assurée par M. Dominique LAURENT.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

COMPTE ADMINISTRATIF 2014
EXECUTION DU BUDGET ANNEXE
DE LA ZONE DE REFERENCE
Résultat de l'exercice

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Titres de recettes émis	-	5 367 363,55	5 367 363,55
DEPENSES	Mandats émis	-	5 740 250,97	5 740 250,97
RESULTAT DE L'EXERCICE		-	- 372 887,42	- 372 887,42
RESULTAT REPORTE		-	35 742,53	35 742,53
RESULTAT CUMULE		-	- 337 144,89	- 337 144,89

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quinze, le vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 15 mai 2015.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BRUSA-PASQUE, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. HURSON, M. KIHM, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. TIRAND, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VALTON

Excusés : M. GOUVERNEUR, Mme KREBS, M. NOVAC, Mme AYADI, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. BOUZON, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. DROIN, M. GUILLEMIN, M. KAHLAL, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. SCHILLER, M. THIERRY, Mme TRAIZET

Ont donné procuration :
Mme KREBS à M. CORNUT-GENTILLE
M. NOVAC à M. PEIGNE
M. BONNEMAINS à Mme BETTING
M. BUAT à Mme TURC
M. CARON à M. KIHM
M. DROIN à M. COUVREUX
M. KAHLAL à Mme CLAUSSE
M. SCHILLER à M. GARNIER
M. THIERRY à M. CADET
Mme TRAIZET à M. MATHIEU

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 31-05-2015

BUDGET ANNEXE ZONE DE REFERENCE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2014

Rapporteur : M. GARET

Vu les articles L.1612-12, L. 2121-31 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif du budget annexe zone de référence, conforme au compte de gestion de l'Inspecteur Divisionnaire, retrace l'ensemble des opérations effectivement réalisées au cours de l'exercice 2014 et se résume ainsi :

Section de fonctionnement :

- recettes :	5 367 363,55 €
- dépenses :	5 740 250,97 €
- résultat de l'exercice :	-372 887,42 €
- résultat reporté :	35 742,53 €
- résultat net :	-337 144,89 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les résultats de l'exercice 2014,

- d'affecter en totalité en dépenses au compte 002 "résultat de fonctionnement reporté" sur le budget annexe zone de référence de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise la somme de 337 144,89 Euros

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.** M. le Président ne prend pas part au vote, la présidence est assurée par M. Dominique LAURENT.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

COMPTE ADMINISTRATIF 2014
EXECUTION DU BUDGET ANNEXE
DU CHENE SAINT AMAND
Résultat de l'exercice

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Titres de recettes émis	95 084,37	4 672 657,41	4 767 741,78
DEPENSES	Mandats émis	4 660 186,41	99 715,85	4 759 902,26
RESULTAT DE L'EXERCICE		- 4 565 102,04	4 572 941,56	7 839,52
RESULTAT REPORTE		- 1 849 920,77	- 1 132 822,41	- 2 982 743,18
RESULTAT CUMULE		- 6 415 022,81	3 440 119,15	- 2 974 903,66

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quinze, le vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 15 mai 2015.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BRUSA-PASQUE, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. HURSON, M. KIHM, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. TIRAND, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VALTON

Excusés : M. GOUVERNEUR, Mme KREBS, M. NOVAC, Mme AYADI, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. BOUZON, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. DROIN, M. GUILLEMIN, M. KAHLAL, M.OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. SCHILLER, M. THIERRY, Mme TRAIZET

Ont donné procuration :
Mme KREBS à M. CORNUT-GENTILLE
M. NOVAC à M. PEIGNE
M. BONNEMAINS à Mme BETTING
M. BUAT à Mme TURC
M. CARON à M. KIHM
M. DROIN à M. COUVREUX
M. KAHLAL à Mme CLAUSSE
M. SCHILLER à M. GARNIER
M. THIERRY à M. CADET
Mme TRAIZET à M. MATHIEU

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 32-05-2015

BUDGET ANNEXE DU CHENE SAINT AMAND - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2014

Rapporteur : M. GARET

VU les articles L.1612-12, L. 2121-31 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif du budget annexe du Chêne Saint-Amand enregistre toutes les opérations effectivement réalisées au cours de l'exercice 2014.

Il reprend le résultat reporté de l'année antérieure et les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Section de fonctionnement :	
- recettes :	4 672 657,41 €
- dépenses :	99 715,85 €
- résultat de l'exercice :	4 572 941,56 €
- résultat reporté :	-1 132 822,41 €
- résultat net :	3 440 119,15 €
Section d'investissement :	
- recettes :	95 084,37 €
- dépenses :	4 660 186,41 €
- résultat de l'exercice :	-4 565 102,04 €
- résultat reporté :	-1 849 920,77 €
- résultat net :	-6 415 022,81 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les résultats de l'exercice 2014,

- d'affecter le résultat d'investissement, soit 6 415 022,81 € en dépenses, au compte 001 « résultat d'investissement reporté » sur le budget annexe du Chêne Saint Amand de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise,

- d'affecter en totalité la somme de 3 440 119,15 € correspondant au résultat de clôture de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" sur le budget annexe du Chêne Saint Amand de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.** M. le Président ne prend pas part au vote, la présidence est assurée par M. Dominique LAURENT.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - EXECUTION DU BUDGET ANNEXE DE L'USINE RELAIS EVINOX
Résultat de l'exercice

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Titres de recettes émis	78 406,45	122 447,76	200 854,21
DEPENSES	Mandats émis	80 935,95	45 043,47	125 979,42
RESULTAT DE L'EXERCICE		- 2 529,50	77 404,29	74 874,79
RESULTAT REPORTE		- 197 758,23	-	- 197 758,23
RESULTAT CUMULE		- 200 287,73	77 404,29	- 122 883,44

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quinze, le vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 15 mai 2015.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BRUSA-PASQUE, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. HURSON, M. KIHM, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. TIRAND, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VALTON

Excusés : M. GOUVERNEUR, Mme KREBS, M. NOVAC, Mme AYADI, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. BOUZON, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. DROIN, M. GUILLEMIN, M. KAHLAL, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. SCHILLER, M. THIERRY, Mme TRAIZET

Ont donné procuration :
Mme KREBS à M. CORNUT-GENTILLE
M. NOVAC à M. PEIGNE
M. BONNEMAINS à Mme BETTING
M. BUAT à Mme TURC
M. CARON à M. KIHM
M. DROIN à M. COUVREUX
M. KAHLAL à Mme CLAUSSE
M. SCHILLER à M. GARNIER
M. THIERRY à M. CADET
Mme TRAIZET à M. MATHIEU

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 33-05-2015

BUDGET ANNEXE DE L'USINE RELAIS EVINOX – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2014

Rapporteur : M. GARET

VU les articles L.1612-12, L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif du budget annexe de l'usine relais Evinox enregistre toutes les opérations effectivement réalisées au cours de l'exercice 2014.

Il reprend le résultat reporté de l'année antérieure et les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Section de fonctionnement :	
- recettes :	122 447,76 €
- dépenses :	45 043,47 €
- résultat de l'exercice :	77 404,29 €
- résultat reporté :	0,00 €
- résultat net :	77 404,29 €
Section d'investissement :	
- recettes :	78 406,45 €
- dépenses :	80 935,95 €
- résultat de l'exercice :	-2 529,50 €
- résultat reporté :	-197 758,23 €
- résultat net :	-200 287,73 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les résultats de l'exercice 2014,

- d'affecter le résultat d'investissement en dépenses, au compte 001 « résultat d'investissement reporté » sur le budget annexe Usine Relais Evinox de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise,

- d'affecter en totalité le résultat de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement, soit 77 404,29 € au compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" sur le budget annexe de l'usine relais Evinox de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.** M. le Président ne prend pas part au vote, la présidence est assurée par M. Dominique LAURENT.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

COMPTE ADMINISTRATIF 2014
EXECUTION DU BUDGET ANNEXE
DES TRANSPORTS DE PERSONNES
Résultat de l'exercice

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Titres de recettes émis	-	1 673 851,28	1 673 851,28
DEPENSES	Mandats émis	-	1 648 514,30	1 648 514,30
RESULTAT DE L'EXERCICE		-	25 336,98	25 336,98
RESULTAT REPORTE		-	-	-
RESULTAT CUMULE		-	25 336,98	25 336,98

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quinze, le vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 15 mai 2015.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BRUSA-PASQUE, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. HURSON, M. KIHM, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. TIRAND, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VALTON

Excusés : M. GOUVERNEUR, Mme KREBS, M. NOVAC, Mme AYADI, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. BOUZON, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. DROIN, M. GUILLEMIN, M. KAHLAL, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. SCHILLER, M. THIERRY, Mme TRAIZET

Ont donné procuration :
Mme KREBS à M. CORNUT-GENTILLE
M. NOVAC à M. PEIGNE
M. BONNEMAINS à Mme BETTING
M. BUAT à Mme TURC
M. CARON à M. KIHM
M. DRONI à M. COUVREUX
M. KAHLAL à Mme CLAUSSE
M. SCHILLER à M. GARNIER
M. THIERRY à M. CADET
Mme TRAIZET à M. MATHIEU

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 34-05-2015

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2014

Rapporteur : M. GARET

Vu les articles L.1612-12, L. 2121-31 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif du budget annexe des transports urbains enregistre toutes les opérations effectivement réalisées au cours de l'exercice 2014.

Il reprend le résultat reporté de l'année antérieure et les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Section de fonctionnement :

- recettes :	1 673 851,28 €
- dépenses :	1 648 514,30 €
- résultat de l'exercice :	25 336,98 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les résultats de l'exercice 2014,
- d'affecter en totalité en recettes au compte 002 "résultat de fonctionnement reporté" sur le budget annexe transports urbains de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise la somme de 25 336,98 €

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.** M. le Président ne prend pas part au vote, la présidence est assurée par M. Dominique LAURENT.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

Saint-Dizier
Espace créateurs
d'entreprises

Saint-Dizier
Der & Blaise
Agglomération

REGLEMENT INTERIEUR

Saint-Dizier
Espace créateurs
d'entreprises

L'ensemble des règles définies ci-après constitue le Règlement Intérieur de l'Espace créateurs d'entreprises nécessaire à son bon fonctionnement et à la satisfaction des locataires. Il est accepté par les locataires lors de la signature de la convention d'occupation précaire, à l'entrée dans les locaux. Le présent règlement est susceptible d'évoluer. Toute modification ultérieure sera transmise à l'ensemble des locataires.

SOMMAIRE

1. Fonctionnement général de la pépinière

2. Bureaux – ateliers – locaux

3. Services communs

4. Parking

5. Signalétique

6. Entretien

7. Sécurité générale

8. Discipline générale

9. Fiches techniques

10. Paiements

11. Sortie pépinière

1. Fonctionnement général de l'Espace créateurs d'entreprises

A. L'accès à l'Espace créateurs d'entreprises pour les visiteurs

Le 1er portail pour accéder à l'Espace créateurs d'entreprises est ouvert du lundi au vendredi de **7h30 à 21h00 et le samedi de 8h30 à 13h00 (pour le service de la Poste)**

En dehors de cette plage horaire, les visiteurs ne peuvent pas accéder au site.

Le 2ème portail qui conditionne l'entrée du parking de la pépinière sera ouvert du lundi au samedi de 8h30 à 13h00 (pour le service de la Poste).

- ⇨ **Les visiteurs** qui souhaitent rendre visite aux entreprises de la pépinière devront lorsque le portail est ouvert :

1/ Sélectionner l'entreprise concernée par la visite via l'interphone situé à proximité de la porte d'entrée de l'Espace créateurs d'entreprises

2/ S'identifier

- ⇨ **L'entreprise concernée :**

1/ A l'aide du bouton interphone pourra ouvrir la porte et laisser entrer le(s) visiteur(s)

- ⇨ **Les visiteurs** qui souhaitent rendre visite aux entreprises de la pépinière devront lorsque le portail est fermé :

1/ Sélectionner l'entreprise concernée par la visite via l'interphone situé sur le portail d'entrée du parking.

2/ S'identifier

- ⇨ **L'entreprise concernée** :

1/ A l'aide du bouton prévu à côté de l'interphone pourra ouvrir le portail et laisser entrer le(s) visiteur(s)

- ⇨ **Le visiteur** :

3/ Devra à nouveau s'identifier auprès de l'entreprise à l'aide de l'interphone situé à proximité de la porte d'entrée de l'Espace créateurs d'entreprises.

⇨ **L'entreprise concernée** :

2/ A l'aide de l'interphone situé dans son bureau déverrouillera la porte d'entrée.

B. L'accès à l'Espace créateurs pour les entreprises

Le 1er portail pour accéder à l'Espace créateurs d'entreprises est ouvert **du lundi au vendredi de 7h30 à 21h00**

En dehors de cette plage horaire, vous pourrez actionner le portail à l'aide de la télécommande qui vous aura été remise lors de votre entrée à l'Espace créateurs d'entreprises (bouton gauche de la télécommande).

Le 2ème portail pour accéder au parking de l'Espace créateurs d'entreprises est ouvert **du lundi au samedi de 8h30 à 13h00**

En dehors de cette plage horaire, vous pourrez actionner le portail à l'aide de la télécommande qui vous aura été remise lors de votre entrée à l'Espace créateurs d'entreprises (bouton droit de la télécommande). Le portail se referme automatiquement.

C. L'ouverture et la fermeture de la porte d'entrée

Pour ouvrir la porte d'entrée il suffit :

1/ de passer le badge qui vous aura été remis lors de votre entrée à l'Espace créateurs d'entreprises devant la poignée de la porte
2/ de tourner rapidement la poignée vers la droite jusqu'à ce qu'elle tourne dans le vide
3/ de tirer la porte pour entrer

Pour fermer la porte d'entrée il suffit :

1/ de passer le badge devant la poignée de la porte
2/ de tourner rapidement la poignée vers la gauche jusqu'à ce qu'elle tourne dans le vide
3/ de tirer la porte pour vérifier qu'elle soit bien fermée

D. Clés, badges et télécommandes

Les clés, badges et télécommandes sont remis à la signature de l'état des lieux lors de l'entrée en pépinière.

La collectivité remettra :

- Pour chaque locataire : 1 badge destiné à ouvrir/fermer la porte d'entrée, à activer/désactiver l'alarme du bâtiment, 1 télécommande pour ouvrir les 2 portails, 1 clé propre à sa boîte aux lettres
- Pour les locataires d'un bureau : 1 clé destinée à ouvrir le bureau en location, 1 clé destinée à ouvrir le caisson du bureau, 1 clé pour l'ouverture de l'armoire haute et 1 clé pour l'ouverture de l'armoire basse
- Pour les locataires d'un atelier : 1 clé destinée à ouvrir la porte de l'atelier et 1 télécommande pour l'ouverture de la porte sectionnelle depuis l'extérieur

Les demandes supplémentaires de clés, badges et télécommandes devront se faire impérativement par écrit à l'attention du Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise et seront examinées au cas par cas. Le coût de clés, badges ou télécommandes supplémentaires sera facturé au locataire qui en fera la demande. Le locataire s'engage à rendre la totalité des clés, badges et télécommandes à la collectivité à sa sortie de pépinière.

Une clé des bureaux et ateliers loués reste à la disposition du propriétaire du bâtiment (Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise) afin de permettre la réalisation de doubles en cas de perte et pour accéder aux locaux en cas d'absence (ménage, incendie, intervention technique,…).
Une caution sera demandée à chaque locataire pour les badges, clés et télécommandes délivrés. Les tarifs sont stipulés dans la convention d'occupation précaire.

E. Alarme

La pépinière est placée sous un système d'alarme. Chaque entreprise doit impérativement respecter les consignes de sécurité éditées par la collectivité.

Pour désactiver l'alarme :

1/ A son arrivée, le 1er locataire devra passer son badge devant la poignée de la porte d'entrée et tourner rapidement la poignée vers la droite jusqu'à ce qu'elle tourne dans le vide et que la porte s'ouvre
2/ A son entrée, le locataire entendra une sonnerie retentir. Attention, la désactivation de l'alarme doit se faire dans les 30 secondes suivant l'entrée dans les locaux.
3/ Le locataire devra simplement passer son badge sur les inscriptions du digicode situé sur sa droite en entrant.
4/ La sonnerie s'arrête.
5/ L'alarme est désactivée

Pour activer l'alarme :

1/ A sa sortie, le dernier locataire devra vérifier et s'assurer qu'il n'y ait plus personne dans les locaux avant de réactiver le système de mise sous alarme
2/ Le locataire devra passer son badge sur les inscriptions du digicode situé sur sa gauche en sortant
3/ La sonnerie de l'alarme se met en fonctionnement
4/ L'alarme est activée
5/ Le locataire a 30 secondes pour sortir du bâtiment
6/ Une fois sorti, le locataire devra passer son badge devant la poignée de la porte et tourner la poignée vers la gauche jusqu'à ce qu'elle tourne dans le vide
7/ Le locataire vérifiera que la porte est bien fermée avant son départ

La mise sous alarme des locaux se fait automatiquement par une programmation interne du système à 22h00.
Cela signifie que tous les locataires doivent impérativement quitter les lieux avant 22h00.

Si toutefois un locataire doit rester au-delà de 22h00, il devra suivre la démarche suivante :

1/ **Descendre impérativement dans le hall avant 22h**
2/ Au retentissement de l'alarme, le locataire devra passer son badge devant les inscriptions du digicode
3/ Le système se coupe : l'alarme est désactivée
4/ Le locataire peut retourner dans son bureau ou atelier
5/ A sa sortie, le locataire devra impérativement réactiver le système d'alarme
(cf ci-dessus)

Cas particuliers où le système d'alarme peut être activé par erreur :

- Le locataire prend trop de temps pour désactiver l'alarme (plus de 30 secondes)
- Le locataire est entré sans désactiver l'alarme
- Le locataire sort après avoir mis l'alarme et s'aperçoit qu'il a oublié des affaires. Il entre sans désactiver l'alarme en pensant qu'il a le temps de les récupérer.

En cas de mauvaise manipulation de l'alarme, vous avez 5 minutes pour effectuer la procédure suivante :
1/ Appeler la société de sécurité
2/ Répondre à leurs questions : lieu et nom de l'entreprise
3/ Indiquer le code confidentiel

⇨ Tous ces éléments vous seront communiqués lors de votre entrée à l'Espace créateurs d'entreprises. Le code confidentiel sera changé régulièrement pour garantir une sécurité optimale.

Le fonctionnement de l'alarme selon ses règles strictes relève de la responsabilité de chaque locataire.
Pour assurer la sécurité générale du bâtiment, il est impératif que tous les détenteurs de badge appliquent rigoureusement les consignes mentionnées ci-dessus à l'entrée et à la sortie de la pépinière.
Le gestionnaire et la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise ne pourront être tenus pour responsable de tout manquement du locataire.

Si la collectivité constate un nombre important d'intervention de la société de sécurité dû au non respect des règles mentionnées ci-dessus, la collectivité se verra dans l'obligation de refacturer les interventions à ses locataires.

Tout locataire constatant une défaillance ou une anomalie dans les installations doit en informer immédiatement la personne responsable de la pépinière qui fera le nécessaire.

Chaque locataire pourra accéder librement à ses locaux privatifs. Pendant sa présence, il devra veiller à maintenir la porte d'entrée verrouillée par le système de gâche électrique pour éviter toute entrée intempestive de personnes étrangères à la pépinière.

F. Accès

a) Pour les locataires d'un bureau :

Le badge du hall d'entrée vous permet d'entrer dans la pépinière par l'entrée principale. La porte est munie d'une gâche électrique ce qui garantit sa fermeture automatique après votre passage. Toutefois, veillez à bien vérifier derrière vous que la porte ce soit bien refermée et que personne ne se soit introduit à votre insu.
Les bureaux sont situés au 1er et au 2ème étage de la pépinière.

b) Pour les locataires d'un atelier :

Le badge du hall d'entrée vous permet d'entrer dans la pépinière par l'entrée principale. La porte est munie d'une gâche électrique ce qui garantit sa fermeture automatique après votre passage. Toutefois, veillez à bien vérifier derrière vous que la porte ce soit bien refermée et que personne ne se soit introduit à votre insu.
Les ateliers sont situés au rez-de-chaussée de la pépinière.
Une fois que vous aurez ouvert la porte de votre atelier, vous n'aurez plus qu'à appuyer sur un bouton pour ouvrir la porte sectionnelle de votre atelier.
Veillez à bien refermer à clé votre porte intérieure ainsi que la porte sectionnelle lorsque vous vous absentez de votre atelier pour éviter toute intrusion intempestive.

A noter : Une télécommande vous sera remise lors de votre entrée à l'Espace créateurs d'entreprises pour permettre l'ouverture de l'atelier directement depuis l'extérieur. Cependant, avant d'utiliser la télécommande pour ouvrir votre atelier depuis l'extérieur, assurez-vous que l'alarme est bien désactivée pour ne pas déclencher le système d'alarme.

2. Bureaux – ateliers – locaux

Les occupants pourront user de leurs locaux privatifs conformément à leur destination en respectant les dispositions et éviter tout fait de nature à troubler l'activité des autres occupants.
Un état des lieux sera effectué par la collectivité le premier et le dernier jour de l'occupation.
Il est strictement interdit de procéder à une sous-location des bureaux ou ateliers loués par le locataire.

A. Bureaux

Le stockage de matériaux quel qu'il soit est interdit dans les bureaux.
Les bureaux sont équipés d'une prise téléphonique, d'un accès à internet, de prises de courant, d'un bureau, d'un caisson, d'un fauteuil, de quatre chaises, d'une table de convivialité, d'une grande armoire, d'une armoire basse, d'un porte-manteau, de deux corbeilles, d'un porte documents, d'un pot à crayon et d'une rallonge avec 5 prises de courant.
La collectivité ne prend pas en charge l'abonnement téléphonique des locataires et ne fournit pas de téléphone.
Il est interdit de percer les murs des cellules louées.

B. Ateliers

Les ateliers sont uniquement équipés de deux corbeilles à papier et d'un porte manteau.
Le mode de chauffage se fait par panneaux rayonnants munis d'un thermostat pour programmer la température et d'un bouton de mise en marche. Ils sont également munis d'un détecteur de présence. Ils s'arrêtent donc automatiquement lorsque l'atelier n'est plus occupé.
Les ateliers sont équipés d'un coffret électrique d'une puissance de 25 ampères en triphasé. Il comporte un réseau de 3 prises de courant classiques de 16 ampères et d'une grosse prise en triphasé de 16 ampères.
Le locataire peut stocker tous matériaux liés à son activité. Cependant, il est formellement interdit de stocker tout produit illicite de quelque nature que ce soit.

La pépinière d'entreprises est soumise aux textes de loi concernant la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

3. Services communs

L'entrée dans la pépinière implique l'acceptation des services mis en communs pour l'ensemble des entreprises hébergées.

A. Reprographie/télécopie

Chaque locataire a accès au copieur multifonction. Un code d'accès est remis à chaque entreprise lors de l'état des lieux du jour d'entrée en pépinière.
Le papier est fourni par la collectivité.

Les copies sont comprises dans le montant du loyer.
Pour les fax, cette fonction est intégrée au copieur multifonction.
Les fax sont compris dans le montant du loyer.
Toutefois, si la collectivité constate que certains locataires ont une consommation excessive, elle se garde le droit de refacturer le coût des copies et des fax à ses locataires.
A noter pour les fax, l'ouverture d'une ligne fax est à leur charge.

Un massicot, une perforelieuse, une machine à perforer et une grosse agrafeuse sont à la disposition des occupants.
Ces éléments devront rester à leur place et ne pourront pas être emmenés dans les bureaux. Chaque locataire devra prévoir ses propres fournitures.
Le locataire s'engage à ne pas détériorer, emprunter sans accord préalable ou voler le matériel mis à sa disposition par la collectivité.

Un vidéoprojecteur sera à la disposition des locataires. **Une caution dont le montant est précisé dans la convention d'occupation précaire sera demandée.**

Ce matériel est entreposé dans l'armoire située au 1er étage à côté du copieur multifonction. La clé de cette armoire se trouve dans le cadenas à clé. Le code vous sera communiqué au moment venu et sera changer régulièrement.

B. Internet

La pépinière d'entreprises possède une couverture internet par réseau wifi. Chaque locataire a un accès internet sécurisé par l'attribution d'un code confidentiel.
Les espaces communs sont également dotés d'un accès wifi sécurisé par code confidentiel.

C. Courrier

La distribution du courrier se fait dans vos boîtes aux lettres respectives par le service de la Poste entre 8h30 et 13h00.
L'affranchissement et la collecte du courrier sont à la charge de chaque locataire.
La réception des colis et courriers en recommandé se fait par chaque locataire en personne.
La collectivité ne gère en aucun cas le courrier des locataires.

D. Salles de réunion

Deux salles de réunion sont à la disposition des locataires :

- Une salle de réunion de 22 m² pouvant accueillir jusqu'à 15 personnes (salle 1)
- Une salle de réunion de 56 m² pouvant accueillir jusqu'à 20 personnes (salle 2)

Vous êtes prié d'anticiper la réservation de la salle de réunion (1 ou 2) via le serveur de réservation « google agenda » ou à défaut, directement par téléphone auprès de la personne chargée du développement de la pépinière ou auprès de l'assistante du service de Développement du Territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise.

Si vous avez besoin de réaliser une projection, un vidéo projecteur est à votre disposition. Il est à réserver en même temps que la salle de réunion via le serveur de réservation « google agenda » ou à défaut, directement par téléphone auprès de la personne chargée du développement de la pépinière ou auprès de l'assistante du service de Développement du Territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise. Les salles de réunion sont également équipées d'un accès internet sécurisé.

4. Parking

A. Vitesse

La vitesse des véhicules dans l'enceinte de la Pépinière est limitée à 10km/heure. Une vigilance particulière est demandée sur ce point afin de garantir la sécurité des personnes.

B. Parking

Un parking privé et sécurisé est à la disposition des locataires.
Il fonctionne par un système de télécommande.
1 place est attribuée par locataire. (cf convention d'occupation précaire).
Les visiteurs devront stationner à l'extérieur de la pépinière sur un parking annexe.

C. Accès ateliers – livraisons

Pour des raisons de sécurité le stationnement prolongé des véhicules n'est pas autorisé au niveau des ateliers.
Chaque locataire d'un atelier a toutefois la possibilité d'arrêter son véhicule en simple file devant son atelier le temps d'effectuer les opérations de chargement et de déchargement nécessaires.
Les livraisons pour les locataires d'atelier doivent être effectuées avec la plus grande vigilance lors des opérations de manœuvre.

5. Signalétique

La pépinière prend en charge la signalétique intérieure des entreprises résidentes sur les panneaux prévus à cet effet. Aucun autre affichage ne pourra être effectué en dehors des endroits prévus. Les locataires ne pourront apposer aucune enseigne, calicot, ou autre support publicitaire.

6. Entretien

L'entretien de l'ensemble de la pépinière est effectué par une entreprise extérieure.

A. Nettoyage de la pépinière

Le ménage des communs (toilettes, coin repas, salle de réunion, couloirs, escaliers,…) et des bureaux est effectué par une entreprise prestataire qui intervient chaque jour ouvré. Le nettoyage des vitres des espaces communs et des bureaux est fait une fois par an.
Toutefois, les locataires sont priés de respecter leur environnement et la propreté des espaces communs ainsi que leur bureau et/ou atelier en location.

B. La gestion des déchets

Chaque bureau et atelier sera muni d'une poubelle pour les déchets ménagers et d'une poubelle pour le tri des papiers. Vous êtes priés de faire le tri dans vos poubelles respectives.
Tous les déchets encombrants, ne relevant pas du tri classique devront être apportés par le locataire à la déchetterie.
Les containers se situent à l'extérieur du bâtiment.
Les ordures ménagères et le tri sélectif seront collectés et sortis par l'agent d'entretien de notre prestataire.
Le point collecte se fera Rue Paul Cézanne.
La collecte pour les ordures ménagères a lieu une fois par semaine : le jeudi matin.
La collecte du tri (papier et plastique) a lieu une fois par semaine : le mardi soir.

C. Abords de l'Espace créateurs d'entreprises

Le service propreté de la Ville de Saint-Dizier nettoiera les abords de l'Espace créateurs d'entreprises une fois par semaine.

7. Sécurité générale

A. Accès

La procédure décrite dans la partie 1 (point : Accès) doit être strictement observée et respectée par l'ensemble des locataires afin d'optimiser la sécurité du site.

B. Sécurité des locaux privatifs

Chaque locataire est responsable de la sécurité de ses locaux privatifs et dégage la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise de toute responsabilité en cas de vol à l'intérieur de son local.

C. Fermeture des fenêtres

Les locataires de bureaux ou d'ateliers doivent impérativement veiller avant tout départ de la pépinière à la fermeture des fenêtres de leur bureau ou atelier, des espaces communs (coin repas, sanitaires, salle de réunion…) et du rez-de-chaussée.
Merci de veiller strictement à l'application de ce point pour éviter tout incident.

D. Visiteurs

La présence de personnes étrangères à la Pépinière d'Entreprises ne peut se concevoir qu'en la présence d'un résident et sous son entière responsabilité.
Attention, il vous appartient d'accueillir vos visiteurs et d'assurer leur sortie du bâtiment (ouverture des portes et du portail en faisant attention de ne pas divulguer les informations confidentielles).

E. Lutte contre les incendies

Des extincteurs sont prévus pour la lutte contre les incendies. Les résidents sont invités à prendre connaissance de leur utilisation et des consignes incendies affichées à proximité.

F. Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer dans la pépinière y compris sur les paliers des escaliers de secours. Les mégots doivent être jetés dans le cendrier prévu à cet effet à l'extérieur du bâtiment.

G. Produits dangereux

Le stockage de produits toxiques, volatiles, inflammables ou dangereux est interdit dans l'enceinte de la pépinière.

H. Hygiène et sécurité du travail / premiers soins

En cas de nécessité, une trousse de premiers secours est disponible dans l'armoire au 1er étage à côté du photocopieur. Il est toutefois rappelé que chaque locataire doit mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité applicables dans sa profession. Les locataires assument la responsabilité de l'application de ses règles au sein de leur entreprise.

8. Discipline générale

A. Economie d'énergie

Dans un souci d'économie d'énergie, merci de veiller à éteindre les lumières, fermer les portes, fenêtres et baisser les radiateurs en dehors des heures d'ouverture de vos bureaux.
Pour les ateliers, les panneaux rayonnants sont munis d'un détecteur de présence. Lors de votre absence, le chauffage se coupe automatiquement.

B. Nuisances et bruits

La pépinière d'entreprises est un lieu de travail commun. Vous êtes prié de ne pas perturber l'activité des locataires. Chaque locataire s'oblige à respecter et à faire respecter par son personnel ou ses visiteurs, la tranquillité et le travail des autres occupants et d'une manière générale à préserver l'image de la pépinière et des entreprises hébergées.
Seront ainsi interdits :

- L'introduction de tout appareil, machine ou matière générateurs de bruits ou de nuisances.
- L'introduction d'animaux.
- L'introduction de toutes substances illicites.
- Le rassemblement de personnes ayant un comportement gênant pour les autres résidents.

C. Aménagement de la pépinière

Il est formellement interdit aux locataires d'emporter quoi que ce soit ne leur appartenant pas (mobilier, plantes, vaisselles, électroménager, presse, massicot, relieuse, vidéoprojecteur…).

D. Discrétion et confidentialité

Chaque résident s'oblige et a le devoir de ne pas divulguer les informations, faits ou évènements concernant l'activité des autres occupants dont il pourrait avoir connaissance.
Le locataire est soumis au respect de la confidentialité des codes, des horaires de mise sous alarme ou de toutes autres informations confidentielles qui pourront lui être communiquées.

E. L'espace détente

La collectivité met à la disposition des locataires un micro-ondes, une cafetière, une bouilloire, un réfrigérateur, de la vaisselle. Merci de veiller à respecter les lieux et le matériel et de prêter une attention particulière :

- Au lavage et rangement de la vaisselle
- A la propreté des tables, du réfrigérateur et du micro-ondes
- Au rangement des chaises
- A ne pas laisser d'aliments périmés dans le réfrigérateur

Les locataires apporteront leur consommables : café, filtres, thé, sucre…

9. Fiches techniques

Des fiches techniques vous seront remises à votre entrée en pépinière afin de vous permettre une installation optimisée.

10. Paiements

Le locataire devra payer son loyer charges comprises le 1er de chaque mois.
Tout retard entraînera un rappel.
Une quittance de loyer sera remise au locataire par la collectivité suite à la réception du paiement.
En cas de non-paiement caractérisé, et après avertissement par lettre recommandée, la collectivité pourra interrompre les services et entamer une procédure de mise en recouvrement.

11. La sortie de la pépinière

A l'issue de votre convention d'occupation précaire d'une durée de deux ans, vous aurez le choix de reconduire cette convention une fois uniquement.
Un état des lieux lors de votre départ sera fait.
En cas de dégradations, la collectivité se verra dans l'obligation de garder la caution remise par le locataire à son entrée en pépinière.
Si aucune dégradation n'est constatée, la collectivité remettra l'intégralité de la caution au locataire.

Fait à SAINT-DIZIER, le

En deux exemplaires originaux.

Le locataire La collectivité

Avec le concours de :

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quinze, le vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 15 mai 2015.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONTEMPS, M. BRUSA-PASQUE, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. HURSON, M. KIHM, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. TIRAND, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VALTON

Excusés : M. GOUVERNEUR, Mme KREBS, M. NOVAC, Mme AYADI, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. BOUZON, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. DROIN, M. GUILLEMIN, M. KAHLAL, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. SCHILLER, M. THIERRY, Mme TRAIZET

Ont donné procuration :
Mme KREBS à M. CORNUT-GENTILLE
M. NOVAC à M. PEIGNE
M. BONNEMAINS à Mme BETTING
M. BUAT à Mme TURC
M. CARON à M. KIHM
M. DROIN à M. COUVREUX
M. KAHLAL à Mme CLAUSSE
M. SCHILLER à M. GARNIER
M. THIERRY à M. CADET
Mme TRAIZET à M. MATHIEU

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 35-05-2015

ESPACE CREATEURS D'ENTREPRISES – REGLEMENT INTERIEUR POUR LA LOCATION DES SALLES DE REUNION

Rapporteur : M. FEUILLET

Par délibération en date du 19 novembre 2012, le Conseil de Communauté fixait les tarifs applicables aux locations de bureaux et ateliers pour les créateurs d'entreprises, aux différentes cautions, ainsi qu'aux locations de salles pour les extérieurs.

Les deux salles de réunion de l'Espace Créateurs d'entreprises font l'objet de demandes occasionnelles pour de la location à la journée ou demi-journées par des organismes extérieurs.

En 2014, c'est une dizaine de réservations que l'on comptabilise pour les salles de réunions et d'autres organismes extérieurs se sont déjà manifestés pour l'année en cours.

Le règlement intérieur permet de définir les règles nécessaires à la bonne utilisation des salles de réunion et au respect des entreprises hébergées.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter le règlement intérieur ci-joint

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quinze, le vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 15 mai 2015.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONTEMPS, M. BRUSA-PASQUE, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. HURSON, M. KIHM, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. TIRAND, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VALTON

Excusés : M. GOUVERNEUR, Mme KREBS, M. NOVAC, Mme AYADI, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. BOUZON, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. DROIN, M. GUILLEMIN, M. KAHLAL, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. SCHILLER, M. THIERRY, Mme TRAIZET

Ont donné procuration :
Mme KREBS à M. CORNUT-GENTILLE
M. NOVAC à M. PEIGNE
M. BONNEMAINS à Mme BETTING
M. BUAT à Mme TURC
M. CARON à M. KIHM
M. DROIN à M. COUVREUX
M. KAHLAL à Mme CLAUSSE
M. SCHILLER à M. GARNIER
M. THIERRY à M. CADET
Mme TRAIZET à M. MATHIEU

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 36-05-2015

ASSOCIATION ID CHAMPAGNE ARDENNE – ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Rapporteur : M. FEUILLET

En 2014 la Région a décidé de fusionner ses 2 agences CADev et CARINNA respectivement agence de développement économique et agence pour la recherche et l'innovation en Champagne Ardenne.

La fusion absorption des agences donne lieu à la constitution en décembre 2014 d'ID Champagne Ardenne, Agence pour l'Innovation et de Développement Economique.

Les objectifs poursuivis reprennent ceux que les 2 agences ont engagés depuis 10 ans, à savoir : concourir à la compétitivité des entreprises régionales, promouvoir le transfert de connaissances et de technologies et contribuer à l'attractivité et la promotion du territoire en France et à l'étranger.

ID Champagne Ardenne reste interlocuteur privilégié de Business France, issu de la fusion entre l'AFII, Agence Française pour les Investissements Internationaux et UBI France, Agence française pour le développement international des entreprises.

A ce titre, elle transmet les projets d'entreprises étrangères souhaitant se développer en France aux différents territoires de la région et organise, notamment en partenariat avec les bureaux implantés à l'étranger, des opérations de prospection en vue de trouver de nouvelles activités économiques.

Elle constitue donc un partenaire incontournable de la Communauté d'Agglomération.

Il convient de valider l'adhésion à l'Association ID Champagne Ardenne.

Le budget de l'Agglomération voté le 9 mars 2015 ayant reconduit le niveau de cotisation à celui de 2014,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'adhésion 2015 et le versement annuel de 1 500 euros à l'Association ID Champagne Ardenne

- d'autoriser M. le Président à siéger au Conseil d'Administration de l'Association ID Champagne Ardenne.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quinze, le vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 15 mai 2015.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BRUSA-PASQUE, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. HURSON, M. KIHM, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. TIRAND, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VALTON

Excusés : M. GOUVERNEUR, Mme KREBS, M. NOVAC, Mme AYADI, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. BOUZON, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. DROIN, M. GUILLEMIN, M. KAHLAL, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. SCHILLER, M. THIERRY, Mme TRAIZET

Ont donné procuration :
Mme KREBS à M. CORNUT-GENTILLE
M. NOVAC à M. PEIGNE
M. BONNEMAINS à Mme BETTING
M. BUAT à Mme TURC
M. CARON à M. KIHM
M. DROIN à M. COUVREUX
M. KAHLAL à Mme CLAUSSE
M. SCHILLER à M. GARNIER
M. THIERRY à M. CADET
Mme TRAIZET à M. MATHIEU

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 37-05-2015

ORGANISATION DE L'OPERATION « LA START-UP EST DANS LE PRE »

Rapporteur : M. FEUILLET

Le territoire de Saint-Dizier voit l'entrepreneuriat se développer fortement, et les outils mis en place par l'Agglomération (incubateur de projet et pépinière d'entreprises) y contribuent très largement.

L'extension de la pépinière représente une opportunité d'accueillir de nombreuses jeunes entreprises.

Afin d'attirer de nouveaux entrepreneurs il est proposé d'organiser un évènement original, sous forme d'un concours qui permettra à des porteurs de startups issus du territoire et d'ailleurs de tester leur projet.

La « Start-up est dans le Pré » est un évènement dont l'objet est de sélectionner puis rassembler le temps d'un week-end des porteurs de projet de création d'entreprises innovantes. En partant du constat que l'innovation et les concours à la création de startups innovantes ne sont pas réservés aux seules métropoles, ce concept est proposé en province, à la campagne.

Le concours « la Start-up est dans le Pré » vise à réunir des créateurs, des entrepreneurs, des équipiers et associés éventuels pendant un week-end pour les aider à développer un projet afin de créer une entreprise. Tous les accompagnants publics et privés du territoire sur lequel est organisé le concours permettent aux créateurs et porteurs de projet de bénéficier du meilleur environnement possible. Tout est imaginé et mis à disposition afin que le créateur et ses équipiers puissent bénéficier d'un week-end d'accélération de leur projet.

Le concept est né à Lunel, il se développe sur d'autres territoires comme la Lozère, le Pays Nantais, l'Auvergne, entre autres. Il est porté par Visionari, spécialiste en marketing et innovation, qui conseille les entrepreneurs, forme les accompagnants à la création d'entreprise et au développement économique. Son dirigeant a tiré de son expérience de directeur de pépinière d'entreprises la nécessité de provoquer des évènements à la fois ludiques et sérieux pour attirer de jeunes entreprises innovantes. Il a ainsi créé l'outil « la Start-Up dans le Pré ».

Le coût de la préparation, des supports, de la méthodologie, des outils de mobilisation des réseaux et des startups candidates, de logistique d'accueil, représente une somme maximale de 10 000 €. Les fonds de revitalisation du territoire issus des contributions des groupes ayant procédé à des plans sociaux sur le Nord Haute-Marne peuvent soutenir des projets structurants ayant des perspectives de développement de l'emploi ainsi que des actions de formation destinées aux créateurs d'entreprises. C'est pourquoi il est prévu de les solliciter.

Le but poursuivi en organisant pareil évènement est double : à la fois médiatiser le territoire sur une opération innovante puisque l'Agglomération de Saint-Dizier serait le 1er territoire du Grand ¼ Nord Est à accueillir « la Start-up est dans le Pré », et simultanément attirer plusieurs startups et en héberger au moins une à l'Espace Créateurs d'Entreprises.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'organisation d'un week-end « la Start'Up est dans le Pré » en juillet 2015 et d'engager les frais s'y afférant,
- d'autoriser M. le Président ou en son absence M. Jean-Michel FEUILLET ou M. Philippe NOVAC à solliciter les fonds de revitalisation du territoire ou toute autre source d'accompagnement financier afin d'en réduire au maximum le coût.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quinze, le vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 15 mai 2015.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BRUSA-PASQUE, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. HURSON, M. KIHM, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. TIRAND, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VALTON

Excusés : M. GOUVERNEUR, Mme KREBS, M. NOVAC, Mme AYADI, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. BOUZON, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. DROIN, M. GUILLEMIN, M. KAHLAL, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. SCHILLER, M. THIERRY, Mme TRAIZET

Ont donné procuration :
Mme KREBS à M. CORNUT-GENTILLE
M. NOVAC à M. PEIGNE
M. BONNEMAINS à Mme BETTING
M. BUAT à Mme TURC
M. CARON à M. KIHM
M. DROIN à M. COUVREUX
M. KAHLAL à Mme CLAUSSE
M. SCHILLER à M. GARNIER
M. THIERRY à M. CADET
Mme TRAIZET à M. MATHIEU

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 38-05-2015

SAISON CULTURELLE 2015/2016 – CONVENTIONS DE PARTENARIAT FINANCIER

Rapporteur : Mme GARCIA

La programmation de la saison culturelle 2015/2016 débutera le 11 septembre 2015 et mettra à l'honneur près d'une cinquantaine d'artistes aussi bien locaux qu'internationaux pendant près de 9 mois.

Les Fuseaux, la Forgerie et le Théâtre de Saint-Dizier accueilleront des spectacles très diversifiés (théâtre, musique classique, chanson française…) pour un public varié puisque comme chaque année une programmation pour le jeune public sera également proposée.

L'organisation de la Saison culturelle bénéficie annuellement des concours du Conseil Régional et du Conseil Départemental de Haute-Marne via une convention de partenariat portant sur une contribution financière forfaitaire de 20 000 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'accompagnement du Conseil Régional de Champagne-Ardenne pour l'organisation de l'édition 2015/2016,

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le renouvellement du partenariat financier du Conseil Départemental pour l'organisation de l'édition 2015/2016.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quinze, le vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 15 mai 2015.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BRUSA-PASQUE, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. HURSON, M. KIHM, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. TIRAND, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VALTON

Excusés : M. GOUVERNEUR, Mme KREBS, M. NOVAC, Mme AYADI, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. BOUZON, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. DROIN, M. GUILLEMIN, M. KAHLAL, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. SCHILLER, M. THIERRY, Mme TRAIZET

Ont donné procuration :
Mme KREBS à M. CORNUT-GENTILLE
M. NOVAC à M. PEIGNE
M. BONNEMAINS à Mme BETTING
M. BUAT à Mme TURC
M. CARON à M. KIHM
M. DROIN à M. COUVREUX
M. KAHLAL à Mme CLAUSSE
M. SCHILLER à M. GARNIER
M. THIERRY à M. CADET
Mme TRAIZET à M. MATHIEU

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 39-05-2015

STUDIO D'ENREGISTREMENT DES FUSEAUX - FIXATION DES TARIFS DE LOCATION

Rapporteur : Mme GARCIA

Dans le cadre de la mise à disposition du studio des FUSEAUX, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les tarifs de location ainsi qu'il suit :

- **REPETITIONS (accès uniquement au studio de répétition / pas d'accès à la cabine régie)** :

Du lundi au vendredi	**Tarif TTC**
Demi- journée (8h30-13h ou 13h30-18h00)	**30 € pour 1 groupe** **15 € pour 1 artiste seul**
Journée entière (8h30 -18h00)	**50 € pour 1 groupe** **30 € pour 1 artiste seul**
Soirée (18h30-23h)	**40 €**
Samedi et dimanche	
Demi- journée (8h30-13h ou 13h30-18h00)	**40 €**
Journée entière (8h30 -18h00)	**65 €**
Soirée (18h30-23h)	**40 €**
CAUTION	**600 €**

- **ENREGISTREMENTS (accès au studio de répétition et à la cabine régie avec un technicien des 3 SCENES)** :

FORFAITS	**Tarif TTC**
- Forfait enregistrement live / deux jours	**700 €**
- Forfait enregistrement « piste à piste » / 6 jours d'enregistrement, mixage, écoute et mastering	**2 000 €**

JOURNEES HORS FORFAIT	
- Journée technicien	**300 €**
- Journée d'occupation (10h)	**Du lundi au vendredi : 50 €** **Samedi et dimanche : 65 €**
CAUTION	**600 €**

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quinze, le vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 15 mai 2015.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BRUSA-PASQUE, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. HURSON, M. KIHM, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. TIRAND, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VALTON

Excusés : M. GOUVERNEUR, Mme KREBS, M. NOVAC, Mme AYADI, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. BOUZON, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. DROIN, M. GUILLEMIN, M. KAHLAL, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. SCHILLER, M. THIERRY, Mme TRAIZET

Ont donné procuration :
Mme KREBS à M. CORNUT-GENTILLE
M. NOVAC à M. PEIGNE
M. BONNEMAINS à Mme BETTING
M. BUAT à Mme TURC
M. CARON à M. KIHM
M. DROIN à M. COUVREUX
M. KAHLAL à Mme CLAUSSE
M. SCHILLER à M. GARNIER
M. THIERRY à M. CADET
Mme TRAIZET à M. MATHIEU

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 40-05-2015

PROGRAMMATION CULTURELLE 2015/2016 - FIXATION DE TARIFS

Rapporteur : Mme GARCIA

Dans le cadre de la saison culturelle 2015-2016 de Saint-Dizier les 3 scènes, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier les tarifs ainsi qu'il suit, à savoir :

- **ABONNEMENTS** :

  - **PASS PRIVILEGE** : Tarif ttc 220 €
    10 spectacles au choix

  - **PASS LIBERTE** : Tarif ttc 120 €
    5 spectacles au choix

  - **PASS HUMOUR** : Tarif ttc 85 €
    4 spectacles au choix parmi les 5 spectacles humour proposés + spectacle « jeunes talents » offert.

- **TARIF UNIQUE - TTC** :

  - **Eclectik Rock** : 15 €

  - **« Jeune Public »** : 10 €

  - **« Soirée Cabaret »** : 75 € spectacle + repas
    25 € spectacle

  - **« Mars et Vénus 2 »** : 25 € en pré-vente
    27 € le soir du spectacle

  - **Black M** : 32 €

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quinze, le vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 15 mai 2015.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BRUSA-PASQUE, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. HURSON, M. KIHM, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. TIRAND, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VALTON

Excusés : M. GOUVERNEUR, Mme KREBS, M. NOVAC, Mme AYADI, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. BOUZON, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. DROIN, M. GUILLEMIN, M. KAHLAL, M. OUALI Mme PINCEMAILLE, M. SCHILLER, M. THIERRY, Mme TRAIZET

Ont donné procuration :
Mme KREBS à M. CORNUT-GENTILLE
M. NOVAC à M. PEIGNE
M. BONNEMAINS à Mme BETTING
M. BUAT à Mme TURC
M. CARON à M. KIHM
M. DROIN à M. COUVREUX
M. KAHLAL à Mme CLAUSSE
M. SCHILLER à M. GARNIER
M. THIERRY à M. CADET
Mme TRAIZET à M. MATHIEU

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 41-05-2015

JEUX CONCOURS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Mme GARCIA

Dans le cadre de la nouvelle saison culturelle de Saint-Dizier les 3 Scènes, la Communauté d'Agglomération souhaite développer sa présence sur les réseaux sociaux. Afin de dynamiser un peu plus son action, il est proposé de mettre en place des jeux-concours destinés à faire gagner différents lots de nature à inciter le public à se déplacer vers les salles de spectacles de la communauté d'agglomération.
Ce système pourrait être utilisé également dans d'autres domaines d'activités.

L'organisation de jeux concours nécessite à chaque fois l'établissement d'un règlement consultable à la demande des citoyens.

Il est proposé au Conseil Communautaire

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les règlements des jeux concours organisés par les services de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quinze, le vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 15 mai 2015.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BRUSA-PASQUE, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. HURSON, M. KIHM, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. TIRAND, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VALTON

Excusés : M. GOUVERNEUR, Mme KREBS, M. NOVAC, Mme AYADI, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. BOUZON, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. DROIN, M. GUILLEMIN, M. KAHLAL, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. SCHILLER, M. THIERRY, Mme TRAIZET

Ont donné procuration :
Mme KREBS à M. CORNUT-GENTILLE
M. NOVAC à M. PEIGNE
M. BONNEMAINS à Mme BETTING
M. BUAT à Mme TURC
M. CARON à M. KIHM
M. DROIN à M. COUVREUX
M. KAHLAL à Mme CLAUSSE
M. SCHILLER à M. GARNIER
M. THIERRY à M. CADET
Mme TRAIZET à M. MATHIEU

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 42-05-2015

BOURSE AUX AFFICHES – FIXATION DES TARIFS

Rapporteur : Mme GARCIA

Dans le cadre de la saison culturelle Saint-Dizier les 3 Scènes, plusieurs spectacles sont complets ou presque avant le début de la compagne de communication. De nombreuses affiches sont donc inutilisées.

Afin d'éviter leur mise en déchetterie et pour permettre aux spectateurs de la saison de se procurer les affiches de leurs artistes préférés, le service Culture/Animation organisera à chaque fin de saison (si le nombre d'affiches restantes le permet) une bourse aux affiches.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer les tarifs de vente des affiches ainsi qu'il suit :

  - 50 centimes pour les affiches au format 40*60
  - 1 euro pour les affiches au format 80*120

Il est précisé que ces produits seront encaissés sur la régie de recettes du service culturel.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE

PRÉFET
DE LA MARNE

Saint-Dizier Der & Blaise Agglomération

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

STRATEGIE TERRITORIALE INTERCOMMUNALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2015-2017

Juin 2015

PROJET 1	**Stratégie Intercommunale et Interdépartementale de Sécurité et de Prévention de la délinquance de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise**	

SOMMAIRE

PREAMBULE 1

1. RAPPEL DES TEXTES REGLEMENTAIRES PRIS EN COMPTE 2

2. LE TERRITOIRE CONCERNE ET LA SPECIFICITE D'UNE DEMARCHE TRANS-DEPARTEMENTALE 3

3. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC PREPARATOIRE A LA MISE EN PLACE DU CISPD ET A L'ELABORATION DE LA PRESENTE STRATEGIE TERRITORIALE 8

3.1. Données relative à la délinquance constatée par la Police Nationale et la Gendarmerie Nationale 8

3.1.1. Données en zone Police Nationale 8

3.1.2. Données en zone Gendarmerie Nationale 12

3.1.2.1. Pour les 7 communes couvertes par la COB de Saint-Dizier 12

3.1.2.2. Pour les 20 communes couvertes par la COB de Wassy 16

3.1.2.3. Données concernant les 8 communes Marnaises relevant de la COB de Thiéblemont 20

3.2. En synthèse, les tendances à l'échelle de la Communauté d'Agglomération sur les 2 dernières années (2012-2013) 24

3.3. Synthèse des entretiens conduits auprès des différentes autorités 29

3.3.1. Monsieur le Président de la communauté d'agglomération 29

3.3.2. Madame la Sous-préfète de Saint-Dizier 30

3.3.3. Monsieur le Sous-préfet de Vitry-le-François 30

3.3.4. Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Châlons-en-Champagne 31

3.3.5. Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Chaumont 32

3.3.6. Le représentant du conseil Général de la Haute-Marne 33

3.3.7. Le représentant du conseil Général de la Marne 34

3.3.8. Le colonel Philippe Chevet commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Marne 35

3.3.9. La lecture de deux commandants de compagnie pour la gendarmerie Nationale 36

3.3.9.1. Le capitaine Rodrigues commandant la compagnie de Vitry-le-Francois 36

3.3.9.2. Le chef d'Escadron Normand commandant la compagnie de Saint-Dizier 36

3.3.10. La lecture du chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Dizier 37

3.3.11. La Direction Générale des Services et la Direction Générale Adjointe concernée de la Ville de Saint-Dizier et de la Communauté d'Agglomération 38

3.3.12. Monsieur le Maire de Wassy 38
3.3.13. Les maires de Sapignicourt et de Perthes 39
3.3.14. Les autres maires de la Communauté d'Agglomération 40

4. LES OBJECTIFS STRATEGIQUES 41

5. LE PLAN D'ACTIONS A POURSUIVRE OU A METTRE EN PLACE 42
5.1. Les actions transversales concernant l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération 42
5.2. Plan d'actions spécifique à la commune de Saint-Dizier et aux trois autres communes de la CSP 45
5.2.1. Plan d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance 45
5.2.2. Plan d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes 48
5.2.3. Plan d'actions pour améliorer la tranquillité publique 49
5.2.4. Actions relevant du champ particulier de compétence de la Zone de Sécurité Prioritaire 51
5.3. Plan d'actions spécifique à la commune de Wassy 52

6. LA GOUVERNANCE ET LE MODE OPERATOIRE 54
6.1. Un CISPD d'agglomération et deux CLSPD de « territoires » Saint-Dizier et communes associées d'une part, Wassy d'autre part 54
6.1.1. Un CISPD d'agglomération interdépartemental 54
6.1.2. Deux CLSPD de territoires et un conseil restreint dédié au suivi des dossiers transversaux 54
6.2. Des groupes de travail adaptés aux territoires 55
6.2.1. Un groupe de travail adossé au conseil restreint du CISPD pour les 34 autres communes et les dossiers transversaux 55
6.2.2. Les groupes de travail rattachés au CLSPD de Saint-Dizier et des 3 communes associées 55
6.2.2.1. Trois groupes de travail thématiques 55
6.2.2.2. Le groupe en charge du suivi des situations individuelles 56
6.2.3. Les groupes de travail propres à Wassy 57
6.2.3.1. Les deux groupes de travail thématiques 57
6.2.3.2. Un groupe en charge des situations individuelles 57
6.3. Deux CDDF à Saint-Dizier et à Wassy 59
6.4. Les cellules de coopération de la zone de sécurité prioritaire (ZSP) sur le quartier du vert Bois à Saint-Dizier (CCOFSI et CCOP) 59

6.5. Une Maison de Justice et du Droit (MJD) comme nouveau cadre des permanences judiciaires actuelles 60

6.6. Une organisation dédiée et un organigramme représentant l'ensemble du dispositif 60

6.6.1. Organisation de suivi 60

6.6.2. Ordinogramme 61

6.7. Un tableau de bord pour assurer le suivi et l'évaluation de ce dispositif 62

7. LES FINANCEMENTS. 62

8. LA COMMUNICATION. 63

9. SIGNATURES 64

Annexe 1 : Délinquance constatée à l'échelle de la Communauté d'Agglomération (données cumulées pour les 39 communes sur les années 2012 et 2013) 65

PREAMBULE

- Au 1er janvier 2013, la communauté de communes de Saint-Dizier, Der et Blaise après l'adhésion de 7 nouvelles communes situées dans le département de la Marne comptait 39 communes (dont 8 Marnaises) soit une population de plus de 45.000 habitants.

- L'EPCI a été transformé au 1er janvier 2014 en Communauté d'Agglomération, par application des dispositions de la loi n°2013-403 (intercommunalité d'au moins 30 000 habitants comprenant la commune la plus peuplée du département).

- Dans la perspective de cette transformation, les élus ont validé lors du conseil communautaire du 4 juillet 2013 les statuts de la future communauté d'agglomération.

- C'est dans ce cadre que depuis le 1er janvier 2014, elle exerce de plein droit la compétence relative aux dispositifs locaux d'intérêt communautaire en matière de prévention de la délinquance.

- **Sur ce périmètre existent déjà :**

  - **Deux CLSPD, celui de Saint-Dizier et celui de Wassy dotés tous les deux d'un CDDF et de groupes de travail**
  - **Une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) à Saint-Dizier**
  - **Une zone de sécurité prioritaire (ZSP) sur le quartier du Vert Bois à Saint-Dizier, longtemps la seule dans la région avant celle de Reims récemment crée.**

- Autre originalité de la démarche : le bassin de vie ainsi constitué dépend de deux préfectures (Marne et Haute Marne) et de deux sous-préfectures : Saint-Dizier et Vitry-le-François, deux parquets (Chaumont, Châlons en Champagne) deux Conseils Généraux, deux directions académiques, une DDSP, 2 compagnies et plusieurs communautés de brigades et brigades de gendarmerie Nationale.

1. RAPPEL DES TEXTES REGLEMENTAIRES PRIS EN COMPTE

- Les compétences respectives de l'État et des collectivités territoriales en matière de prévention de la délinquance sont désormais définies au chapitre II du titre III du livre 1 du code de la sécurité intérieure.

- L'article L. 132.13 du code de la sécurité intérieure impose la création d'un CISPD dans les EPCI qui exercent la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

- Le décret 2007-1126 du 23 juillet 2007 et les articles D132-7 à D132-12 du code de la sécurité intérieure (ex articles D2211-1 à D2211-4 et D2211-53 à D2211-54 du code général des collectivités territoriales) déterminent le mode de fonctionnement et la composition des CLSPD et CISPD

- **Au terme de la loi, la coexistence entre un CISPD et des CLSPD existants sur un même bassin est possible.**

- Mais il convient alors de déterminer avec précision ce qui relève du CISPD et ce qui relève ou reste de compétence municipale (CLSPD)

- Enfin (circulaire du SG – CIPD du 13 octobre 2008) dans l'hypothèse d'un CISPD regroupant des communes situées sur des départements différents, ce sont le Préfet, le Procureur de la République et le président du Conseil Général du département où se situe le siège de l'établissement public de coopération intercommunale qui siègent au sein du CISPD en accord bien entendu avec leurs homologues du département limitrophe concerné (ici le département de la Marne)

- **Il est exceptionnel qu'un CISPD concerne deux départements. Ce dispositif qui couvrira un bassin de vie de 39 communes va obliger les différents services de l'Etat mais aussi les deux Conseils généraux et les collectivités territoriales concernées à se coordonner au mieux.**

- La présente stratégie territoriale intègre également les recommandations de la circulaire du Ministre de l'Intérieur aux préfets du 19 juin 2014 concernant l'articulation entre Cellule de coopération opérationnelle du partenariat et C.L.S.P.D. pour les communes disposant d'une zone de sécurité prioritaire, ce qui est le cas pour Saint-Dizier.

2. LE TERRITOIRE CONCERNE ET LA SPECIFICITE D'UNE DEMARCHE TRANS-DEPARTEMENTALE

- Le périmètre de la Communauté d'Agglomération d'un seul tenant et sans enclave respecte la cohérence territoriale, économique et de bassin, du Nord Haut-Marnais en intégrant les 8 communes limitrophes de la Marne soit un bassin de vie de 44 684 habitants (sur la base des populations légales municipales au 1er janvier 2013 – RP 2010 INSEE).

- Le développement économique et l'aménagement de l'espace constituent les principales compétences de l'intercommunalité

- Si ajoutent les compétences structurantes en matière de mise en valeur d'un environnement protégé avec le lac des Leschères ou la « digue » à Wassy mais aussi la mise en valeur d'espaces comme les conservatoires, les théâtres, parcs d'activités, secteurs industriels de la métallurgie, espaces dédiés au développement sportif ou culturel, développement touristique, …

- Il s'agit avant tout de valoriser le territoire en respectant les espaces naturels, le patrimoine et les savoirs faire locaux notamment dans la fonderie.

- Ce faisant, cela renforce l'attractivité des communes membres et le bassin de vie et notamment les plus petites communes désormais impliquées dans ce développement.

- L'implication de communes situées dans le département de la Marne ne devrait pas poser de problème particulier mais au contraire faire bénéficier ce territoire d'une double attention des services et directions de l'État, du Conseil Général ou des juridictions concernées.

- Dès lors, il devenait naturel que ce développement et cette attractivité s'adossent à cette nouvelle compétence qui concerne la prévention de la délinquance.

- **Il n'y a plus de territoires préservés en ces domaines. Le mythe de la délinquance laissant de côté les espaces ruraux, périurbains ou urbains de départements jusque là pas ou peu concernés par la délinquance a vécu.**

- Il n'est pour s'en convaincre que de suivre le quotidien des faits divers rapportés par la presse locale ou nationale et la délinquance particulière qui sévit le long de la RN4. Quant aux cambriolages, ils impactent désormais toutes les communes.

- Au-delà, ce territoire est particulièrement concerné, comme les deux départements (Marne et Haute-Marne) par le phénomène des addictions (drogues et alcool) aussi bien sur la circonscription de police de Saint-Dizier que sur le territoire de Wassy. Ce qui se traduit notamment par la mise en place d'un CAARUD.

- Tout territoire qui aspire à attirer soit une population de résidents traditionnels, de touristes ou d'entrepreneurs, se doit de leur offrir un certain niveau de tranquillité et de sécurité, tant en ce qui concerne la sécurité des biens que celle des personnes.

- La création d'un CISPD et la mise en place de cette stratégie intercommunale interdépartementale et le maintien des dispositifs existants à Saint-Dizier et Wassy n'on pas d'autre but.
- **Tel est le sens premier de la mise en place de ces deux dispositifs par essence « d'intérêt communautaire »**
- L'exercice nécessite toutefois une grande précision car le caractère interdépartemental implique en principe des administrations différentes.
- **S'agissant de la présente stratégie territoriale intercommunale et interdépartementale, et en l'absence de textes particuliers, celle-ci est signée par l'ensemble des autorités des deux départements.**

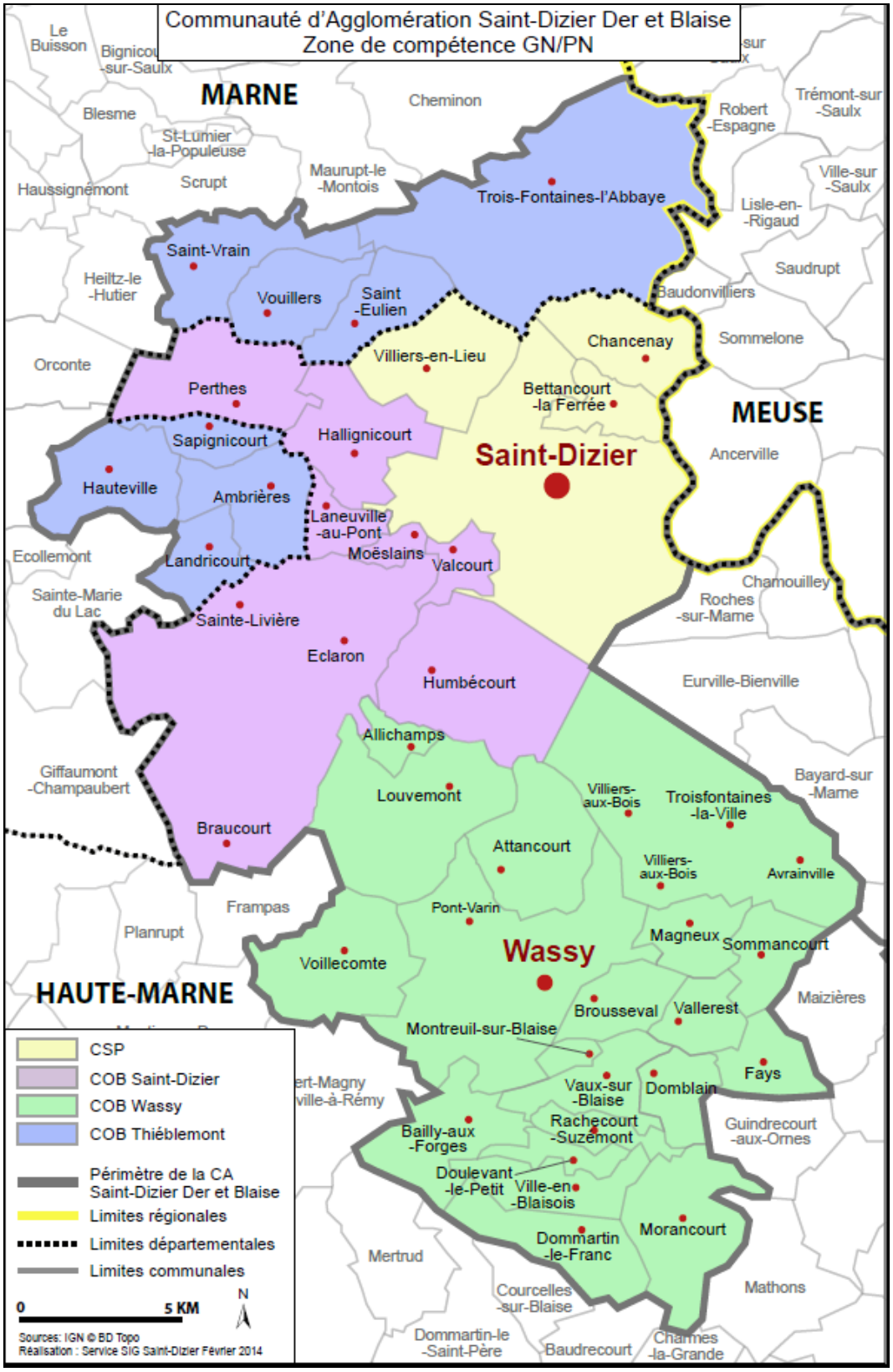
Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise
Zone de compétence GN/PN
MARNE
HAUTE-MARNE
MEUSE
Saint-Dizier
Wassy
Le Buisson
Blesme
St-Lumier -la-Populeuse
Haussignémont
Scrupt
Maurupt-le -Montois
Cheminon
Trois-Fontaines-l'Abbaye
Robert -Espagne
Trémont-sur -Saulx
Ville-sur -Saulx
Lisle-en- -Rigaud
Saudrupt
Baudonvilliers
Sommelone
Chancenay
Saint-Vrain
Heiltz-le -Hutier
Vouillers
Saint -Eulien
Villiers-en-Lieu
Orconte
Perthes
Bettancourt -la Ferrée
Sapignicourt
Hallignicourt
Ancerville
Hauteville
Ambrières
Laneuville -au-Pont
Moëslains
Valcourt
Ecollemont
Landricourt
Chamouilley
Roches -sur-Marne
Sainte-Marie du Lac
Sainte-Livière
Eclaron
Humbécourt
Eurville-Bienville
Allichamps
Giffaumont -Champaubert
Louvemont
Villiers- aux-Bois
Troisfontaines -la-Ville
Bayard-sur -Marne
Braucourt
Attancourt
Villiers- aux-Bois
Avrainville
Frampas
Pont-Varin
Planrupt
Magneux
Sommancourt
Voillecomte
Brousseval
Vallerest
Maizières
Montreuil-sur-Blaise
Fays
Vaux-sur -Blaise
Domblain
Bailly-aux -Forges
Rachecourt -Suzémont
Guindrecourt -aux-Ornes
Doulevant -le-Petit
Ville-en -Blaisois
Morancourt
Dommartin -le-Franc
Mertrud
Courcelles -sur-Blaise
Mathons
Dommartin-le -Saint-Père
Baudrecourt
Charmes -la-Grande
CSP
COB Saint-Dizier
COB Wassy
COB Thiéblemont
Périmètre de la CA Saint-Dizier Der et Blaise
Limites régionales
Limites départementales
Limites communales
0
5 KM
N
Sources: IGN © BD Topo
Réalisation : Service SIG Saint-Dizier Février 2014

Population, zones de compétence de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale et des Tribunaux de Grande Instance par commune

	Département	Population municipale	Zone de compétence GN/PN	TGI compétent
Allichamps	Haute-Marne	402	COB Wassy	Chaumont
Attancourt	Haute-Marne	236	COB Wassy	
Bailly-aux-Forges	Haute-Marne	132	COB Wassy	
Bettancourt-la-Ferrée	Haute-Marne	1 794	CSP	
Brousseval	Haute-Marne	734	COB Wassy	
Chancenay	Haute-Marne	1 058	CSP	
Domblain	Haute-Marne	95	COB Wassy	
Dommartin-le-Franc	Haute-Marne	218	COB Wassy	
Doulevant-le-Petit	Haute-Marne	49	COB Wassy	
Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière	Haute-Marne	2 015	COB St Dizier	
Fays	Haute-Marne	79	COB Wassy	
Hallignicourt	Haute-Marne	294	COB St Dizier	
Humbécourt	Haute-Marne	774	COB St Dizier	
Laneuville-au-Pont	Haute-Marne	179	COB St Dizier	
Louvemont	Haute-Marne	739	COB Wassy	
Magneux	Haute-Marne	157	COB Wassy	
Moëslains	Haute-Marne	440	COB St Dizier	
Montreuil-sur-Blaise	Haute-Marne	154	COB Wassy	
Morancourt	Haute-Marne	142	COB Wassy	
Perthes	Haute-Marne	558	COB St Dizier	
Rachecourt-Suzémont	Haute-Marne	111	COB Wassy	
Saint-Dizier	Haute-Marne	25 526	CSP	
Sommancourt	Haute-Marne	62	COB Wassy	
Troisfontaines-la-Ville	Haute-Marne	411	COB Wassy	
Valcourt	Haute-Marne	604	COB St Dizier	
Vallerest	Haute-Marne	50	COB Wassy	
Vaux-sur-Blaise	Haute-Marne	400	COB Wassy	
Ville-en-Blaisois	Haute-Marne	172	COB Wassy	
Villiers-en-Lieu	Haute-Marne	1 580	CSP	
Voillecomte	Haute-Marne	470	COB Wassy	
Wassy	Haute-Marne	2 980	COB Wassy	
Saint-Eulien	Marne	454	COB Thiéblemont	Châlons-en-Champagne
Saint-Vrain	Marne	210		
Troisfontaines-l'Abbaye	Marne	221		
Vouillers	Marne	229		
Ambrières	Marne	220		
Sapignicourt	Marne	357		
Hauteville	Marne	228		
Landricourt	Marne	150		
39 communes dont 8 Marnaises		**44 684**		

Population légale au 1er janvier 2013 (RP 2010)

- La Communauté d'Agglomération regroupe dès lors :
  - 27 communes Haut-Marnaises relevant de la compétence de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Dizier dont :
    - 20 communes couvertes par la Communauté de Brigades de Wassy
    - 7 communes couvertes par la Communauté de Brigades de Saint-Dizier
  - 4 communes couvertes par la circonscription de sécurité publique de Saint-Dizier
  - 8 communes Marnaises relevant de la compétence de la Communauté de Brigades de Thiéblemont (rattachée à la Compagnie de Gendarmerie de Vitry-le-François) et du ressort du Tribunal de Grande Instance de Châlons-en-Champagne

3. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC PREPARATOIRE A LA MISE EN PLACE DU CISPD ET A L'ELABORATION DE LA PRESENTE STRATEGIE TERRITORIALE

3.1. Données relative à la délinquance constatée par la Police Nationale et la Gendarmerie Nationale

3.1.1. Données en zone Police Nationale

Les totaux des 4 communes concernées sont inférieurs aux données globales de la Circonscription de Sécurité Publique, un certain nombre de faits enregistrés au commissariat pouvant concerner des faits constatés sur d'autres communes.

- Les 4 communes relevant de la compétence de la Police Nationale représentent une population totale de 29 958 habitants soit 67 % de la population de la Communauté d'Agglomération.
- **La délinquance générale à l'échelle des 4 communes enregistre une décroissance continue depuis 2011 (-7,7 % sur trois ans).**
- En 2013, la délinquance générale est de 1751 faits constatés, soit une baisse de 5,9 % par rapport à 2012 avec cependant :
  - Une baisse plus significative sur Saint-Dizier (-6 %) et Bettancourt (-8 % correspondant à 8 faits en moins)
  - Une stabilité sur Chancenay (commune peu touchée par la délinquance) et Villiers-en-lieu même si cette dernière est actuellement impactée par les agissements de quelques mineurs bien identifiés
- **Le taux moyen de délinquance** en 2013 **sur les 4 communes** est de **58,45 ‰ (62,2 ‰ pour la Ville centre).**
- Est plus particulièrement concernée en volume, au-delà de la Ville de Saint-Dizier, la commune de Bettancourt-la-Ferrée (92 faits constatés en 2013 soit un taux de délinquance de 51,3 ‰) malgré un recul de la délinquance sur la durée.
- **Le taux d'élucidation, stable, se situe à 43,7 %, ce qui est supérieur à la moyenne nationale (environ 38 %).**
- A l'échelle des 4 communes, 634 personnes ont été mises en cause en 2013 (chiffre en baisse depuis 2012), dont 125 mineurs (chiffres également en baisse).
- De ce fait, le **taux de délinquance des mineurs** qui était en 2011 de 23 % a diminué en 2012 et 2013 pour se situer à 19,7 % mais reste au-dessus du taux moyen national (17,5 %).
- **Les indicateurs de pilotage des services (ex délinquance de proximité**) qui enregistraient eux aussi leur niveau le plus élevé en 2011 connaissent une forte décroissance (-16,7 % en trois ans) avec 695 faits constatés en 2013.

- La part de cette délinquance dans le total des fais constatés passe dès lors à 39,7 % alors qu'elle atteignait 44 % en 2011.

- Les principales infractions de proximité à prendre en compte sont :

  - **Les cambriolages** : forte hausse en 2012 (+28,6 %) et maintien à un niveau élevé en 2013 avec un recul sur les 3 autres communes mais une hausse qui se poursuit sur Saint-Dizier (+6 %). A noter cependant un recul très significatif sur le 1er semestre 2014 notamment sur le Vert Bois et le centre.
  - **Les vols de véhicules et de frêt** : hausse continue sur trois ans
  - **Les vols d'accessoires sur véhicules** malgré une tendance à la baisse sur les trois années
  - **Les dégradations des biens privés (59 faits)** en hausse en 2013

- A noter que les vols avec violence (en baisse) et les incendies de biens publics concernent exclusivement les communes de Saint-Dizier et de Bettancourt et que les dégradations de biens publics touchent exclusivement Saint-Dizier.

- Pour **les atteintes aux biens** (qui reprennent une partie des indicateurs de pilotage des services auxquels s'ajoutent les vols simples), on observe là aussi une tendance à la baisse avec toutefois un maintien des vols simples au préjudice des particuliers à un niveau élevé et une légère hausse des vols à l'étalage.

- Pour ce qui concerne les **atteintes volontaires à l'intégrité physique** (AVIP), elles ont connu un pic en 2012 et se stabilisent en 2013.

  - Les coups et blessures volontaires représentent 42 % de cet agrégat (contre 51,8 % en 2011), les violences physiques non crapuleuses connaissant une tendance à la baisse sur les trois dernières années. Saint-Dizier et Villiers en lieu sont les plus concernées par ces faits
  - Les violences physiques crapuleuses dans lesquelles on retrouve les vols avec violence sont en diminution sur les trois années.
  - Il en est de même des violences sexuelles
  - Par contre les **menaces de violence** progressent de manière significative sur la période 2011-2013

- Les **infractions économiques et financières** ont connu un recul significatif en 2012 et se stabilisent en 2013 mais parmi celles-ci on note :

  - Une hausse des falsifications et usages de chèques et cartes de crédit en 2013
  - Une baisse des escroqueries et abus de confiance qui enregistraient un pic en 2012

- Les infractions révélées à l'initiative des services (IRAS) tendent à reculer. Dans cet agrégat, les infractions à la législation sur les stupéfiants (ILS) connaissent la même tendance, ces faits relevant pour l'essentiel d'une simple consommation avec une dizaine d'affaires par an de trafics ou usage-revente révélées.

Principaux indicateurs de la délinquance constatée à l'échelle des 4 communes relevant de la compétence de la Police Nationale

Total pour les 4 communes relevant de la CSP de SAINT-DIZIER

Population : ***29958***

	2011	2012	2013	*Evol 11-12*	*Evol 12-13*
Délinquance générale					
Faits constatés DG	**1897**	**1860**	**1751**	*-1,95%*	*-5,86%*
Faits élucidés DG	829	795	766	*-4,10%*	*-3,65%*
Total MEC	718	697	634	*-2,92%*	*-9,04%*
Mineurs	165	148	125	*-10,30%*	*-15,54%*
Part Mineurs	*22,98%*	*21,23%*	*19,72%*		
Taux de délinquance pour 1000 hab			***58,45***		
Délinquance de proximité (IPS) - Indicateurs de Pilotage des Services					
Faits constatés IPS	**835**	**795**	**695**	*-4,79%*	*-12,58%*
Faits élucidés IPS	133	98	103	*-26,32%*	*5,10%*
Part IPS	*44,02%*	*42,74%*	*39,69%*		
Total Indicateurs des Atteintes aux Biens (IAB)	**1117**	**1094**	**1005**	*-2,06%*	*-8,14%*
Part IAB	*58,88%*	*58,82%*	*57,40%*		
Dont vols simples au préjudice de particuliers (32,42 et 43)	189	200	199	*5,82%*	*-0,50%*
Dont vols à l'étalage (33)	45	51	57	*13,33%*	*11,76%*
Dont autres vols simples (39 , 40,41)	57	57	51	*0,00%*	*-10,53%*
Total Atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP)	**330**	**344**	**342**	*4,24%*	*-0,58%*
Part AVIP	*17,40%*	*18,49%*	*19,53%*		
Dont volences physiques non crapuleuses	215	202	200	*-6,05%*	*-0,99%*
Dont CBV	171	146	144	*-14,62%*	*-1,37%*
Dont violences physiques crapuleuses	49	48	31	*-2,04%*	*-35,42%*
Dont violences sexuelles	20	16	16	*-20,00%*	*0,00%*
Dont menaces de violence	46	78	95	*69,57%*	*21,79%*
TOTAL Infractions Economiques et Financières (IEF)	**174**	**135**	**133**	*-22,41%*	*-1,48%*
Part IEF	*9,17%*	*7,26%*	*7,60%*		
Dont falsifications et usages de chèques volés (89)	61	31	51	*-49,18%*	*64,52%*
Dont falsifications et usages de cartes de crédits (90)	32	14	23	*-56,25%*	*64,29%*
Dont escroqueries et abus de confiance (91)	74	83	54	*12,16%*	*-34,94%*
Total Infractions Révélées par l'Action des Services (IRAS)	**220**	**209**	**193**	*-5,00%*	*-7,66%*
Part IRAS	*11,60%*	*11,24%*	*11,02%*		
Dont ILS	161	152	145	*-5,59%*	*-4,61%*
Dont consommation ILS	145	142	136	*-2,07%*	*-4,23%*
Dont port ou détention d'armes prohibées	30	30	24	*0,00%*	*-20,00%*

Détail des IPS	2011	2012	2013	*Evol 11-12*	*Evol 12-13*
Vol à main armée (15 à 19)	2	1	2	-50,00%	100,00%
Vols avec arme blanche (20 à 22)	4	7	2	75,00%	-71,43%
Vols avec violence (23, 25, 26)	42	39	26	-7,14%	-33,33%
Cambriolages (27 à 30)	203	261	253	28,57%	-3,07%
Vols à la tire (32)	12	11	1	-8,33%	-90,91%
Vols de véhicules + frêt (34, 35)	55	60	78	9,09%	30,00%
Vols 2 roues motorisés (36)	66	57	46	-13,64%	-19,30%
Vols à la roulotte (37)	128	83	55	-35,16%	-33,73%
Vols d'accessoires sur véhicule (38)	108	104	90	-3,70%	-13,46%
Dégradations biens publics (66)	15	15	10	0,00%	-33,33%
Dégradations biens privés (67)	52	42	59	-19,23%	40,48%
Dégradations de VL privés (68)	59	54	14	-8,47%	-74,07%
Incendies volontaires de biens publics et privés (62-63)	89	61	59	-31,46%	-3,28%
TOTAL	**835**	**795**	**695**	-4,79%	-12,58%

3.1.2. Données en zone Gendarmerie Nationale

A noter que contrairement à la Police Nationale, les incendies volontaires de biens publics et privés ne sont pas comptabilisés dans le total de la délinquance de proximité.

Les totaux des communes sont inférieurs aux données globales des COB concernées qui couvrent également d'autres communes situées en dehors de la Communauté d'Agglomération.

3.1.2.1. Pour les 7 communes couvertes par la COB de Saint-Dizier

Total pour les 7 communes relevant de la COB de SAINT-DIZIER

Population : *4864*

	2011	2012	2013	*Evol 11-12*	*Evol 12-13*
Délinquance générale					
Faits constatés DG	**217**	**261**	**295**	*20,28%*	*13,03%*
Faits élucidés DG	52	117	57	*125,00%*	*-51,28%*
Total MEC		76	59	*#DIV/0!*	*-22,37%*
Mineurs				*#DIV/0!*	*#DIV/0!*
Part Mineurs	*#DIV/0!*	*0,00%*	*0,00%*		
Taux de délinquance pour 1000 hab			***60,65***		
Délinquance de proximité (IPS) - Indicateurs de Pilotage des Services					
Faits constatés IPS	**125**	**177**	**207**	*41,60%*	*16,95%*
Faits élucidés IPS	15	61	19	*306,67%*	*-68,85%*
Part IPS	*57,60%*	*67,82%*	*70,17%*		
Total Indicateurs des Atteintes aux Biens (IAB)	**159**	**214**	**255**	*34,59%*	*19,16%*
Part IAB	*73,27%*	*81,99%*	*86,44%*		
Dont vols simples au préjudice de particuliers (32,42 et 43)	20	21	17	*5,00%*	*-19,05%*
Dont vols à l'étalage (33)	2	2	1	*0,00%*	*-50,00%*
Dont autres vols simples (39 , 40,41)	12	9	22	*-25,00%*	*144,44%*
Total Atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP)	**15**	**24**	**14**	*60,00%*	*-41,67%*
Part AVIP	*6,91%*	*9,20%*	*4,75%*		
Dont violences physiques non crapuleuses	10	17	6	*70,00%*	*-64,71%*
Dont CBV	9	15	4	*66,67%*	*-73,33%*
Dont violences physiques crapuleuses	0	1	1	*#DIV/0!*	*0,00%*
Dont violences sexuelles	1	3	2	*200,00%*	*-33,33%*
Dont menaces de violence	4	3	5	*-25,00%*	*66,67%*
TOTAL Infractions Economiques et Financières (IEF)	**10**	**11**	**7**	*10,00%*	*-36,36%*
Part IEF	*4,61%*	*4,21%*	*2,37%*		
Dont falsifications et usages de chèques volés (89)	0	1	1	*#DIV/0!*	*0,00%*
Dont falsifications et usages de cartes de crédits (90)	0	0	1	*#DIV/0!*	*#DIV/0!*
Dont escroqueries et abus de confiance (91)	8	6	4	*-25,00%*	*-33,33%*
Total Infractions Révélées par l'Action des Services (IRAS)	**3**	**8**	**5**	*166,67%*	*-37,50%*
Part IRAS	*1,38%*	*3,07%*	*1,69%*		
Dont ILS	1	2	2	*100,00%*	*0,00%*
Dont consommation ILS	1	2	2	*100,00%*	*0,00%*
Dont port ou détention d'armes prohibées	0	0	2	*#DIV/0!*	*#DIV/0!*

Détail des IPS	2011	2012	2013	*Evol 11-12*	*Evol 12-13*
Vol à main armée (15 à 19)	0	1	0	#DIV/0!	-100,00%
Vols avec arme blanche (20 à 22)	0	0	0	#DIV/0!	#DIV/0!
Vols avec violence (23, 25, 26)	0	0	1	#DIV/0!	#DIV/0!
Cambriolages (27 à 30)	29	30	48	3,45%	60,00%
Vols à la tire (32)	3	3	2	0,00%	-33,33%
Vols de véhicules + frêt (34, 35)	7	12	33	71,43%	175,00%
Vols 2 roues motorisés (36)	1	1	3	0,00%	200,00%
Vols à la roulotte (37)	34	36	46	5,88%	27,78%
Vols d'accessoires sur véhicule (38)	38	79	58	107,89%	-26,58%
Dégradations biens publics (66)	3	5	5	66,67%	0,00%
Dégradations biens privés (67)	2	8	1	300,00%	-87,50%
Dégradations de VL privés (68)	8	2	10	-75,00%	400,00%
Incendies volontaires de biens publics et privés (62-63)					
TOTAL	125	177	207	41,60%	16,95%
Incendies volontaires de biens publics et privés (62-63)	0	8	9	#DIV/0!	0,125

- Les 7 communes relevant de la compétence de la COB de Saint-Dizier représentent 4 864 habitants soit 10,9 % de la population de la communauté d'agglomération.

- La délinquance générale à cette échelle enregistre une progression constante sur la période 2011-2013 (+36 % en trois ans)

- En 2013, la délinquance générale, est de 295 faits constatés. Ceci représente 54 % des faits constatés sur l'ensemble de la COB.

- **Le taux moyen de délinquance sur ces 7 communes** est de **60,65 ‰.**

- Sont plus particulièrement concernées en volume, les communes de :

  - **Perthes (104 faits en 2013), commune longée par la RN 4 accueillant notamment sur son territoire un restaurant routier et un parking dédié aux poids lourds qui constituent un point sensible s'agissant de vols de gasoil (enregistrés dans les vols d'accessoires sur véhicules) et des vols simples**

  - **Hallignicourt (71 faits), ce qui induit un fort taux de délinquance compte tenu de ses 294 d'habitants, cette commune étant elle aussi plus particulièrement concernée par les atteintes aux véhicules en raison notamment de la présence de 4 stations service situées de part et d'autre de la RN4.**

  - **Eclaron-Braucourt-Ste Livière (66 faits), le taux de délinquance (32,7 ‰) restant faible au regard de sa population (2015 habitants) et de la fréquentation de la base de loisirs.**

- Le taux d'élucidation qui atteignait 44,8 % en 2012 recule en 2013 pour se situer à 19,3 %

- Parallèlement le nombre de personnes mises en cause est en diminution, la Gendarmerie Nationale n'étant pas en mesure de fournir par commune le nombre de mineurs parmi ceux-ci. Pour mémoire, le taux d'implication des mineurs à l'échelle de la COB se situe à 13,8 % en 2013 contre 29,3 % en 2012.
- **Les indicateurs de pilotage des services (ex délinquance de proximité)** connaissent une hausse encore plus significative que la délinquance générale (+65,6 % en trois ans).
- De ce fait, la part de cette délinquance dans le total des fais constatés passe de 57,6 % en 2011 (ce qui était déjà élevé) à 70,2 % en 2013.
- Les principales infractions de proximité à prendre en compte sont :
  - **Les cambriolages** : en hausse constante
  - **Les vols à la roulotte** : également en hausse constante
  - **Les vols de véhicules et de frêt** également en hausse continue (cf remarque supra concernant Perthes et Hallignicourt)
  - **Les vols d'accessoires sur véhicule** qui malgré un recul en 2013 restent à un niveau élevé
  - **Les dégradations de véhicules privés** qui repartent également en forte hausse en 2013
- **Les incendies volontaires de biens publics et privés** ont marqué l'année 2012 (8 faits constatés contre 0 en 2011) et restent d'actualité en 2013 : 9 faits constatés)
- Ces évolutions se retrouvent au niveau de l'agrégat concernant les **atteintes aux biens** (+ 60 % en trois ans) parmi lequel est également à souligner une hausse significative des vols simples en 2013.
- On note un nombre contenu **d'atteintes à l'intégrité physique (AVIP)** avec un recul des violences physiques non crapuleuses (dont les coups et blessures volontaires) et des violences sexuelles mais une hausse là aussi des menaces de violence.
- Le nombre **d'infractions économiques et financières** est en diminution et concerne pour l'essentiel les escroqueries et abus de confiance.
- Les infractions révélées à l'initiative des services (IRAS) oscillent en dents de scie avec des **infractions à la législation sur les stupéfiants (ILS**) relativement stables mais 2 affaires de port ou détention d'armes prohibées en 2013

3.1.2.2. Pour les 20 communes couvertes par la COB de Wassy

TOTAL POUR LES 20 COMMUNES RELEVANT DE LA COB DE WASSY

Population : *7793*

	2011	2012	2013	*Evol 11-12*	*Evol 12-13*
Délinquance générale					
Faits constatés DG	**213**	**254**	**356**	*19,25%*	*40,16%*
Faits élucidés DG	60	141	147	*135,00%*	*4,26%*
Total MEC		126	142	*#DIV/0!*	*12,70%*
Mineurs				*#DIV/0!*	*#DIV/0!*
Part Mineurs	*#DIV/0!*	*0,00%*	*0,00%*		
Taux de délinquance pour 1000 hab			***45,68***		
Délinquance de proximité (IPS) - Indicateurs de Pilotage des Services					
Faits constatés IPS	**68**	**89**	**168**	*30,88%*	*88,76%*
Faits élucidés IPS	12	29	13	*141,67%*	*-55,17%*
Part IPS	*31,92%*	*35,04%*	*47,19%*		
Total Indicateurs des Atteintes aux Biens (IAB)	**130**	**153**	**220**	*17,69%*	*43,79%*
Part IAB	*61,03%*	*60,24%*	*61,80%*		
Dont vols simples au préjudice de particuliers (32,42 et 43)	40	27	27	*-32,50%*	*0,00%*
Dont vols à l'étalage (33)	5	11	3	*120,00%*	*-72,73%*
Dont autres vols simples (39 , 40,41)	12	28	14	*133,33%*	*-50,00%*
Total Atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP)	**42**	**47**	**62**	*11,90%*	*31,91%*
Part AVIP	*19,72%*	*18,50%*	*17,42%*		
Dont violences physiques non crapuleuses	34	38	40	*11,76%*	*5,26%*
Dont CBV	25	23	31	*-8,00%*	*34,78%*
Dont violences physiques crapuleuses	0	0	0	*#DIV/0!*	*#DIV/0!*
Dont violences sexuelles	0	2	13	*#DIV/0!*	*550,00%*
Dont menaces de violence	8	7	9	*-12,50%*	*28,57%*
TOTAL Infractions Economiques et Financières (IEF)	**11**	**17**	**11**	*54,55%*	*-35,29%*
Part IEF	*5,16%*	*6,69%*	*3,09%*		
Dont falsifications et usages de chèques volés (89)	0	1	0	*#DIV/0!*	*-100,00%*
Dont falsifications et usages de cartes de crédits (90)	0	0	1	*#DIV/0!*	*#DIV/0!*
Dont escroqueries et abus de confiance (91)	10	9	7	*-10,00%*	*-22,22%*
Total Infractions Révélées par l'Action des Services (IRAS)	**3**	**15**	**23**	*400,00%*	*53,33%*
Part IRAS	*1,41%*	*5,91%*	*6,46%*		
Dont ILS	3	4	18	*33,33%*	*350,00%*
Dont consommation ILS	2	3	8	*50,00%*	*166,67%*
Dont port ou détention d'armes prohibées	0	2	3	*#DIV/0!*	*50,00%*

Détail des IPS	2011	2012	2013	*Evol 11-12*	*Evol 12-13*
Vol à main armée (15 à 19)	0	0	0	#DIV/0!	#DIV/0!
Vols avec arme blanche (20 à 22)	0	0	0	#DIV/0!	#DIV/0!
Vols avec violence (23, 25, 26)	0	0	0	#DIV/0!	#DIV/0!
Cambriolages (27 à 30)	40	63	103	57,50%	63,49%
Vols à la tire (32)	3	3	0	0,00%	-100,00%
Vols de véhicules + frêt (34, 35)	8	5	15	-37,50%	200,00%
Vols 2 roues motorisés (36)	5	3	1	-40,00%	-66,67%
Vols à la roulotte (37)	2	5	22	150,00%	340,00%
Vols d'accessoires sur véhicule (38)	3	4	11	33,33%	175,00%
Dégradations biens publics (66)	3	2	4	-33,33%	100,00%
Dégradations biens privés (67)	2	1	7	-50,00%	600,00%
Dégradations de VL privés (68)	2	3	5	50,00%	66,67%
Incendies volontaires de biens publics et privés (62-63)					
TOTAL	68	89	168	30,88%	88,76%
Incendies volontaires de biens publics et privés (62-63)	3	1	6	-66,67%	500,00%

- Les 20 communes relevant de la compétence de la COB de Wassy représentent 17,4 % de la population de la communauté d'agglomération.
- **La délinquance générale à cette échelle enregistre là aussi une progression constante sur la période 2011-2013 (+66,7 % en trois ans)**
- En 2013, la délinquance générale, est de 355 faits constatés sur les 20 communes. Ceci représente 60 % de la délinquance constatée sur l'ensemble de la COB
- **Le taux moyen de délinquance sur ces 20 communes est de 45,55 ‰.**
- **La Ville de Wassy, avec 209 faits constatés en 2013,** concentre 59 % de ces faits et connaît un taux de délinquance de 70 ‰.
- Au-delà, sont plus particulièrement concernées en volume, les communes de :
  - Brousseval : 26 faits constatés en 2013 (en hausse) – taux de délinquance de 35,4 ‰
  - Magneux : 19 faits constatés dont 10 infractions à la législation sur les stupéfiants (forte hausse) ce qui induit un taux de délinquance de 121 ‰
  - Rachecourt-Suzémont : 14 faits constatés dont 13 cambriolages en 2013 (forte hausse) – taux de délinquance de 126 ‰
  - Vaux-sur-Blaise : 13 faits constatés en 2013 (en hausse)
  - Louvemont : délinquance stable (12 faits en 2013) mais taux de délinquance faible (16,2 ‰)
  - Montreuil-sur-Blaise : 7 faits constatés en 2013 (en hausse) – taux de délinquance de 45,4 ‰

- Par ailleurs, 3 communes connaissent un recul de la délinquance mais après avoir enregistré des pics en 2012
  - Voillecomte : 31 faits constatés en 2012 – 12 en 2013
  - Troisfontaines-la-Ville : pic de 2012 (26 faits constatés) lié aux vols simples et cambriolages
  - Attancourt : pic de 2012 (12 faits constatés) imputable aux vols simples au préjudice de particuliers et aux cambriolages
- Enfin, si le taux de délinquance sur la commune de Fays apparaît également élevé, (50,6 ‰), celui-ci ne porte que sur 4 faits constatés.

- Le taux d'élucidation oscille en dents de scie après avoir augmenté significativement en 2012 (passant de 28,2 % à 55 %) recule légèrement en 2013 pour se situer à 41,4 %, ce qui reste supérieur à la moyenne nationale.

- Dans le même temps, le nombre de personnes mises en cause progresse sans qu'il ne soit possible de disposer par commune, de la part des mineurs impliqués. Pour mémoire, le taux d'implication des mineurs à l'échelle de la COB est de 18,5 % en 2013 contre 17,4 % en 2012.

- **Les indicateurs de pilotage des services (ex délinquance de proximité)** connaissent une très forte progression (+ 99 faits en 3 ans, ce qui représente une hausse de 143 %), le nombre d'IPS (168 faits en 2013) ayant plus que doublé par rapport à 2012.

- De ce fait, la part de cette délinquance dans le total des fais constatés est passée de 32,4 % en 2011 à 47,3 % en 2013.

- Les principales infractions de proximité à prendre en compte sont :
  - **Les cambriolages** : en hausse constante avec une accélération en 2013 (103 faits constatés)
  - **Les vols à la roulotte, les vols de véhicules et de frêt**, **et les vols d'accessoires sur véhicules** qui étaient relativement stables entre 2011 et 2012 mais qui connaissent de fortes augmentations en 2013.
  - Il en est de même des **dégradations de biens privés**

- **Les incendies volontaires de biens publics et privés** connaissent également une hausse en 2013 : 6 faits constatés (dont 5 sur la ville de Wassy) contre 1 en 2012 et 3 en 2011

- Ces évolutions se retrouvent au niveau de l'agrégat concernant les **atteintes aux biens** en 2013 (+ 43,8 % par rapport à 2012) accentuant la progression observée entre 2011 et 2012 (+17,7 %) même si dans le même temps, les vols simples connaissent en tendance, une baisse.

- **Les atteintes à l'intégrité physique (AVIP)** enregistrent elles aussi une hausse continue qui s'est accélérée en 2013 avec une progression des coups et blessures volontaires et des violences sexuelles.

- Comme sur les communes couvertes par la COB de Saint-Dizier, le nombre **d'infractions économiques et financières** apparaît en diminution et concerne pour l'essentiel les escroqueries et abus de confiance.

- Les infractions révélées à l'initiative des services (IRAS) ont fortement augmenté à l'échelle des 20 communes passant de 3 faits en 2011 à 23 en 2013 dont 18 **infractions à la législation sur les stupéfiants (ILS**). Si la Ville de Wassy concentrent les 8 faits relevant d'affaires de consommation, les 10 autres ILS ont été constatées à **Magneux**.

3.1.2.3. Données concernant les 8 communes Marnaises relevant de la COB de Thiéblemont

NB : l'outil informatique ne conservant les données que sur deux années, il n'a pas été possible d'extraire les données pour 2011

- Les 8 communes Marnaises représentent 4,6 % de la population de la communauté d'agglomération.
- La délinquance générale à cette échelle enregistre une progression de 42 % (25 faits supplémentaires) sur la période 2012-2013
- En 2013, la délinquance générale, est de 85 faits constatés sur les 8 communes. Ceci représente 12,3 % de la délinquance constatée sur l'ensemble de la COB
- **Le taux moyen de délinquance sur ces 8 communes est de 41,08 ‰.**
- **Les deux communes situées en proximité directe de Perthes, apparaissent plus particulièrement concernées :**
  - Sapignicourt avec 21 faits constatés en 2013 (24 en 2013) situant le taux de délinquance à 58,8 ‰
  - Vouilliers, où la délinquance connaît une hausse significative en 2013 passant de 2 faits en 2012 à 15 faits en 2013, soit un taux de délinquance de 65,5 ‰, cette hausse relevant essentiellement des indicateurs de pilotage des services et en particulier des cambriolages
- Au-delà, les autres communes les plus concernés en volume sont :
  - Hauteville : 12 faits constatés en 2013 (8 en 2012) avec un taux de délinquance de 52,63 ‰
  - Ambrières : 10 faits constatés en 2013 (7 en 2012) avec un taux de délinquance de 45,45 ‰
  - Saint-Eulien : 12 faits constatés (11 en 2012) même si le taux de délinquance sur cette commune n'est que de 26,4 ‰, 6 faits concernant des vols à la roulotte
- **D'une manière générale et hormis pour Sapignicourt (3 faits en moins par rapport à 2012), toutes les communes enregistrent une hausse de la délinquance.**
- Les statistiques disponibles au niveau de la compagnie de gendarmerie ne permettent pas de fournir le nombre de faits élucidés et nombre de mineurs mis en cause par commune. A titre informatif, pour l'ensemble de la COB (qui couvre 77 communes au total) :
  - Le taux d'élucidation se situe à 53,1 % en 2013, en hausse par rapport à 2012 (44,4 %)

- Le nombre de personnes mises en cause est passé de 220 en 2012 à 277 en 2013
- Le taux d'implication des mineurs est passé de 32,27 % en 2012 à 20,22 % en 2013, ce qui reste supérieur à la moyenne nationale (17,6 %)

- **Les indicateurs de pilotage des services (ex délinquance de proximité)** sont ici encore une très forte progression : 46 faits en 2013 contre 19 en 2012 (+ 27 faits entre 2012 et 2013 soit une hausse de 142 %) qui influe significativement sur la hausse constatée pour la délinquance générale

- De ce fait, la part de cette délinquance dans le total des fais constatés est passée de 31,7 % en 2012 à 54,1 % en 2013.

- Les principales infractions de proximité à prendre en compte sont :
  - **Les cambriolages** : 15 faits constatés en 2013 (dont 6 à Vouilliers) contre 6 au total en 2012
  - **Les vols de véhicules et de frêt** : 11 faits constatés (dont 4 à Sapignicourt) contre 3 en 2012
  - **Les vols à la roulotte** : 10 faits constatés (dont 6 à Saint-Eulien) contre 3 en 2012
  - **Les dégradations de véhicules privés** : 6 faits en 2013 contre 0 en 2012

- **De la même manière, les incendies volontaires de biens publics et privés passent de 3 à 13 (dont 5 à Sapignicourt et 3 à Troisfontaines l'Abbaye)**

- Ces évolutions se retrouvent au niveau de l'agrégat concernant les **atteintes aux biens** : 72 faits constatés en 2013 contre 45 en 2012 (+ 27 faits) même si dans le même temps, les vols simples apparaissent relativement stables, voire en diminution s'agissant des vols simples au préjudice de particuliers.

- **Les atteintes à l'intégrité physique (AVIP)** apparaissent contenue sur les 8 communes marnaises : 3 faits constatés en 2013 (2 sur Hauteville et 1 sur Troisfontaines l'Abbaye) contre 4 en 2013

- Le nombre **d'infractions économiques et financières** apparaît stable (4 faits en 2013 contre 3 en 2012) et relèvent exclusivement d'escroqueries et d'abus de confiance.

- Les infractions révélées à l'initiative des services (IRAS) sont quasi inexistantes à l'échelle des 8 communes avec une seule **infraction à la législation sur les stupéfiants (ILS**) en 2012 (affaire de consommation sur Sapignicourt).

Total pour les 8 communes Marnaises relevant de la COB de Thiéblemont

Population : ***2069***

	2011	2012	2013	*Evol 11-12*	*Evol 12-13*
Délinquance générale					
Faits constatés DG		**60**	**85**	*#DIV/0!*	*41,67%*
Faits élucidés DG		NC	NC		
Total MEC		NC	NC		
Mineurs		NC	NC		
Part Mineurs		NC	NC		
Taux de délinquance pour 1000 hab			***41,08***		
Délinquance de proximité (IPS) - Indicateurs de Pilotage des Services					
Faits constatés IPS		**19**	**46**	*#DIV/0!*	*142,11%*
Faits élucidés IPS		NC	NC	*#VALEUR!*	*#VALEUR!*
Part IPS		*31,67%*	*54,12%*		
Total Indicateurs des Atteintes aux Biens (IAB)		**45**	**72**	*#DIV/0!*	*60,00%*
Part IAB		*75,00%*	*84,71%*		
Dont vols simples au préjudice de particuliers (32,42 et 43)		8	5	*#DIV/0!*	*-37,50%*
Dont vols à l'étalage (33)		0	0	*#DIV/0!*	*#DIV/0!*
Dont autres vols simples (39 , 40,41)		6	7	*#DIV/0!*	*16,67%*
Total Atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP)		**4**	**3**	*#DIV/0!*	*-25,00%*
Part AVIP		*6,67%*	*3,53%*		
Dont violences physiques non crapuleuses		2	3	*#DIV/0!*	*50,00%*
Dont CBV		0	2	*#DIV/0!*	*#DIV/0!*
Dont violences physiques crapuleuses		0	0	*#DIV/0!*	*#DIV/0!*
Dont violences sexuelles		1	0	*#DIV/0!*	*-100,00%*
Dont menaces de violence		1	0	*#DIV/0!*	*-100,00%*
TOTAL Infractions Economiques et Financières (IEF)		**3**	**4**	*#DIV/0!*	*33,33%*
Part IEF		*5,00%*	*4,71%*		
Dont falsifications et usages de chèques volés (89)		0	0	*#DIV/0!*	*#DIV/0!*
Dont falsifications et usages de cartes de crédits (90)		0	0	*#DIV/0!*	*#DIV/0!*
Dont escroqueries et abus de confiance (91)		3	4	*#DIV/0!*	*33,33%*
Total Infractions Révélées par l'Action des Services (IRAS)		**1**	**0**	*#DIV/0!*	*-100,00%*
Part IRAS		*1,67%*	*0,00%*		
Dont ILS		1	0	*#DIV/0!*	*-100,00%*
Dont consommation ILS		1	0	*#DIV/0!*	*-100,00%*
Dont port ou détention d'armes prohibées		0	0	*#DIV/0!*	*#DIV/0!*

Détail des IPS	2011	2012	2013	*Evol 11-12*	*Evol 12-13*
Vol à main armée (15 à 19)		0	0	#DIV/0!	#DIV/0!
Vols avec arme blanche (20 à 22)		0	0	#DIV/0!	#DIV/0!
Vols avec violence (23, 25, 26)		0	0	#DIV/0!	#DIV/0!
Cambriolages (27 à 30)		6	15	#DIV/0!	150,00%
Vols à la tire (32)		0	0	#DIV/0!	#DIV/0!
Vols de véhicules + frêt (34, 35)		3	11	#DIV/0!	266,67%
Vols 2 roues motorisés (36)		0	1	#DIV/0!	#DIV/0!
Vols à la roulotte (37)		7	10	#DIV/0!	42,86%
Vols d'accessoires sur véhicule (38)		3	0	#DIV/0!	-100,00%
Dégradations biens publics (66)		0	0	#DIV/0!	#DIV/0!
Dégradations biens privés (67)		0	3	#DIV/0!	#DIV/0!
Dégradations de VL privés (68)		0	6	#DIV/0!	#DIV/0!
Incendies volontaires de biens publics et privés (62-63)					
TOTAL		**19**	**46**	#DIV/0!	142,11%
Incendies volontaires de biens publics et privés (62-63)		3	13	#DIV/0!	0,125

3.2. En synthèse, les tendances à l'échelle de la Communauté d'Agglomération sur les 2 dernières années (2012-2013)

- **Les tableaux figurant en <u>annexe 1</u> reprennent les données brutes cumulées à l'échelle de la Communauté d'Agglomération (39 communes)**

NB : Les données 2011 concernant les 8 communes Marnaises n'ayant pas été communiquées, l'analyse porte sur les années 2012 et 2013.
Par ailleurs les incendies volontaires étant intégrés dans le total des IPS pour la Police Nationale mais pas pour la Gendarmerie Nationale, ceux-ci sont traités à part.
Enfin, l'impossibilité pour la Gendarmerie Nationale d'extraire à partir de l'outil statistique le nombre de mineurs mis en cause par commune devra être prise en compte dans le cadre de la présente stratégie territoriale.

- **Les quatre communes en zone Police** représentent 67 % de la population de la Communauté d'Agglomération et concentrent 70,4 % de la délinquance générale constatée à cette échelle en 2013 (représentativité en baisse par rapport à 2012 où le poids des quatre communes était de 76,4 %).

  - Le poids des quatre communes demeure toutefois plus conséquent s'agissant des atteintes volontaires à l'intégrité physique (81 % du total), des infractions économiques et financières (85,8 %) et des infractions révélées par l'action des services (87,3 %)
  - Globalement et à l'échelle des 4 communes, tous les grands agrégats de la délinquance sont en baisse depuis 2011.

- **Les 7 communes relevant de la COB de Saint-Dizier** représentent 10,9 % de la population de la communauté d'Agglomération et 11,9 % de la délinquance générale constatée en 2013, poids en légère hausse (10,7 % en 2012) compte tenu notamment d'une augmentation des atteintes aux biens (+19 %). Ces communes apparaissent en effet sur-représentées pour ce qui concerne les atteintes aux biens (16,5 % du total de la CA) et plus particulièrement des indicateurs de pilotage des services (19,6 % du total de la CA)

- **Les 20 communes relevant de la COB de Wassy** représentent 17,4 % de la population de la communauté d'agglomération mais ne représentent en 2013 que 14,3 % de la délinquance générale constatée, part toutefois en hausse (10,4 % en 2012) avec une augmentation significative des indicateurs de pilotage des services (+88,8 %). De ce fait, ces 20 communes représentent désormais 15,9 % du total des IPS contre 8,7 % en 2012. La représentativité des 20 communes est également en hausse s'agissant des atteintes volontaires à l'intégrité physique (14,7 % du total de la CA en 2013 contre 11,2 % en 2012)

- **Les 8 communes Marnaises** ne concentrent que 4,6 % de la population de la Communauté d'Agglomération et 3,4 % de la délinquance générale constatée à cette échelle, poids là aussi en légère hausse (2,4 % en 2012) à mettre en regard d'une augmentation significative des atteintes aux biens et en particulier des IPS mais aussi des incendies volontaires.

Tableau de synthèse –délinquance constatée sur la CA Saint-Dizier Der et Blaise en 2013 et comparatif 2012

	Pour les 4 communes en zone Police	**Pour les 7 communes relevant de la COB de Saint-Dizier**	**Pour les 20 communes relevant de la COB de Wassy**	**Pour les 8 communes marnaises**	**A l'échelle de la CA**
Délinquance générale	1751 faits constatés : **baisse de 5,9 %** dont 1588 sur la Ville de Saint-Dizier (-6%) et 163 faits sur les 3 autres communes (-4 %)	295 faits constatés : **hausse de 13 %** dont 104 à Perthes (+18,2 %) et 71 à Hallignicourt (+ 61 %)	356 faits constatés : **hausse de 40,2 %** dont 209 à Wassy (+60,8 %)	85 faits constatés : **hausse** de 41,7 % (60 faits en 2012)	2487 faits constatés : hausse de 2,14 %
Taux de délinquance	**58,45 ‰** (62,2 ‰ sur la Ville centre et 36,8 ‰ en moyenne pour les 3 autres communes)	**60,65 ‰**	**45,68 ‰**	41,08 ‰	55,66 ‰
Taux d'élucidation	43,7 % (en hausse – 42,7 % en 2012)	**19,32 % (en baisse – 44,8 % en 2012)**	**41,29 % : en baisse mais reste élevé (** 55,5 % en 2012)	A l'échelle de la COB : 53,12 % - en hausse (44,4 % en 2012)	Taux moyen pour l'ensemble des 31 communes haut-marnaises = 40,38 % contre 44,3 % en 2012 *Non communiqué pour les 8 communes de la Marne*
Nombre total de mis en cause	634 (-9 %)	59 sur les 7 communes (-22,4 %) A l'échelle de la COB : 109 (-33,5 %)	142 sur les 20 communes (+12,7 %) A l'échelle de la COB : 259 (+18,8 %)	A l'échelle de la COB : 277 (+25,9 %)	835 sur les 31 communes haut-marnaises contre 899 en 2012 (soit -7,7%) *Non communiqué pour les 8 communes de la Marne*
Mineurs mis en cause	125 (dont 112 sur la Ville de Saint-Dizier) : en baisse (148 en 2012 dont 132 sur Saint-Dizier)	A l'échelle de la COB : 15 – en baisse (48 en 2012)	A l'échelle de la COB : 48 – **en hausse** (38 en 2012)	A l'échelle de la COB : 56 – en baisse (71 en 2012)	Non communiqué mais tendance générale à la baisse
Taux d'implication des mineurs	19,72 % (en baisse) – 21,2 en 2012	A l'échelle de la COB : 13,8 % - en baisse (29,27 % en 2012)	A l'échelle de la COB : 18,53 % - **en hausse** (17,43 % en 2012)	A l'échelle de la COB : 20,22 % -**en baisse mais reste élevé** (32,27 % en 2012)	*Non communiqué*

	Pour les 4 communes en zone Police	**Pour les 7 communes relevant de la COB de Saint-Dizier**	**Pour les 20 communes relevant de la COB de Wassy**	**Pour les 8 communes marnaises**	**A l'échelle de la CA**
Indicateurs de Pilotage des Services (IPS) – hors incendies	636 faits constatés (-13,3 %) Poids dans la DG : 36,32 % (en baisse)	207 faits constatés **(+16,9 %)** **Poids dans la DG = 70,2 %** (en hausse)	168 faits constatés **(+88,8 %**) Poids dans la DG = 47,2 % (en hausse)	46 faits constatés **(+142 %)** – 19 en 2012 **Poids dans la DG = 54,1 %** (en hausse)	1057 faits constatés contre 1019 en 2012 (+3,73 %) Poids dans la DG = 42,5 % (41,8 % en 2012)
Typologie des IPS – hors incendies	Recul en 2013 de toutes les catégories d'infractions sauf les **vols de véhicules (+30 %) et les dégradations de biens privés (+40%)** **Les cambriolages restent par ailleurs à un niveau élevé** (253 faits)	Hausse significative des **cambriolages, vols de véhicules, vols à la roulotte et dégradations de véhicules privés**	Hausse significative des **cambriolages (103 faits constatés), des vols de véhicules, vols à la roulotte, vols d'accessoires et dégradations de biens privés**	Hausse significative des **cambriolages, des vols de véhicules et des dégradations de véhicules privés**	**Hausse des cambriolages (419 contre 360 soit + 16,4 %), vols de véhicules (137 contre 80 soit +71,3%) et des dégradations de biens privés (70 contre 51 soit + 37 %) maintien à un niveau élevé des vols à la roulotte (133 contre 131)**
Taux d'élucidation IPS – hors incendies	15,25 % (hausse)	**9,18 % (baisse)**	**7,7 % (baisse)**	*Non communiqué*	Taux moyen pour l'ensemble des 31 communes haut-marnaises = 12,8 % contre 17,8 % en 2012
Incendies volontaires de biens publics et privés	59 faits (61 en 2012)	9 faits : stable (8 en 2012)	6 faits : **en hausse** (1 en 2012)	13 faits **: en hausse** (3 en 2012)	**87 en 2013 contre 73 en 2012 (+19,2 %)**
Indicateurs des atteintes aux biens	1005 faits constatés (-8,14 %) Poids dans la DG : 57,4 % (en baisse)	**255 faits constatés (+19,16 %)**	**220 faits constatés (+43,8 %)**	**72 faits constatés (+60 %)**	1552 faits constatés contre 1506 en 2012 (+3%)

	Pour les 4 communes en zone Police	**Pour les 7 communes relevant de la COB de Saint-Dizier**	**Pour les 20 communes relevant de la COB de Wassy**	**Pour les 8 communes marnaises**	**A l'échelle de la CA**
Atteintes volontaires à l'intégrité physique	Total des AVIP stable (342 faits) avec cependant : **Violences physiques non crapuleuses qui restent stables mais à un niveau élevé** (200 faits) dont coups et blessures volontaires (144 faits) **Hausse des menaces de violences (95 faits)**	Total des AVIP en baisse : 14 faits 1 seul fait de violence physique crapuleuse (vol avec violence) Recul des violences physiques non crapuleuses 6 faits dont 4 CBV (contre 17 dont 15 CBV en 2012) **Hausse des menaces de violence** : 5 contre 3	Total des AVIP **en hausse :** 62 faits Aucune violence physique crapuleuse Violences physiques crapuleuses stables (40 contre 38) mais **hausse des CBV** (31 contre 23) **Hausse des violences sexuelles** (13 contre 2)	Total des AVIP stable : 3 faits (4 en 2012) Aucune violence physique crapuleuse 2 Coups et blessures volontaires (contre 0 en 2012)	Total des AVIP stable = 421 contre 419 en 2012 Les coups et blessures volontaires restent à un niveau élevé (249 contre 259) Hausse des violences sexuelles (31 contre 22) et des menaces de violences (109 contre 89) Les violences physiques crapuleuses (vols violents) concernent essentiellement les 4 communes de la CSP
Infractions économiques et financières	133 faits constatés (stable) mais hausse des falsifications et usages de cartes de crédits (51 faits)	7 faits constatés : en baisse (11 en 2012)	11 faits constatés : en baisse (17 en 2012)	4 faits constatés : stable (3 en 2012)	155 faits constatés contre 166 en 2012 (-6,6 %)
Infractions révélées par l'activité des services	193 faits constatés (-7,7 %) avec recul des infractions à la législation sur les stupéfiants et des affaires de port ou détention d'armes prohibées	5 faits constatés : en baisse (8 en 2012) dont 2 affaires d'ILS (stable)	23 faits constatés : **en hausse** (15 en 2012) **18 ILS** (dont 10 affaires à Magneux de trafic ou usage-revente) contre 4 en 2012	Aucun fait constaté en 2013 (1 affaire d'ILS en 2012)	**221 faits contre 233 en 2012 (-5,1 %)** **Hausse des ILS (165 contre 159) liée aux 10 affaires sur Magneux révélant un trafic, les affaires de consommation restant stables mais à un niveau important (146 contre 148)**

- **De l'analyse des données par ressort de compétence de la Police Nationale et des 3 COB concernées, il ressort deux poches de délinquance :**
  - **Une qui concerne les quatre communes de la CSP qui se prolonge sur les communes haut-marnaises et marnaises situées le long de la RN4**
  - **Une qui concerne le triangle Wassy-Magneux-Brousseval et qui se prolonge au sud sur Vaux-sur-Blaise et Rechecourt-Suzemont**

3.3. Synthèse des entretiens conduits auprès des différentes autorités

3.3.1. Monsieur le Président de la communauté d'agglomération

- Rencontré à l'occasion de nos différents échanges et réunions concernant le CLSPD de Saint-Dizier et l'ajustement de la stratégie territoriale de Saint-Dizier arrivée à échéance, le député Maire de Saint-Dizier est favorable à la création d'un CISPD au niveau de l'agglomération à la condition de pouvoir continuer à disposer du CLSPD sur la ville centre. Cette décision a été confirmée en réunion du Conseil Restreint du CLSPD de la commune le 9 sept. 2013 et en séance plénière du 13 décembre 2013.

- Le Président de la Communauté d'Agglomération souhaite que cette « mise en réseau » permette d'harmoniser les modes de faire en profitant des « bonnes pratiques » expérimentées ou mises en place à Saint Dizier depuis maintenant 4 ans.

- **Le fait que l'on soit passé en dessous de la barre des 2000 faits constatés par an, témoigne s'il en était besoin de l'efficacité du mode de faire retenu.**

- Le travail partenarial paye.

- Pour le reste, il note que compte tenu de la technicité de certains dossiers : vidéoprotection, cartographie, création d'un CDDF … et au regard de l'expertise de l'équipe mise en place, celle-ci va faire incontestablement gagner du temps aux communes qui souhaiteraient s'en doter. C'est déjà le cas en 2013 pour les communes de Perthes et Sapignicourt et en 2014 pour la commune de Wassy.

- La participation au CISPD d'autorités territoriales (services de l'Etat, Conseils généraux …) issues de deux départements limitrophes ne devra pas alourdir le management et la gouvernance des dispositifs existants à Saint-Dizier et à Wassy, sachant que Saint-Dizier doit également suivre de près le dossier ZSP sur le quartier du Vert Bois.

- **La Communauté d'Agglomération met à la disposition de l'ensemble des communes concernées l'ingénierie de projet et l'équipe déjà en charge de l'animation et du suivi du dispositif de Saint-Dizier.**

3.3.2. Madame la Sous-préfète de Saint-Dizier

- Rencontrée alors qu'elle venait de prendre son poste, elle participera avec intérêt à cette opération innovante puisqu'il est rare qu'un CISPD soit aussi interdépartemental. A cet égard, la relation avec la sous-préfecture de Vitry le François ne pose aucun problème.
- Elle en veut pour preuve les réunions alternées sous-préfecture de Saint-Dizier / sous-préfecture de Vitry le François concernant la thématique particulière des vols de frêt sur les aires de repos autour des restaurants et stations service sur le secteur de Perthes / Sapignicourt mais aussi sur les parkings à deux places le long de la RN4.
- Ce dossier est d'ores et déjà suivi par les deux sous-préfectures et les unités de gendarmerie concernées. Ce dispositif devrait conduire avec l'appui d'ERDF, la Direction Départementale des Territoires et la Direction Interdépartementale des Routes (DIR-Est) à réviser le mode d'utilisation de ces espaces et notamment des parkings. L'ingénierie d'agglomération sera associée à ces réunions.
- Une action concernant ce dossier devra figurer dans le futur plan d'action de la communauté d'agglomération. En 9 mois la gendarmerie Nationale est intervenue à 140 reprises sur Perthes (dont 71 pour atteintes aux biens, 22 pour vols de carburant, 19 pour vols de frêt dans les camions, 18 pour vols de véhicules).
- Compte tenu de la règle en matière de CISPD interdépartemental, madame la Sous-préfète pourra représenter les deux sous-préfectures lors des réunions du CISPD plénier ou restreint.

3.3.3. Monsieur le Sous-préfet de Vitry-le-François

- Il prend acte du projet de CISPD et au-delà du principe qui veut que ce soit le préfet du département où la Communauté d'Agglomération a son siège social qui participe et intervienne au nom des deux préfectures, il souhaite pouvoir participer aux travaux qui seront engagés autant que nécessaire.
- Dans le cas précis du dossier de la RN4, il y voit le dossier type qui nécessite la coopération interdépartementale des Directions et services de l'État puisque ce dossier revêt à lui seul plusieurs composantes :
  - Une composante tenant à la sécurité et donc la nécessité de coordonner et impliquer ensemble les différentes forces de sécurité publique et de gendarmerie.
  - Une composante tenant à l'urbanisme et à la sécurité routière DDT51 et 52
  - Une composante tenant aux constructions des établissements (bars – hôtels – parkings – stations service) à revoir dans leur configuration actuelle. (Droit des sols, réseaux électriques, etc.)

- Sur les communes de la Marne en dehors de Sapignicourt concernée par la problématique d'un « quartier » particulièrement impacté par la sédentarisation des gens du voyage sur des emprises au sol pas toujours autorisées, les autres communes sont touchées par les cambriolages qui deviennent l'une des causes principales de l'insécurité réelle et de l'insécurité ressentie (sentiment d'insécurité)

- La possibilité de faire se rencontrer les élus à l'occasion des réunions du CISPD, la possibilité d'échanger autour du dispositif de participation citoyenne sera une bonne chose.

- Là encore, la mise en réseau de ces « dispositifs d'alerte » contribuera certainement à l'obtention de résultats par la gendarmerie Nationale.

- Monsieur le Sous-préfet participera donc à la première réunion du CISPD et souhaite qu'un groupe de travail spécifique soit créé autour du dossier RN4 en y associant si nécessaire les autres communes impliquées jusqu'à et y compris Vitry le François.

3.3.4. Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Châlons-en-Champagne

- Déjà très sensibilisé par les CLSPD auxquels il lui est donné de participer sur le territoire du département de la Marne, Monsieur le Procureur de la République souhaite que ce dispositif soit le plus opérationnel possible.

- Il a connaissance des difficultés rencontrées autours de la RN4 et des problématiques liées au vol de frêt, vol d'essence mais aussi des agressions, même si elles sont peu nombreuses impliquant des routiers.

- Sur ce point, les échanges avec le Parquet de Chaumont ne posent aucun problème.

- Comme Monsieur le Sous-préfet de Vitry le François, il souhaite participer à la réunion d'installation du CISPD et accepte par la suite le principe d'une délégation de représentation par le Procureur de la République de Chaumont compétent sur l'essentiel des communes impliquées.

- La politique pénale du Parquet de Châlons-en-Champagne est d'avoir en matière de délinquance constatée, et à fortiori en matière de cambriolages qui augmentent partout dans le département de la Marne, une grande fermeté.

- Toutefois les moyens du Parquet restent ce qu'ils sont, même s'il enregistre quelques renforts. A ce titre, le parquet ne pourra pas participer à toutes les réunions et groupes de travail, qui ne manqueront pas de se mettre en place dès que l'on parle de CLSPD à plus forte raison lorsqu'il s'agit d'un CISPD et d'une stratégie territoriale intercommunale et interdépartementale.

3.3.5. Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Chaumont

- Très impliqué lui aussi en matière de prévention et de sécurité, il sera le référent et le procureur de la République en charge du suivi du CISPD en ce qui concerne le champ judiciaire.
- Le procureur de la République de Chaumont a déjà la pratique du CLSPD de Saint-Dizier et de celui de Wassy. Il suit de près le dossier Perthes et Sapignicourt et cela d'autant plus que l'une des familles impliquées dans les difficultés rencontrées fait l'objet d'un suivi exceptionnel puisqu'une réunion extraordinaire du CLSPD de Saint-Dizier s'est tenue le 13 décembre 2013 sur ce sujet.
- Monsieur le Procureur est impliqué dans les travaux de la ZSP de Saint-Dizier. A ce titre, le travail avec les forces de police et de gendarmerie est déjà pour partie la règle. Lui aussi sera attentif à ce que la création du CISPD ne vienne pas « dégrader » le qualificatif mis en place à Wassy comme à Saint Dizier.
- **Il n'a pas de crainte sur ce point sachant qu'en ce domaine la mise en réseau des informations détenues entre services et avec les communes ne peut qu'être bénéfique aux enquêtes à venir.**
- Le CISPD permettra lors des réunions annuelles ou semestrielles de mettre à plat sur le bassin Nord Haut Marnais les statistiques de police et de gendarmerie ce qui permettra de dresser la cartographie des secteurs et zones les plus impactées par les nouvelles formes de délinquance : cambriolages, vols de frêt, vols de véhicules, vols de carburant, dégradations, … faits que les maires rapportent souvent lors des réunions des CLSPD de Saint-Dizier et de Wassy ou lors de réunions spécifiques propres à l'examen de la situation à Perthes et Sapignicourt.
- La politique pénale du Parquet est en ce domaine identique à celle conduite à Chalon en Champagne : Fermeté au niveau de la réponse judiciaire demandée et appel systématique du parquet si la sanction prononcée n'est pas celle attendue.
- **Le dossier de demande de Maison de Justice et du droit ayant été récemment accepté par la Chancellerie, il permettra de donner une plus grande proximité encore entre Justice et Citoyens sur le bassin Haut-Marnais et Marnais.**

- **Dès lors, la stratégie territoriale intercommunale et interdépartementale de sécurité et de prévention de la délinquance sera le cadre naturel et contractuel de traitement de la sécurité sur ce bassin de vie et le parquet de Chaumont y prendre toute sa part.**

3.3.6. Le représentant du conseil Général de la Haute-Marne

- Le directeur de la Solidarité Départementale a communiqué lors de cet entretien à l'ingénierie de projet, le schéma départemental en faveur de l'enfance et de la famille pour la période 2010-2015.
- Le Conseil général tiendra toute sa place dans ces dossiers et participera, comme il le fait déjà pour les C.L.S.P.D. existants, aux travaux conduits dans le cadre du C.I.S.P.D. d'Agglomération.
- La spécificité des actions de la direction de la solidarité et des services qui y sont rattachés en charge de ces dossiers nécessitera leur présence dans les groupes de travail mis en place.
- S'agissant des communes relevant de la compétence du Conseil général de la Marne, il y aura bien sûr les échanges nécessaires mais ce sont les services du Conseil général compétent qui auront à intervenir.
- Le Conseil général de la Haute-Marne est particulièrement impliqué dans le suivi des situations individuelles que ce soit à Saint-Dizier ou à Wassy.
- Le Conseil général poursuivra son action ainsi que celle qu'il mène sur le ressort de la ZSP, il apportera son concours au suivi nominatif des situations individuelles sur les dossiers préalablement préparés.
- Le Conseil général, au-delà de sa participation à ces travaux a sa propre logique de fonctionnement à partir notamment de la centralisation et du traitement des informations préoccupantes rapportées, l'accueil d'urgence et la prise en charge des adolescents en grande difficulté. Il poursuit par ailleurs la mise en œuvre de son schéma départemental autour de 24 actions concernant :
  - Le développement et la cohérence des actions de prévention
  - L'adaptation permanente des dispositifs de protection de l'enfance et le lien parents/enfants
  - L'optimisation des pratiques professionnelles pour mieux accompagner les familles

3.3.7. Le représentant du conseil Général de la Marne

- Le Conseil général de la Marne dispose lui aussi de son schéma départemental enfance-famille.
- Il participe régulièrement aux différentes C.L.S.P.D. ou C.I.S.P.D. existants à Châlons-en-Champagne, Epernay, Reims, Aÿ.
- A ce titre, il interviendra bien évidemment dans cette stratégie intercommunale et dans les groupes de travail où sa présence sera souhaitée s'agissant du suivi ou des informations qu'il serait amené à communiquer concernant les 8 communes Marnaises.
- Le Conseil général de la Marne, tout comme celui de la Haute-Marne participera aux échanges d'informations à caractère individuel dès lors qu'ils seront encadrés par une charte de déontologie tenant compte des nouvelles dispositions résultant des textes diffusés par le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance en juillet 2014.
- La politique conduite amène à privilégier l'écoute des familles souvent en grande difficulté, afin de mieux les accompagner mais aussi les protéger et là encore, à consolider le lien parent-enfant autant que nécessaire.
- Si cela ne pouvait pas être le cas, les services assurent l'accueil d'urgence et la prise en charge des mineurs et adolescents en grande difficulté.
- La pratique de l'ensemble de ces dispositifs ne devrait poser aucune difficulté et dans tous les cas, les contacts auront lieu avec les services du Conseil général de la Haute-Marne chaque fois que cela apparaîtra nécessaire.
- Le Conseil général de la Marne sera donc présent lors de l'installation du C.I.S.P.D. et dans les groupes de travail qui traiteront des situations des 8 communes marnaises.

3.3.8. Le colonel Philippe Chevet commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Marne

- Celui-ci ne voit qu'intérêt à ce que la communauté d'agglomération qui a dans ses compétences de plein droit la politique de la ville et la prévention de la délinquance, puisse mettre en place un CISPD sur le Nord Haut Marnais en liaison avec la frange de communes Marnaises et notamment Sapignicourt et se doter d'une stratégie territoriale d'Agglomération.

- La gendarmerie Nationale couvre effectivement un grand nombre de communes et les COB de Wassy et de Saint-Dizier seront engagées.

- Le colonel confirme que monsieur le Préfet souhaite en 2014 un « traitement » efficace de la RN4 et plus particulièrement de la zone Perthes/Sapignicourt particulièrement impactée en 2013 par les vols de gasoil et de frêt.

- Deux réunions de travail ont d'ailleurs déjà été l'occasion d'évoquer ce dossier, l'une en sous-préfecture de Saint-Dizier, l'autre en sous-préfecture de Vitry-le-François.

- La gendarmerie Nationale prendra toute sa place en ce qui la concerne dans ce CISPD et dans les groupes de travail retenus pour la mise en œuvre de la présente stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance intercommunale et interdépartementale.

- Il demande au lieutenant Faül de communiquer les données statistiques de ces deux COB et de chacune des communes concernées selon la modélisation communiquée par E.R.M. (transmission mensuelle ou trimestrielle).

3.3.9. La lecture de deux commandants de compagnie pour la gendarmerie Nationale

3.3.9.1. Le capitaine Rodrigues commandant la compagnie de Vitry-le-Francois

- La délinquance constatée sur les communes concernées est une infime partie de celle dont il à la charge sur le territoire de la compagnie.
- Toutefois le secteur Sapignicourt/Perthes héberge quelques familles posant problème sur l'ensemble du bassin mais il s'agit alors de comportements relevant d'un suivi judiciaire qui se traite au niveau du parquet et non du CISPD.
- Il met prioritairement l'accent au-delà des vols de carburant ou de frêt constatés à ce niveau de la RN4 sur la nécessité de faire aussi respecter les règles d'urbanisme et de construction que tout citoyen se doit de connaître. Il y a là une action de police administrative nul ne devant se sentir au dessus des lois en la matière.
- Il ne voit que des avantages au dispositif qui va se mettre en place même s'il n'a pas attendu l'installation du CISPD pour rencontrer les maires concernés et établir des contacts réguliers voir quotidiens avec la compagnie de saint-Dizier.
- La vidéoprotection annoncée pourra être ici un outil complémentaire et utile.

3.3.9.2. Le chef d'Escadron Normand commandant la compagnie de Saint-Dizier

- Le commandant a déjà eu l'occasion de commenter les chiffres de la délinquance constatée en 2013 et notamment les difficultés rencontrées sur la commune de Wassy.
- Il rappelle que ce territoire a vu la première mise en place du dispositif de participation citoyenne qu'il convient là comme ailleurs de faire vivre. Ce qui sera une des actions à conduire en 2014 et les années suivantes.
- Il rappelle les réunions en sous-préfecture de Saint-Dizier et Vitry-le-François et la priorité que monsieur le préfet de Haute-Marne a fixé pour éradiquer les nuisances subies sur la RN4 au niveau de Perthes et Sapignicourt ces derniers temps.
- Les familles impliquées sont identifiées et la concertation en cours impliquant toutes les administrations et services concernés doit se poursuivre.
- Le commandant traite au niveau judiciaire les affaires en cours et souhaite une réponse à la hauteur des nuisances causées par l'une de ces familles.

- Toutefois une remise à plat de ce territoire et de ce secteur est nécessaire.
- Sont concernés :
  - La voirie avec une réflexion à mener sur les arrêts camions
  - Les commerçants concernés : Stations service – restaurant pour une mise en sécurité de leurs emprises.
  - Les parkings : avec la mise en place de parkings sécurisés ce qui n'est pas aujourd'hui la règle.
- **Enfin, il rappelle qu'il n'y a pas de « transfert » de criminalité entre le secteur de Saint-Dizier couvert par la ZSP et le secteur de Wassy contrairement aux rumeurs entendues ici ou là.**
- Il va concentrer ses forces sur ce territoire et voit dans la mise en place du CISPD et de la stratégie territoriale un moyen de mieux informer encore les élus sur le travail réalisé sur le terrain et de développer autant qu'il sera nécessaire le réseau des « voisins vigilants » en gardant la maîtrise sur les personnes ainsi qualifiées.
- Pour autant la lutte contre les cambriolages reste la priorité sur ces territoires ainsi que celle contre l'économie parallèle et les trafics de stupéfiants.

3.3.10. La lecture du chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Dizier

- Pour la Police Nationale, le Commandant Pouilly rappelle l'engagement de ses unités dans la lutte contre la délinquance constatée et les résultats obtenus sur la Ville Centre et les trois autres communes de la CSP depuis la création du C.L.S.P.D. de Saint-Dizier et la relance de son contrat local de sécurité.
- Dans le même temps et depuis la mise en place de la ZSP en 2012, la police nationale dans toutes ses composantes (effectifs de la CSP, Police Judiciaire et équipes en charge du renseignement) mène une action déterminée sur le quartier du Vert Bois concernant la lutte contre les réseaux de deal, l'économie souterraine, les signes de communautarisme et la délinquance « ordinaire », vols et cambriolages.
- L'action de voie publique a porté ses fruits mais l'importance du nombre de mineurs mis en cause reste inquiétante.
- La CCOFSI et la CCOP restent deux structures opérationnelles qui se réunissent chaque mois en sous-préfecture de Saint-Dizier.
- La Police Nationale reste en liaison étroite avec la Gendarmerie Nationale pour « couvrir » ce bassin de vie Haut-Marnais et y apporter toute la vigilance nécessaire.

- Mais il convient que tous les partenaires communiquent leurs propres données et que l'évaluation ne se réduise pas à la seule lecture des statistiques de la Police Nationale.

3.3.11. La Direction Générale des Services et la Direction Générale Adjointe concernée de la Ville de Saint-Dizier et de la Communauté d'Agglomération

- Elles assurent la gestion des questions relatives à la prévention et à la sécurité concernant la commune et confirment que l'ensemble des actions touchant à la prévention de la délinquance, à la dissuasion, à la sanction, à la réparation et à l'aide aux victimes concernent toutes les communes.
- Il en sera notamment ainsi de la MJD étudiée en lien avec le parquet de Chaumont et le parquet Général de Dijon qui oeuvrent à la réussite de ce dossier. La MJD deviendra de fait un « dossier agglomération » et elle sera en mesure de répondre aux attentes de l'ensemble des habitants concernés.
- D'autres équipements pourront bénéficier dans le cadre des groupes de travail qui vont se mettre en place, de la lecture ou de l'apport de l'ingénierie spécialisée interne et externe que détient la commune dès l'instant où ceux-ci relèvent du territoire ou du bassin de vie considéré : équipements communautaires, zones d'accueil des gens de voyage, déchetteries, ZAC existantes ou à créer, parcs d'activités, équipements sportifs ou de loisirs, etc.
- **Pour permettre une bonne gestion de cette nouvelle compétence obligatoire, la Direction Générale des Services et la Direction Générale adjointe mettront à disposition du CISPD et des communes membres une ingénierie externe.**
- **La communauté d'agglomération ayant d'ores et déjà intégré l'ingénierie de projet interne à la commune.**
- La Direction Générale des Services reste vigilante sur la nature des actions conduites dans le cadre de la ZSP et assure le lien avec les travaux conduits sur ce territoire dans le cadre de la politique de la Ville.

3.3.12. Monsieur le Maire de Wassy

- La commune de Wassy a connu une année 2013 difficile en matière de délinquance constatée notamment s'agissant des cambriolages et des atteintes aux véhicules.
- La nouvelle équipe municipale entend conserver le mode opératoire actuel et disposer pour les trois années à venir d'un plan d'actions tenant compte des priorités dégagées à l'occasion de la réunion de son CLSPD restreint ou de la réunion des groupes de travail mis en place.

- Par ailleurs, la commune qui a été la première dans le département de la Haute-Marne à disposer du dispositif de participation citoyenne va poursuivre et conforter ce réseau en indiquant notamment aux entrées et sorties de la commune que ce système de surveillance a été mis en place.

- La commune est également prête à étudier la présence de caméras de vidéoprotection sur l'espace public, là aussi aux entrées et sorties de ville.

- Elle a toutefois centré son action sur le partenariat avec l'Éducation Nationale pour identifier les situations posant problème le plus en amont possible, voir dès le primaire CM1 et CM2.

- Elle pourra, dans le cadre des échanges à venir, faire connaître aux autres communes les outils dont elle dispose pour faire de la prévention de la délinquance sa priorité.

- Disposant elle aussi d'un CDDF, elle pourra tout comme la commune de Saint-Dizier mettre ce dernier à disposition des communes limitrophes après que ces dernières aient pris en conseil municipal une délibération concordante avec la décision que la commune a prise en son temps en conseil municipal.

- **La nouvelle équipe municipale poursuivra ce travail de proximité avec les partenaires institutionnels et locaux et notamment, elle renforcera sa relation à la Gendarmerie Nationale.**

3.3.13. Les maires de Sapignicourt et de Perthes

- Ils se situent parmi les maires des communes membres de la communauté d'agglomération et ne disposant pas de dispositif partenarial spécifique.

- Plusieurs réunions en sous-préfecture de Saint-Dizier ou en sous-préfecture de Vitry-le-François, ont déjà eu à connaître des difficultés qui les concernent.

- Perthes a déjà bénéficié de la logistique du CLSPD de Saint-Dizier pour mettre en place son réseau de participation citoyenne et étudier son projet de vidéoprotection.

- Sapignicourt a également signé un protocole de participation citoyenne et déjà échangé avec l'ingénierie de projet de Saint-Dizier pour aborder le devenir des constructions de la zone de résidence des gens du voyage sédentarisés construites sans titre et sur des terrains inconstructibles et les projets de vidéoprotection de la commune.

- Le maire de Sapignicourt assure par ailleurs la responsabilité de Vice-Président de la Communauté d'Agglomération en charge de la prévention de la délinquance et à ce titre, préside en tant qu'élu, le C.I.S.P.D. d'Agglomération et participe à l'ensemble des groupes de travail existants ou à mettre en place.

- **Ces deux communes seront particulièrement concernées par les travaux du à conduire dans le cadre de la stratégie intercommunale interdépartementale de sécurité et de prévention de la délinquance.**

3.3.14. Les autres maires de la Communauté d'Agglomération

- L'ensemble des maires de la Communauté d'Agglomération a été reçu en mairie de Saint-Dizier en deux groupes pour une présentation du C.I.S.P.D. et de la présente stratégie intercommunale dans ses grands principes.
- Ils ont pu à cette occasion s'exprimer et faire part de leurs attentes.
- Pour l'essentiel, ils sont confrontés aux cambriolages et aux nuisances d'une partie des jeunes de leur population usant ou abusant de l'usage de toxiques ou/et de l'alcool.
- Plus généralement, un sentiment d'insécurité diffus ou ressenti existe bel et bien chez leurs concitoyens.
- L'ingénierie de projet et le coordonnateur prévention-sécurité leur ont décrit le mode de fonctionnement du CISPD et des groupes de travail à venir, notamment le groupe de travail transversal mis en place pour aborder et traiter les dossiers qu'ils auraient à connaître en ces domaines.
- La majorité des maires du bassin de vie concerné est désormais informée du mode de fonctionnement de la Communauté d'Agglomération en matière de prévention de la délinquance.

4. LES OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Ils sont par définition spécifiques aux territoires concernés et donc aux 39 communes membres de la Communauté d'Agglomération.

- Toutefois, ils se doivent de tenir compte des orientations fixées par la stratégie nationale de prévention de la délinquance et des priorités retenues par les plans départementaux de prévention de la délinquance de la Marne et de la Haute-Marne pour chacun des trois programmes d'actions :

  - Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance
  - Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes
  - Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique

- La présente stratégie intercommunale et interdépartementale de prévention de la délinquance retient en ce sens 4 objectifs stratégiques

  - **Objectif stratégique n°1** : mieux identifier et ceci le plus en amont possible, les mineurs et les jeunes majeurs les plus exposés à la délinquance, et notamment les primo-délinquants, puis les accompagner et les suivre individuellement dans la durée

  - **Objectif stratégique n°2** : mieux repérer les atteintes aux personnes, les violences intrafamiliales très présentes dans le Nord Haut-Marnais et améliorer leur prise en charge en mettant en réseau l'ensemble des institutions et services concernés.

  - **Objectif stratégique n°3** : face à une petite et moyenne délinquance d'appropriation en milieu urbain comme en milieu rural, mieux « cibler » encore les territoires considérés comme « prioritaires », « à surveiller » ou « à suivre » en mobilisant autour d'eux l'ensemble des compétences et des acteurs à l'œuvre comme cela se fait déjà sur la ZSP de Saint-Dizier.

  - **Objectif stratégique n°4 :** Faire de la réponse judiciaire une action essentielle de cette stratégie territoriale, à la fois par les réponses apportées lorsque la sanction est nécessaire mais aussi en donnant à la Maison de Justice et du Droit située à Saint-Dizier, le rayonnement nécessaire sur le bassin de vie Sud Marnais et Nord Haut-Marnais, créant ainsi une « proximité judiciaire » mieux représentée.

5. LE PLAN D'ACTIONS A POURSUIVRE OU A METTRE EN PLACE

Comme les objectifs stratégiques, il est lui aussi adossé aux orientations nationales et aux orientations des deux plans départementaux de prévention de la délinquance.

5.1. Les actions transversales concernant l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération

➢ **Action 1 : Exercer pleinement le droit à l'information en matière de prévention et de sécurité**

- C'est l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui prévoit que les maires sont informés **sans délai** par les responsables locaux de la police ou de la gendarmerie nationale, des infractions causant un trouble à l'ordre public commises sur leur territoire
- Ils seront également informés par le procureur de la République, mais cette fois-ci à leur demande, des décisions de justice concernant ces mêmes infractions et les infractions qu'ils auront eux-mêmes signalées.
- Le CISPD et les groupes de travail permettront de faciliter l'accès à ces informations.

➢ **Action 2 : Organiser une meilleure relation entre les 34 communes jusque là non impliquées dans les C.L.S.P.D. existants et les groupes de travail avec les structures et les acteurs du champ social, du champ éducatif et de la prévention de la délinquance**

- Pour cela, participation de ces communes aux réunions du CISPD et au groupe de travail transversal et autant que de besoin aux groupes de travail des C.L.S.P.D..

➢ **Action 3 : Possibilité pour ces communes d'aborder les situations individuelles de mineurs ou jeunes majeurs (12-25 ans) ou d'une famille repérés en participant, moyennant la signature de la charte de déontologie, à l'un des deux groupes de travail dédiés existants à Saint-Dizier et à Wassy**

➢ **Action 4 : Etendre les Conseils des Droits et Devoirs des Familles de Saint-Dizier et Wassy à ces communes par délibérations concordantes leur permettant de présenter devant ces instances, les situations qui le nécessitent**

- **Action 5: Soutenir les actions de sensibilisation aux conduites à risques en milieu scolaire menées à l'initiative des écoles et des établissements scolaires dans le cadre des projets d'école et des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté, avec l'appui des partenaires institutionnels identifiés et des associations agrées.**

- **Action 6 : Participer à l'identification des situations relevant de violences intrafamiliales souvent tues en milieu rural et prendre à cet effet contact avec les structures aptes à intervenir en ces domaines**

- **Action 7 : Créer un réseau violences intrafamiliales (réseau VIF) à l'échelle de la Communauté d'Agglomération impliquant les CCAS, les circonscriptions d'action sociale, la Police Nationale, la Gendarmerie et les structures et associations intervenant en ce domaine, en particulier les deux CIDFF, l'ADAJ 52 et le MARS (association d'aide aux victime de la Marne)**

- **Action 8 : Dresser chaque année en CISPD, l'état des territoires considérés comme prioritaires**

  En ce domaine et au regard de la délinquance constatée par la Gendarmerie Nationale et la Police Nationale sur les communes de l'Agglomération, peuvent être retenus comme territoires prioritaires pour 2014 :

  Au Nord

  - Les 4 communes de la CSP de Saint-Dizier, et plus particulièrement, Saint-Dizier et Bettancourt-la-Ferrée
  - Les communes de Perthes et Hallignicourt relevant de la COB de Saint-Dizier
  - Les communes Marnaises de Sapignicourt et Vouilliers relevant de la COB de Thiéblemont et situées en proximité immédiate de Perthes

  Au Sud

  - Les communes de Wassy, Brousseval et Magneux ainsi que les communes de Rachecourt-Suzemont et Vaux-sur-Blaise relevant de la COB de Wassy

  Cette priorisation des territoires sera actualisée au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la stratégie territoriale en fonction de l'évolution de la situation sur chacune des communes membres

- **Action 9 : Mettre en place sur chacune des communes plus particulièrement concernées par les cambriolages, le dispositif de participation citoyenne ou « voisins vigilants » et les mettre en réseau avec ceux déjà existants via les contacts entre police nationale et gendarmerie nationale qui les supervisent (prévoir une réunion trimestrielle entre tous ces réseaux)**

- **Action 10 : Transmission par la police et la gendarmerie nationale des relevés d'informations permettant de dresser pour chacune des réunions du C.I.S.P.D., la cartographie des principales infractions qu'il convient de réduire sur la durée (cambriolages et atteintes aux véhicules en particulier) en s'adossant à la cartographie déjà mise en œuvre sur Saint-Dizier par le service SIG**

- **Action 11 : Etudier puis mettre en place, chaque fois que cela apparaîtra nécessaire, un équipement de vidéoprotection en privilégiant les entrées et sorties de la commune et le relier soit à la Police Nationale, soit à la Gendarmerie Nationale**

- **Action 12 : Recenser commune par commune, les capacités d'accueil de postes de TIG mineurs ou majeurs et conforter à cette occasion les relations entres les communes, le SPIP et la PJJ**

- **Action 13 : Elaborer avec chacun des deux procureurs de la République un protocole organisant le rappel à l'ordre, outil de prévention à la disposition des maires (protocole commun pouvant être proposé à la signature de chacun des maires)**

- **Action 14 : Mettre en œuvre la mesure de transaction municipale (article 44-1 et R15-33-61 du code de procédure pénale, décret du 26 septembre 2007) après avoir examiné pour cette dernière les modalités de mise en oeuvre**

- **Action 15 : Informer l'ensemble des communes et leurs résidents, des permanences et services disponibles au niveau de la Maison de Justice et du Droit mise en place à Saint-Dizier et à la disposition de la population de l'Agglomération**

Telles sont les 15 actions transversales, qui concernent, tout en respectant les orientations nationales, l'ensemble des communes de l'agglomération et couvrant les trois programmes d'actions : jeunes exposés à la délinquance, Violences intrafamiliales et aide aux victimes, et tranquillité publique

- Ce plan d'actions pourra être ajusté au fur et à mesure de la mise en œuvre de la présente stratégie territoriale pour tenir compte des besoins émergents et des nouveaux enjeux locaux, notamment si le périmètre de la Communauté d'Agglomération devait évoluer.

5.2. Plan d'actions spécifique à la commune de Saint-Dizier et aux trois autres communes de la CSP

- Ces quatre communes auraient pu constituer une stratégie territoriale à elles seules dans le droit fil de la précédente « stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de Saint-Dizier et communes associées » signée en juin 2011.
- L'intégration dans un dispositif d'agglomération ne doit en rien complexifier l'organisation et le plan d'actions à mettre en place.
- **Ce plan d'actions s'inscrit donc dans la continuité de celui validé en juin 2011 jusqu'en 2014.**
- Il se décline lui aussi en tenant compte des trois programmes nationaux et du plan départemental de prévention de la délinquance de la Haute-Marne, lequel a ciblé Saint-Dizier parmi les territoires prioritaires.

5.2.1. Plan d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

➢ **<u>Action 16</u> : Poursuivre l'identification le plus en amont possible (dès le CM1-CM2), des jeunes mineurs et des familles dont le comportement laisse à penser que sans une intervention coordonnée des acteurs institutionnels et locaux les plus impliqués, il pourrait y avoir un basculement dans la délinquance.**

- Invitation pour cela des Inspecteurs de l'Education Nationale dans le groupe de travail dédié et suivi pour le secondaire, des données relatives aux incidents violents, à l'absentéisme, aux exclusions et au décrochage scolaire.

➢ **<u>Action 17</u> : Renforcer à cette occasion le rôle et la place du groupe de travail dédié au suivi des situations individuelles qui pourra également dorénavant, conformément à la stratégie nationale, examiner des situations de jeunes mineurs ou jeunes majeurs réitérants ou récidivistes et pour lesquels, des modalités supplémentaires ou complémentaires aux mesures mises en œuvre par les services judiciaires, pourraient s'avérer utiles, en particulier pour préparer la sortie de la mesure pour le milieu ouvert ou la sortie de prison pour le milieu fermé**

- **Action 18 : Reprendre à l'occasion de la première réunion de ce groupe, l'ensemble des dossiers précédemment abordés afin de les actualiser, identifier les situations considérées comme prioritaires et désigner des référents**

- **Action 19 : Utiliser régulièrement pour les situations qui en relèvent, le CDDF et mettre en place par écrit la procédure de suivi des situations présentées**

- **Action 20 : Renforcer en ces domaines (groupe de travail dédié et usage du CDDF), la place et le rôle du Conseil général mais aussi conforter le lien au Parquet des mineurs tant il est apparu que la bonne communication et la coordination entre les structures intervenant dans la prise en charge des situations complexes étaient des éléments indispensables à une action de prévention efficace.**

- **Action 21 : Conduire une étude spécifique concernant les mineurs mis en cause sur l'année 2013 (âge, domiciliation, nature des faits, état de réitération ou récidive) afin de mieux pouvoir orienter les actions de prévention de la délinquance (publics et territoires cibles)**

- **Action 22 : Poursuivre le travail d'insertion professionnelle des mineurs et jeunes majeurs (16-25 ans) par une liaison étroite aux acteurs impliqués dans le nouveau contrat de Ville et une meilleure connaissance des possibilités offertes par les dispositifs contractuels mis en place par l'Etat pour faciliter l'accès à l'emploi**

- **Action 23 : Mieux identifier les situations relevant de problèmes d'exercice de la fonction parentale (souvent familles monoparentales) et mobiliser, via notamment le CDDF, les structures, en particulier celles du REAAP capables d'accompagner dans la durée les parents en grande difficulté éducative résultant souvent de difficultés sociales ou économiques. Y associer la CAF, absente de la première stratégie territoriale et désormais en charge de la coordination des actions de soutien à la parentalité (instruction de la direction générale de la cohésion sociale du 9 avril 2014)**

- **Action 24 : En complément de l'étude relative aux mineurs, identifier les jeunes majeurs (18-25 ans) réitérants ou récidivistes en lien avec le SPIP puis examiner dans le cadre du groupe dédié au suivi des situations individuelles, les mesures complémentaires pouvant compléter les mesures décidées par l'autorité judiciaire ou visant à prendre le relais lors de la sortie de la mesure judiciaire.**

Soit 9 actions pour ce premier volet du plan d'actions spécifique à Saint-Dizier et aux

3 communes associées

5.2.2. Plan d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes

Jusque là intégré dans la statistique relative aux violences physiques non crapuleuses de la police et de la gendarmerie nationale, les violences intrafamiliales font désormais l'objet d'un indicateur à part entière « violences et conflits intrafamiliaux »

Ce volet pourra dès lors faire l'objet d'une prise en compte plus détaillée dans le cadre de la présente stratégie territoriale à la condition que l'ADAJ52 et le CIDFF puissent continuer à disposer des moyens permettant de répondre aux attentes

Dès lors, la première des actions à conduire consistera à pérenniser et à conforter leur présence sur le territoire.

- **Action 25 : Soutenir les actions de sensibilisation en milieu scolaire sur le respect filles/garçons menées à l'initiative des écoles et des établissements scolaires. Favoriser le développement de ces actions sur les temps d'activités périscolaires**

- **Action 26 : Diffusion des plaquettes élaborées par le CIDFF et l'ADAJ au CCAS, à la Police Municipale, à la Police Nationale, en mairies, à la circonscription d'action sociale et les agences des bailleurs sociaux (cette action pouvant être étendue à l'ensemble des communes de l'Agglomération situées en zone gendarmerie, y compris les communes Marnaises dans le cadre de la mise en place du réseau VIF)**

- **Action 27 : informer les maires et les acteurs locaux (par la Police Nationale et le CIDFF) mais aussi les chefs d'établissements scolaires pour qu'ils puissent mieux identifier ces violences et avoir la capacité de se mettre en réseau avec les structures du réseau VIF à constituer au niveau de l'Agglomération**

- **Action 28 : Maintenir voire développer les permanences à la Maison de Justice et du Droit de Saint-Dizier de l'ADAJ 52 et du CIDFF**
  - Assurer dans ce cadre un examen détaillé du lieu de résidence des victimes accueillies en 2013 au titre de l'aide aux victimes permettant également d'identifier les besoins concernant les autres communes de l'Agglomération

- **Action 29 : Examiner, au regard des situations identifiées, les besoins en terme d'hébergement d'urgence et de capacité d'accueil de jour et de nuit**

- **Action 30 : Etude en lien avec la chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité et le Conseil Général de la création d'un poste de travailleur social au Commissariat (le cas échéant mixte Police/Gendarmerie) voire d'un référent « pour les femmes victimes de violences conjugales » (le premier intervenant en direction de l'ensemble des victimes)**

- **Action 31 : Poursuite de la politique pénale du Parquet en matière d'éviction du conjoint violent et application du protocole « téléphone grand danger » pour les situations les plus graves**

- **Action 32 : Etude en lien avec le SPIP du développement de groupes de paroles pour les auteurs**

Soit 8 actions pour ce deuxième volet du plan d'actions spécifique à Saint-Dizier et aux 3 communes associées

5.2.3. Plan d'actions pour améliorer la tranquillité publique

C'est le domaine dans lequel il est le plus facile, à partir de la transmission des données et statistiques de la police nationale, de mesurer les évolutions mensuelles, trimestrielles et annuelles de la délinquance constatée. La transmission au maire de ces données le plus régulièrement possible est désormais actée, en particulier dans le cadre de la préparation des réunions du C.L.S.P.D.

Le quartier du Vert Bois et la ZSP font l'objet d'un chapitre spécifique de la présente stratégie territoriale

- **Action 33 : Renforcement de la coordination et de la collaboration entre police nationale, police municipale et OPH de Saint-Dizier sur l'ensemble du patrimoine de l'office**

- **Action 34 : Signature et application de la nouvelle convention de coordination Police Nationale / Police Municipale, suivi de sa mise en œuvre et bilan d'activité trimestriel de la police municipale**

- **Action 35 : Poursuite du programme de requalification du réseau de vidéoprotection sur l'espace public et du Centre Superviseur Urbain**

- **Action 36 : Poursuite de la conduite des études de sûreté et de sécurité publique sur le programme de réaménagement urbain Saint-Dizier 2020**

- **Action 37 : Conduite d'un diagnostic sécurité sur le patrimoine de l'OPH et élaboration d'un schéma directeur de prévention et de sécurité pour cette même période 2015-2017**

- **Action 38 : Mise en place, à l'initiative du procureur de la République, d'un groupe local de traitement de la délinquance (G.L.T.D.) pour lutter contre les marchands de sommeil à la Noue, sur le modèle de ce qui a été fait à Joinville. Le mettre en liaison avec le G.L.T.D. qui sera activé sur les communes de Perthes et Villiers-en-Lieu.**

- **Action 39 : Animation, suivi et actualisation si nécessaire du réseau de participation citoyenne sur les trois communes associées**

- **Action 40 : Déclinaison sur le centre commercial du Vert Bois, des préconisations formulées à l'occasion de l'étude de sûreté et de sécurité publique le concernant**

- **Action 41 : Associer plus étroitement au groupe de travail consacré à ce programme d'actions, les commerçants du centre ville, des zones commerciales et industrielles et les grandes surfaces de périphérie.**

Soit 9 actions pour ce troisième volet du plan d'actions spécifique à Saint-Dizier et aux 3 communes associées.

Ce troisième volet du plan d'actions constitue le schéma local de tranquillité de la Ville de Saint-Dizier et des communes associées.

5.2.4. Actions relevant du champ particulier de compétence de la Zone de Sécurité Prioritaire

Le quartier du Vert Bois a été classé en zone de sécurité prioritaire (ZSP) depuis novembre 2012.

Le fonctionnement de cette ZSP s'adosse à une cellule de coordination des forces de sécurité intérieure (CCOFSI) et une cellule de coordination opérationnelle du partenariat (CCOP) réunies mensuellement et que monsieur le préfet Lambert, conseiller du Ministre de l'Intérieur a considéré lors de sa visite comme « efficaces »

Toutefois, trois phénomènes restent prégnants sur ce territoire :

- Importance des cambriolages contre une baisse des vols à la roulotte et des faits qualifiés de violences urbaines
- Importance voire augmentation de la part des mineurs mis en cause
- Importance de l'économie souterraine, deal et communautarisme

A noter que la ZSP de Saint-Dizier a anticipé les remarques formulées par le Ministre de l'Intérieur dans sa circulaire du 19 juin 2014 concernant le fonctionnement de la CCOP. Celle-ci entendra le rapport régulier par le coordonnateur prévention-sécurité sur le suivi des situations individuelles domiciliées sur le territoire de la ZSP et abordées dans le cadre du groupe en charge du suivi de ces situations.

Toutefois, le dispositif reste perfectible et les actions suivantes permettront encore de l'améliorer

- **Action 42 : Ajuster les participations à la CCOFSI et à la CCOP pour rendre ces deux instances encore plus opérationnelles**

- **Action 43 : Assurer une coordination optimale des actions conduites dans le cadre de la CCOFSI et celles de la CCOP**

- **Action 44 : Recentrer l'action sur les infractions en hausse en 2013 et 2014 afin d'obtenir une réduction significative de ces faits sur la durée**

- **Action 45 : Faire de la CCOP un lieu de « décision » et non plus de « constat » en faisant en sorte qu'à chaque situation évoquée, corresponde une « feuille de route » impliquant les participants et désignant un pilote en charge de la bonne exécution des mesures décidées.**

  Evoquer plusieurs séquences lors de la CCOP :

  - Eléments de délinquance
  - OPH

- Cartographies
- Situation dans les établissements scolaires
- Situation SPIP et PJJ
- Situation Conseil général
- Synthèse des situations individuelles suivies par le groupe de travail dédié pour les dossiers domiciliés sur le ressort de la ZSP et pour lesquels on a besoin d'une décision de la CCOP

➢ **Action 46 : Réduire aux éléments essentiels le tableau de bord de suivi de la ZSP et en rapporter les conclusions à l'occasion des réunions du conseil restreint du C.L.S.P.D.**

➢ **Action 47 : Recentrer l'action de la CCOP sur les deux orientations fixées par la circulaire du 19 juin 2014 : les jeunes exposés à la délinquance et l'amélioration de la tranquillité publique (cartographie, vidéoprotection et sécurisation du patrimoine de l'OPH)**

5.3. Plan d'actions spécifique à la commune de Wassy

La commune de Wassy est elle aussi considérée par le plan départemental de prévention de la délinquance de la Haute-Marne comme un territoire prioritaire.

La commune a dès le 13 mars 2012 installé son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Elle a aussi mis en place deux groupes de travail (prévention et dissuasion) dont le premier a été décliné en deux sous-groupes, dont un dédié au suivi des situations individuelles doté d'une charte de déontologie. La commune a également créé le 11 juin 2013 en présence de monsieur le préfet, le premier dispositif « voisins vigilants » de la Haute-Marne. Elle a enfin installé le 15 octobre 2013, son CDDF.

Malgré cela, les données de la délinquance constatée en 2013 ne sont pas bonnes et les données du premier semestre 2014 restent à un niveau élevé, ce qui incite à redoubler d'attention.

La nouvelle équipe municipale a décidé, de relancer tous ces dispositifs pour les rendre les plus opérationnels possibles en s'adossant désormais à la dynamique d'Agglomération.

La commune sera donc dotée pour la première fois d'un plan d'actions spécifique en matière de prévention et de sécurité dans le cadre de la présente stratégie intercommunale et interdépartementale.

- **Action 48 : Poursuite de l'identification avec le concours des chefs d'établissement et le responsable de la circonscription d'action sociale, des mineurs les plus exposés aux risques de délinquance, jeunes majeurs et familles dont les situations nécessitent une prise en charge concertée avec la recherche des réponses les plus appropriés et la désignation d'un référent de suivi**

- **Action 49 : Assurer, parmi les violences physiques non crapuleuses qui se situent à un niveau élevé et dans le nouvel indicateur « conflits et violences intrafamiliaux », un repérage des situations relevant de violences intrafamiliales et en organiser la prise en charge**

- **Action 50 : Réorganisation en interne du rôle, de la place et de la représentation de la police municipale avec recherche d'un policier référent puis rédaction d'une convention de coordination avec la Gendarmerie Nationale**

- **Action 51 : Mise en place avec le bailleur Hamaris, d'un schéma directeur de prévention et de sécurité sur le quartier du Champ d'Heu de façon à réduire les actes d'incivilités et les relations de voisinage tendue.**

- **Action 52 : Relance et réorganisation du dispositif de participation citoyenne par une formation de ce réseau au rôle attendu de lui et une relation aux forces de l'ordre adaptée aux attentes formulées**

- **Action 53 : Conduite d'une étude d'opportunité relative à la mise en place d'un réseau de vidéoprotection aux entrées et sorties de la commune et sur les espaces considérées comme sensibles**

- **Action 54 : Utilisation régulière du CDDF et pratique autant que nécessaire du rappel à l'ordre en lien étroit avec le procureur de la République**

- Telles sont les 7 actions spécifiques à la commune de Wassy qui seront traitées dans les trois groupes de travail existants et qui seront suivies par le conseil restreint du CLSPD de la commune.

Au total, ce sont dès lors 54 actions qui concerneront soit l'ensemble des communes membres de l'Agglomération, soit la commune de Saint-Dizier et les trois autres communes associées relevant de la ZSP, soit la commune de Wassy jugée comme particulièrement sensible par le plan départemental de prévention de la délinquance.

6. LA GOUVERNANCE ET LE MODE OPERATOIRE

6.1. Un CISPD d'agglomération et deux CLSPD de « territoires » Saint-Dizier et communes associées d'une part, Wassy d'autre part

6.1.1. Un CISPD d'agglomération interdépartemental

- La création du CISPD a été décidée par délibération du Conseil Communautaire le 26 juin 2014. Le CISPD favorisera l'échange d'expérience et des bonnes pratiques dans le bassin de vie et entre les communes membres.
- Le conseil se réunira :
  - En assemblée plénière une fois par an en février de chaque année
  - En configuration restreinte une à deux fois par an
- Le C.I.S.P.D. d'Agglomération est présidé par le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération en charge de la prévention de la délinquance, dûment désigné par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération.
- Le préfet de la Marne et le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Châlons-en-Champagne seront respectivement représentés par le préfet de la Haute-Marne et le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Chaumont.
- Le préfet de la Haute-Marne désignera, en étroite liaison avec le préfet de la Marne, les représentants des services de l'Etat marnais et haut-marnais appelés à y siéger.
- Les deux Conseil généraux concernés seront membres de droit du C.I.S.P.D.
- La composition du conseil plénier et restreint est fixée par un arrêté signé du Président de la Communauté d'agglomération joint en annexe.
- Le conseil disposera d'un règlement intérieur qui sera soumis à l'approbation de ses membres lors de son installation.
- Le C.I.S.P.D. constitue l'instance de supervision, d'animation et de suivi de la politique locale de prévention de la délinquance sur ce territoire

6.1.2. Deux CLSPD de territoires et un conseil restreint dédié au suivi des dossiers transversaux

- Il a été acté lors de la délibération de création du CISPD que les deux territoires de Saint-Dizier et communes associées d'une part et Wassy d'autre part conserveraient leurs CLSPD.

- De manière à permettre un suivi des dossiers transversaux et à traiter les situations des 34 communes non associées aux CLSPD de Saint-Dizier et Wassy, le CISPD pourra se réunir dans une instance restreinte pour traiter ces dossiers.
- Les CLSPD de Saint-Dizier et Wassy fonctionnent comme deux conseils restreints du CISPD pour leurs territoires respectifs sans être dissous et en conservant leurs configurations actuelles sauf à modifier leur composition suite aux évolutions intervenues au lendemain des élections municipales.
- Les arrêtés relatifs à la composition de ces deux CLSPD de territoire seront annexés aux présentes.

6.2. Des groupes de travail adaptés aux territoires

6.2.1. Un groupe de travail adossé au conseil restreint du CISPD pour les 34 autres communes et les dossiers transversaux

- Ce groupe traitera :
  - les dossiers transversaux correspondant aux actions 1 à 15 du plan d'actions général.
  - Les dossiers propres aux 34 communes non représentées dans les deux autres territoires et qui nécessitent un examen particulier à la demande de tel ou tel maire.
- La composition de ce groupe de travail sera arrêtée ultérieurement. Il sera présidé par l'élu référent en charge de ces dossiers.
- Il se réunira au minimum au semestre et en fonction de l'actualité et des besoins
- Il se dotera d'indicateurs permettant de suivre son activité

6.2.2. Les groupes de travail rattachés au CLSPD de Saint-Dizier et des 3 communes associées

6.2.2.1. Trois groupes de travail thématiques

- La commune de Saint-Dizier et les communes associées ont décidé de conserver les 3 groupes de travail thématiques existants :
  - Un groupe dédié au volet éducation – prévention et citoyenneté apte à prendre en compte le premier programme national de lutte contre le passage à l'acte en ciblant plus particulièrement les 12 – 25 ans mais sans exclure

aucune situation hors de cette tranche d'âge, qui pourra être traitée de façon exceptionnelle.

- Un groupe dédié au volet dissuasion et prévention situationnelle en charge du troisième programme national et de la lutte contre les actions portant atteinte à la tranquillité publique.
- Un groupe sanction – réparation – aide aux victimes et aux femmes victimes de violences ou violences intrafamiliales, ce groupe déclinera le deuxième programme national et sera traité en étroite liaison avec le Parquet et les auxiliaires de justice

- Ces trois groupes thématiques, animés par le coordonnateur prévention et sécurité se réuniront trois fois par an fin septembre, fin janvier et fin mai et en fonction de l'actualité et des besoins
- Leur composition reste la même et les 3 communes associées y participent
- Ils sont dotés d'indicateurs de suivi et ils rendent compte de leurs travaux au CLSPD plénier et restreint de Saint-Dizier auquel ils sont rattachés.

6.2.2.2. Le groupe en charge du suivi des situations individuelles

- Doté d'une charte de déontologie, il assure pour le bassin considéré le suivi des situations individuelles des familles ou des mineurs et jeunes majeurs en difficulté.
- Il se réunit chaque six semaines ou chaque deux mois maximum
- Ces comptes-rendus sont anonymisés
- Il peut à l'issue de ses travaux orienter un individu ou une famille vers le CDDF
- Ce groupe comme celui de Wassy pourra entendre à la demande de l'une des 34 autres communes de la Communauté d'Agglomération un dossier nécessitant une prise en charge particulière. C'est le maire de la commune considérée en liaison avec l'élu référent de la Communauté d'Agglomération et le coordonnateur prévention-sécurité qui assurera cette présentation.

- Ces 4 groupes de travail auront à prendre en compte les actions 16 à 41 du plan d'actions général constitutives du plan d'actions spécifique à la commune de Saint-Dizier et aux 3 communes associées.

6.2.3. Les groupes de travail propres à Wassy

6.2.3.1. Les deux groupes de travail thématiques

- L'organisation mise en place sera maintenue, Wassy dispose :
  - D'un groupe prévention – éducation – citoyenneté en charge ici des actions thématiques relevant du 1er programme national concernant la tranche d'âge 12-25 ans mais sans exclure aucune situation hors de cette tranche d'âge, qui pourra être traitée de façon exceptionnelle.
  - D'un groupe dissuasion et prévention situationnelle et lien au volet judiciaire en charge des programmes 2 et 3 du plan national
- Ces deux groupes seront désormais animés par le coordonnateur prévention et sécurité, coordonnateur du CISPD
- Ils se réunissent au semestre
- Ils traiteront des actions 48 à 54 du plan d'action général constitutives du plan d'actions spécifique à la commune de Wassy.
- Leur composition sera réajustée au regard des évolutions intervenues au lendemain des élections municipales

6.2.3.2. Un groupe en charge des situations individuelles

- Il se réunit au trimestre
- Il traite des situations individuelles repérées par les membres du groupe
- Il est doté comme celui de Saint-Dizier d'une charte de déontologie
- Sa composition sera aussi ajustée
- Il pourra entendre des situations pointées par le maire des 34 autres communes comme celui de Saint-Dizier et dans les mêmes conditions

- **Ces groupes de travail spécifiques à Saint-Dizier ou a Wassy comme celui concernant les dossiers transversaux et les 34 autres communes sont la pierre angulaire du dispositif.**
- De la qualité de leurs travaux dépend la réussite de la stratégie territoriale
- Ils devront donc être préparés avec attention, suivis avec régularité et débouchés sur des actions concrètes à mettre en place.

- Ils ne sont en rien « généralistes », ils doivent donc être le plus opérationnels possible

6.3. Deux CDDF à Saint-Dizier et à Wassy

- Les deux communes les plus exposées se sont chacune dotée d'un conseil des droits et devoirs des familles.
- Ces deux instances demeurent selon le mode opératoire qu'a défini leur règlement intérieur.
- Dès l'instant où une commune membre de la communauté d'agglomération souhaitera bénéficier de ce dispositif, il suffira qu'elle prenne une délibération correspondante et que Wassy ou Saint-Dizier accepte cette adhésion au dispositif
- L'intérêt du CDDF est multiple :
  - Il permet d'abord aux différentes autorités et partenaires qui le compose de recevoir « ensemble » cette famille, cette fratrie ou cet individu et cela constitue le seul lien physique où c'est possible.
  - Il permet ensuite de rappeler le cadre d'exercice de l'autorité parentale, les devoirs de chacun mas aussi les droits
  - Il permet surtout de rédiger un protocole d'engagement réciproque formalisant la proposition acceptée par la famille.
  - Il permet enfin de désigner le ou les référents au dossier en charge du suivi de la mesure.
- Instance née de la loi du 5 mars 2007, elle est le dernier espace et la dernière instance d'ajustement d'un processus organisé entre l'admonestation municipale dont on connaît les limites et le tout judiciaire.

6.4. Les cellules de coopération de la zone de sécurité prioritaire (ZSP) sur le quartier du vert Bois à Saint-Dizier (CCOFSI et CCOP)

- Cette organisation mise en place en 2012 doit prendre en compte la dernière circulaire du ministre de l'Intérieur du 19 juin 2014 et la note de la Garde des Sceaux du 7 août 2014 relative à sa mise en œuvre.
- Le plan d'actions arrêté (cf actions 42 à 47 spécifiques retenues par la présente stratégie territoriale) doit permettre de conforter son action actuelle tout en poursuivant les efforts sur la lutte contre les infractions en hausse, la poussée de l'intégrisme et du communautarisme, la lutte contre les trafics de drogue tout en identifiant le plus en amont possible la situation des familles et des jeunes mineurs posant problème.
- Cette action sera renforcée à partir de la mise en place d'un schéma directeur de prévention et de sécurité propre au bailleur, l'OPH qui est en première ligne pour identifier les situations les plus difficiles.

6.5. Une Maison de Justice et du Droit (MJD) comme nouveau cadre des permanences judiciaires actuelles

- Adossé à la présence du Tribunal d'Instance, la Commune de Saint-Dizier et son centre administratif accueille les services d'accès au droit et une série de permanences judiciaires depuis le Parquet jusqu'au délégué du Procureur, PJJ, ADAJ, CIDFF, conciliateur de justice, avocats, huissiers, notaires, bien au-delà d'un simple Point d'accès au Droit (PAD)

- La commune en liaison étroite avec le Parquet et le Siège mais aussi avec le Procureur Général et le Président de la Cour d'Appel a déposé un dossier visant à ce que cette antenne de Justice soit labellisée en MJD de deuxième génération.

- La Garde des Sceaux a répondu favorablement

- La stratégie territoriale intercommunale et interdépartementale permettra aux 39 communes membres de faire bénéficier leurs concitoyens de ce dispositif en commençant par une campagne de communication pour mieux le faire connaître puis par une action du Président de l'agglomération en lien avec Monsieur le Procureur de la République et Monsieur le Préfet pour s'assurer, après avoir reçu l'accord de ce label M.J.D. , que les permanences actuelles seront maintenues et renforcées.

6.6. Une organisation dédiée et un organigramme représentant l'ensemble du dispositif

6.6.1. Organisation de suivi

- La stratégie intercommunale et interdépartementale sera animée ainsi que les instances constituées par l'Ingénierie interne et externe que la commune de Saint-Dizier a mis à disposition de l'Agglomération.

- A ce titre le coordonnateur prévention et sécurité, coordonnateur du CISPD ainsi que le cabinet conseil assureront la logistique technique auprès des maires et de l'élu communautaire référent désigné pour suivre ce dossier par délégation du Président de la Communauté d'Agglomération.

6.6.2. Ordinogramme

- Le présent ordinogramme présente les structures et les groupes de travail ainsi que le lien entre tous ces dispositifs

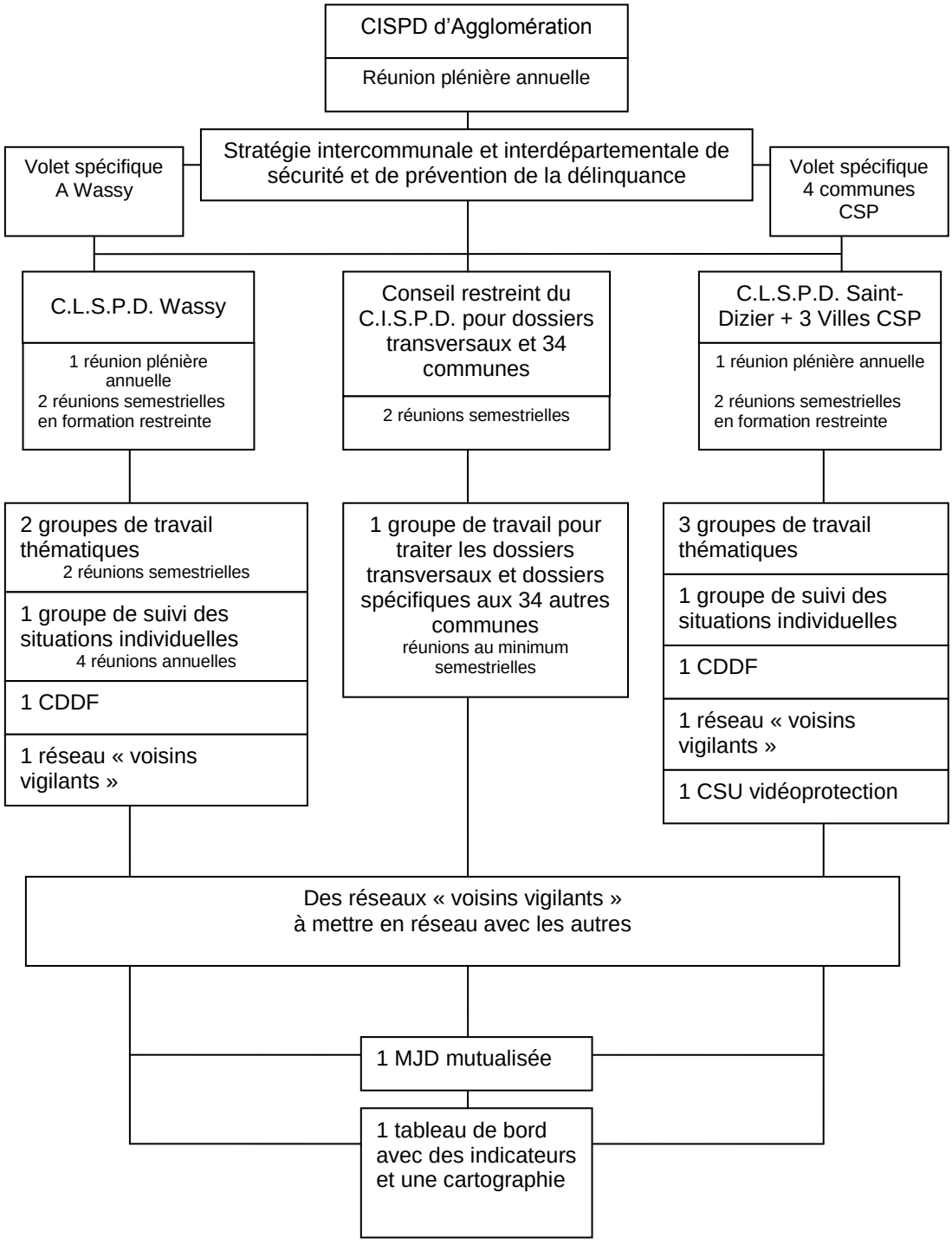

6.7. Un tableau de bord pour assurer le suivi et l'évaluation de ce dispositif

- Chaque rapport ministériel pointe l'insuffisance des outils d'évaluation d'une manière générale lorsqu'une organisation partenariale est mise en place
- Le CLSPD de Saint-Dizier et la STSPD de Saint-Dizier depuis leur mise en place disposent d'un tableau de bord et d'indicateurs fiables et renseignés.
- La mise en place de la ZSP a donné lieu au même processus
- La stratégie territoriale intercommunale et interdépartementale sera dotée d'indicateurs homogènes qui vaudront pour les 39 communes et l'ensemble des groupes de travail constitués avec notamment un suivi attentif du déroulé et de la déclinaison des 50 actions constitutives du plan.

7. LES FINANCEMENTS.

- Afin de pouvoir atteindre les objectifs fixés par la présente Stratégie Territoriale Intercommunale et Interdépartementale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et conduire au mieux les actions qui en découlent, les membres du C.L.S.P.D. s'engagent à rechercher et à mobiliser les financements appropriés :
  - Budget de droit commun de la Communauté d'Agglomération
  - Budgets municipaux de droit commun.
  - Budget de droit commun des différents Ministères concernés
  - Budgets dédiés des Conseils généraux
  - Budget du Conseil régional
  - Budget de droit commun des autres partenaires (bailleurs, transporteurs, etc. …)
  - Crédits spécifiques de la politique de la Ville (plus spécifiquement pour Saint-Dizier)
  - Crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance
  - Budget de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (M.I.L.D.E.C.A)
- Les partenaires du C.I.S.P.D. auront à définir chaque année, dans le cadre des groupes de travail, les besoins financiers qui s'avéreraient nécessaires au regard des actions conduites ou programmées.
- Afin d'assurer une cohérence dans la programmation des actions, les fiches-projets correspondant aux actions retenues, comme celles relatives aux actions relevant du contrat de Ville, seront transmises au coordonnateur du CISPD, en amont du dépôt officiel des demandes de subventions.

8. LA COMMUNICATION.

- La communication doit permettre de valoriser les moyens engagés et les résultats obtenus.

- Cette communication s'organisera :

  - **En matière de communication externe, à partir de :**
    - Un point presse à l'issue de la réunion annuelle du C.I.S.P.D. et des C.L.S.P.D. de Wassy et Saint-Dizier
    - Encarts sur telle ou telle thématique ou tel ou tel dispositif mis en œuvre publiés dans le magazine de l'Agglomération et relayés dans les médias locaux

      En ce domaine, toute communication fera l'objet d'une concertation préalable entre le Président du C.L.S.P.D., le préfet et le procureur de la République. Les sujets des communications envisagées seront déterminés conjointement par ces autorités. Aucune information ne peut être délivrée au public sans avoir reçu leur approbation préalable.

  - **En matière de communication interne, à partir de :**
    - Echanges réguliers entre les membres du C.I.S.P.D.
    - Echanges réguliers entre les membres des deux C.L.S.P.D.
    - La diffusion des comptes-rendus des différentes instances dans les conditions prévues par le règlement intérieur du C.I.S.P.D.
    - De temps de communication interne sur l'avancée des travaux conduits dans le cadre de la stratégie territoriale en direction des élus (communication en bureau et conseil communautaire)

9. SIGNATURES

(page de signature à ajuster selon les délégations de signatures autorisées Marne/Haute-Marne)

Fait à Saint-Dizier, le …… 2014

Monsieur le Préfet de la Haute-Marne	**Monsieur le Maire de Saint-Dizier, Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise**	**Monsieur le Préfet de la Marne**
Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Chaumont	**Monsieur le Maire de Wassy**	**Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Châlons-en-Champagne**
Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Haute-Marne		**Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la Marne**
Monsieur le Président du Conseil général de la Haute-Marne		**Monsieur le Président du Conseil général de la Marne**

Annexe 1 : Délinquance constatée à l'échelle de la Communauté d'Agglomération (données cumulées pour les 39 communes sur les années 2012 et 2013)

Total pour l'ensemble des 39 communes de la CA de Saint-Dizier, Der et Blaise

Population : **44684**

	2011	2012	2013	*Evol 11-12*	*Evol 12-13*
Délinquance générale					
Faits constatés DG		**2435**	**2487**	*#DIV/0!*	*2,14%*
Faits élucidés DG		NC	NC		
Total MEC		NC	NC		
Mineurs		NC	NC		
Part Mineurs		NC	NC		
Taux de délinquance pour 1000 hab			***55,66***		
Délinquance de proximité (IPS) - Indicateurs de Pilotage des Services					
Faits constatés IPS (hors incendies)		**1019**	**1057**	*#DIV/0!*	*3,73%*
Faits élucidés IPS (hors incendies)		**178**	**129**	*#DIV/0!*	*-27,53%*
Part IPS		*41,85%*	*42,50%*		
Total Indicateurs des Atteintes aux Biens (IAB)		**1506**	**1552**	*#DIV/0!*	*3,05%*
Part IAB		*61,85%*	*62,40%*		
Dont vols simples au préjudice de particuliers (32,42 et 43)		256	248	*#DIV/0!*	*-3,13%*
Dont vols à l'étalage (33)		64	61	*#DIV/0!*	*-4,69%*
Dont autres vols simples (39 , 40,41)		100	94	*#DIV/0!*	*-6,00%*
Total Atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP)		**419**	**421**	*#DIV/0!*	*0,48%*
Part AVIP		*17,21%*	*16,93%*		
Dont violences physiques non crapuleuses		259	249	*#DIV/0!*	*-3,86%*
Dont CBV		184	181	*#DIV/0!*	*-1,63%*
Dont violences physiques crapuleuses		49	32	*#DIV/0!*	*-34,69%*
Dont violences sexuelles		22	31	*#DIV/0!*	*40,91%*
Dont menaces de violence		89	109	*#DIV/0!*	*22,47%*
TOTAL Infractions Economiques et Financières (IEF)		**166**	**155**	*#DIV/0!*	*-6,63%*
Part IEF		*6,82%*	*6,23%*		
Dont falsifications et usages de chèques volés (89)		33	52	*#DIV/0!*	*57,58%*
Dont falsifications et usages de cartes de crédits (90)		14	25	*#DIV/0!*	*78,57%*
Dont escroqueries et abus de confiance (91)		101	69	*#DIV/0!*	*-31,68%*
Total Infractions Révélées par l'Action des Services (IRAS)		**233**	**221**	*#DIV/0!*	*-5,15%*
Part IRAS		*9,57%*	*8,89%*		
Dont ILS		159	165	*#DIV/0!*	*3,77%*
Dont consommation ILS		148	146	*#DIV/0!*	*-1,35%*
Dont port ou détention d'armes prohibées		32	29	*#DIV/0!*	*-9,38%*

Total pour l'ensemble des 39 communes de la CA de Saint-Dizier, Der et Blaise

Détail des IPS	2011	2012	2013	*Evol 11-12*	*Evol 12-13*
Vol à main armée (15 à 19)		2	2	#DIV/0!	0,00%
Vols avec arme blanche (20 à 22)		7	2	#DIV/0!	-71,43%
Vols avec violence (23, 25, 26)		39	27	#DIV/0!	-30,77%
Cambriolages (27 à 30)		360	419	#DIV/0!	16,39%
Vols à la tire (32)		17	3	#DIV/0!	-82,35%
Vols de véhicules + frêt (34, 35)		80	137	#DIV/0!	71,25%
Vols 2 roues motorisés (36)		61	51	#DIV/0!	-16,39%
Vols à la roulotte (37)		131	133	#DIV/0!	1,53%
Vols d'accessoires sur véhicule (38)		190	159	#DIV/0!	-16,32%
Dégradations biens publics (66)		22	19	#DIV/0!	-13,64%
Dégradations biens privés (67)		51	70	#DIV/0!	37,25%
Dégradations de VL privés (68)		59	35	#DIV/0!	-40,68%
Incendies volontaires de biens publics et privés (62-63)					
TOTAL		**1019**	**1057**	#DIV/0!	3,73%
Incendies volontaires de biens publics et privés (62-63)		73	87	#DIV/0!	19,18%

Total IPS incendies compris		**1092**	**1144**	#DIV/0!	4,76%

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quinze, le vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 15 mai 2015.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BRUSA-PASQUE, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. HURSON, M. KIHM, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. TIRAND, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VALTON

Excusés : M. GOUVERNEUR, Mme KREBS, M. NOVAC, Mme AYADI, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. BOUZON, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. DROIN, M. GUILLEMIN, M. KAHLAL, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. SCHILLER, M. THIERRY, Mme TRAIZET

Ont donné procuration :
Mme KREBS à M. CORNUT-GENTILLE
M. NOVAC à M. PEIGNE
M. BONNEMAINS à Mme BETTING
M. BUAT à Mme TURC
M. CARON à M. KIHM
M. DROIN à M. COUVREUX
M. KAHLAL à Mme CLAUSSE
M. SCHILLER à M. GARNIER
M. THIERRY à M. CADET
Mme TRAIZET à M. MATHIEU

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 43-05-2015

STRATEGIE INTERCOMMUNALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (SISPD) – ADOPTION

Rapporteur : M. SIMON

Depuis le 1er janvier 2014 la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit la compétence relative aux dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance
Sur ce périmètre pré-existent 2 C.L.S.P.D. (Saint-Dizier et Wassy) et une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) signée en 2011 à Saint-Dizier.

L'originalité de ce bassin de vie est qu'il s'étend sur deux départements. Il convient donc d'associer les deux préfectures, deux parquets, deux Conseils départementaux deux directions académiques, la Police Nationale, deux compagnies de Gendarmerie Nationale et plusieurs communautés de brigades de Gendarmerie Nationale

L'article L132-13 du code de la sécurité intérieure prévoit la création d'un C.I.S.P.D. dans les EPCI qui exercent la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Le décret du 23 juillet 2007 détermine le mode de fonctionnement et la composition des CLSPD et CISPD.

La circulaire du 13 octobre 2008 rappelle alors la pratique : ce sont le préfet, le procureur de la République et le président du Conseil général où se situe le siège de la communauté d'agglomération qui siègent au sein du CISPD interdépartemental.

Le Conseil Communautaire du 26 juin 2014, a décidé à l'unanimité de la création d'un CISPD dont la mise en œuvre pratique est définie au sein d'une SISPD. La Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est le cadre qui permet de mobiliser l'ensemble des partenaires signataires et de structurer leur action commune. Elle a été rédigée par les services de l'Agglomération et amendée par les partenaires signataires.

La Stratégie se décline en objectifs pour les 3 prochaines années, ils sont spécifiques au territoire mais se doivent d'être en rapport avec la stratégie nationale de prévention de la délinquance et les plans départementaux de prévention de la délinquance de la Marne et de la Haute Marne :

- 1er objectif stratégique : Mieux identifier, et ceci le plus en amont possible, les mineurs et jeunes majeurs les plus exposés à la délinquance, et notamment les primo-délinquants, puis les accompagner et les suivre individuellement dans la durée
- 2ème objectif stratégique : Mieux repérer les atteintes aux personnes, les violences intrafamiliales et améliorer leur prise en charge en mettant en réseau l'ensemble des institutions et services concernés
- 3ème objectif stratégique : Face à une délinquance d'appropriation en milieu urbain comme en milieu rural, « cibler » les territoires « prioritaires » et y déployer les moyens humains et les moyens techniques en les mettant en « réseau »
- 4ème objectif stratégique : Conforter la réponse judiciaire, souvent la plus attendue, pour ne pas laisser s'installer, après le sentiment d'insécurité, le sentiment d'impunité

La stratégie définie un plan d'actions qui est la déclinaison des 4 objectifs stratégiques et comprend :

- Une quinzaine d'actions transversales qui concerneront l'ensemble des 39 communes de l'Agglomération
- Un trentaine d'actions spécifiques pour le plan d'actions de Saint-Dizier et des 3 communes associées et 7 actions concernant la ZSP du Vert Bois

- Une dizaine d'actions spécifiques pour le plan d'actions de la Ville de Wassy

La stratégie s'appuie sur plusieurs outils (groupes de travail, 2 Conseils des Droits et Devoirs de la Famille et une Maison de justice et de droit) :

- un groupe de travail adossé au conseil restreint du CISPD pour les 34 communes qui traitera les dossiers transversaux et les dossiers propres aux 34 communes

- Saint-Dizier et les 3 communes associés conservent :
  - 3 groupes de travail thématiques réunis au quadrimestre :

« éducation-prévention-citoyenneté » : 1er programme national
« sanction-réparation, aide aux victimes et violences intrafamiliales » : 2ème programme national
« dissuasion et prévention situationnelle » : 3ème programme nationale

  - 1 groupe dédié au suivi des situations individuelles réuni chaque 6 semaines

- La commune de Wassy conserve :
  - 2 groupes thématiques réunis au semestre
    « prévention-éducation-citoyenneté » : 1er programme national
    « dissuasion-prévention situationnelle et lien au judiciaire » : 2ème et 3ème programmes nationaux
  - 1 groupe dédié au suivi des situations individuelles réuni au trimestre

Les deux groupes de suivi des situations individuelles de Saint-Dizier et de Wassy pourront entendre des dossiers présentés par les maires des autres communes. Chacun des 34 maires pourra dès lors saisir l'un ou l'autre de ces groupes de travail (groupe de Saint-Dizier pour les communes Marnaises et les communes de la COB de Saint-Dizier et groupe de Wassy pour les communes de la COB de Wassy)

Les Conseils des Droits et Devoirs des Familles ont été créés par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. Ils permettent d'entendre une famille, de rappeler le cadre légal de l'autorité parentale (droits et devoirs), de définir avec la famille ou l'individu (mineur et jeunes majeurs) un protocole d'engagement réciproque et de désigner un référent de suivi.

Chacune des communes de la Communauté d'Agglomération pourra utiliser l'un ou l'autre des CDDF de Saint Dizier ou de Wassy à partir de délibérations concordantes des conseils municipaux.

Les Maisons de Justice et du Droit ont pour mission l'information du citoyen, la médiation pénale et l'aide aux victimes. Placée sous l'autorité du parquet elles apportent des réponses alternatives à la petite et moyenne délinquance. Les permanences professionnelles et associatives (avocat, huissiers, aide aux victimes etc…) seront organisées à Saint-Dizier seront ouvertes gratuitement à l'ensemble des habitants de l'agglomération.

Resteront de la compétence des communes :

- L'ensemble des actions ou dispositifs relevant du pouvoir de police des maires qui n'est pas délégué au Président du C.I.S.P.D.
- Les actions relatives au patrimoine communal
- Les procédures de rappel à l'ordre
- La saisine et la présidence du Conseil des Droits et Devoirs des Familles
- L'exécution des arrêtés municipaux et arrêtés « couvre-feu » pour les mineurs
- L'information due à la population

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d’adopter la Stratégie Intercommunale et Interdépartementale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (SIISPD) (Document consultable au service Politique de la Ville)

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

Entre :

- la Caisse des Allocations familiales de la Haute Marne représentée par la Présidente de son conseil d'administration, Madame Marie Noëlle HUBERT et par sa Directrice, Madame Marie Line HAAZ, dûment autorisés à signer la présente convention ;

ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise, représentée par son Président, François CORNUT-GENTILLE dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire en date 18 décembre 2014.

ci- après dénommée « l'Intercommunalité » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Article préliminaire :	Préambule	3
Article 1 :	Objet de la convention territoriale globale de services aux familles	7
Article 2 :	Les champs d'intervention de la Caf	7
Article 3 :	Les champs d'intervention de l'Agglomération	7
Article 4 :	Les champs d'intervention à privilégier au regard des besoins	8
Article 5 :	Engagements des partenaires	8
Article 6 :	Modalités de collaboration	9
Article 7 :	Echanges de données	10
Article 8 :	Communication	10
Article 9 :	Evaluation	10
Article 10 :	Durée de la convention	11
Article 11 :	Exécution formelle de la convention	11
Article 12 :	Confidentialité	11
Annexe 1 :	Moyens mobilisés par chaque partenaire dans le cadre des objectifs partagés	12
Annexe 2 :	Diagnostic partagé	15
Annexe 3 :	Modalités de fonctionnement du comité de pilotage	31
Annexe 4 :	Evaluation	29
Annexe 5 :	Décision du conseil de la Communauté d'Agglomération St-Dizier Der et Blaise en date du 22 mai 2015……..	31
Annexe 6 :	Conventions d'échange de données.	31

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la décision du conseil d'administration de la Caf de la Haute-Marne en date du9 novembre 2011,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise annexée à la présente convention.

Article préliminaire : Préambule

Acteur majeur de la politique sociale, la Caf de la Haute-Marne assure quatre missions essentielles :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

La Caf contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action sociale et familiale des Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement, pour lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

L'analyse conduite par la Caf visant à mutualiser les connaissances des besoins des familles et de leur situation à l'échelle départementale fait apparaître :

<u>Les caractéristiques territoriales suivantes</u> :

La Haute-Marne est un département à caractère rural regroupant 438 communes dont 97% de moins de 2 000 habitants et 17 intercommunalités, avec une densité de 30 habitants/km^2.

Un département qui connaît une baisse démographique associée à une prise de conscience et une volonté des élus de développer leur territoire afin d'y maintenir la population.

Le département regroupe trois villes principales : Chaumont (22 705 habitants), St Dizier (24 825 habitants) et Langres (7 968 habitants), centres de trois territoires ou bassins de vie dénommés Pays **:** le Pays Chaumontais, le Pays de Langres, et **le Pays Nord Haut-Marnais**.

La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise regroupe 39 communes pour un nombre de 47 086 habitants (recensement 2012).

- *Le nombre d'habitants correspond à la population municipale (hors population comptée à part, source INSEE)*

L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise est la suivante :

L'offre de service d'accueil des jeunes enfants = 161 places

- Une structure multi-accueil à Saint-Dizier gérée par la Communauté d'agglomération d'une capacité d'accueil de 65 places qui accueille les enfants de 2,5 mois à 4 ans.

- Une structure multi-accueil à Saint-Dizier gérée par la CAF d'une capacité d'accueil de 52 places pour accueillir les enfants de 2.5 mois à 4 ans.

- Une structure multi-accueil à Wassy gérée depuis le 1er janvier 2014 par la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise d'une capacité de 14 places

- Une structure crèche familiale Les Rafalous gérée par la BA 117 d'une capacité de 20 places

- Le nombre de places attribuées aux assistantes maternelles sur ce territoire est de 1024 enfants au 20 novembre 2014

- Un relais assistantes maternelles à Saint-Dizier « Le Relais Petite Enfance » géré par l'Association Relais Petite Enfance.

L'offre de service en matière d'accueil de loisirs

- 18 accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires sur le territoire de l'Agglomération :
- 6 équipements ALSH à Saint Dizier
- 1 équipement sur la Commune de Bettancourt la Ferrée
- 1 équipement sur la Commune de Brousseval
- 1 équipement sur la commune de Chancenay
- 1 équipement sur la Commune de Dommartin le Franc
- 2 équipements sur la Commune Eclaron, Braucourt Ste Liviere
- 1 équipement sur la Commune d'Humbecourt
- 1 équipement sur la Commune de Louvemont
- 1 équipement sur la Commune de Valcourt
- 1 équipement sur la Commune de Vaux sur Blaise
- 1 équipement sur la Commune de Villiers en Lieu
- 1 équipement sur la Commune de Wassy

- Les contrats enfance jeunesse signés avec la CAF et les communes :

- Un contrat enfance jeunesse a été signé avec la Commune de Saint Dizier intégrant le volet enfance et jeunesse

- D'autres contrats enfance jeunesse ont été signés avec la CAF et
  - la commune d'Eclaron Braucourt Sainte Livière intégrant des accueils de loisirs périscolaire et extra-scolaire,
  - la commune de Brousseval intégrant un accueil de loisirs extra et périscolaire,
  - la commune de Wassy intégrant la structure multi accueil et un accueil de loisirs périscolaire,
  - La BA 113 intégrant l'accueil familial

L'offre de service en matière d'animation locale

- Un centre social situé à Saint Dizier géré par l'association Centre Social de Saint-Dizier,
- Un espace d'animation de la Vie sociale géré par l'association Le Grand Lachat.

L'offre de service en matière d'accompagnement des familles

- Une structure d'aide à domicile gérée par l'Association d'Aides aux mères et aux familles à Saint Dizier,

L'offre de service en matière de parentalité

- les actions REAAP 2014
- 1 action menée par le Centre Social de Saint-Dizier,
- 1 action menée par le Club Léo Lagrange

- les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) 2013/2014
- 5 actions menées par le Centre Social de Saint-Dizier,
- 3 actions menées par l'Association de Quartier du Grand Lachat,
- 6 actions menées par la MJC de Saint Dizier,
- 1 action menée par la Commune de Wassy.

- la médiation familiale
- une permanence « médiation familiale » est assurée par l'UDAF à Saint Dizier

- l'espace rencontre
- une permanence est assurée par l'ADAJ à Saint Dizier

La Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, der et Blaise est classée en rang Zone Prioritaire ZP1 en matière de besoin d'offre d'accueil du jeune enfant.

Trois critères sont définis nationalement et permettent de déterminer l'ordre de priorité des projets locaux, il s'agit de :

- l'offre et la demande déterminée par le taux de couverture en mode d'accueil,
- la moyenne pondérée du potentiel financier par habitant,,
- le revenu annuel net moyen déclaré par foyer fiscal.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise se site en ZP 1 au 1er rang de priorité des EPCI dans le classement des territoires prioritaires en matière d'amélioration de la couverture d'accueil du jeune enfant.

Le taux de couverture d'accueil du jeune enfant s'élève à 46.86 % contre un taux moyen départemental de 56.53 % et un taux moyen national de 54 % (données CNAF au 31/12/2011)

Au sein d'un espace de solidarité, l'intercommunalité exerce, en lieu et place des communes membres, la conduite de projets d'intérêt communautaire de développement et d'aménagement de l'espace, selon les compétences suivantes :

- développement économique
- aménagement de l'espace
- équilibre social de l'habitat
- politique de la ville
- protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- construction aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- action sociale d'intérêt communautaire dont : portage de repas à domicile, soutien du relais d'assistantes maternelles et structures multi-accueil de la petite enfance de Saint-Dizier et Wassy
- compétences facultatives (développement touristique, gestion du bâtiment hébergeant la Trésorerie de Wassy).

Les orientations et les champs d'intervention de la Caf sur le Département et les thématiques à privilégier sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint Dizier, Der et Blaise

Au niveau départemental, les champs d'intervention de la CAF de la Haute-Marne sont ceux inscrits dans l'Offre globale de service aux familles de la Branche Famille : l'accès aux droits, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, la vie des quartiers, le soutien à la parentalité, le logement, la lutte contre l'exclusion et l'accompagnement des familles en difficulté, l'aide à domicile des familles et la médiation familiale.

Les domaines d'intervention à privilégier dans le cadre de la présente convention sont l'accès aux droits, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, la lutte contre l'exclusion et l'accompagnement des familles en difficulté, le logement et l'insertion des jeunes, l'aide à domicile des services aux familles et la médiation familiale.

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales que sont les communes (et/ou communautés d'agglomération). C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, la Caf de la Haute-Marne et l'Agglomération de Saint-Dizier souhaitent passer une convention territoriale globale (Ctg) de services aux familles.

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et La Communauté d'Agglomération de Saint Dizier Der et Blaise.

Article 1 : Objet de la convention territoriale globale de services aux familles

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc.) sur les territoires prioritaires identifiés.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté d'Agglomération de Saint Dizier, Der et Blaise de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'actions nouvelles, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint Dizier Der et Blaise consistent à :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale,
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie,
- contribuer à favoriser l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne
- accompagner l'autonomie des jeunes au niveau du logement et de leur insertion.

Article 3 : Les champs d'intervention de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise

Dans le cadre de cette convention, les interventions de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'actions nouvelles, sur le territoire consistent à :

- Structurer une offre diversifiée et élargie en direction de la petite enfance sur le territoire,
- Poursuivre la mise en place d'une offre diversifiée en faveur de la jeunesse et des familles,
- Favoriser le développement et le soutien aux structures d'animation de la vie sociale

Article 4 : Les objectifs partagés au regard des besoins

Dans l'objectif d'optimiser l'offre existante et/ou de développer une offre nouvelle et de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires, les parties conviennent que les objectifs communs de développement et de coordination des actions et services porteront sur les missions et les programmes ci-après :

- **<u>Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale</u>**

  - Structuration de l'offre d'accueil du jeune enfant avec pour objectif la mise en place d'une offre équilibrée et diversifiée en direction de la petite enfance,
  - Poursuite de la mise en place de l'offre diversifiée à destination de la jeunesse et des familles,
  - Renforcement du relais assistantes maternelles (dont soutien de la profession d'assistante maternelle et accueil des familles en recherche de garde du jeune enfant),
  - Favoriser le développement de lieux d'animation de la vie sociale afin de renforcer la cohésion sociale et intra-familiale et de permettre aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets, notamment en menant une réflexion sur l'activité du Centre Social et de la Maison de la Jeunesse et de la culture de Saint-Dizier, son périmètre et ses domaines d'intervention afin de développer les actions de proximité auprès des familles.

- **<u>Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles</u>**

  - aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale
  - accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.
  - soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap

  → *Accompagnement social de la CAF sous forme de rendez-vous personnalisés auprès des allocataires concernés par les faits suivants :*

    - *futurs parents ayant effectués une déclaration de grossesse auprès de la CAF*
    - *parents percevant l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé*
    - *familles endeuillées par le décès d'un enfant*
    - *allocataire percevant l'allocation de soutien familial en lien avec le service de médiation familiale*
    - *allocataire ayant un impayé de loyer ou dont le logement est non décent*

L'annexe 1 à la présente convention précise les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Cette annexe fait apparaître, par champ, la globalité des moyens mobilisés et précise :

- la nature et le niveau de l'offre de service aux familles,
- les moyens humains et financiers mobilisés.

Article 5 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.
Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention si elle s'avère contraire aux stipulations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF).

Article 6 : Modalités de collaboration

Un comité de pilotage est composé à parité, de représentants de la Caf et de La Communauté d'Agglomération de Saint Dizier, Der et Blaise**.**

Il sera co-piloté par le Directeur de la Caf de la Haute-Marne et le Président de La Communauté d'Agglomération de Saint Dizier, Der et Blaise

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf.

Les missions de cette instance sont les suivantes :

- assurer et valider le contenu de la convention : offre existante, besoins identifiés, objectifs et projets à mettre en œuvre dans les différents domaines,
- porter une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire, en conformité avec les axes de progrès de la politique familiale,
- assurer le suivi de la réalisation des objectifs et de la concrétisation des projets,
- contribuer à renforcer la coordination entre les partenaires dans leurs interventions respectives,
- veiller à la complémentarité des actions engagées,
- assurer l'évaluation des effets de la convention.

Cette instance est complétée par un comité opérationnel co-piloté par la responsable du département Action sociale de la CAF et un représentant de la Communauté d'Agglomération de Saint Dizier, Der et Blaise avec pour missions :

- à partir du diagnostic partagé de l'offre existante et des besoins du territoire, faire des propositions quant aux projets à mettre en œuvre dans les différents domaines retenus ;
- bâtir le contenu de la convention à partir du modèle type ;
- décliner de façon opérationnelle les objectifs et les projets validés par le comité de pilotage, dans le cadre du schéma territorial des services avec une mise en oeuvre dans les délais impartis ;
- contribuer à l'évaluation des effets de la convention.

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Les modalités de fonctionnement, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention figurent en annexe 3 de la présente convention.

Article 7 : Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A ce titre, la présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect :

- Des dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

- Des décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Les éventuelles conventions d'échange de données entre les deux parties intervenues antérieurement à la signature de la présente convention sont listées dans son annexe 7.

A compter de la date de signature figurant ci dessous, les demandes d'échange de données par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité de l'autre partie.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

Article 8 : Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

Article 9 : Evaluation

Une évaluation est conduite à l'issue de la présente convention.

Cette évaluation, élaborée au sein du comité de pilotage, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Les indicateurs d'évaluation sont déclinés en annexe 4 de la présente convention.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention, est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature figurant ci-dessous et renouvelable par reconduction expresse.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

Article 11 : Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 12 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Chaumont,
Le
En quatre exemplaires.

Cette convention comporte douze (12) pages paraphées par les parties et les six (6) annexes énumérées dans le sommaire.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne		La Communauté d'Agglomération de Saint Dizier, Der et Blaise
La Présidente, Marie-Noëlle HUBERT	La Directrice, Marie Line HAAZ	Le Président, François CORNUT GENTILLE

Annexe 1 : Moyens mobilisés par chaque partenaire dans le cadre des objectifs partagés

Champ d'intervention	Nature de l'offre à développer en partenariat	Moyens mobilisés par la CAF	Moyens Mobilisés par le Partenaire
Accès aux droits	Développer un accueil personnalisé à partir de faits générateurs identifiés (déclaration de grossesse, décès d'un enfant, allocation de soutien familial, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, logement prévention des impayés)	Responsable territorial Travailleurs sociaux Chargé d'études	Maison de Justice et du Droit Financement de permanences associatives pour l'accès aux droits (ADAJ, CIDFF)
Accueil des jeunes enfants	Développement de l'offre d'accueil du jeune enfant avec pour objectif : - le développement d'une offre d'accueil équilibrée sur l'ensemble du territoire, - la création de nouvelles structures et/ou extension des structures existantes (micro-crèche, multi-accueil…), - la diversification de l'offre d'accueil : accueil collectif et individuel, - le renforcement de la profession d'assistante maternelle, - la création d'un deuxième relais assistantes maternelles (antenne de celui de Saint Dizier).	Responsable Action Sociale Responsable territorial Conseiller technique Prestation de service CNAF, Contrat enfance jeunesse et aides sur fonds locaux	- Réalisation d'une étude petite enfance fin 2014 Structurer et améliorer l'offre d'accueil sur l'ensemble du territoire, - renforcement du soutien de la profession d'assistante maternelle, - renforcement de l'accompagnement des parents en recherche de mode de garde - création de deux antennes au relais assistantes maternelles pour un meilleur maillage du territoire - le renforcement de l'offre au relais assistantes maternelles de Saint-Dizier
Jeunesse	Contribuer à la mise en place d'une offre diversifiée en faveur de la jeunesse	Responsable territorial Conseiller technique Prestation de service CNAF et aides sur fonds locaux	Mise en œuvre d'activités péri et extra scolaires Rédaction et mise en œuvre d'un PEDT sur le territoire de Saint Dizier à la rentrée scolaire 2015
Animation de la vie sociale	Contribuer à favoriser l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne par le développement et l'optimisation des structures existantes.	Responsable Action Sociale Prestation de service CNAF et aides sur fonds locaux	Poursuite du soutien technique et financier aux structures d'animation de la vie sociale. Réalisation d'une étude pour la rédaction d'un « projet municipal éducatif et culturel à destination de la jeunesse et des familles du quartier du Vert-Bois » Dans ce cadre, réflexion sur l'activité du Centre social et de la Maison de la Jeunesse et de la Culture ; son périmètre et ses domaines d'intervention

			afin de développer les actions de proximité à destination des jeunes et des familles. Signature de l'accord cadre départemental de l'animation de la vie sociale
Lieu d'accueil enfants parents	Mise en place d'un espace de paroles, de rencontres et d'échanges, qui visent à conforter le lien familial et social dans une perspective de prévention des troubles de la relation enfants-parents, en dehors de toute visée thérapeutique.	Responsable territorial Conseiller technique Prestation de service CNAF et aides sur fonds locaux	Intégrer ce lieu d'accueil dans la réflexion menée autour de l'accueil des familles et plus particulièrement dans le cadre de l'étude sur les « missions » à redéfinir de la MJC et du Centre Social
Point Information Jeunesse	Le Point Information Jeunesse est un lieu d'information, d'accueil et d'écoute à destination des jeunes, où peuvent être abordés de nombreux thèmes : L'enseignement ; les métiers et les formations professionnelles ; l'emploi (CV et lettres de motivation, jobs, législation…) ; le logement, la santé ; l'accès à la citoyenneté ; les loisirs (culturels, artistiques, sportifs, scientifiques…)…		Intégrer ce lieu d'accueil dans la réflexion menée autour de l'accueil des familles et plus particulièrement dans le cadre de l'étude sur les « missions » à redéfinir de la MJC et du Centre Social
Contrat de ville	Les contrats de ville 2015-2020 s'inscrivent dans une démarche intégrée devant tenir compte à la fois des enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale. Ils fixent le cadre des projets de renouvellement urbain qui seront déployés, et prévoient l'ensemble des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre ces projets et le volet social de la politique de la ville. De nombreux partenaires, notamment institutionnels, sont parties prenantes, selon leurs moyens et leurs compétences, de la démarche contractuelle.	Responsable département action sociale	Participation financière à hauteur des crédits alloués par l'Etat (pour tout ce qui concerne le volet social). Rédaction d'un diagnostic et du futur contrat de ville avec l'appui d'un cabinet d'études. Signature prévue fin juin 2015.
Accès et maintien dans le logement et insertion des jeunes	Mise en place d'une formule d'hébergement souple et adaptée aux réalités des situations et des besoins des 18-25 ans notamment et dans le cadre d'une mobilité professionnelle.	Responsable département prestations	Afin de faciliter cet hébergement temporaire, le CCAS de la Ville de St-Dizier met à disposition 9 appartements meublés et équipés de 31 à 49 m² (sous format de logement individuel ou de colocation). Avec possibilité de bénéficier de l'APL.
Accueil enfants handicapés	Faciliter l'accès à l'accueil collectif pour les jeunes enfants et à l'école maternelle et primaire pour les enfants en âge de scolarisation	Responsable territorial Conseiller technique	Accueil spécifique individuel des familles. Selon le type de handicap, et des possibilités, adaptation des

			moyens et des locaux.
Médiation familiale	Mise en place d'une offre de service auprès des allocataires en les informant sur l'existence du service de médiation familiale géré par l'UDAF	Responsable territorial Travailleurs Sociaux	
Accompagnement des familles en difficulté	Cf rubrique « accès aux droits » accompagnement social des familles endeuillées par le décès d'un enfant Mise en place d'un accueil individualisé auprès des familles bénéficiaires de l'AEEH visant à les informer sur leurs droits et sur le dispositif « Droit au répit »	Responsable territorial Travailleurs sociaux	-

Annexe 2 : Diagnostic partagé

1 – Présentation du territoire - généralités :

La Communauté d'Agglomération de Saint Dizier Der et Blaise comprend 39 communes

- ALLICHAMPS (52)
- AMBRIERES (51)
- ATTANCOURT (52)
- BAILLY-AUX-FORGES (52)
- BETTANCOURT-LA-FERREE (52)
- BROUSSEVAL (52)
- CHANCENAY (52)
- DOMBLAIN (52)
- DOMMARTIN-LE-FRANC (52)
- DOULEVANT-LE-PETIT (52)
- ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE LIVIERE (52)
- FAYS (52)
- HALLIGNICOURT (52)
- HAUTEVILLE (51)
- HUMBECOURT (52)
- LANDRICOURT (51)
- LANEUVILLE-AU-PONT (52)
- LOUVEMONT (52)
- MAGNEUX (52)
- MOESLAINS (52)
- MONTREUIL-SUR-BLAISE (52)
- MORANCOURT (52)
- PERTHES (52)
- RACHECOURT-SUZEMONT (52)
- SAINT-DIZIER (52)
- SAINT-EULIEN (51)
- SAINT-VRAIN (51)
- SAPIGNICOURT (51)
- SOMMANCOURT (52)
- TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE (51)
- TROISFONTAINES-LA-VILLE (52)
- VALCOURT (52)
- VALLEREST (52)
- VAUX-SUR-BLAISE (52)
- VILLE-EN-BLAISOIS (52)
- VILLIERS-EN-LIEU (52)
- VOILLECOMTE (52)
- VOUILLERS (51)
- WASSY (52)

Au sein de différents services, l'intercommunalité exerce, en lieu et place des communes membres, la conduite de projets d'intérêt communautaire de développement et d'aménagement de l'espace, selon les compétences suivantes :

- développement économique
- aménagement de l'espace communautaire
- équilibre social de l'habitat
- politique de la ville
- protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- construction aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- action sociale d'intérêt communautaire dont : portage de repas à domicile**, soutien du relais d'assistantes maternelles et structures multi-accueil de la petite enfance de Saint-Dizier et Wassy**
- compétences facultatives (développement touristique, gestion du bâtiment hébergeant la Trésorerie de Wassy).

2.1. Les données démographiques

Nombre d'habitants de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise en 2012 : 25 871 (population totale) de l'Agglomération de et répartition par Communes

Commune	Nombre habitants 2012
ALLICHAMPS	401
AMBRIERES	220
ATTANCOURT	246
BAILLY-AUX-FORGES	137
BETTANCOURT-LA-FERREE	1831
BROUSEVAL	742
CHANCENAY	1082
DOMBLAIN	96
DOMMARTIN-LE-FRANC	223
DOULEVANT-LE-PETIT	51
ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE	2081
FAYS	84
HALLIGNICOURT	298
HAUTEVILLE	237
HUMBECOURT	804
LANDRICOURT	157
LANEUVILLE-AU-PONT	179
LOUVEMONT	753
MAGNEUX	168
MOESLAINS	449
MONTREUIL/BLAISE	156
MORANCOURT	147
PERTHES	578
RACHECOURT-SUZEMONT	111
SAINT-DIZIER	25871
SAINT-EULIEN	466
SAINT-VRAIN	212
SAPIGNICOURT	370
SOMMANCOURT	61
TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE	223
TROISFONTAINE-LA-VILLE	429
VALCOURT	633
VALLEREST	52
VAUX/BLAISE	409
VILLE-EN-BLAISOIS	173
VILLIERS-EN-LIEU	1609
VOILLECOMTE	491
VOUILLERS	232
WASSY	3084
TOTAL	***45546***

Répartition de la population par professions et catégories socioprofessionnelles en % (RP 2012) *: selon l'INSEE parmi la population de plus de 15 ans*

Taux d'agriculteurs exploitants	0.62
Taux d'artisans commerçants et chefs entreprise	2.24
Taux de cadres	3.99
Taux de professions intermédiaires	11.15
Taux d'employés	17.08
Taux d'ouvriers	17.69
Taux de retraités	29.76
Taux d'étudiants	Inclus dessous
Taux autres catégories	17.47

2.2 La population allocataire

Nombre d'allocataires et nombre de personnes couvertes au 31/12/2012.

COMMUNE	nombre d'allocataires	nombre de personnes couvertes
ALLICHAMPS	48	164
ATTANCOURT	31	102
BAILLY-AUX-FORGES	17	64
BETTANCOURT-LA-FERREE	136	435
BROUSSEVAL	96	299
CHANCENAY	114	372
DOMBLAIN	12	35
DOMMARTIN-LE-FRANC	26	80
DOULEVANT-LE-PETIT	6	21
ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE	284	915
FAYS	6	20
HALLIGNICOURT	39	121
HUMBECOURT	114	408
LANEUVILLE-AU-PONT	18	69
LOUVEMONT	128	367
MAGNEUX	23	70
MOESLAINS	51	172
MONTREUIL-SUR-BLAISE	14	46
MORANCOURT	19	64
PERTHES	87	259
RACHECOURT-SUZEMONT	14	49
SAINT-DIZIER	5788	13235
SOMMANCOURT	7	30
TROISFONTAINES-LA-VILLE	48	165
VALCOURT	69	207
VALLERET	NC	16
VAUX-SUR-BLAISE	46	148
VILLE-EN-BLAISOIS	22	85
VILLIERS-EN-LIEU	163	584
VOILLECOMTE	62	211
WASSY	521	1304
CC Saint-Dizier Der et Blaise	**8013**	**20117**

Source CAF 2012.

Nombre d'enfants d'allocataires de 0 à 5 ans révolus et de 6 à 17 ans révolus

COMMUNE	nombre d'enfants de 0 à 5 ans révolus	nombre d'enfants de 6 à 17 ans révolus	taux d'enfants de 0 à 5 ans révolus parmi les 0 à 17 ans révolus	taux d'enfants de 6 à 17 ans révolus parmi les 0 à 17 ans révolus
ALLICHAMPS	20	56	26%	74%
ATTANCOURT	17	28	38%	62%
BAILLY-AUX-FORGES	10	19	34%	66%
BETTANCOURT-LA-FERREE	65	121	35%	65%
BROUSSEVAL	40	94	30%	70%
CHANCENAY	48	121	28%	72%
DOMBLAIN	5	9	36%	64%
DOMMARTIN-LE-FRANC	7	26	21%	79%
DOULEVANT-LE-PETIT	0	7	0%	100%
ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE	142	257	36%	64%
FAYS	5	NC	56%	44%
HALLIGNICOURT	13	41	24%	76%
HUMBECOURT	69	124	36%	64%
LANEUVILLE-AU-PONT	7	26	21%	79%
LOUVEMONT	52	103	34%	66%
MAGNEUX	12	20	38%	63%
MOESLAINS	22	56	28%	72%
MONTREUIL-SUR-BLAISE	NC	20	13%	87%
MORANCOURT	14	16	47%	53%
PERTHES	42	66	39%	61%
RACHECOURT-SUZEMONT	7	13	35%	65%
SAINT-DIZIER	1765	3048	37%	63%
SOMMANCOURT	NC	11	21%	79%
TROISFONTAINES-LA-VILLE	29	50	37%	63%
VALCOURT	30	58	34%	66%
VALLERET	0	8	0%	100%
VAUX-SUR-BLAISE	24	44	35%	65%
VILLE-EN-BLAISOIS	12	33	27%	73%
VILLIERS-EN-LIEU	92	191	33%	67%
VOILLECOMTE	36	66	35%	65%
WASSY	149	358	29%	71%
CC Saint-Dizier Der et Blaise	2740	5094	35%	65%

Nombre d'enfants de moins de trois ans selon activité des parents :

COMMUNE	nombre d'enfants de 0 à 3 ans révolus	nombre d'enfants de 0 à 3 ans révolus monoparents avec emploi	nombre d'enfants de 0 à 3 ans révolus monoparents inactifs	nombre d'enfants de 0 à 3 ans révolus couples avec emploi	nombre d'enfants de 0 à 3 ans révolus couples inactif
ALLICHAMPS	9	0	0	NC	7
ATTANCOURT	9	0	0	8	NC
BAILLY-AUX-FORGES	6	0	0	NC	NC
BETTANCOURT-LA-FERREE	34	NC	0	23	10
BROUSSEVAL	21	0	NC	11	9
CHANCENAY	26	NC	NC	14	7
DOMBLAIN	NC	0	0	NC	NC
DOMMARTIN-LE-FRANC	NC	0	0	NC	NC
DOULEVANT-LE-PETIT	0	0	0	0	0
ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE	82	NC	NC	47	30
FAYS	NC	0	0	NC	0
HALLIGNICOURT	6	0	NC	NC	NC
HUMBECOURT	37	0	0	16	21
LANEUVILLE-AU-PONT	5	0	0	5	0
LOUVEMONT	26	0	NC	16	8
MAGNEUX	6	0	0	NC	NC
MOESLAINS	11	NC	NC	NC	5
MONTREUIL-SUR-BLAISE	0	0	0	0	0
MORANCOURT	8	0	0	5	NC
PERTHES	29	NC	NC	15	10
RACHECOURT-SUZEMONT	5	0	NC	NC	NC
SAINT-DIZIER	906	45	141	235	485
SOMMANCOURT	NC	0	0	NC	0
TROISFONTAINES-LA-VILLE	15	NC	NC	9	NC
VALCOURT	15	0	0	10	5
VALLERET	0	0	0	0	0
VAUX-SUR-BLAISE	12	0	0	10	NC
VILLE-EN-BLAISOIS	8	0	0	0	8
VILLIERS-EN-LIEU	41	NC	NC	17	21
VOILLECOMTE	16	0	0	12	NC
WASSY	62	NC	10	19	29
CC Saint-Dizier Der et Blaise	1403	58	169	495	681

Nombre d’enfants par tranche d’âge.

Commune	nombre d'enfants âgés de 3 ans	nombre d'enfants âgés de 4 ans	nombre d'enfants âgés de 5 ans	nombre d'enfants âgés de 6 à 11 ans	nombre d'enfants âgés de 12 à 17 ans
ALLICHAMPS	NC	NC	5	24	30
ATTANCOURT	NC	5	NC	14	10
BAILLY-AUX-FORGES	NC	0	NC	6	11
BETTANCOURT-LA-FERREE	10	9	12	54	59
BROUSSEVAL	NC	7	8	38	45
CHANCENAY	5	9	8	54	53
DOMBLAIN	NC	NC	0	NC	5
DOMMARTIN-LE-FRANC	NC	NC	NC	11	14
DOULEVANT-LE-PETIT	0	0	0	NC	NC
ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE	24	16	20	106	122
FAYS	NC	NC	NC	NC	NC
HALLIGNICOURT	0	NC	NC	13	25
HUMBECOURT	8	10	14	52	66
LANEUVILLE-AU-PONT	0	NC	NC	12	12
LOUVEMONT	8	6	12	49	47
MAGNEUX	NC	NC	NC	12	7
MOESLAINS	NC	5	NC	22	28
MONTREUIL-SUR-BLAISE	NC	NC	NC	8	11
MORANCOURT	NC	NC	NC	7	8
PERTHES	NC	5	5	31	34
RACHECOURT-SUZEMONT	0	NC	0	5	NC
SAINT-DIZIER	287	290	282	1306	1521
SOMMANCOURT	0	0	NC	NC	5
TROISFONTAINES-LA-VILLE	NC	NC	8	24	23
VALCOURT	5	6	NC	20	30
VALLERET	0	0	0	5	NC
VAUX-SUR-BLAISE	NC	5	NC	21	19
VILLE-EN-BLAISOIS	NC	0	NC	12	16
VILLIERS-EN-LIEU	23	12	16	95	88
VOILLECOMTE	8	5	7	43	20
WASSY	23	29	35	145	183
CC Saint-Dizier Der et Blaise	**435**	**440**	**462**	**2201**	**2504**

Structures familiales : nombre de ménages et situation familiale

Commune	Nombre de ménages couples	Nombre de ménages monoparentaux	taux de ménages couples parmi l'ensemble des ménages	taux de ménages monoparentaux parmi l'ensemble des ménages
ALLICHAMPS	34	8	81%	19%
ATTANCOURT	23	5	82%	18%
BAILLY-AUX-FORGES	15	NC	94%	6%
BETTANCOURT-LA-FERREE	91	22	81%	19%
BROUSSEVAL	60	14	81%	19%
CHANCENAY	77	19	80%	20%
DOMBLAIN	8	NC	89%	11%
DOMMARTIN-LE-FRANC	20	NC	95%	5%
DOULEVANT-LE-PETIT	5	0	100%	0%
ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE	203	41	83%	17%
FAYS	NC	NC	80%	20%
HALLIGNICOURT	23	6	79%	21%
HUMBECOURT	93	13	88%	12%
LANEUVILLE-AU-PONT	15	NC	88%	12%
LOUVEMONT	79	11	88%	12%
MAGNEUX	12	6	67%	33%
MOESLAINS	40	7	85%	15%
MONTREUIL-SUR-BLAISE	8	NC	73%	27%
MORANCOURT	15	NC	94%	6%
PERTHES	50	15	77%	23%
RACHECOURT-SUZEMONT	10	NC	91%	9%
SAINT-DIZIER	2138	950	69%	31%
SOMMANCOURT	7	0	100%	0%
TROISFONTAINES-LA-VILLE	34	7	83%	17%
VALCOURT	45	5	90%	10%
VALLERET	NC	0	100%	0%
VAUX-SUR-BLAISE	33	6	85%	15%
VILLE-EN-BLAISOIS	16	NC	89%	11%
VILLIERS-EN-LIEU	123	20	86%	14%
VOILLECOMTE	44	11	80%	20%
WASSY	231	92	72%	28%
CC Saint-Dizier Der et Blaise	**3560**	**1271**	**74%**	**26%**

Situation familiale et taille des familles allocataires

Commune	Nombre de familles avec enfants de moins de 3 ans	Nombre de familles avec enfants de 3 à 5 ans	Nombre de familles avec enfants de 6 à 11 ans	Nombre de familles avec enfants de 3 à 11 ans	Nombre de familles avec enfants de 12 à 17 ans
ALLICHAMPS	8	9	20	29	26
ATTANCOURT	9	8	14	22	9
BAILLY-AUX-FORGES	5	NC	8	12	9
BETTANCOURT-LA-FERREE	31	27	48	75	55
BROUSSEVAL	20	19	36	55	36
CHANCENAY	25	19	51	70	48
DOMBLAIN	NC	NC	NC	6	NC
DOMMARTIN-LE-FRANC	NC	NC	10	14	12
DOULEVANT-LE-PETIT	0	0	NC	NC	NC
ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE	73	56	104	160	107
FAYS	NC	NC	NC	5	NC
HALLIGNICOURT	6	6	12	18	19
HUMBECOURT	34	29	46	75	56
LANEUVILLE-AU-PONT	5	NC	10	12	9
LOUVEMONT	21	24	40	64	43
MAGNEUX	5	6	10	16	6
MOESLAINS	11	11	24	35	26
MONTREUIL-SUR-BLAISE	0	NC	9	12	10
MORANCOURT	7	6	7	13	8
PERTHES	26	13	24	37	25
RACHECOURT-SUZEMONT	NC	NC	8	10	NC
SAINT-DIZIER	802	756	1152	1908	1351
SOMMANCOURT	NC	NC	NC	6	NC
TROISFONTAINES-LA-VILLE	14	12	18	30	17
VALCOURT	14	15	24	39	27
VALLERET	0	0	NC	NC	NC
VAUX-SUR-BLAISE	12	12	18	30	18
VILLE-EN-BLAISOIS	7	NC	12	15	14
VILLIERS-EN-LIEU	38	46	84	130	79
VOILLECOMTE	16	19	33	52	18
WASSY	57	84	134	218	156
CC Saint-Dizier Der et Blaise	**1257**	**1202**	**1973**	**3175**	**2204**

Les bénéficiaires du RSA

Commune	Nombre de bénéficiaires du RSA
ALLICHAMPS	NC
ATTANCOURT	NC
BAILLY-AUX-FORGES	NC
BETTANCOURT-LA-FERREE	11
BROUSSEVAL	15
CHANCENAY	17
DOMBLAIN	NC
DOMMARTIN-LE-FRANC	NC
DOULEVANT-LE-PETIT	0
ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE	41
FAYS	NC
HALLIGNICOURT	11
HUMBECOURT	7
LANEUVILLE-AU-PONT	NC
LOUVEMONT	13
MAGNEUX	5
MOESLAINS	6
MONTREUIL-SUR-BLAISE	NC
MORANCOURT	NC
PERTHES	29
RACHECOURT-SUZEMONT	NC
SAINT-DIZIER	1513
SOMMANCOURT	0
TROISFONTAINES-LA-VILLE	5
VALCOURT	12
VALLERET	0
VAUX-SUR-BLAISE	NC
VILLE-EN-BLAISOIS	NC
VILLIERS-EN-LIEU	17
VOILLECOMTE	11
WASSY	118
CC Saint-Dizier Der et Blaise	1858

Source CAF 2012.

Les bénéficiaires AEEH AAH :

Nombre de bénéficiaires AEEH	202
Taux de bénéficiaires AEEH	2.5 %
Nombre de bénéficiaires AAH	1 233
Taux de bénéficiaires AAH	15.4%

Activité professionnelle des allocataires

Taux d'activité de la population âgée de 25 à 49 ans par sexe

Taux d'activité des femmes de 25 à 49 ans dans la population allocataire (il s'agit de la population d'allocataires et conjoint éventuel déclarant exercer une activité professionnelle ou être inscrit au chômage)	41 %
Taux d'activité des hommes de 25 à 49 ans dans la population allocataire (il s'agit de la population d'allocataires et conjoint éventuel déclarant exercer une activité professionnelle ou être inscrit au chômage)	58 %

Source : CAF, BCA

Le taux d'activité est inférieur au taux départemental pour les hommes (67 %) et pour les femmes (47%).

Activité professionnelle des parents d'enfants de 0 à 17 ans révolus

Nombre d'enfants de 0 à 5 ans révolus dont les parents sont bi- actifs ou dont l'unique parent est actif	1 079
Taux d'enfants de 0 à 5 ans révolus dont les parents sont bi- actifs ou dont l'unique parent est actif	39 %
Nombre d'enfants de 6 à 17 ans révolus dont les parents sont bi- actifs ou dont l'unique parent est actif	2 415
Taux d'enfants de 6 à 17 ans révolus dont les parents sont bi- actifs ou dont l'unique parent est actif	45 %

Source : CAF, BCA

Niveau de ressources des allocataires (classement par rapport au quotient familial CNAF) :

Nombre d'allocataires par qf					
[0;200[	[200 ; 400[	[400 ; 600[	[600 ; 800[	[800 ; 1000[	plus de 1000 €
en % du total	en % du total	en % du total	en % du total	en % du total	en % du total
8.49	24.61	29.26	15.96	6.33	15.35

Source CAF 2012,

2.3 – Analyse quantitative de l'offre de service existante en matière d'enfance et de jeunesse

L'offre de service d'accueil des jeunes enfants = 161 places

- Une structure multi-accueil à Saint-Dizier gérée par la Communauté d'agglomération d'une capacité d'accueil de 65 places qui accueille les enfants de 2,5 mois à 4 ans.

- Une structure multi-accueil à Saint-Dizier gérée par la CAF d'une capacité d'accueil de 52 places pour accueillir les enfants de 2.5 mois à 4 ans.

- Une structure multi-accueil à Wassy gérée depuis le 1er janvier 2014 par la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise d'une capacité de 14 places

- Une structure crèche familiale Les Rafalous gérée par la BA 117 d'une capacité de 20 places

- Le nombre d'enfants gardés par des assistantes maternelles sur ce territoire est de 1024 enfants au 2014

- Un relais assistantes maternelles à Saint-Dizier « Le Relais Petite Enfance » géré par l'Association Relais Petite Enfance.

- Un dispositif de garde d'enfants occasionnelle porté par l'ADMR La Champenoise 52

L'offre de service en matière d'accueil de loisirs

- 18 accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires sur le territoire de l'Agglomération :

- 6 équipements ALSH à Saint Dizier
- 1 équipement sur la Commune de Bettancourt la Ferrée
- 1 équipement sur la Commune de Brousseval
- 1 équipement sur la commune de Chancenay
- 1 équipement sur la Commune de Dommartin le Franc
- 2 équipements sur la Commune Eclaron, Braucourt Ste Liviere
- 1 équipement sur la Commune d'Humbecourt
- 1 équipement sur la Commune de Louvemont
- 1 équipement sur la Commune de Valcourt
- 1 équipement sur la Commune de Vaux sur Blaise
- 1 équipement sur la Commune de Villiers en Lieu
- 1 équipement sur la Commune de Wassy

- Les contrats enfance jeunesse signés avec la CAF et les communes :

- Un contrat enfance jeunesse a été signé avec la Commune de Saint Dizier intégrant le volet enfance et jeunesse

- D'autres contrats enfance jeunesse ont été signés avec la CAF et
  - la commune d'Eclaron Braucourt Sainte Livière intégrant des accueils de loisirs périscolaire et extra-scolaire,
  - la commune de Brousseval intégrant un accueil de loisirs extra et périscolaire,
  - la commune de Wassy intégrant la structure multi accueil et un accueil de loisirs périscolaire,
  - La BA 113 intégrant l'accueil familial

Les établissements scolaires

Les écoles maternelles

Nom de L'établissement	Localisation	Nombre d'enfants inscrits en écoles maternelles pour la collectivité étudiée
Ecole Maternelle Michelet	Saint-Dizier	111
Ecole maternelle Arago	Saint-Dizier	106
Ecole maternelle Gambetta	Saint-Dizier	93
Ecole maternelle Charles Péguy	Saint-Dizier	64
Ecole mat. Langevin Wallon	Saint-Dizier	75
Ecole maternelle Diderot	Saint-Dizier	67
Ecole maternelle Albert Camus	Saint-Dizier	118
Ecole maternelle Lucie Aubrac	Saint-Dizier	133
Ecole maternelle Louise Michel	Saint-Dizier	149
Ecole maternelle privée Assomption	Saint-Dizier	108
Ecole maternelle	Bettancourt-La-Ferrée	50
Ecole maternelle	Eclaron-Braucourt-Ste Livière	78
Ecole maternelle	Villiers-en-Lieu	79
Ecole maternelle	Hauteville	20
Ecole maternelle	Saint-Eulien	41

Les écoles élémentaires et /ou primaires (maternelle + élémentaire)

Nom de L'établissement	Localisation	Nombre d'enfants inscrits en écoles élémentaires pour la collectivité étudiée
Ecole Jules Ferry	Saint-Dizier	178
Ecole Jean Macé	Saint-Dizier	171
Ecole Gambetta	Saint-Dizier	166
Ecole Charles Péguy	Saint-Dizier	71
Ecole Langevin Wallon	Saint-Dizier	100
Ecole Diderot	Saint-Dizier	96
Ecole Albert Camus	Saint-Dizier	162
Ecole Lucie Aubrac	Saint-Dizier	184
Ecole Jean de la Fontaine	Saint-Dizier	227
Ecole privée Assomption	Saint-Dizier	187
Ecole élémentaire	Bettancourt-La-Ferrée	78
Ecole élémentaire	Eclaron-Braucourt-Ste Livière	130
Ecole élémentaire	Villiers-en-Lieu	118
Ecole élémentaire	Landricourt	19
Ecole élémentaire	Saint-Vrain	20
Ecole élémentaire	Trois-Fontaines-L'Abbaye	25
Ecole élémentaire	Vouillers	19
Ecole primaire (maternelle et élémentaire)	Brousseval	85
Ecole primaire (maternelle et	Chancenay	103

élémentaire)		
Ecole primaire (maternelle et élémentaire)	Dommartin-le-franc	44
Ecole primaire (maternelle et élémentaire)	Doulevant-le-Château	95
Ecole primaire (maternelle et élémentaire)	Humbécourt	98
Ecole primaire Pierre Niederberger (maternelle et élémentaire)	Louvemont	95
Ecole primaire (maternelle et élémentaire)	Magneux	82
Ecole primaire (maternelle et élémentaire) La Médiolanaise	Moëslains	53
Ecole primaire (maternelle et élémentaire) Les Hirondelles	Valcourt	51
Ecole primaire (maternelle et élémentaire)	Vaux-sur-Blaise	64
Ecole primaire (maternelle et élémentaire)	Voillecomte	60
Ecole primaire (maternelle et élémentaire)	Wassy	271

Les collèges

Nom de L'établissement	**Localisation**	**Nombre d'enfants inscrits en collèges pour la collectivité étudiée**
Collège Anne Franck	Saint-Dizier	383
Collège Luis Ortiz	Saint-Dizier	383
Collège La Noue	Saint-Dizier	394
Collège privé ESTIC	Saint-Dizier	597
Collège Paul Claudel	Wassy	

Les lycées

Nom de L'établissement	**Localisation**	**Nombre d'enfants inscrits en lycées et en LEP pour la collectivité étudiée**
Lycée Saint-Exupéry (général)	Saint-Dizier	605
Lycée Professionnel Saint-Exupéry	Saint-Dizier	292
Lycée Blaise Pascal (général)	Saint-Dizier	306
Lycée Professionnel Blaise Pascal	Saint-Dizier	220
Lycée privé ESTIC	Saint-Dizier	334
Lycée privé ESTIC professionnel		220

Les établissements spécialisés

Nom de L'établissement	Localisation	Nombre d'enfants inscrits en établissements spécialisés pour la collectivité étudiée
EREA (Etablissement régional d'enseignement adapté) - LEA	Wassy	

Les équipements sportifs

Type d'équipement[1]	Nom de l'équipement	Localisation
Cf tableau format A3 joint « Liste des équipements sportifs par commune »		

Source : Collectivité

Equipements culturels

Type d'équipement[2]	Nom de l'équipement	Localisation
Centre Culturel	Les Fuseaux	Saint-Dizier
Théâtre		Saint-Dizier
Théâtre	La Forgerie	Wassy
Médiathèque intercommunale	Romain Rolland	Saint-Dizier
Médiathèque intercommunale	Val de Blaise	Wassy
Conservatoire à Rayonnement Intercommunal	Jean Wiener	Saint-Dizier et antenne à Wassy
Musée		Saint-Dizier
Bibliothèques		Villiers-en-lieu
Bibliothèques		Chancenay
Bibliothèques		Bettancourt-La-Ferrée
Bibliothèques		Louvemont
Bibliothèques		Brousseval
Bibliothèques		Vaux-sur-Blaise
Bibliothèques		Doulevant le Château
Centre d'interprétation de la fonderie	Metallurgic Park	Dommartin-Le-Franc

Source : Collectivités

[1] piscine, gymnase, terrains de sport, clubs sportifs, équipements divers, autres équipements.
[2] Bibliothèque, ludothèque, médiathèque, cinéma, théâtre, autres équipements.

Les services s'adressant aux jeunes de plus de 16 ans

- Orientation et insertion professionnelle :
  - Centre d'information et d'orientation de Saint Dizier : 9 rue du brigadier Albert 52108 Saint Dizier
  - Mission Locale de Saint Dizier : 4 Rue Godard Jeanson, 52100 Saint-Dizier
  - Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire : Cité scolaire Saint Exupéry 82 Rue Anatole France, 52100 Saint-Dizier
- Animation et éducation populaire :
  - Maison des Jeunes et de la Culture Albert Schweitzer : 3, rue Marcel Thil 52100 Saint Dizier
  - Centre Laïque d'Education et de Loisirs : Espace Jean Meffert 52100 Saint Dizier
  - Eclaireuses Eclaireurs de France : Immeuble Oise n°1 BP227 52106 Saint Dizier
- Santé :
  - POS'ADO maison des adolescents : 31 avenue de la République 52100 Saint Dizier

Les services s'adressant aux familles (hors services petite enfance et jeunesse)

L'offre de service en matière d'animation locale
- Un Centre social situé à Saint Dizier géré par l'association Centre Social de Saint-Dizier,
- Un espace d'animation de la Vie sociale géré par l'association Le Grand Lachat.

L'offre de service en matière d'accompagnement des familles
- Une structure d'aide à domicile gérée par l'Association d'Aides aux mères et aux familles à Saint Dizier,
- Le Programme de Réussite Educative piloté par l'Etat et la ville de Saint Dizier.

L'offre de service en matière de parentalité

- les actions REAAP 2014
- 1 action menée par le Centre Social de Saint-Dizier,
- 1 action menée par le Club Léo Lagrange

- les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) 2013/2014
- 5 actions menées par le Centre Social de Saint-Dizier,
- 3 actions menées par l'Association de Quartier du Grand Lachat,
- 6 actions menées par la MJC de Saint Dizier,
- 1 action menée par la Commune de Wassy.

- la médiation familiale
- une permanence « médiation familiale » est assurée par l'UDAF à Saint Dizier

- l'espace rencontre
- une permanence est assurée par l'ADAJ à Saint Dizier
- Un lieu d'accueil « Le Jardin de Paroles» situé à Saint-Dizier et géré par une association. (Non agréé LAEP par la CAF)

- le Programme de Réussite Educative
- « La Maison » : structure d'accueil parents et parents-enfants pour la mise en œuvre et le suivi de parcours de réussite éducative.

La vie économique locale

Typologie des différentes zones d'activités	Nature de la zone d'activité	Nom	Localisation	Gestion	Nombre d'entreprises Nombre d'emplois
Pôle économique majeur du département	Zone industrielle et de service à l'industrie	Parc d'Activité de Référence du Nord Haute-Marne	Saint-Dizier et Bettancourt-la-Ferrée	Communauté d'Agglomération	27 entreprises - 408 emplois environ
	Zone commerciale	Zone commerciale du Chêne St-Amand	Saint-Dizier	Communauté d'Agglomération	50 commerces - 650 emplois environ
ZA avec potentiel / enjeux intercommunaux	Zone commerciale	Val d'Ornel	Bettancourt	Communauté d'Agglomération	59 entreprises - 540 emplois environ
	Zone industrielle	Zi de Trois Fontaines	Saint-Dizier	Communauté d'Agglomération	32 entreprises - 680 emplois environ
	zone Industrielle et artisanale	Pré-Moinot	Saint-Dizier	Ville de Saint-Dizier	15 entreprises - 190 emplois environ
	Zone artisanale	Zone artisanale de Malapert	Villiers-en-Lieu	Commune de Villiers-en-Lieu	
	Zone industrielle	Parc Jeanne d'Arc	Saint-Dizier	Ville de Saint-Dizier	9 entreprises - 885 emplois environ
	Zone industrielle	Parc Saint-Jean	Saint-Dizier	Ville de Saint-Dizier	2 entreprises - 300 emplois environ
ZA à enjeu local	Zone artisanale	ZA Pré Adam	Bettancourt-la-Ferrée	Commune de Bettancourt-la-Ferrée	
	Zone mixte artisanale et commerciale	ZA du Retiesson	Wassy	Commune de Wassy	

Annexe 2 bis : Diagnostic territorial en matière d'accueil de la petite enfance de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise

⇨ **Cf. Rapport d'étude du 20 novembre 2014 ci-joint**

Annexe 3 : Modalités de fonctionnement du comité de pilotage et du Comité opérationnel

Il a été convenu de la constitution d'un Comité pilotage et d'un comité opérationnel thématique.

Le comité de pilotage est co-piloté par le Directeur de la CAF et le Président de La Communauté d'Agglomération de Saint Dizier Der et Blaise. Il est composé à parité de représentants de la CAF et de La Communauté d'Agglomération de Saint Dizier Der et Blaise.

Le comité de pilotage se réunit suivant une périodicité semestrielle à la CAF.

Le Comité Opérationnel

Ce comité opérationnel est composé à parité de représentants de la CAF et La Communauté d'Agglomération de Saint Dizier Der et Blaise

Le comité opérationnel se réunit suivant une périodicité trimestrielle à la Caf de Chaumont.

Annexe 4 : Evaluation

Les critères et indicateurs d'évaluation sont élaborés au sein des comités de pilotage.

Annexe 5 : Décision du conseil communautaire de La Communauté d'Agglomération de Saint Dizier Der et Blaise

Annexe 6:

Conventions d'échange de données

CONVENTION DE CESSION DE DONNEES STATISTIQUES

C.A.F. DE LA HAUTE - MARNE – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DESAINT-DIZIER, DER et BLAISE

_____

Parties signataires

Entre :

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute - Marne, 34 rue du Commandant Hugueny 52000 CHAUMONT, représentée par sa Directrice, Marie-Line HAAZ,

Et

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, place Aristide Briand, 52115 SAINT DIZIER CEDEX, représentée par son Président, François CORNUT GENTILLE

Article 1 - Objet de la convention

La Caisse d'Allocations Familiales décide de mettre à la disposition de la **Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise** les données statistiques suivantes :

- ❒ Nombre d'habitants
- ❒ Nombre d'allocataires
- ❒ Nombre de personnes couvertes
- ❒ Nombre d'enfants de 0 à 5 ans révolus
- ❒ Nombre d'enfants de 6 à 17 ans révolus
- ❒ Taux d'enfants de 0 à 5 ans révolus parmi les 0 – 17 ans révolus
- ❒ Taux d'enfants de 6 à 17 ans révolus parmi les 0 – 17 ans révolus
- ❒ Nombre d'enfants de moins de trois ans
- ❒ Nombre d'enfants de moins de trois ans monoparents avec emploi
- ❒ Nombre d'enfants de moins de trois ans monoparents inactifs
- ❒ Nombre d'enfants de moins de trois ans couples inactifs
- ❒ Nombre d'enfants de moins de trois ans couples deux emplois
- ❒ Nombre d'enfants âgés de trois ans
- ❒ Nombre d'enfants âgés de quatre ans
- ❒ Nombre d'enfants âgés de cinq ans
- ❒ Nombre d'enfants âgés de six à onze ans
- ❒ Nombre d'enfants âgés de douze à dix sept ans

- ❒ Nombre de familles avec enfants de moins de trois ans
- ❒ Nombre de familles avec enfants de 3 à 5 ans
- ❒ Nombre de familles avec enfants de 6 à 11 ans
- ❒ Nombre de familles avec enfants de 3 à 11 ans
- ❒ Nombre de familles avec enfants de 12 à 17 ans
- ❒ Nombre de ménages couples
- ❒ Nombre de ménages monoparentaux
- ❒ Taux de ménages couples parmi l'ensemble des ménages
- ❒ Taux de ménages monoparentaux parmi l'ensemble des ménages
- ❒ Nombre de bénéficiaires du RSA
- ❒ Taux de bénéficiaires du RSA
- ❒ Nombre d'allocataires avec enfants
- ❒ Taux d'allocataires avec enfants parmi l'ensemble des allocataires
- ❒ Nombre de familles nombreuses
- ❒ Taux de familles nombreuses parmi les allocataires avec enfants
- ❒ Taux d'hommes actifs de 25 à 49 ans
- ❒ Taux de femmes actives de 25 à 49 ans
- ❒ Nombre d'enfants de 0 à 5 ans révolus dont le(s) parent(s) actif(s)
- ❒ Nombre d'enfants de 6 à 18 ans révolus dont le(s) parent(s) actif(s)
- ❒ Taux d'enfants de 0 à 5 ans révolus dont le(s) parent(s) actif(s)
- ❒ Taux d'enfants de 6 à 18 ans révolus dont le(s) parent(s) actif(s)
- ❒ Répartition des allocataires par quotient familial au 31/12/N
- ❒ Estimation du besoin potentiel en mode de garde au 31/12/N

Les informations seront fournies à l'échelon de la commune pour le territoire couvert par Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise.

Les données cédées sont celles connues au 31/12/2013.

Cette mise à disposition de données se déroule dans les conditions définies par les articles suivants.

Article 2 - Objet de l'étude

Les données cédées ont pour objet de contribuer à mener une étude dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

Article 3 - Utilisation et diffusion des données

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise s'engage à n'utiliser les données cédées que dans le cadre de l'étude définie ci-dessus.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise s'engage à ne pas céder, sous une forme ou sous une autre, tout ou partie des informations ci-dessus recueillies.

Pour tenir compte des règles relatives au secret statistique et de la réglementation concernant le respect des libertés individuelles et notamment la loi Informatique et Libertés, les cases inférieures à 5 individus comporteront un point.

Article 4 - Mention de la source des données

Mention de la source des données sera faite sur toute étude ou document utilisant les informations objets de la présente convention.

Article 5 – Tarification

La cession des données effectuée dans le cadre de la présente convention ne donnera lieu à aucune facturation.

Article 6 – Résiliation

En cas de manquement au respect des présentes dispositions, la C.A.F. mettra un terme à la présente convention, et engagera les actions qu'elle jugera nécessaires.

Article 7 - Clause exécutoire

La présente convention deviendra exécutoire après avoir été revêtue de la signature des parties contractantes.

A CHAUMONT, le 2015
La Directrice
De la CAF

Marie-Line HAAZ

A CHAUMONT, le
Le Président de la Communauté
d'Agglomération St Dizier, Der et Blaise,

François CORNUT GENTILLE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quinze, le vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 15 mai 2015.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BRUSA-PASQUE, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. HURSON, M. KIHM, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. TIRAND, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VALTON

Excusés : Mme KREBS, M. NOVAC, Mme AYADI, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. BOUZON, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. DROIN, M. GUILLEMIN, M. KAHLAL, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. SCHILLER, M. THIERRY, Mme TRAIZET

Ont donné procuration :
Mme KREBS à M. CORNUT-GENTILLE
M. NOVAC à M. PEIGNE
M. BONNEMAINS à Mme BETTING
M. BUAT à Mme TURC
M. CARON à M. KIHM
M. DROIN à M. COUVREUX
M. KAHLAL à Mme CLAUSSE
M. SCHILLER à M. GARNIER
M. THIERRY à M. CADET
Mme TRAIZET à M. MATHIEU

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 44-05-2015

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

Rapporteur : M. RIMBERT

Les conventions territoriales globales (CTG) visent à optimiser la synergie entre les caisses d'Allocations familiales et leurs partenaires territoriaux en matière de services aux familles.

Ce dispositif de contractualisation avec les collectivités territoriales, lancé dans le cadre d'une expérimentation entre 2009 et 2011, a été aujourd'hui généralisé, les premières conventions ayant donné satisfaction aux acteurs concernés, qui ont reconnu la pertinence d'une telle démarche.

La convention territoriale globale a pour objectif de bâtir un projet à partir d'un diagnostic partagé sur le territoire et de coordonner l'action des différents acteurs pour le mener à bien.

Cette convention formalise les engagements des partenaires pour le développement d'actions concertées sur le territoire. Il s'agit de concrétiser un partenariat qui s'inscrit dans une démarche nationale et qui est porteur de développement pour les habitants afin de répondre aux besoins des familles.

Plusieurs pistes d'actions, dans des domaines diversifiés, ont ainsi été retenues.

Nous pouvons citer par exemple :

- l'accueil de la petite enfance et des jeunes enfants
- une offre de loisirs et d'accompagnement pour les pré-adolescents, adolescents et jeunes adultes
- l'accompagnement des relations parents enfants
- l'accès au droit
- l'insertion sociale

La convention territoriale globale contribue ainsi à optimiser l'offre de service existante, favorise le développement d'une offre nouvelle et soutient la mobilisation de tous les partenaires autour de la réalisation des actions décidées en concertation.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE SAINT-DIZIER ET DE WASSY

APPLICABLE AU 01/01/2015

ARTICLE 1 : MODE D'ACCUEIL

La Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise gère les structures d'accueil du jeune enfant de Saint-Dizier et de Wassy. Ces établissements assurent un accueil collectif pour les enfants âgés de 10 semaines à 5 ans révolus, du lundi au Vendredi.

- A Saint-Dizier, l'amplitude d'ouverture est de 7h30 à 19h15 et la capacité d'accueil est de 65 places en moyenne.
- A Wassy, l'amplitude d'ouverture est de 7h30 à 18h30 la capacité d'accueil est de 14 places en moyenne.

L'accueil des enfants en situation de handicap est possible dans la mesure où le handicap est compatible avec la vie en collectivité.

Les établissements offrent 3 types d'accueil :

▪ **Régulier** : Les enfants sont connus et inscrits dans les structures selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles.
La contractualisation est obligatoire pour l'accueil régulier. Le contrat de réservation avec la famille précise les besoins d'accueil (nombre d'heures par jour, nombre de jours par semaine et nombre de semaines dans l'année).
Le contrat d'accueil est signé pour une durée d'un an maximum. Il peut donc couvrir une période inferieure.

▪ **Occasionnel** : L'enfant est inscrit dans les structures, mais les besoins de garde exprimés par la famille nécessitent un accueil pour une durée limitée et ne se renouvelant pas à un rythme prévisible d'avance. Dans ce cas, la mensualisation n'est pas opportune.

▪ **D'urgence** : ce type d'accueil s'adresse aux familles dont l'enfant n'a jamais fréquenté les structures et pour lequel les parents ou les institutions souhaitent bénéficier d'un accueil rapide. L'admission se fait en fonction des places disponibles.

Les structures proposent des réservations à l'heure ou des réservations par créneaux horaires (minimum de 3 heures d'accueil). Lors de l'entretien de préinscription, les familles sont informées des modes de réservation offerts par les établissements et de leurs modalités d'application, le choix se faisant en fonction des besoins des familles.

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de de gestion entre l'Etat et la CNAF 2013-2016, la branche famille de la CNAF s'est engagée à contribuer à l'atteinte de l'objectif d'une présence à minima de 10 % d'enfants issus de familles en situation de pauvreté dans les modes d'accueil collectif.

Aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des parents n'est exigée pour l'accueil des enfants.

Ces établissements sont des lieux de vie adaptés à l'accueil du jeune enfant. Ce sont des espaces d'éveil, de socialisation et de préparation à l'autonomie. Nos structures se donnent des objectifs relatifs au développement de l'enfant, à son épanouissement et tentent de répondre à ses besoins en respectant son rythme. Les structures se veulent être un lieu d'échange.

ARTICLE 2 : IMPLICATION DES FAMILLES

Les multi-accueils sont des structures ouvertes aux familles, les équipes devront donc accueillir les parents et les accompagner. Il est important qu'ils prennent le temps de découvrir les lieux avec leur(s) enfant(s) et qu'ils restent le temps nécessaire pour faciliter l'adaptation.

En cas de besoin, les parents peuvent prendre rendez-vous avec la directrice ou tout autre membre de l'équipe.

Les réunions : Une réunion d'information est organisée à chaque rentrée afin de se rencontrer et de présenter le fonctionnement, le projet en cours et d'une façon globale la vie des enfants à la crèche.

Les soirées débats : Une à deux fois par an, les parents et l'équipe sont invités à discuter autour d'un thème concernant le développement de l'enfant, la vie de famille…

Le conseil de crèche : c'est une instance participative. Il comprend les représentants des parents, le vice président en charge des crèches, un représentant de la communauté d'agglomération, la directrice de la structure, un représentant du personnel.
Il se réunit 1 ou 2 fois par an, il a pour objectif :
- D'informer les parents et de solliciter leur avis sur la vie à la crèche.
- De mieux connaître les besoins des familles.
- De permettre une circulation de l'information avec l'ensemble des interlocuteurs.

Le portail famille : C'est un site internet à la disposition des parents. Il permet de consulter les actualités liées à la vie des structures, les menus des enfants, leur facture et effectuer les règlements en ligne.
L'identification des familles sur ce site se fait par l'intermédiaire des structures.

ARTICLE 3 : PERIODE DE FERMETURE

Fermeture hebdomadaire samedi, dimanche et jours fériés.

■ Multi accueil de Saint Dizier

Fermetures annuelles :
- Un jour de pont pris à la Pentecôte.
- Deux premières semaines d'Août.
- Une semaine entre Noël et Nouvel An.

■ Multi accueil de Wassy

Fermetures annuelles :
- Un jour de pont pris à la Pentecôte
- Trois premières semaines d'Août
- Deux semaines pour Noël et Nouvel an

Les dates exactes sont précisées aux familles par voie d'affichage, le moment venu.

Les parents sont invités à respecter les horaires d'arrivée et de départ prévu au contrat, en sachant que le personnel est présent en fonction du nombre d'enfants accueillis. Toute absence doit être signalée avant **9 heures.**

Les enfants sont rendus uniquement aux personnes ayant autorité parentale ou à une personne majeure munie d'une autorisation permanente ou occasionnelle signée des parents. La personne désignée sera présentée au personnel ou présentera sa carte d'identité.

ARTICLE 4 : LE PERSONNEL

A -La directrice des établissements : Infirmière Puéricultrice :

Elle coordonne les activités des multi-accueils de Saint-Dizier et de Wassy dans le cadre du projet global de la collectivité, en lien avec les partenaires et les familles.
Sa mission principale est de garantir la qualité de l'accueil et la sécurité physique et affective des enfants de moins de 6 ans à travers l'animation de la structure, l'accueil et l'information des parents.
Elle est responsable du bon fonctionnement des établissements.
Elle est présente sur la structure de Wassy 1 à 2 fois/ semaine. Son bureau est situé à Saint-Dizier et est joignable par téléphone au 03.25.05.20.74 ou par mail : nmenage@mairie-saintdizier.fr

- L'équipe d'encadrement des enfants des deux structures :

L'effectif du personnel chargé de l'encadrement des enfants est d'une personne pour 5 enfants qui ne marchent pas et d'une personne pour 8 enfants qui marchent.
Des éducatrices de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) et des agents qualifiés titulaires du CAP petite enfance prennent en charge les enfants tout au long de la journée. Elles ont pour mission d'assurer la sécurité physique et affective des enfants, de veiller à leur hygiène de vie et à leur bien être.

- Les équipes logistiques :

Elles comptent une secrétaire, des agents qualifiés assurant des missions en cuisine et en lingerie ainsi que des agents d'entretien des locaux.

■ Multi accueil de Saint Dizier

- Directrice Adjointe : Educatrice de jeunes enfants.

Elle seconde la directrice avec laquelle elle alterne les périodes de présence dans la structure. Ses activités principales sont l'animation de l'établissement, l'encadrement du personnel et les activités éducatives et pédagogiques liées au bon fonctionnement de la structure.

■ Multi accueil de Wassy

- La responsable du site : Sage- Femme

Elle est chargée de faire le relais entre les familles, l'équipe et la directrice. Elle est responsable du bon fonctionnement de la structure.
Ses activités principales sont l'encadrement des enfants, l'animation de l'établissement, l'encadrement du personnel.

En l'absence de l'équipe de direction, la continuité est assurée par une personne présente dans l'établissement disposant d'une qualification prévue. Elle doit être nommée par la responsable, reconnue et identifiée.

B- Le personnel vacataire des deux établissements :

- Le médecin référent :

Il contribue au contrôle de l'hygiène générale des établissements et des conditions de vie des enfants.
Il assure une surveillance individuelle préventive de l'enfant en liaison étroite avec la famille, le médecin traitant, le personnel et le médecin de PMI.
Il est responsable de l'admissibilité des enfants sur le plan médical. Il examine obligatoirement les enfants de moins de 4 mois.

- La psychologue :

Elle a trois missions principales dans le souci d'améliorer la prise en charge des enfants :
. L'observation clinique auprès des sections afin d'exercer un travail de prévention
. La réflexion avec l'équipe pour analyser les pratiques d'accueil
. Le travail auprès des parents afin de les accompagner en cas de questionnement
Elle peut recevoir les parents sur rendez vous dans ses créneaux horaires d'intervention dans les structures

ARTICLE 5 : PREINSCRIPTION- ADAPTATION

L'inscription doit être confirmée dans le mois qui suit la naissance de l'enfant. Passé ce délai, l'inscription sera annulée.
Suite à la confirmation, le dossier est enregistré et étudié par la commission d'attribution des places.

Après délibération, les structures informent les parents de la décision.
L'admission définitive de l'enfant au sein de la structure est effective que si les besoins d'accueil sont conformes à ceux exprimés lors de préinscription.
Si la candidature est retenue sur liste d'attente ou refusée, la pré-inscription reste valable 6 mois.

Si une place est attribuée, une période d'adaptation est prévue avant l'entrée effective de l'enfant.

L'adaptation se déroule de façon progressive en fonction du comportement de l'enfant. Cette période est nécessaire pour faire connaissance, permettre à l'enfant et à ses parents de découvrir l'environnement de la structure et d'établir un climat de confiance.
L'heure entière où l'enfant reste sans ses parents est payante dès l'adaptation.

Lors de l'inscription définitive, les documents suivants sont demandés :

- carnet de santé
- n° allocataire C.A.F.
- n° sécurité sociale
- Avis d'imposition (n-2) pour les parents résidants hors département de la HT Marne.
- Livret de famille
- En cas de divorce ou séparation, un justificatif du jugement par rapport à l'autorité parentale.
- Attestation d'assurance de responsabilité civile.

Durant la présence de l'enfant dans la structure, tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, d'employeur ou de médecin traitant doit être impérativement signalé par écrit.

ARTICLE 6 : ACCUEIL REGULIER AVEC CONTRAT DE MENSUALISATION

- 1 Le contrat

Le volume horaire réservé est défini par le contrat d'engagement au moment de l'inscription définitive.
Les parents définissent en accord avec la direction la période du contrat de l'enfant et les plages horaires réservées.

Un contrat écrit est établi avec les parents et co-signé entre eux et la structure. Si les parents ne réalisent pas l'entrée une fois le contrat signé, un mois de garde leur est facturé.

Pour une année civile pleine et selon le souhait des familles, peuvent être déduites en plus des périodes de fermeture :

■ Pour le multi accueil de Saint Dizier
5 semaines maximum de congés.

■ Pour le multi accueil de Wassy
3 semaines maximum de congés.

Les déductions admises sont :

- Les jours fériés.
- La fermeture de la structure.
- L'hospitalisation de l'enfant dans la limite de deux semaines sur présentation du bulletin d'hospitalisation.
- L'éviction par le médecin de la crèche.
- La maladie de l'enfant, après une carence de trois jours calendaires, sur présentation du certificat médical dans les 48 heures dans la limite de deux semaines d'absence.
- Le contrat de moins de 3 jours est réétudié en Septembre en fonction des disponibilités de la structure et en accord avec les parents. Pour la période estivale, les parents formulent leurs vœux et la structure y répond selon les effectifs.

Tous les contrats sont établis pour l'année civile et sont automatiquement reconduits l'année suivante, sur le même modèle, sauf accord avec les parents intervenant au moins un mois avant l'échéance du contrat.

- 2 la tarification

La participation familiale est calculée sur la base d'un taux d'effort selon le barème de la CNAF (pourcentage des ressources mensuelles). Ce calcul tient compte de la composition familiale.

Nombre d'enfant à charge	1 enfant	2 enfants	3 enfants	De 4 à 7 enfants
Taux d'effort horaire en % des ressources mensuelles. Le revenu annuel moyen pris en compte est compris entre : - un plancher équivalent au R.SA socle annuel - un plafond : Le barème s'applique jusqu'à la hauteur de ressources par mois. Il est publié par la CNAF en début d'année civile.	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %

A partir de 8 enfants, le taux d'effort est ramené à 0.02% .

L'accueil d'un enfant handicapé fait l'objet d'une majoration d'une unité. De même la présence dans la famille d'un enfant en situation d'handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille, même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement, permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur.

Le tarif tient compte de la fourniture des repas aux enfants présents aux horaires du déjeuner et du goûter, des changes complets et du matériel de puériculture de base.
Aucune déduction ne peut être appliquée.

Pour les allocataires de Haute-Marne, les ressources nous sont communiquées par CAFPRO.
Le montant de la participation familiale sera révisé chaque année au 1er janvier.

Tout changement de situation familiale ou professionnelle doit être communiqué à la direction et attesté par écrit.
La facture mensuelle est déposée dans le casier de l'enfant ou envoyée à la famille.
Le paiement se fait par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, par tickets CESU,espèces ou par internet via le portail famille (paiement sécurisé).

Les parents payent auprès de la directrice ou du secrétariat **jusqu'au 15 du mois pour le multi accueil de Saint- Dizier et jusqu'au 20 du mois pour le multi accueil de Wassy** .Passée la date, le paiement se fait auprès de la Trésorerie Principale sise rue du Brigadier Albert à Saint-Dizier, après réception de l'avis de paiement.

ARTICLE 7 : ACCUEIL OCCASIONNEL

Le dossier administratif de l'enfant accueilli est complet.
L'accueil ponctuel de cet enfant s'effectuera si les effectifs de la structure concernée le permettent.
Concernant la tarification, il sera appliqué le même calcul horaire que précédemment.
Les enfants accueillis en accueil périscolaire régulier le mercredi peuvent revenir de manière occasionnelle durant les vacances scolaires. Dans ce cas, la demande écrite doit être effectuée auprès de la direction au moins un mois avant le début des périodes concernées. Si les effectifs permettent cet accueil, toutes les plages horaires réservées seront facturées.

ARTICLE 8 : ACCUEIL D'URGENCE

Les structures y répondront favorablement en fonction des effectifs.
Toutefois, pour le bien-être de l'enfant, il est conseillé un temps d'adaptation minimal.

Pour tous les types d'accueil, la facturation est établie à l'heure. Les parents doivent enregistrer l'heure d'arrivée et le départ de leur enfant dans la structure. Une tolérance de 10 min est accordée avant et après les heures prévues au contrat. Au-delà, des heures supplémentaires, non majorées, sont facturées aux familles.

ARTICLE 9 : SOINS- ALIMENTATION-ACTIVITES

- 1 Les soins

Les couches d'une seule marque et les produits d'hygiène sont fournis par la structure.
Les enfants sont baignés et habillés par les parents. L'enfant portera des tenues simples et pratiques, changées régulièrement. Les parents doivent fournir des vêtements de rechange ainsi que chapeau de soleil ou bonnet selon la saison. Une paire de chaussons et un kit de brossage de dents est à fournir pour les enfants dès 20 mois. Pour le bien-être de l'enfant, ne pas oublier la sucette, si nécessaire, et/ ou le doudou.

- 2 L'alimentation

Le premier et le dernier repas de la journée sont donnés par les parents. Le multi-accueil fournit les déjeuners et les goûters. Les repas sont assurés et livrés en liaison froide par un prestataire extérieur.

Les menus sont élaborés en fonction des normes en vigueur par une diététicienne et validés par la directrice de la structure. Les biberons sont préparés dans la structure.

En cas d'allergie alimentaire, il est impératif d'en informer la direction et l'équipe.
Les interdictions alimentaires liées à une religion seront respectées.

Une seule marque de lait 1er âge 2eme âge classique et spécifique (AR, Relais, Premium plus…) est fournie par l'établissement.
Si les parents souhaitent utiliser un autre type de lait, ils doivent le fournir.

Le déjeuner est servi entre 10h45 et 12h00 et le goûter entre 15h45 et 16h15.

L'apport de toute nourriture est formellement interdit sauf accord express de la structure.

- **3 Les Activités**

Des activités d'éveil adaptées à l'âge de l'enfant sont organisées quotidiennement à partir de 10h00.
Il est demandé aux familles de ne pas perturber ces moments privilégiés.
Les arrivées se font entre **7h30 à 10h00** et de **12h00 à 12h30**.
Les départs se font entre **12h et 12h30** ou après **16h30.**

ARTICLE 10 : VACCINATIONS

- L'obligation vaccination par le BCG chez l'enfant est suspendue au profit d'une recommandation forte de vaccination des enfants les plus exposés à la tuberculose.
- DT Coq Polio + HIB (Pentavac ou Infanrix): 2, 4 et 11 mois
- La vaccination rougeole - oreillons - rubéole est recommandée à partir de 12 mois pour les enfants accueillis en collectivité, suivie d'une revaccination avant l'âge de 16/18 mois.
- La vaccination antipneumococcique (Prevenar) est fortement recommandée pour les enfants âgés de moins de deux ans fréquentant la collectivité.

Les parents doivent prévenir les équipes des structures lors d'un nouveau vaccin ou d'un rappel.

ARTICLE 11 : MALADIE ET ACCIDENT

Les enfants malades, après consultation et avis médical, peuvent être admis dans les structures avec leur traitement (joindre l'ordonnance). Il faut penser à faire noter par le pharmacien l'équivalence du médicament générique. Les médicaments sont à remettre en mains propres à l'équipe qui accueille votre enfant.

Les traitements du matin et du soir sont donnés exclusivement par la famille.

Il est recommandé aux parents de signaler tout incident (choc, coup) ou état pathologique (poussée de fièvre) survenus à l'extérieur ainsi que tout médicament donné avant l'arrivée, le dosage et l'heure de prise, afin d'éviter un surdosage. En cas de fièvre ou de douleur, le médecin de l'établissement a établi un protocole permettant d'administrer à l'enfant, un antipyrétique.

Le médecin de famille, le kinésithérapeute ou l'infirmier(e) libéral(e) peuvent intervenir au sein de l'établissement pour prodiguer les soins nécessaires aux enfants en ayant besoin dans la mesure où la demande a été faite par les parents à la direction qui indiquera les plages possibles d'intervention.

En cas d'accident, les parents seront informés dans les plus brefs délais.
Selon le caractère de gravité, la direction et le personnel appellent le **SAMU**. **L'enfant est alors transporté au centre hospitalier de Saint-Dizier si son état le nécessite.**

Lors de l'entrée, les parents signent une autorisation de soins.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITES

Pour éviter tout accident ou perte, sont proscrits à la crèche :

- les pin's, les broches,
- les bretelles ;
- tout objet autour du cou ; les bracelets
- les perles, les billes, les pièces de monnaie.
- les vêtements avec décorations de perles, paillettes pouvant être ingérées par l'enfant.
- Des boucles d'oreilles dites ***« Médicales »*** à partir de 2 ans sont tolérées

La crèche est un lieu d'apprentissage de la vie en collectivité.
Chacun est conscient que d'éventuelles manifestations d'agressivité des enfants les uns vis-à-vis des autres, et le professionnalisme et la vigilance des équipes ne peuvent garantir une absence absolue d'incidents.
Le personnel est seul juge pour décider si l'enfant peut conserver ou non dans la journée les jeux provenant du domicile.

- Un local poussette est à votre disposition mais l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels laissés à cet endroit.

Pour préserver le bien-être et la sécurité des enfants, il est demandé aux familles d'utiliser obligatoirement les sur chaussures mises à disposition.

ARTICLE 13 : CONGES ET PREAVIS DE DEPART

Il est demandé aux parents de nous fournir impérativement les dates de congés de leur enfant :

- Avant la fin Avril dernier délai pour la période estivale.
- **Concernant les autres dates de congés, veuillez prévenir le secrétariat 3 mois avant minimum ou l'équipe de direction pour que cette période soit prise en compte en tant que telle dans le planning de l'enfant.**

Si ces dates ne sont pas connues des structures, ces absences seront facturées.
Lorsque l'enfant quitte la structure en été pour aller à l'école maternelle, le préavis de départ est à remettre à l'établissement pour la mi-mai dernier délai.

Tout départ anticipé d'un enfant ou de modification du contrat d'accueil doit faire l'objet d'un préavis d'un mois, écrit, signé et daté, mentionnant le motif. (la date de réception par la directrice faisant foi).
Une rupture de contrat avant le terme prévu entrainera des frais de régularisation.

En l'absence de réponse aux sollicitations des structures, le gestionnaire se réserve la possibilité de mettre fin au contrat établi avec la famille :

- Suite à une absence non justifiée de deux mois consécutifs (le 2ème mois étant considéré par la structure comme mois de préavis).
- Suite à un non-paiement des participations aux frais de garde.

Règlement de fonctionnement en attente de validation par le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quinze, le vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 15 mai 2015.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BRUSA-PASQUE, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. HURSON, M. KIHM, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. TIRAND, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VALTON

Excusés : Mme KREBS, M. NOVAC, Mme AYADI, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. BOUZON, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. DROIN, M. GUILLEMIN, M. KAHLAL, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. SCHILLER, M. THIERRY, Mme TRAIZET

Ont donné procuration :
Mme KREBS à M. CORNUT-GENTILLE
M. NOVAC à M. PEIGNE
M. BONNEMAINS à Mme BETTING
M. BUAT à Mme TURC
M. CARON à M. KIHM
M. DROIN à M. COUVREUX
M. KAHLAL à Mme CLAUSSE
M. SCHILLER à M. GARNIER
M. THIERRY à M. CADET
Mme TRAIZET à M. MATHIEU

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 45-05-2015

STRUCTURES MULTI ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE : ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : M. RIMBERT

Suite au transfert des structures multi accueil de la Petite Enfance de Saint-Dizier et Wassy à la Communauté d'Agglomération, et dans une logique d'harmonisation des pratiques d'accueil dans les deux établissements initiée depuis début 2014, un règlement de fonctionnement commun a été établi afin de définir les conditions d'inscription, d'accueil ou encore d'encadrement des enfants.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter le règlement intérieur de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de Saint-Dizier et Wassy, ci-annexé qui remplace les deux règlements respectifs de ces structures.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

SEINE GRANDS LACS
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN

Le 21/03/2015,

ANNEXE 1 : SLGRI DU TRI DE SAINT-DIZIER

OBJET : feuille de route pour l'élaboration de la SLGRI du TRI de Saint-Dizier

Le calendrier prévisionnel de la mise en œuvre de la Directive européenne Inondation prévoit que la stratégie locale du TRI de l'agglomération bragarde, complétée par les mesures de gestion des risques d'inondation, fasse l'objet d'une concertation et soit arrêté pour la fin d'année 2016.

Elle cherchera à agir sur toutes les composantes du risque pour essayer de réduire le coût des inondations, pour encourager un développement durable compatible avec le caractère inondable des sols, et pour favoriser l'émergence d'initiatives locales de prévention et de réduction de la vulnérabilité. Pour satisfaire ces orientations, les quatre objectifs du PGRI, définis à l'échelle du bassin Seine-Normandie, ont été déclinés dans ce sens. Ainsi, la réunion des parties prenantes du 9 septembre 214 a permis d'arrêter le périmètre, les délais d'approbation de la SLGRI et les objectifs stratégiques à poursuivre.

La présente feuille de route décrit l'organisation des travaux d'élaboration des dispositions de la SLGRI à l'échelle du TRI, et le calendrier prévisionnelle de la démarche.

1. Organisation retenue à l'échelle du TRI pour l'élaboration des dispositions de la stratégie locale

La réunion des parties prenante du 9 septembre 2014 a permis d'arrêter les objectifs de la future stratégie locale du TRI de l'agglomération bragarde. Ces objectifs doivent encore être traduits en dispositions opérationnelles, qui seront inscrites dans la SLGRI en cours d'élaboration.

Compte tenu des premiers éléments de diagnostic collectés (s'appuyant notamment sur les résultats des études du Programme d'actions de prévention des inondations « PAPI » de la Marne 2004-2010), la définition des dispositions de la stratégie locale passe nécessairement par la recherche d'un consensus des parties prenantes sur le constat initial. C'est en ce sens qu'un premier diagnostic du territoire a été présenté au comité technique puis aux parties prenantes de la stratégie locale en juillet et en septembre 2014.

Dès lors, il est prévu qu'une phase de concertation amène les parties prenantes à affiner le diagnostic du territoire d'une part, et identifier des pistes de dispositions envisageables ou souhaitables pour mieux gérer les risques d'inondation à l'échelle du TRI, d'autre part. La possibilité et la pertinence d'organiser des ateliers de réflexion réunissant les parties prenantes sera examinée en fonction de la précisions des résultats des études.

Ainsi, le calendrier des rencontres présenté ci-dessous, précise le contenu et l'organisation des travaux.

NB : La rédaction de la stratégie locale appelle à mener une réflexion sur le portage d'actions dans le cadre d'un PAPI d'intention ou complet.

2. Calendrier de définition des dispositions et d'approbation de la stratégie locale

Mars 2015 :

- Préparation de la feuille de route pour l'élaboration de la SLGRI du TRI de Saint-Dizier
- Transmission et amendement de la feuille de route par le comité technique

Avril 2015 :

- **Réunion n°1 – comité des parties prenantes :** présentation de la feuille de route aux parties prenantes à la SLGRI (à confirmer)

18 Juin 2015 :

- Fin de la concertation autour du PGRI du bassin Seine-Normandie

Septembre 2015 :

- **Réunion n°2 – comité technique :** définition d'une méthode de travail et répartition des taches pour affiner le diagnostic du territoire et identifier des dispositions à inscrire dans la SLGRI
- **Réunion n°3 – comité des parties prenantes :** présentation de la méthode de travail pour affiner le diagnostic du territoire et identifier des dispositions à inscrire dans la SLGRI

Novembre 2015 à janvier 2016 :

- Rédaction et finalisation de la note de présentation du diagnostic du territoire

22 Décembre 2015 :

- Approbation du PGRI du bassin Seine-Normandie par le Préfet coordonnateur de bassin

Janvier 2016 :

- **Réunion n°4 – comité technique :** validation du diagnostic du territoire et lancement des travaux pour l'identification des dispositions à inscrire dans la SLGRI

Janvier à mars 2016 :

- Choix des dispositions pour atteindre les objectifs stratégiques

Avril 2016 :

- **Réunion n° 5 – comité technique :** validation des dispositions et préparation de la réunion des parties prenantes
- **Réunion n° 6 – comité des parties prenantes :** présentation du projet de SLGRI (diagnostic + dispositions) aux parties prenantes

Avril à juillet 2016 :

- Concertation autour du projet de SLGRI pour le TRI de Saint-Dizier

Début Septembre 2016 :

- **Réunion n°7 – comité technique :** validation de la SLGRI par le comité technique

Mi septembre 2016 :

- **Réunion n°8 – comité des parties prenantes :** approbation de la SLGRI par les parties prenantes

Fin septembre 2016 :

- Transmission de la SLGRI pour avis dues services de l'Etat (Préfet Coordonnateur de Bassin)

Décembre 2016 :

- Arrêté conjoint des Préfets de la Haute-Marne, de la Marne et de la Meuse approuvant la SLGRI

CONVENTION RELATIVE AU PORTAGE DE LA STRATEGIE LOCALE DU TERRITOIRE A RISQUE IMPORTANT D'INONDATION DE L'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER

Entre

- L'Institution Interdépartementale des barrages réservoirs du bassin de la Seine, établissement public à caractère administratif regroupant les départements de Paris, de la Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne créé par arrêté ministériel du 16 juin 1969, dont le siège est situé 8 rue Villiot à PARIS, représentée par son président, M ……, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration n° ….. en date du ……,

  ci-après dénommée « IIBRBS »,

  d'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der & Blaise, dont le siège est situé à l'hôtel de ville de SAINT-DIZIER, représentée par son président, Monsieur François CORNUT- GENTILLE, Député-Maire de Saint-Dizier, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° ….. en date du …..,

ci-après dénommée « CA de Saint-Dizier »,

d'autre part,

PREAMBULE

Par arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 27 novembre 2012, l'agglomération bragarde a été désignée comme Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) dans le cadre de la seconde phase de mise en œuvre de la Directive européenne dite « Inondation » du 23 octobre 2007. Cette désignation induit la définition d'une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI).

La présence des ouvrages appartenant et gérés par l'IIBRBS (Lac réservoir Marne du Der - Chantecoq) au droit et inclus partiellement dans le périmètre de la stratégie locale génère une implication forte de l'Institution dans le processus d'élaboration de cette stratégie locale.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire d'examiner les besoins à satisfaire et les intérêts respectifs de la CA de Saint-Dizier et de l'Institution. Cette analyse permet de mettre en évidence les intérêts communs en termes d'investigations à mener, de cohérence et de coordination des actions et des acteurs, de l'influence et l'interaction des dispositions structurelles et non structurelles liées à la définition de la stratégie locale du TRI de l'agglomération bragarde.

La convergence des intérêts respectifs de nos deux structures justifie ainsi la nécessité de contractualisation ce partenariat fondé sur la localisation des ouvrages de l'IIBRBS, de leur impact significatif sur l'agglomération bragarde et des compétences de l'IIBRBS labélisée EPTB en matière d'élaboration et de conduite des opérations de préventions contre les inondations.

LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT,

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation et ses étapes de mise en œuvre,

VU le courrier de Monsieur François CORNUT-GENTILLE, Président de la CA de Saint-Dizier en date du 5 janvier 2015 sollicitant le portage de la SLGRI à l'IIBRBS,

VU la délibération n° …….. du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise en date du xxxxxxx 2015,

VU la délibération n° …….. du Conseil d'administration de l'IIBRBS en date du xxxxxxx 2015.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'IIBRBS s'engage à élaborer la stratégie locale du TRI de l'agglomération de Saint-Dizier à la demande et en partenariat de la CA de Saint-Dizier, sous l'autorité des services de l'Etat et selon les modalités définies aux articles suivants de la présente convention.

Article 2 : Engagements des parties

Les parties s'engagent à coordonner et mutualiser leur contribution pour élaborer la stratégie locale du TRI de l'agglomération de Saint-Dizier au plus tard en décembre 2016.

Les **charges d'animation et de secrétariat** (préparation des dossiers, pilotage du dossier, intendance de salle, courriers d'invitation, de notification, comptes-rendus…) sont dévolues à l'IIBRBS à hauteur de **8 réunions** selon un programme d'intervention exposé en annexe à la présente convention.

La CA de Saint-Dizier s'engage à compenser les charges d'animation assurées par l'IIBRBS par une participation financière de 8000 € TTC et à mettre à la disposition de l'IIBRBS les locaux nécessaires à la tenue des réunions.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée d'étude et d'élaboration de la stratégie locale du TRI de l'agglomération de Saint-Dizier dont l'achèvement est fixé à décembre 2016.
Elle prend fin à la publication de l'arrêté interpréfectoral approuvant la stratégie locale du TRI de l'agglomération de Saint-Dizier.

Article 4 : Conditions de paiement

Au titre des charges d'animation et de secrétariat, la CA de Saint-Dizier s'engage à verser à l'IIBRBS une participation correspondant à 1 000 € par réunion, soit un montant total de 8 000 € estimé à l'article 2 de la présente convention.

Il est convenu entre les parties que la participation annuelle correspondra pour chaque exercice budgétaire à un versement de 4 000 € TTC.

Les versements seront effectués à l'IIBRBS, sous réserve de la tenue effective des réunions prévues au programme d'intervention présenté en annexe à la présente convention.

Article 5 : Litiges et contestations

Tous les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention seront, faute d'être résolus à l'amiable entre les parties, exclusivement soumis au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, territorialement compétent.

Article 6 : Clause de résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en 3 exemplaires originaux à SAINT-DIZIER, le

Pour l'Institution Interdépartementale des barrages réservoirs du bassin de la Seine Le président,	Pour la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise Le président,
xxxxxxxxxxxxxx	François CORNUT-GENTILLE Député-Maire de Saint-Dizier

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quinze, le vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 15 mai 2015.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BRUSA-PASQUE, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. HURSON, M. KIHM, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. TIRAND, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VALTON

Excusés : Mme KREBS, M. NOVAC, Mme AYADI, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. BOUZON, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. DROIN, M. GUILLEMIN, M. KAHLAL, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. SCHILLER, M. THIERRY, Mme TRAIZET

Ont donné procuration :
Mme KREBS à M. CORNUT-GENTILLE
M. NOVAC à M. PEIGNE
M. BONNEMAINS à Mme BETTING
M. BUAT à Mme TURC
M. CARON à M. KIHM
M. DROIN à M. COUVREUX
M. KAHLAL à Mme CLAUSSE
M. SCHILLER à M. GARNIER
M. THIERRY à M. CADET
Mme TRAIZET à M. MATHIEU

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 46-05-2015

CONVENTION RELATIVE A LA STRATEGIE LOCALE DU TERRITOIRE A RISQUE IMPORTANT D'INONDATION DE L'AGGLOMERATION DE SAINT DIZIER ET A LA NOMINATION D'UN ANIMATEUR DE PROJET

Rapporteur : M. le Président

Par arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 27 novembre 2012, l'agglomération de Saint-Dizier a été désignée comme territoire à risque important d'inondation (TRI), dans le cadre de la seconde phase de mise en œuvre de la Directive européenne du 23 octobre 2007. Cette désignation induit la définition d'une stratégie locale de gestions des risques d'inondation (SLGRI).

La présence des ouvrages appartenant et gérés par l'IIBRBS (Lac réservoir Marne du Der - Chantecoq) au droit et inclus partiellement dans le périmètre de la stratégie locale génère une implication forte de l'Institution dans le processus d'élaboration de cette stratégie locale.

La convergence des intérêts respectifs des deux structures justifie ainsi la nécessité de contractualisation ce partenariat fondé sur la localisation des ouvrages de l'IIBRBS, de leur impact significatif sur l'agglomération et des compétences de l'IIBRBS labélisée EPTB en matière d'élaboration et de conduite des opérations de préventions contre les inondations.

Il est proposé de formaliser ce partenariat et de nommer l'EPTB comme animateur de la SLGRI, par le projet de convention entre les deux collectivités ci-joint.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le projet de convention ci-joint.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:-:-:-

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-DIZIER DER ET BLAISE

-:-:-:-

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

-:-:-:-

Le xx/xx/xxxx

Ont comparu :

1) la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise, représentée par son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du conseil d'agglomération en date du xx/xx/xxxx

ci-après dénommée « CASDDB »

d'une part,

2) Electricité De France (EDF), Société Anonyme au capital social de 924 433 331 (neuf cent vingt-quatre millions, quatre cent trente-trois mille trois cent trente et un euros), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 081 317, dont le siège social est au 22-30 avenue de Wagram, 75008 Paris, représentée par Hubert Catalette, Directeur de l'Unité Technique Opérationnelle, à la Division Production Nucléaire,

ci-après dénommée « EDF »

d'autre part,

Lesquels ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation d'une base de maintenance nucléaire, EDF acquiert à la CASDDB les parcelles cadastrées section ZD n°79, 81, 82, 84, 86, 88, 90 et 91 d'une superficie totale de 10 hectares situées à Saint-Dizier sis Parc d'Activités de Référence.

Dans le cadre du montage de ce projet, le groupe EDF a, par ailleurs, effectué une demande d'autorisation unique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement comprenant une étude d'impact environnemental.

Cette étude d'impact environnemental a conclu que le terrain d'assiette du projet se situe en zone humide. L'étude a également mis en évidence la présence d'espèces végétales et animales protégées à divers niveaux de vigilance. L'étude prévoit, conformément à la réglementation applicable, de rechercher des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur l'environnement. Au regard du projet, les mesures d'évitement et de réduction semblent limitées. Des mesures compensatoires ont donc été recherchées.

Le SDAGE Seine Normandie 2010/2015 (article 78), impose que : « *les mesures compensatoires doivent permettre d'obtenir un gain équivalent à la perte générée par les travaux en termes de biodiversité et de fonctions hydrauliques (rétention d'eau, soutien étiages, fonction épuration, etc.), en prévoyant l'aménagement et la pérennisation des zones humides encore fonctionnelles ou la création d'une zone humide équivalente sur le plan fonctionnel, d'une surface au moins égale à la surface dégradée, et en priorité sur la même masse d'eau* ». EDF, au titre des mesures compensatoires, envisage la création de 10 hectares de zone humide sur le même bassin versant, équivalente fonctionnellement aux espaces transformés.

Aussi il s'agit pour EDF de :
- garantir la maîtrise foncière du site compensé ;
- assurer la gestion et le suivi du site.

Dans ce contexte, EDF, maître d'ouvrage du projet, et la CASDDB, aménageur et promoteur du Parc de Référence, se sont accordées afin que le projet de mesures de compensation présenté dans la demande d'autorisation unique puisse se réaliser à proximité immédiate du site du projet. Il s'agit de mettre en place, sur un terrain propriété de la CASDDB, une convention d'occupation précaire au bénéfice d'EDF.

Ceci étant exposé, les parties ont convenu de ce qui suit :

CONVENTION

Article 1 - Objet de la convention

La CASDDB met temporairement à disposition d'EDF, qui l'accepte, aux fins et conditions décrites par la présente convention, une partie de son domaine privé, tel qu'identifié dans le plan joint en annexe 1.

Article 2 - Entrée en vigueur – Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature. Elle est consentie pour une durée de trente ans sous les conditions ci-dessous. La convention est renouvelable 2 fois, sur accord exprès des Parties.

Article 3 - Désignation des biens – Etat des lieux – Accès

3.1 La CASDDB met à la disposition d'EDF les parcelles cadastrées ZD 87 en partie (provenant de la division de la parcelle ZD 7), ZD 85 en partie (provenant de la division de la parcelle ZD 6) et ZD 9 en partie tel que représenté sur le plan ci-joint pour la réalisation des compensations sur une surface comprise entre 10 et 15 hectares, telle que fixée par la DREAL dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation unique.

3.2 EDF prend l'immeuble dans l'état où il se trouve. Un état des lieux contradictoire sera dressé avant la mise à disposition effective des parcelles.

3.3 L'accès aux parcelles est réalisé depuis le chemin public communal de Bouton Perçin, situé au Nord des parcelles concernées, en lisère de la forêt domaniale de la Haie Renault, soit directement depuis le site de la base de maintenance, propriété d'EDF.
Toute dégradation du chemin communal causée par l'usage des parcelles par EDF pour la réalisation de l'activité telle que prévue à l'article 4 entraînera une réfection qui sera prise en charge par EDF en accord avec la commune.

3.4 La CASDDB tiendra à la disposition d'EDF toutes les informations en sa possession concernant les Emprises au rang desquelles se trouvent notamment :

- des lignes électriques 63 kV aériennes traversant la parcelle selon le plan-ci-joint ;
- une canalisation de transport de gaz enterrée selon plan ci-joint.

EDF déclare faire son affaire personnelle de la présence de ces servitudes et s'oblige à les intégrer dans son projet de mesures compensatoires avec l'accord de leurs gestionnaires.
Elle s'engage également à informer les éventuels prestataires qui seraient amenés à intervenir sur les parcelles de la présence de ces servitudes et des mesures de sécurité à prendre.

EDF déclare également faire son affaire personnelle de tout problème survenant dans l'usage des sols relatifs à l'exploitation du site, concernant la prise en compte et la gestion de ces servitudes

Article 4 - Désignation de l'activité

La présente convention est autorisée exclusivement dans le cadre de la mise en œuvre des mesures compensatoires relatives au projet de réalisation de la base de maintenance nucléaire, pour lequel EDF s'engage à :

- créer 10 à 15 hectares de zone humide, d'une surface qui sera fixée en accord avec les autorités environnementales et fonctionnellement équivalente à la zone détruite ;
- assurer la gestion et le suivi de la zone compensée.

Ces missions peuvent être confiées à un prestataire.

EDF s'engage à mettre en place le génie écologique nécessaire, selon les dispositions légales en vigueur. La CASDDB se réserve le droit d'en contrôler la bonne mise en œuvre, conformément aux avis de l'autorité environnementale. A cet effet, EDF lui transmettra les justificatifs nécessaires sur simple demande de sa part.

Le non-respect de ces dispositions pourra constituer un motif de résiliation anticipée de la convention, dans le respect des préavis visés à l'article 8.

Article 5 - Conditions financières

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 6 - Caractère personnel de l'occupation

La présente convention est accordée à titre strictement personnel.

Elle ne pourra faire l'objet ni de cession, ni de sous-location ou de prêt sous quelque forme que ce soit.

Article 7 - Responsabilités – Assurances

7.1 EDF est seule responsable de tous les dommages, corporels, matériels et immatériels, directs ou indirects, causés aux personnes et aux biens pouvant résulter de la mise en œuvre de l'activité telle que décrite à l'article 4.

7.2 De son côté, la CASDDB demeure responsable de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, directs ou indirects, causés aux personnes et aux biens, ne résultant pas de la mise en œuvre du projet par EDF.

7.3 EDF s'engage à souscrire et à maintenir à ses frais et pendant toute la durée de la convention une police d'assurance garantissant tous les risques pouvant résulter de l'occupation ou celle de ses prestataires, ainsi que le recours des tiers. Elle devra produire cette police d'assurance auprès de la CASDDB et justifier du paiement régulier des primes et cotisations à toute réquisition.

Article 8 - Suspension – Résiliation

8.1 En cas de manquement grave d'EDF aux dispositions de la présente convention et sauf cas de force majeure, la CASDDB peut prononcer la résiliation de la convention, en respectant un préavis de six (6) mois. Cette résiliation doit être précédée d'une mise en demeure, dûment motivée et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à EDF. La résiliation sera prononcée par la CASDDB si la mise en demeure est restée sans effet à l'expiration de deux (2) mois à compter de sa notification. EDF devra alors prendre ses dispositions pour libérer les lieux dans le délai fixé par la CASDDB.

En raison de son caractère précaire, la présente convention d'occupation ne confère à EDF, qui le reconnaît expressément, aucun droit au maintien dans les lieux, aucun droit au renouvellement et aucun des droits ou avantages reconnus au locataire d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal ou à usage agricole.

8.2 La convention pourra être résiliée par EDF, dans le cas où elle n'aurait pas obtenu les autorisations administratives définitives et purgées de tous recours nécessaires à la réalisation de la base de maintenance nucléaire, ou à la mise en œuvre des mesures compensatoires sur les parcelles désignées à l'article 3 de la présente convention.

En cas de cessation de l'exploitation de la base de maintenance nucléaire, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, à la date de fin de remise en état du site de la base de maintenance nucléaire.

Article 9 - **Sort des biens en fin de convention**

A la fin de la convention, par arrivée du terme ou retrait, la CASDDB prendra la libre disposition des biens sans qu'EDF puisse prétendre à une quelconque indemnité pour quelque cause que ce soit.

EDF reconnaît expressément le caractère précaire de l'occupation sollicitée et s'engage à libérer les lieux, sans indemnité.

A l'issue de la convention, EDF fournira l'ensemble des documents techniques et administratifs relatifs à la mise en œuvre, la gestion et le suivi de ces espaces à la CASDDB.

EDF et la CASDDB conviennent de se rencontrer dans les six (6) mois précédant le terme de la convention afin de convenir d'un projet de restitution des lieux sur la base d'une proposition établie par EDF. Ce projet de restitution devra recevoir l'accord de la CASDDB.

Article 10 - **Enregistrement – Timbre**

La présente convention est dispensée de la formalité de l'enregistrement et du timbre.

Article 11 - **Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :
- les représentants de la CASDDB, à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier,

- EDF, à son siège social.

Toutes les significations, notifications, citations, commandements et les documents de toute nature seront adressés à :

- Pour EDF : au directeur de l'Unité Technique Opérationnelle, signataire de la présente convention ;
- Pour la CASDDB : à son Président

Article 12 - Litiges – Droit applicable

La convention est soumise au droit français.

Les litiges nés de la formation, la validité, l'interprétation ou l'application de la convention seront réglés prioritairement à l'amiable dans le cadre d'une tentative de conciliation.

En cas d'échec de la conciliation, il est rappelé que le Tribunal compétent est le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

La minute du présent acte sera déposée aux archives de la CASDDB.

Toutes les stipulations du présent acte ont été convenues et arrêtées par les parties contractantes qui affirment en avoir eu lecture.

Fait et passé à SAINT-DIZIER, en l'Hôtel de Ville, à la date indiquée ci-dessus.

EDF,

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SAINT-DIZIER DER ET BLAISE

principe de compensation parcellaire zone humide / base de maintenance EDF

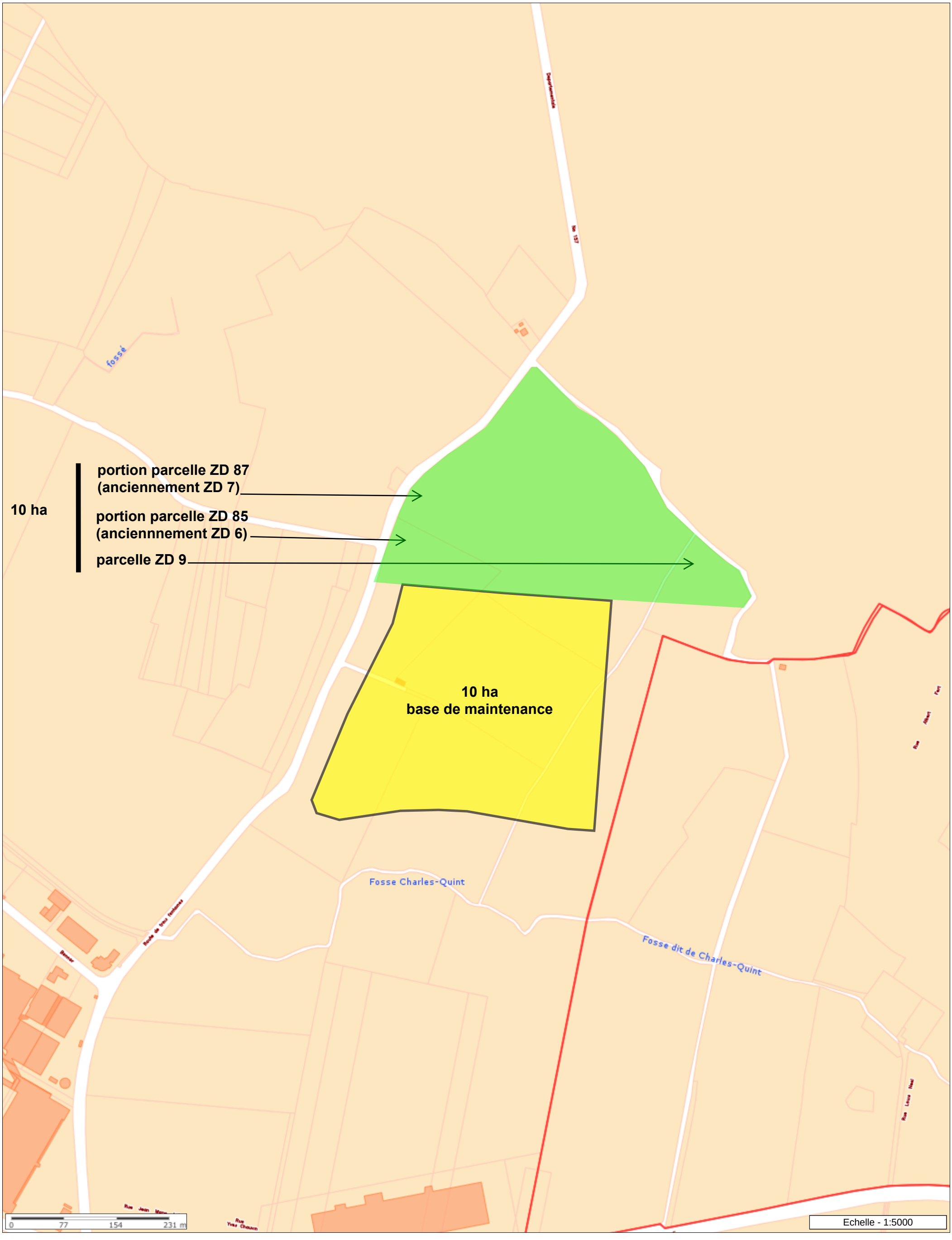

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quinze, le vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 15 mai 2015.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BRUSA-PASQUE, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. HURSON, M. KIHM, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. TIRAND, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VALTON

Excusés : Mme KREBS, M. NOVAC, Mme AYADI, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. BOUZON, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. DROIN, M. GUILLEMIN, M. KAHLAL, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. SCHILLER, M. THIERRY, Mme TRAIZET

Ont donné procuration :
Mme KREBS à M. CORNUT-GENTILLE
M. NOVAC à M. PEIGNE
M. BONNEMAINS à Mme BETTING
M. BUAT à Mme TURC
M. CARON à M. KIHM
M. DRONI à M. COUVREUX
M. KAHLAL à Mme CLAUSSE
M. SCHILLER à M. GARNIER
M. THIERRY à M. CADET
Mme TRAIZET à M. MATHIEU

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 47-05-2015

PROJET D'IMPLANTATION EDF – CONVENTION

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre du projet d'implantation de la base de maintenance d'EDF sur 10 hectares au Parc d'Activité de Référence, les études préliminaires ont conclu à la catégorisation du site dédié en « zone humide » tel que défini dans le vocabulaire réglementaire en matière de protection de l'environnement.

Dans ce cadre, EDF est dans l'obligation de mettre en place une séquence dite « Eviter Réduire Compenser » (dans l'ordre de priorité) qui consiste à rendre l'aménagement du site le plus neutre possible en matière d'environnement.
Au regard des caractéristiques du projet, les capacités d'évitement et de réduction sont quasiment impossibles. Aussi, EDF recherche un terrain disponible immédiatement, et qui permettra au m² près de compenser les 10ha de zone humide impactée. Il s'agit, dans une zone humide dégradée, si possible adjacente, de recréer les conditions propices au développement d'une nouvelle zone humide.

Dans ce cadre, la collectivité et EDF ont engagés des discussions dans la recherche d'une compensation de cette nature. Les terrains propriété de l'agglomération tels que représentés sur les plans ci-joint d'une superficie d'environ 10ha sont les seuls qui correspondent à l'ensemble des critères évoqués.

Pour définir les conditions de cette occupation, EDF et l'agglomération doivent s'entendre sur la mise en œuvre d'une convention d'occupation qui permette :
-à EDF de compenser 10ha de zone humide pour la réalisation de son projet
-à la collectivité d'accompagner EDF dans la conduite de son projet et de garantir le bon usage des parcelles pour la réalisation des compensations validées par l'autorité environnementale.

Il est d'usage que la gestion d'un espace de régénération de zone humide s'apprécie avec une période de retour d'au moins 30 ans. La convention et le plan ci-joints définissent les termes d'un tel engagement, des conditions de mise en œuvre des compensations jusqu'à leur suivi et leur gestion pendant 30 ans.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser M. le Président ou en son absence M. Dominique LAURENT ou M. Jean-Michel FEUILLET à signer la convention ci-jointe pour l'occupation par EDF du parcellaire visé pour une durée de 30 ans dans l'objectif de compenser les 10ha de zone humide impactée par le projet de base de maintenance nucléaire de la société EDF.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quinze, le vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 15 mai 2015.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BRUSA-PASQUE, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. HURSON, M. KIHM, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. TIRAND, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VALTON

Excusés : Mme KREBS, M. NOVAC, Mme AYADI, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. BOUZON, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. DROIN, M. GUILLEMIN, M. KAHLAL, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. SCHILLER, M. THIERRY, Mme TRAIZET

Ont donné procuration :
Mme KREBS à M. CORNUT-GENTILLE
M. NOVAC à M. PEIGNE
M. BONNEMAINS à Mme BETTING
M. BUAT à Mme TURC
M. CARON à M. KIHM
M. DROIN à M. COUVREUX
M. KAHLAL à Mme CLAUSSE
M. SCHILLER à M. GARNIER
M. THIERRY à M. CADET
Mme TRAIZET à M. MATHIEU

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 48-05-2015

ADHESION A L'AGENCE REGIONALE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'AMENAGEMENT DURABLE

Rapporteur : M. LAURENT

Créée en fin 2007 et forte de l'expérience du Pôle Qualité Environnementale de la construction, l'Agence Régionale de la Construction et de l'Aménagement Durables (ARCAD), dont le siège est à Saint-Dizier, apporte aux collectivités ses conseils, son expertise et son soutien dans les projets de construction et d'aménagement intégrant de la Qualité Environnementale.

Grâce à son centre de ressource et ses experts, l'agence a pour missions de faire bénéficier aux collectivités de ses connaissances et de son expérience dans les domaines réglementaires, des matériaux et techniques de construction, ou encore des démarches et procédures. L'ARCAD peut également accompagner une collectivité dans ses projets d'urbanisme (PLU, SCoT, PLH, déplacements et transports – Ecoquartiers, Approche Environnementale de l'Urbanisme…) ou dans ses réflexions sur les projets de ville, dans les réalisations de bâtiments à Haute Qualité Environnementale…

Le montant de l'adhésion est de 5 000 € par an.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adhérer à l'ARCAD pour l'année 2015.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

STATUTS DU
GROUPEMENT DES AUTORITES RESPONSABLES DE TRANSPORT
ADOPTES LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 9 JUIN 2010

Titre 1 : OBJET - SIEGE SOCIAL - DUREE - COMPOSITION

Article 1 : Nomination - Objet - Durée

L'Association GART dite « Groupement des Autorités Responsables de Transport », fondée en 1980 conformément à la loi du 1er juillet 1901, a pour but :

- d'assurer les échanges d'informations entre les élus responsables de transports collectifs, des déplacements de personnes et des transports de marchandises ;
- d'ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés par les déplacements ;
- d'être l'interprète des autorités organisatrices de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises auprès de l'Etat et de l'Union européenne
- de développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial

Sa durée est illimitée.

Son siège est 22, rue Palestro à Paris 2ème. Il pourra être transféré dans la même ville par simple décision du Conseil d'Administration d e l'association.

Article 2 : Composition

L'Association se compose de membres adhérents. Pour être membre, il faut être autorité organisatrice de transport collectif.

En Ile-de-France, peuvent être membres les collectivités territoriales membres du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ainsi que les collectivités et groupements pouvant recevoir délégation de compétence au titre de l'article 1er II 5ème alinéa de l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959, relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France, tel que modifié par l'article 38 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales.

Les syndicats mixtes de transport créés en application de la loi Solidarité et renouvellement urbains sont représentés par les autorités organisatrices adhérentes au GART qui les composent. Ils peuvent participer aux activités du GART mais ne disposent pas de droit de vote.

Les adhésions doivent être agréées par le Bureau de l'Association.

La qualité de membre donne droit à toutes les communes composant un établissement public de coopération intercommunale adhérent de participer aux activités du GART.

Les autorités organisatrices membres du GART désignent leur représentant au sein de l'Assemblée Générale ; ce sont des membres élus de l'autorité organisatrice. Leurs fonctions cessent à l'expiration de leur mandat représentatif.

L'Assemblée Générale fixe chaque année la cotisation annuelle par habitant. Cette cotisation par habitant est de moitié pour les départements et du quart pour les régions. La cotisation est plafonnée à l'équivalent de :

- 500 000 habitants pour les autorités organisatrices de transports urbains,
- 1 000 000 habitants pour les départements,
- 2 000 000 habitants pour les régions.

Article 3 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'association se perd :

- par la démission,
- par la radiation prononcée, pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves, par le Conseil d'administration, sauf recours à l'Assemblée Générale. Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir ses explications.

Titre 2 : Administration et fonctionnement

Article 4 : Conseil d'administration

L'Association est administrée par le Conseil d'Administration, dont le nombre des membres, par délibération de l'Assemblée Générale, est fixé à 28 personnes au moins. Ce Conseil d'Administration doit comprendre au minimum :

- 3 représentants des autorités organisatrices urbaines de plus de 300.000 habitants,
- 3 représentants de celles de 100.000 à 300.000 habitants,
- 3 représentants de celles de moins de 100.000 habitants,
- 3 représentants des départements,
- 3 représentants des régions.

Les membres du Conseil d'administration sont élus pour *3 ans* par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est renouvelé dans sa *totalité* après les élections municipales. Toutefois, le Conseil d'Administration sortant reste chargé de l'administration

du GART jusqu'à la tenue de la prochaine Assemblée Générale, composée des nouveaux délégués des adhérents, qu'il doit convoquer dans les meilleurs délais.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 4 bis : Elections du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration et du bureau du GART est élu, *pour trois ans*, par l'assemblée générale, dans le cadre d'un scrutin majoritaire à deux tours. Pour être élu au premier tour, il faut avoir réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart de celui des membres adhérents à l'association.

Les membres du Conseil d'administration sont élus, tous les trois ans, dans le cadre d'un scrutin de liste à un tour (avec un dépôt de listes comportant autant de candidats que de sièges à pourvoir, sans adjonction ou suppression de noms et sans modification dans l'ordre de présentation). Les sièges sont répartis entre les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne. Les listes qui n'ont pas obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

Pour chacune des élections des instances du GART, chaque adhérent dispose d'une voix. Chaque adhérent présent peut être porteur d'un mandat confié par le délégué d'une autre autorité organisatrice que celle qu'il représente.

Article 4 ter : Bureau

Le Conseil d'Administration choisit, parmi ses membres, au minimum 11 membres qui, avec le Président élu par l'assemblée générale, forment le Bureau et désigne, parmi eux, un premier vice-président, des vice-présidents, un secrétaire, un secrétaire adjoint, un trésorier et un trésorier adjoint.

Les 11 membres élus par le conseil d'administration au bureau le sont pour une durée de *3 ans renouvelable*.)

A chaque fin d'exercice, le Bureau arrête les comptes et les soumet à l'approbation du Conseil d'Administration.

Article 5 : Réunion du Conseil d'administration et du Bureau

Le Conseil d'Administration se réunit *3 fois par an* et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart des membres.

Le Bureau se réunit au moins *6 fois par an*.

La *présence du tiers au moins* des membres du Conseil d'Administration et du Bureau est nécessaire pour la validité de leurs délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont établis sans blancs, ni ratures, sur les feuillets numérotés et conservés au siège de l'Association.

Article 6 : Indemnités

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais sont seuls possibles sur justificatifs.

Titre 3 : Attributions

Article 7 : Prérogatives du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration propose au vote de l'Assemblée Générale un règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration adopte le rapport qui lui est présenté annuellement par le Bureau sur la situation morale et financière de l'association.

Il approuve les comptes de l'exercice clos qui lui sous présentés par le Trésorier et vote le budget et ses modifications.

Article 8 : Prérogatives de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de l'Association comprend les membres adhérents conformément à l'article 2.

Elle se réunit au moins *une fois par an* et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins des membres.

Son ordre du jour est proposé par le Bureau.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Elle entend le rapport moral présenté par le Président et le rapport financier présenté par le Trésorier, et vote le quitus.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'Association.

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens rentrant dans la dotation et emprunts doivent être approuvés par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale statue à la majorité des membres présents ou représentés par d'autres membres de l'Association.

Article 9 : Prérogatives du président

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile.

Il ordonne les dépenses. Il peut donner délégation dans des conditions qui sont fixées par le règlement intérieur.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Les représentants de l'Association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Article 10 : Dons et legs

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives à l'acceptation des dons et legs ne sont valables qu'après approbation administrative donnée dans les conditions prévues par l'article 910 du Code civil, l'article 7 de la loi du 4 février 1901 et le décret n° 66-388 du 13 juin 1966.

Titre 4 : Ressources annuelles

Article 11 : Ressources de l'association

Les recettes annuelles de l'Association se composent :

- du revenu de ses biens,
- des cotisations et souscriptions de ses membres,
- des subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes et des établissements publics,
- du produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice,
- des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente,
- du produit des rétributions perçues pour service rendu.

Article 12 : Comptabilité

Il est tenu une comptabilité distinguant l'activité associative et l'activité commerciale de l'association et faisant apparaître annuellement, pour chacune de ces activités, un compte d'exploitation, le résultat et l'exercice et un bilan.

Chaque établissement de l'association doit tenir une comptabilité distincte, qui forme un chapitre spécial de la comptabilité d'ensemble de l'Association.

Titre 5 : Modification des statuts et dissolution

Article 13 : Modifications statutaires

Les statuts peuvent être modifiés par une Assemblée Générale Extraordinaire sur la proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modification sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'Assemblée au moins 30 jours à l'avance.

L'Assemblée doit se composer du tiers au moins des membres en exercice présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 14 : Dissolution

L'Assemblée Générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues à l'article précédent, doit comprendre, au moins, la moitié plus un des membres en exercice.

Si cette proposition n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution, l'Assemblée Générale ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 15 : Liquidation

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, conformément à la loi.

Article 16 : Entrée en vigueur des statuts

Les présents statuts entrent en vigueur à compter de l'Assemblée Générale qui suit celle qui les adopte.

Signature du Président du GART

Roland RIES

GART

GROUPEMENT DES AUTORITÉS RESPONSABLES DE TRANSPORT

Le GART est une association d'élus fondée en 1980 qui agit en faveur du développement des transports publics et des modes alternatifs à la voiture individuelle. En sa qualité d'acteur incontournable du monde de la mobilité, le GART partage les grands enjeux de la mobilité durable avec ses adhérents et les défend à tous les niveaux où se déterminent les politiques publiques.

5 missions principales caractérisent l'action du GART :

Représenter les autorités organisatrices de transport

Auprès des services de l'État, des institutions, du Gouvernement, du Parlement, de l'Union européenne et des médias.

Conseiller ses adhérents

A partir d'expertises économiques, financières, juridiques et techniques.

Fédérer les acteurs de la filière « Transport » pour bâtir la mobilité de demain

Auprès des villes, agglomérations, départements, régions, collectivités territoriales en charge de la gestion des déplacements des personnes et des marchandises sur leur territoire. Le GART anime un réseau visant à optimiser l'organisation de la mobilité et des transports publics.

Animer le débat

Sur les déplacements en y apportant des solutions pragmatiques et innovantes.

Valoriser les bonnes pratiques

Pour répondre favorablement aux attentes des citoyens en matière de mobilité adaptée.

LE GART EN 2014

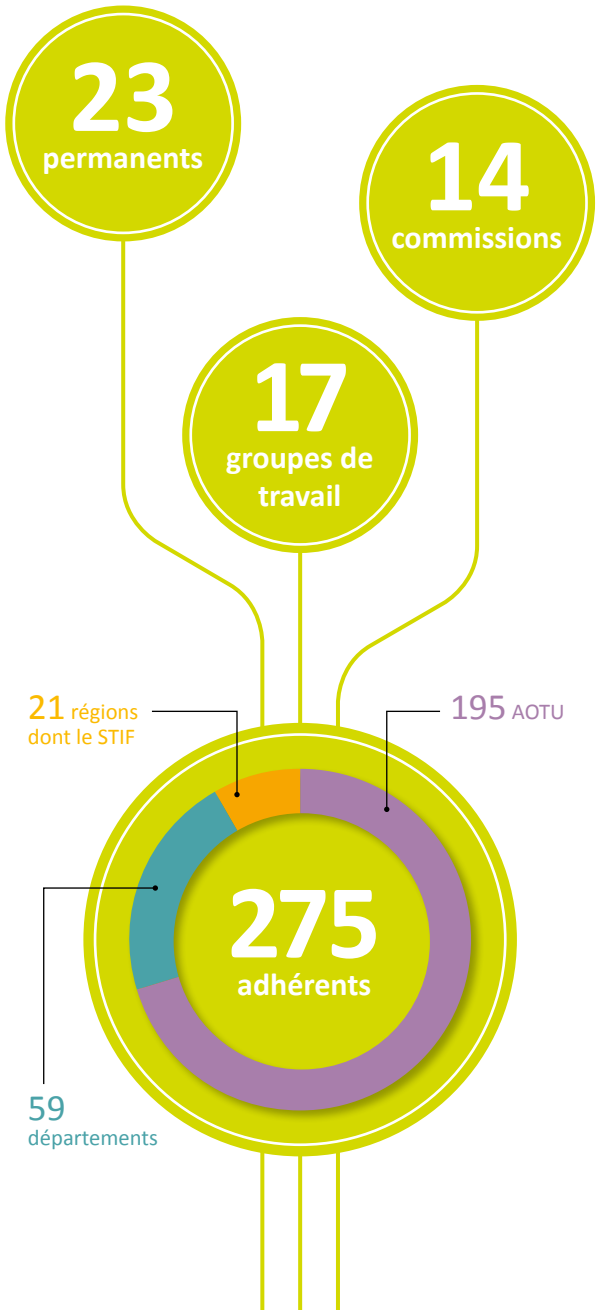

→ Devenez Partenaire du GART

En rejoignant le “Club Partenaires” vous approfondissez votre dialogue avec le porte-parole des autorités organisatrices de transport.

Nous mettons à disposition de nos partenaires notre expertise et notre savoir-faire.

L’adhésion au Club Partenaires permet d’accéder à des prestations différenciées selon trois niveaux : Premium, Standard ou PME

	OFFRES		
Prestations événementielles	**Premium**	**Standard**	**PME***
5 invitations pour tous nos événements	●	●	●
Votre publication dans le dossier des participants à nos manifestations	●		
Attribution d'une remise de 20% pour toute réservation d'une Tribune d'experts lors du Salon Européen de la Mobilité	●		
Visibilité (logo) sur les plus grands évènements : Rencontres Nationales du Transport Public et du Salon Européen de la mobilité (halls d'exposition) et insertion de votre plaquette dans la malette des congressistes	●		●
Prestations relationnelles			
Invitation à la cérémonie des vœux, lieu privilégié d’échanges avec les élus	●	●	●
Déjeuner annuel du Club Partenaires, avec les élus	●	●	●
Invitation à intervenir lors d’une de nos commissions thématiques	●	●	●
Rencontre avec nos experts techniques (sur demande)	●	●	●
Déjeuner « Le rendez-vous de l’innovation » réunissant les partenaires (y compris adhérents et presse professionnelle) avec présentation des innovations que vous souhaitez mettre en avant auprès des Autorités Organisatrices de Transport	●		
Prestations publicitaires			
Visibilité (logo, présentation et lien de votre site) sur notre site web, extranet, newsletter « Mobilités »	●	●	●
Espace publicitaire dédié sur le site Extranet du GART (vidéo, bannière, argumentaire, événement à relayer)	●		
Visibilité (logo) dans tous nos événements, dans nos publications	●	●	●
Reprise dans vos publications avec mention « membre du Club Partenaires du GART » (sur demande)	●	●	●
Page de publicité gratuite dans notre annuaire	●		
Prestations d’information			
Réception d’un exemplaire de toutes nos publications	●		●
Accès à un espace spécifique sur notre extranet contenant des informations statistiques et des études exclusives	●		●
Cotisation annuelle au CLUB PARTENAIRES DU GART	**25 000 €**	**15 000 €**	**5 000 € HT**

Nous ont déjà rejoints :

Alstom, Bombardier, Colas Rail, Doppelmayr, EDF, ERDF, ETF, Heuliez Bus, Iveco Bus, Moviken, Phitech, Poma, Safra, Siemens, Stadler, Vossloh

Pour plus d’informations, contactez :

Benoît Chauvin, benoit.chauvin@gart.org, tél. 01 40 41 18 32
Valérie Rathier, valerie.rathier@gart.org, tél. 01 40 41 18 31

GART
GROUPEMENT DES AUTORITÉS RESPONSABLES DE TRANSPORT

22 rue Joubert
75009 Paris
01 40 41 18 19
www.gart.org

*PME : quand une des deux conditions suivantes est satisfaite : moins de 50 salariés ou CA < 10 M€.

Règlement intérieur

1. L'assemblée générale

Périodicité

L'assemblée générale se tient annuellement.

Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté en conseil d'administration sur proposition du bureau de l'association.

Représentation des autorités organisatrices

Seules les autorités organisatrices à jour de leur cotisation peuvent se faire représenter à l'assemblée générale. Elles y sont représentées par le titulaire et/ou le suppléant qu'elles ont désigné.

Les adhérents de l'association qui sont dans l'impossibilité de participer à l'assemblée générale ont la possibilité de se faire représenter par le titulaire ou le suppléant d'une autre autorité organisatrice, à condition de lui remettre un pouvoir.

Chaque adhérent ne peut être porteur que d'un pouvoir.

Les pouvoirs dûment établis et signés doivent parvenir au secrétariat du GART avant une date fixée par le conseil d'administration ; à l'expiration de cette date, ils ne peuvent plus être pris en considération.

Vote, Réclamations

Le vote se fait obligatoirement par mandat pour l'approbation du rapport moral et pour toutes les élections.

Pour l'approbation des autres rapports, des motions et des questions diverses, le vote a lieu à main levée à la majorité des membres présents ; à la demande du Président ou du cinquième des membres présents en séance, il peut avoir lieu par bulletins à la majorité des membres présents ou ayant donné pouvoir.

Présidence

La présidence des séances plénières est assurée par le Président, les Vice-Présidents ou, en cas d'empêchement, par un membre du Bureau.

Il appartient au Président d'ordonner les débats et, s'il y a lieu, de proposer à l'assemblée la limitation de temps de parole.

2. Fonctionnement du GART

Commissions permanentes

Le conseil d'administration décide de la création et de la suppression des commissions. Pour favoriser la participation des élus, elles sont en nombre limité. Elles sont présidées par un membre du bureau ou, à défaut, du conseil d'administration du GART.

Les travaux et les décisions du Conseil d'administration et du Bureau sont préparés par ces commissions qui, sur l'initiative de leurs présidents, peuvent inscrire à l'ordre du jour toutes les questions relevant de leur domaine de compétence.

Il est fait un appel de candidatures à tous les adhérents du GART pour la participation aux diverses commissions. Dans le cas des autorités organisatrices urbaines, les commissions peuvent, selon les sujets traités, associer les communes adhérentes à l'autorité organisatrice.

Les commissions se réunissent au moins trois fois par an. Elles sont convoquées par leur président qui arrête l'ordre du jour des réunions et veille, en liaison avec l'équipe permanente, à leur préparation. La prise de position politique peut être préparée par un travail technique avec les techniciens des autorités organisatrices dont les élus participent à la commission.

Elles peuvent tenir des réunions communes et constituer des groupes de travail auxquels sont susceptibles de participer des personnalités extérieures.

Groupes de travail

Ces groupes de travail rassemblent principalement des techniciens. Ils permettent l'échange d'expériences. Ils sont animés par un membre de l'équipe permanente du GART.

Directeur de l'association

Le directeur général est chargé de la direction de l'équipe permanente du GART et de l'expédition des affaires courantes, de la gestion du personnel et des publications. Il reçoit, à cet effet, délégation du Président, du Secrétaire et du Trésorier. Il est nommé par le Président sur avis conforme du Bureau.

GART
GROUPEMENT DES AUTORITÉS RESPONSABLES DE TRANSPORT

MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES ELUS DU GART
Rapport au Conseil d'Administration du GART

Rapporteur : Roland RIES

Dans un souci de clarification et d'équité entre les élus, il est proposé au Conseil d'administration d'intégrer les articles suivants au règlement intérieur du GART

1. Tout déplacement d'un élu pour le compte du GART doit se faire sur la base d'un ordre de mission établi par le Directeur général après accord du président du GART

2. Avant d'engager des frais pour ce déplacement, les élus doivent s'assurer auprès de leur collectivité de l'accord de prise en charge. Dans le cas contraire, ils devront saisir le GART pour obtenir cet accord préalable OU Les élus du GART ne pourront obtenir remboursement de leurs frais par le GART qu'en cas de refus effectif de prise en charge par la collectivité territoriale qu'ils représentent au sein du GART.

3. Les modalités de remboursement sont fixées comme suit :

   a. Transport

   - Aérien : prise en charge des déplacements en classe économique
   - Train : prise en charge des déplacements en 1ère classe
   - Voiture : remboursement au kilomètre sur présentation de la carte crise avec plafonnement à 7 CV fiscaux.
   - Les élus du GART s'engagent à privilégier l'usage des transports collectifs et à recourir aux taxis qu'en cas d'extrême nécessité

   b. Hébergement

   - Remboursement plafonné à 150 € par nuit, petit-déjeuner compris

   c. Repas

   - Remboursement plafonné à 50 € par repas

4. Les notes de frais devront être accompagnées des justificatifs afférents et être adressées au pôle administratif et financier du GART dans les trente jours qui suivront le déplacement générateur de frais. Les remboursements seront effectués dans un délai de trente jours, fin de mois. Un modèle de note de frais sera téléchargeable en ligne sur Internet.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quinze, le vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 15 mai 2015.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BAUDOT, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BRUSA-PASQUE, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. HURSON, M. KIHM, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. TIRAND, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VALTON

Excusés : Mme KREBS, M. NOVAC, Mme AYADI, M. BANCELIN, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. BOUZON, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. DROIN, M. GUILLEMIN, M. KAHLAL, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. SCHILLER, M. THIERRY, Mme TRAIZET

Ont donné procuration :
Mme KREBS à M. CORNUT-GENTILLE
M. NOVAC à M. PEIGNE
M. BONNEMAINS à Mme BETTING
M. BUAT à Mme TURC
M. CARON à M. KIHM
M. DROIN à M. COUVREUX
M. KAHLAL à Mme CLAUSSE
M. SCHILLER à M. GARNIER
M. THIERRY à M. CADET
Mme TRAIZET à M. MATHIEU

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 49-05-2015
ADHESION AU GROUPEMENT DES AUTORITES RESPONSABLES DE TRANSPORT (GART)

Rapporteur : M. GARET

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise exerce la compétence d'organisation des transports urbains au sens de l'article L.1231-1 du Code des transports. Elle est à ce titre l'Autorité Organisatrice des transports sur son territoire.
Au cours d'une Assemblée générale tenue le 27 novembre 1980, les élus représentant 63 autorités organisatrices de transports collectifs ont décidé de créer une structure permanente d'échange et de coordination propre aux communes, syndicats, districts, communautés urbaines, conseils généraux ou conseils régionaux sous la forme d'une association dite « Groupement des Autorités Responsables de Transport » afin de se doter d'un instrument d'échange efficace. Au 31 mars 2014, 274 collectivités territoriales adhèrent au GART, dont 194 Autorités organisatrices urbaines.

L'article premier des statuts du « Groupement des Autorités Responsables de Transport » fixe le but de l'association :

- assurer les échanges d'informations entre les élus responsables de transports collectifs, des déplacements de personnes et des transports de marchandises ;
- ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés par les déplacements ;
- être l'interprète des autorités organisatrices de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises auprès de l'Etat et de l'Union européenne ;
- développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial.

Les statuts et le règlement intérieur du « Groupement des Autorités Responsables de Transport » disposent que les autorités organisatrices membres du GART désignent leur représentant au sein de l'Assemblée Générale ; ce sont des membres élus de l'autorité organisatrice. Leurs fonctions cessent à l'expiration de leur mandat représentatif. Seules les autorités organisatrices à jour de leur cotisation peuvent se faire représenter à l'assemblée générale. Elles y sont représentées par le titulaire et/ou le suppléant qu'elles ont désigné.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adhérer au GART selon les statuts et le règlement intérieur de l'association

- de voter une dépense maximale de 2 300 € correspondant à la cotisation se calculant comme suit (0,046 € x population du PTU)

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant

Le Président enregistre la candidature de :

Titulaire
- Mme Pascale KREBS

Suppléant
- M. Guy CADET

Sont élus à l'**UNANIMITE** en qualité de représentant du Groupement des Autorités Responsables de Transport :

Titulaire
- Mme Pascale KREBS

Suppléant
- M. Guy CADET

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

CONVENTION ENTRE
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE
SAINT-DIZIER, DER ET BLAISE
ET
LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
RELATIVE AUX TRANSPORTS ROUTIERS DE PERSONNES

AVENANT N°1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L213-11,

Vu le code des transports,

Vu la convention relative aux transports routiers de personnes intervenue le 31 janvier 2014 entre le Président de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise et le Président du conseil départemental,

Entre

la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, 12 rue de la Commune de Paris – 52100 Saint-Dizier, représentée par son Président, Monsieur François CORNUT-GENTILLE, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 22 mai 2015, ci-après désignée « l'Agglomération »,

d'une part,

Et

le Département de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 26 juin 2015, ci-après désigné « le Département »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Une réorganisation de l'exploitation des services de transport scolaire assurés par le Département et l'Agglomération permet le transfert de deux nouveaux circuits scolaires urbains à l'Agglomération : desserte des écoles primaires de Wassy et de Dommartin-le-Franc. Il s'agit d'un transfert partiel (transfert d'une partie seulement des circuits qui étaient assurés par deux autocars du Département) et à moyens constants (sans affrètement d'un nouvel autocar par l'Agglomération).

Le présent avenant a pour objet de fixer le périmètre de ce transfert, son calendrier de mise en œuvre et ses modalités financières.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DE LA CONVENTION

L'article 7 de la convention, intitulé « liste des services transférés » et rédigé comme suit :

> À compter du 1er août 2014, les services de transport suivants sont transférés du Département à l'Agglomération :
>
> - service spécialisé scolaire Chancenay - Saint-Dizier lycées et collège Anne Frank,
>
> - service spécialisé scolaire Villiers-en-Lieu - Saint-Dizier lycées et collège La Noue,
>
> - services spécialisés scolaires dénommés R6, R9, R12, R13 et R14 du SMITCAR de Wassy,
>
> - ligne Perthes - Saint-Dizier,
>
> - ligne Braucourt - Saint-Dizier.
>
> Les tracés, arrêts et horaires des services et lignes concernés pour l'année scolaire 2013-2014 sont indiqués en annexe 1.

Est remplacé par :

> À compter du 1er août 2014, les services de transport suivants sont transférés du Département à l'Agglomération :
>
> - service spécialisé scolaire Chancenay - Saint-Dizier lycées et collège Anne Frank,
>
> - service spécialisé scolaire Villiers-en-Lieu - Saint-Dizier lycées et collège La Noue,
>
> - services spécialisés scolaires dénommés R6, R9, R12, R13 et R14 du SMITCAR de Wassy,
>
> - ligne Perthes - Saint-Dizier,
>
> - ligne Braucourt - Saint-Dizier.
>
> Les tracés, arrêts et horaires des services et lignes concernés pour l'année scolaire 2013-2014 sont indiqués en annexe 1 à la convention.
>
> À compter du 31 août 2015, les services de transport suivants sont transférés du Département à l'Agglomération :
>
> - circuit spécialisé scolaire Pont-Varin – Wassy école,

- circuit spécialisé scolaire Doulevant-le-Petit – Dommartin-le-Franc école.

Les arrêts et horaires des services concernés pour l'année scolaire 2014-2015 sont indiqués en annexe 1 à l'avenant n°1.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DE LA CONVENTION

L'article 8 de la convention, intitulé « modalités financières relatives aux services transférés » et rédigé comme suit :

Le Département verse, chaque année scolaire, à l'Agglomération, pour chacun des services de transport transférés, une somme forfaitaire révisée conformément aux termes de l'article 10.

Le Département procède au règlement de la somme forfaitaire, révisée en trois tiers, un par trimestre de l'année scolaire en cours.

Cette somme forfaitaire correspond au coût supporté par le Département, pour chacun des services transférés l'année scolaire précédant le transfert, lorsque ces services sont transférés intégralement à l'Agglomération.

La suppression, sans substitution d'un service par l'Agglomération, conduit à la suppression du financement correspondant du Département.

Est remplacé par :

Le Département verse, chaque année scolaire, à l'Agglomération, pour chacun des services de transport transférés, une somme forfaitaire révisée conformément aux termes de l'article 10.

Le Département procède au règlement de la somme forfaitaire révisée en trois tiers, un par trimestre de l'année scolaire en cours.

Cette somme forfaitaire correspond au coût supporté par le Département, pour chacun des services transférés l'année scolaire précédant le transfert, lorsque ces services sont transférés intégralement à l'Agglomération (transfert de l'ensemble des circuits qui étaient assurés par un autocar).

Cette somme forfaitaire correspond au montant que le Département verserait à son exploitant pour assurer le service, pour chacun des services transférés, sur la base des coûts de l'année scolaire précédant le transfert, lorsque ces services sont transférés partiellement à l'Agglomération (transfert d'une partie seulement des circuits qui étaient assurés par un autocar).

La suppression sans substitution d'un service par l'Agglomération, conduit à la suppression du financement correspondant du Département.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 DE LA CONVENTION

L'article 9 de la convention, intitulé « coûts de référence des services transférés » et rédigé comme suit :

La somme en euros, indiquée ci-dessous pour chacun des services transférés, à compter du 1er août 2014, correspond au coût supporté par le Département pour assurer le service, lors de l'année scolaire 2013-2014, soit :

- Le montant des subventions versées au SMITCAR de Wassy, pour l'exploitation des services de transport scolaire, qui lui étaient confiés,

- Le coût du marché de transport, déduction faite des recettes, y compris fiscales, pour la ligne Perthes - Saint-Dizier et pour les services de transport scolaire, qui étaient confiés aux communes de Chancenay et Villiers-en-Lieu,

- Le coût pris en charge par le Département, au titre des abonnements scolaires des élèves domiciliés dans le PTU et usagers de la ligne régulière Louze - Braucourt - Saint-Dizier, dont l'organisation était confiée aux courriers de l'Aube par délégation de service public.

Service spécialisé scolaire Chancenay - Saint-Dizier :	**31 631,53 €**
Service spécialisé scolaire Villiers-en-Lieu - Saint-Dizier :	
- Lot n°1 (La Noue) :	**36 396,06 €**
- Lot n°2 (Lycées) :	**30 575,00 €**
Service spécialisé scolaire dénommé R6 du SMITCAR de Wassy :	**45 451,08 €**
Service spécialisé scolaire dénommé R9 du SMITCAR de Wassy :	**34 050,58 €**
Service spécialisé scolaire dénommé R12 du SMITCAR de Wassy :	**55 758,02 €**
Service spécialisé scolaire dénommé R13 du SMITCAR de Wassy :	**63 359,41 €**
Service spécialisé scolaire dénommé R14 du SMITCAR de Wassy :	**53 086,34 €**
Ligne Perthes - Saint-Dizier :	**44 639,60 €**
Ligne Braucourt - Saint-Dizier :	**109 316,00 €**

À titre indicatif, le coût cumulé, supporté par le Département, lors de l'année scolaire 2013-2014, pour assurer l'ensemble des services transférés à compter du 1er août 2014, s'élève ainsi à **504 263,62 €**.

Est remplacé par :

A - Services transférés au 1er août 2014

La somme en euros, indiquée ci-dessous pour chacun des services transférés à compter du 1er août 2014, correspond au coût supporté par le Département pour assurer le service, lors de l'année scolaire 2013-2014, soit :

- Le montant des subventions versées au SMITCAR de Wassy, pour l'exploitation des services de transport scolaire, qui lui étaient confiés,

- Le coût du marché de transport, déduction faite des recettes, y compris fiscales, pour la ligne Perthes - Saint-Dizier et pour les services de transport scolaire, qui étaient confiés aux communes de Chancenay et Villiers-en-Lieu,

- Le coût pris en charge par le Département, au titre des abonnements scolaires des élèves domiciliés dans le PTU et usagers de la ligne régulière Louze - Braucourt - Saint-Dizier, dont l'organisation était confiée aux courriers de l'Aube par délégation de service public.

Service spécialisé scolaire Chancenay - Saint-Dizier :	**31 631,53 €**

Service spécialisé scolaire Villiers-en-Lieu - Saint-Dizier :

- Lot n°1 (La Noue) : **36 396,06 €**
- Lot n°2 (Lycées) : **30 575,00 €**

Service spécialisé scolaire dénommé R6 du SMITCAR de Wassy : **45 451,08 €**

Service spécialisé scolaire dénommé R9 du SMITCAR de Wassy : **34 050,58 €**

Service spécialisé scolaire dénommé R12 du SMITCAR de Wassy : **55 758,02 €**

Service spécialisé scolaire dénommé R13 du SMITCAR de Wassy : **63 359,41 €**

Service spécialisé scolaire dénommé R14 du SMITCAR de Wassy : **53 086,34 €**

Ligne Perthes - Saint-Dizier : **44 639,60 €**

Ligne Braucourt - Saint-Dizier : **109 316,00 €**

À titre indicatif, le coût cumulé, supporté par le Département, lors de l'année scolaire 2013-2014, pour assurer l'ensemble des services transférés à compter du 1er août 2014, s'élève ainsi à **504 263,62 €**.

B - Services transférés au 31 août 2015

La somme en euros, indiquée ci-dessous pour chacun des services transférés à compter du 31 août 2015, correspond au montant que le Département verserait au SMITCAR de Wassy pour assurer le service, sur la base des coûts de l'année scolaire 2014-2015.

Circuit spécialisé scolaire Pont-Varin – Wassy école : **6 508,99 €**

Circuit spécialisé scolaire Doulevant-le-Petit – Dommartin-le-Franc école : **11 344,54 €**

À titre indicatif, le montant cumulé que le Département verserait à son exploitant pour assurer l'ensemble des services transférés à compter du 31 août 2015, sur la base des coûts de l'année scolaire 2014-2015, s'élève ainsi à **17 853,53 €**.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 13 DE LA CONVENTION

L'article 13 de la convention, intitulé « pôle d'échange de Wassy » et rédigé comme suit :

Les élèves des communes listées en annexe 3 A, abonnés scolaires du Département, sont autorisés à emprunter les circuits scolaires mis en place par l'Agglomération, entre le pôle d'échange de Wassy et les établissements scolaires du cycle secondaire de Saint-Dizier.

Les élèves des communes listées en annexe 3 B, abonnés scolaires de l'Agglomération, sont autorisés à emprunter les circuits scolaires mis en place par le Département, entre le pôle d'échange de Wassy et le lycée de Joinville.

Ces prises en charges complémentaires se font à titre gracieux, sur présentation du titre de transport valide délivré par le Département, pour les élèves relevant de l'annexe 3 A et de l'Agglomération pour les élèves relevant de l'annexe 3 B. Elles ne donnent lieu à aucune rémunération entre les parties.

Les listes d'élèves concernés, sont transmises entre les parties, avant le 15 août précédant chaque rentrée scolaire, puis mises à jour en cours d'année scolaire.

Est remplacé par :

Les élèves des communes listées en annexe 3 A, abonnés scolaires du Département, sont autorisés à emprunter les circuits scolaires mis en place par l'Agglomération, entre le pôle d'échange de Wassy et les établissements scolaires du cycle secondaire de Saint-Dizier.

Les élèves des communes listées en annexe 3 B, abonnés scolaires de l'Agglomération, sont autorisés à emprunter les circuits scolaires mis en place par le Département, entre le pôle d'échange de Wassy et le lycée de Joinville.

D'autre part, les élèves de Bailly-aux-Forges scolarisés à l'école primaire de Wassy, abonnés scolaires de l'Agglomération, sont autorisés à emprunter, le matin uniquement, le circuit scolaire mis en place par le département, entre Bailly-aux-Forges et l'école primaire de Wassy.

Ces prises en charges complémentaires se font à titre gracieux, sur présentation du titre de transport valide délivré par le Département, pour les élèves relevant de l'annexe 3 A et de l'Agglomération pour les élèves relevant de l'annexe 3 B ou les élèves de primaire domiciliés à Bailly-aux-Forges. Elles ne donnent lieu à aucune rémunération entre les parties.

Les listes d'élèves concernés sont transmises entre les parties avant le 15 août précédant chaque rentrée scolaire, puis mises à jour en cours d'année scolaire.

ARTICLE 6 – AUTRES CLAUSES

Les autres articles de la convention du 31 janvier 2014 demeurent inchangés.

Le présent avenant devient applicable à compter de sa notification.

Fait en 4 originaux à Chaumont, le

Le Président du conseil départemental de la Haute-Marne,	**Le Président de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise,**
Bruno SIDO	**François CORNUT-GENTILLE**

Circuit Pont-Varin – Wassy école

Trajets aller

Arrêts	L M J V	km	Mercredi	km
Pont-Varin	08:15	-	08:15	-
Wassy école	**08:25**	3,3	**08:25**	3,3
	Total km	**3,3**		**3,3**

Trajets retour

Arrêts	L M J V	km	Mercredi	km
Wassy école	**16:15**	-	**11:30**	-
Bailly-aux-Forges	16:30	6,7	11:45	6,7
Pont-Varin	16:37	9,3	11:52	9,3
Attancourt	16:50	2,8	12:05	2,8
	Total km	**18,8**		**18,8**

Circuit Doulevant-le-Petit – Dommartin-le-Franc école

Trajets aller

Arrêts	L M J V	km	Mercredi	km
Doulevant-le-Petit	08:35	-	08:35	-
Ville-en-Blaisois	08:36	1,0	08:36	1,0
Morancourt	08:41	4,7	08:41	4,7
Dommartin-le-Franc école	**08:50**	3,5	**08:50**	3,5
	Total km	**9,2**		**9,2**

Trajets retour

Arrêts	L M J V	km	Mercredi	km
Dommartin-le-Franc école	**16:25**	-	**11:55**	-
Morancourt	16:34	3,5	12:04	3,5
Ville-en-Blaisois	16:39	4,7	12:09	4,7
Doulevant-le-Petit	16:41	1,0	12:11	1,0
	Total km	**9,2**		**9,2**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quinze, le vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 15 mai 2015.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BAUDOT, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BRUSA-PASQUE, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. HURSON, M. KIHM, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. TIRAND, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VALTON

Excusés : Mme KREBS, M. NOVAC, Mme AYADI, M. BANCELIN, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. BOUZON, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. DROIN, M. GUILLEMIN, M. KAHLAL, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. SCHILLER, M. THIERRY, Mme TRAIZET

Ont donné procuration :
Mme KREBS à M. CORNUT-GENTILLE
M. NOVAC à M. PEIGNE
M. BONNEMAINS à Mme BETTING
M. BUAT à Mme TURC
M. CARON à M. KIHM
M. DROIN à M. COUVREUX
M. KAHLAL à Mme CLAUSSE
M. SCHILLER à M. GARNIER
M. THIERRY à M. CADET
Mme TRAIZET à M. MATHIEU

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 50-05-2015

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE, ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE DU 31 JANVIER 2014 – AVENANT N° 1

Rapporteur : M. GARET

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise exerce la compétence d'organisation des transports urbains au sens de l'article L.1231-1 du Code des transports. Elle est à ce titre l'Autorité organisatrice des transports sur son territoire, dans les conditions qui sont prévues avec les départements de la Marne et de la Haute-Marne dans le cadre des conventions de partage de compétences qui ont été signées respectivement les 10 novembre 2014 et 31 janvier 2014.

Une réorganisation de l'exploitation des services de transport scolaire assurés par le Département de la Haute-Marne et l'Agglomération permet le transfert de deux nouveaux circuits scolaires urbains à l'Agglomération :

- desserte des écoles primaires de Wassy,
- desserte des écoles du RPI de Dommartin-le-Franc.

Il s'agit d'un transfert partiel (transfert d'une partie seulement des circuits qui étaient assurés par deux autocars du département) et à moyens constants (sans affrètement d'un nouvel autocar par l'Agglomération).
Le présent avenant n° 1 a pour objet de fixer le périmètre de ce transfert, son calendrier de mise en œuvre et ses modalités financières.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le projet d'avenant n° 1 ci-joint, modifiant la convention initiale du 31 janvier 2014, signée avec le Conseil Départemental de la Haute-Marne.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quinze, le vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 15 mai 2015.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BAUDOT, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BRUSA-PASQUE, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. HURSON, M. KIHM, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. TIRAND, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VALTON

Excusés : Mme KREBS, M. NOVAC, Mme AYADI, M. BANCELIN, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. BOUZON, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. DROIN, M. GUILLEMIN, M. KAHLAL, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. SCHILLER, M. THIERRY, Mme TRAIZET

Ont donné procuration :
Mme KREBS à M. CORNUT-GENTILLE
M. NOVAC à M. PEIGNE
M. BONNEMAINS à Mme BETTING
M. BUAT à Mme TURC
M. CARON à M. KIHM
M. DROIN à M. COUVREUX
M. KAHLAL à Mme CLAUSSE
M. SCHILLER à M. GARNIER
M. THIERRY à M. CADET
Mme TRAIZET à M. MATHIEU

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 51-05-2015

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : M. GARET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant l'échéance du contrat garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service, au 31 décembre 2015, et la nécessité de prévoir une nouvelle souscription ;

Considérant la possibilité pour la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise de charger le Centre de Gestion de la Haute-Marne de souscrire pour son compte, un contrat d'assurance statutaire couvrant les frais laissés à sa charge, tout en conservant, au terme de la procédure, la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues ne convenaient pas ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de charger le Centre de Gestion de la Haute-Marne de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité, Disponibilité d'Office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.
Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2016.
- Régime du contrat : capitalisation.

- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise, à signer, le cas échéant, les conventions en résultant.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quinze, le vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 15 mai 2015.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, M. MATHIEU, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BAUDOT, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BRUSA-PASQUE, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. HURSON, M. KIHM, Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, Mme MORAGNY, M. NOISETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. TIRAND, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VALTON

Excusés : Mme KREBS, M. NOVAC, Mme AYADI, M. BANCELIN, M. BONNEMAINS, M. BONTEMPS, M. BOUZON, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. DROIN, M. GUILLEMIN, M. KAHLAL, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, M. SCHILLER, M. THIERRY, Mme TRAIZET

Ont donné procuration :
Mme KREBS à M. CORNUT-GENTILLE
M. NOVAC à M. PEIGNE
M. BONNEMAINS à Mme BETTING
M. BUAT à Mme TURC
M. CARON à M. KIHM
M. DROIN à M. COUVREUX
M. KAHLAL à Mme CLAUSSE
M. SCHILLER à M. GARNIER
M. THIERRY à M. CADET
Mme TRAIZET à M. MATHIEU

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 52-05-2015

APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMPTE RENDU DES DECISIONS

Rapporteur : M. le Président

Par délibération en date du 23 avril 2014 le Conseil de Communauté a notamment autorisé Monsieur le Président à prendre différentes décisions relevant de la gestion courante au titre de l'article L 5211- 10 du Code Général des Collectivités Locales.

Ce même article impose d'informer l'assemblée délibérante de toutes les décisions prises en vertu de la délégation précitée.

Aucune décision n'a été prise.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'en prendre acte.

Le Conseil Communautaire, après délibération, prend acte de cette information.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON